✱ Année 1953. — N° 83 A. N. Le Numéro : 25 francs. Dimanche 15 Novembre 1953. ✱

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES

## ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

**Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :**
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

## 2e LÉGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 150e SÉANCE

### 1re Séance du samedi 14 novembre 1953.

SOMMAIRE

**1.** — Procès-verbal (p. 5114).

**2.** — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5114).

**3.** — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 5114).

**4.** — Demande en autorisation de poursuites. — Adoption des conclusions du rapport tendant au rejet de la demande (p. 5114).

**5.** — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5114).

*Art.* 1er, état A (suite).

Chap. 45-01 (*suite*).

Amendements de M. Rabier, de M. Gaumont, de M. Véry: MM. Véry, Gaumont.

M. Siefridt.

MM. Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande; Gaborit, rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande; le président.

Le chapitre est réservé.

Chap. 46-01.

MM. Signor, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption du chapitre.

Chap. 47-01. — Adoption.

Chap. 47-31.

MM. Michaud, Coudray.

Amendement de M. Cermolacce: M. Cermolacce. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Chap. 51-01 (*suite*).

MM. le secrétaire d'Etat à la marine marchande, Gaborit, rapporteur pour avis; Mazier, rapporteur

Adoption du chapitre au nouveau chiffre proposé par le Gouvernement, modifié par l'amendement de M. Recb.

*Art.* 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 56-20 et 56-21. — Adoption.

Chap. 56-47.

MM. Coudray, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Adoption du chapitre.

Chap. 57-10 et 57-99. — Adoption.

Chap. 63-00.

Demande de disjonction: MM. Dupuy, le secrétaire d'Etat à la marine marchande. — Retrait.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

Amendement de M. Gravoille: M. Gravoille. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 66-00 à 73-22. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

*Art.* 3. — Adoption.

*Art.* 4, 5 *et* 6.

Amendements de M. Dupuy, tendant à la suppression de ces articles: M. Dupuy. — Rejet.

Adoption des articles.

*Art.* 7. — Disjoint.

*Art.* 8, 9, 10, 11. — Adoption.

Article additionnel: amendement de M. Gaborit, au nom de la commission de la marine marchande saisie pour avis: M. Cermolacce. — Adoption.

*Art.* 12. — Adoption.

*Art.* 1er, état A (*suite*).

Chap. 45-01 (*suite*).

MM. Cermolacce, Gaumont.

Retrait des amendements de MM. Jean Guitton, Cermolacce, Rabier, Gaumont, Véry.

Adoption du chapitre.

Adoption de l'article 1er.

6. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande). — Seconde délibération d'un projet de loi (p. 5123).

M. Mazier, rapporteur.

*Art.* 1er, état A.

Chap. 34-12.

MM. Ramarony, secrétaire d'Etat à la marine marchande; le rapporteur, Signor.

Adoption du chapitre au chiffre prévu par le Gouvernement.

Chap. 34-02. — Adoption avec le chiffre résultant de l'amendement de M. Réeb.

Explications de vote sur l'ensemble du projet de loi: MM. Jean Guitton, Signor. — Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

7. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Radiodiffusion-télévision française. — Discussion d'un projet de loi (p. 5124).

MM. Jean-Paul Palewski, rapporteur; Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

Motion préjudicielle de M. Cagne: MM. Cagne, Emile Hugues, secrétaire d'Etat chargé de l'information; Grenier. — Rejet au scrutin.

8. — Ordre du jour (p. 5130).

## PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 13 novembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Savary, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à déterminer les conditions d'éligibilité des hauts commissaires de la République, des gouverneurs généraux et des gouverneurs exerçant ou ayant exercé leurs fonctions dans un territoire ou un groupe de territoires d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 7172, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 3 —

## DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marc Dupuy, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à refuser toutes autorisations de licences d'exportation pour l'Espagne du matériel (trains mécaniques, décapages, fours à recuire, trains à polir, etc.) de l'usine Sidelor de Bordeaux-Floirac.

La proposition sera imprimée sous le n° 7171, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 4 —

## DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

### Adoption des conclusions d'un rapport.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport n° 7148 de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites n° 6717, concernant M. Robert Manceau.

Le rapport conclut au rejet de la demande.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport tendant au rejet de la demande en autorisation de poursuites.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

— 5 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME (III. — MARINE MARCHANDE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (III. — Marine marchande) pour l'exercice 1954 (nos 6769, 7065, 7124, 7153).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Groupe socialiste, 23 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 10 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 23 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 17 minutes;

Groupe indépendant paysan, 18 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 11 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 2 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute;

Isolés, 1 minute.

Les commissions des finances et de la marine marchande, le Gouvernement et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

### ETAT A (*suite*).

**M. le président.** Dans sa troisième séance du 13 novembre, l'Assemblée a continué l'examen de l'état A et commencé la discussion du chapitre 45-01.

J'en rappelle les termes:

*5e partie. — Action économique. — Subventions aux entreprises d'intérêt général.*

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 3.589.999.000 francs. »

M. Rabier a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Véry pour soutenir cet amendement.

**M. Emmanuel Véry.** Monsieur le président, mes chers collègues, mon collègue et ami M. Rabier ne pouvant assister à cette séance m'a chargé de défendre son amendement qui a pour but d'attirer à nouveau l'attention du Gouvernement sur la situation anormale qui est faite aux agents sédentaires de la Compagnie générale transatlantique en Algérie.

Le Gouvernement n'ignore pas que ce personnel est assimilé au personnel de la Société nationale des chemins de fer français, ce qui revient à dire que, pour les sédentaires de cette compagnie de navigation résidant en Algérie, ils sont assimilables aux cheminots algériens qui, eux, ont le même régime que les agents de la Société nationale des chemins de fer français.

Les cheminots algériens bénéficient de l'indemnité algérienne. Ils en bénéficient, d'ailleurs, comme l'ensemble des fonctionnaires du cadre algérien.

On pourrait citer la liste des corps de fonctionnaires algériens auxquels la loi du 12 mars 1952 donne droit à cette indemnité.

Par ailleurs, le décret d'août 1952 règle également la question pour les fonctionnaires métropolitains détachés en Algérie, qui, s'ils ne perçoivent pas effectivement le pourcentage prévu par la loi du 12 mars, ont obtenu des satisfactions intéressantes.

Cette énumération pourrait se terminer par la citation de tous les personnels des services nationalisés qui, eux aussi, ont obtenu satisfaction.

Il apparaît bien, dans ces conditions, que lorsque les agents sédentaires de la Compagnie générale transatlantique réclament à leur tour l'indemnité algérienne, leur demande est juste et raisonnable. Ils demeurent, en effet, dans une situation d'infériorité que rien ne paraît justifier, sinon des raisons d'ordre budgétaire.

Mais ces raisons ne sont vraiment pas suffisantes quand la demande s'appuie sur des précédents aussi notoires que ceux que nous avons cités. Ces précédents s'appuyaient eux-mêmes sur les raisons économiques, sociales et particulières que l'Assemblée a examinées et reconnues valables.

M. Rabier demande au Gouvernement qui, jusqu'ici, n'a su dire que non à la requête amplement justifiée qui lui était présentée, d'accorder aux agents sédentaires de la Compagnie générale transatlantique l'indemnité de 33 p. 100 qu'ils réclament.

M. Rabier tient à préciser que cet aménagement intéresse 500 agents environ, ce qui souligne la modicité de l'effort financier demandé. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** M. Gaumont a déposé un amendement tendant à réduire de 50 millions de francs le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Gaumont.

**M. Edouard Gaumont.** Mes chers collègues, l'an dernier, lors de la discussion du budget de la marine marchande, j'ai déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, la dotation du chapitre relatif aux subventions aux entreprises d'intérêt national.

Les raisons générales qui motivent, cette année, le dépôt de mon amendement tendant à une réduction de 50 millions de francs du crédit inscrit au chapitre 45-01 sont exactement celles qui, l'an dernier, avaient provoqué mon intervention. Il reste que des raisons particulières, sur lesquelles je m'expliquerai dans la suite de mon exposé, font que je n'ai pas renouvelé purement et simplement cette année-ci la demande de réduction indicative de 1.000 francs que j'avais soutenue l'année dernière.

Les raisons générales de mon intervention sont les suivantes: jusqu'en 1946, le département que j'ai l'honneur de représenter, la Guyane, était relié à la métropole, d'une part, et à l'extérieur, d'une façon générale, par voie maritime, d'une manière assez régulière, en tout cas assez satisfaisante.

S'agissant des relations maritimes de ce lointain département avec la métropole, un service régulier assurait le transport du fret et des passagers entre les Antilles françaises et la Guyane en connexion avec les navires d'un certain tonnage qui, partis de France, allaient jusqu'aux Antilles.

A partir de 1946, cette situation a été modifiée parce que la Compagnie générale transatlantique a brusquement cessé d'assurer la connexion des navires qui viennent de France par l'annexe qui, autrefois, je le répète, reliait les Antilles à la Guyane.

Pendant un certain temps, nous avons connu une sorte de régime provisoire de transport caractérisé par le fait que les navires venant de France allaient quelquefois jusqu'aux îles du Saint d'où un transbordement était assuré, généralement, par des moyens extrêmement médiocres. J'ai vu personnellement des transbordements de passagers assurés par de petits voiliers brésiliens sur lesquels les passagers étaient entassés pêle-mêle de façon absolument invraisemblable.

C'était là une étape vers l'isolement total actuel de la Guyane quant à ses relations maritimes avec l'extérieur.

En effet, actuellement, les passagers qui quittent la métropole, embarquent au Havre et arrivent à Fort-de-France ou à Trinidad selon le cas.

Ils prennent alors un avion affrété par la Compagnie générale transatlantique afin de se rendre en Guyane.

Je n'ai pas besoin de souligner que, sur cet avion, les passagers ne peuvent emporter que 30 kilogrammes de bagages. Le surplus continue jusqu'en Guyane avec les moyens que la Compagnie générale transatlantique met à la disposition de ses voyageurs.

Pour le fret, la situation est aussi grave, mais elle a les incidences les plus fâcheuses sur l'économie générale de la Guyane.

La Guyane, en effet, n'ayant aucune liaison maritime directe avec l'extérieur, les marchandises à destination de ce lointain département transitent par Fort-de-France ou par Trinidad. Elles demeurent — et ce sont parfois des denrées périssables — des mois et des mois, soit à Fort-de-France, soit à Trinidad.

Un tel régime entraîne des manutentions multiples qui grèvent les marchandises de frais supplémentaires considérables et détériorent les emballages, d'où des pertes énormes pour l'importateur, le consommateur supportant, en définitive, l'incidence de toute l'opération. Car, ne vous y trompez pas, c'est lui qui paie et l'excès de fret, et la surabondance des manutentions et toutes les pertes qui résultent de l'absence totale d'organisation des transports maritimes entre la métropole et la Guyane.

En 1947, un navire, le caboteur *Guyane*, a été commandé par la Guyane qui, à l'époque, était une colonie. J'insiste sur ce point, comme l'an dernier, car c'est très important. En dépit, en effet, des apaisements que m'a donnés, l'année dernière, le ministre de l'époque, en dépit des efforts que j'ai multipliés depuis lors, en dépit d'un vote unanime que j'ai obtenu sur l'amendement dont j'ai parlé et qui était accepté par le ministre, qu'est-il arrivé ? Le *Guyane*, qui coûte quelque 425 millions de francs, ne serait pas, en l'état actuel des choses, affecté à la Guyane, mais mis en service, paraît-il, sur l'Extrême-Orient, à la disposition, bien entendu, de l'armateur chargé de son exploitation, c'est-à-dire la Compagnie générale transatlantique.

C'est un véritable scandale que j'ai le devoir de dénoncer à l'Assemblée nationale.

Ce scandale, le voici:

Le *Guyane*, commandé en 1947 par un territoire qui était, à l'époque, sous statut colonial, a été commencé à l'aide de fonds attribués par le F. I. D. E. S.; la Guyane étant devenue, par la suite, département, le navire a été achevé avec des fonds attribués par le F. I. D. O. M. Les essais, effectués en juillet dernier, ont été satisfaisants. Et maintenant, le *Guyane* est immobilisé, à Dunkerque, je crois, en attendant qu'une décision soit prise sur son affectation définitive!

Ce qui est effarant dans cette affaire, c'est l'attitude des différents ministères qui, avec une application qui semble relever autant de la prudence que de la courtoisie, se renvoient tour à tour la balle ou, comme le ministère du budget, décident purement et simplement que ce navire ne sera pas affecté à la Guyane.

Je ne peux pas, en effet, ne pas mentionner une lettre de M. le ministre du budget, en date du 18 avril 1953, postérieure, par conséquent, au vote clair et net de l'Assemblée sur mon amendement, vote impératif aux termes duquel le navire *Guyane* devait être affecté à la ligne Antilles-Guyane.

Dans cette lettre, M. le ministre du budget déclare qu'il n'est pas question d'affecter le navire à la Guyane parce que, dit-il en substance, il est apparu que le trafic des marchandises sur la Guyane était assuré de façon satisfaisante par trois cargos de la Compagnie générale transatlantique.

Je dois relever ici une inexactitude: ce ne sont pas trois cargos qui assurent le transport des marchandises entre les Antilles françaises, Trinidad et la Guyane, mais deux. Et la Compagnie générale transatlantique a, très récemment, fait connaître que ces deux cargos, le *Nina* et le *Pinta*, ne sont pas en mesure d'assurer le transport régulier du fret entre la Martinique et la Guyane ou entre Trinidad et la Guyane.

A un certain moment, en effet, un troisième cargo avait été mis sur la ligne, mais la Compagnie générale transatlantique précise que le *Norcita* — c'est le nom du troisième cargo en question — qui est un bateau étranger, avait été à l'époque affrété par elle uniquement pour pouvoir prendre un fret qui s'accumulait à la Martinique ou à Trinidad alors que le *Nina* et le *Pinta* n'étaient pas en mesure de charger ces marchandises à destination de la Guyane.

J'avais donc raison de relever, dans l'assertion de M. le ministre du budget, cette légère inexactitude.

Le ministre fait connaître ensuite que le *Guyane* ne pourrait donc présenter un intérêt que pour le trafic des passagers. Or, poursuit-il en substance, ces derniers disposent d'une ligne aérienne régulière. La mise en service du *Guyane*, qui aurait pour conséquence la suppression de la ligne aérienne, n'apporterait aucun avantage aux voyageurs et aurait par contre pour effet d'augmenter les délais du voyage.

Ah! mesdames, messieurs, il faut avoir le redoutable privilège de représenter un département aussi lointain et si peu connu pour se rendre compte de la facilité extraordinaire avec laquelle, dans les administrations centrales, on prend son parti de la vie et de la mort — je veux dire de sa vie à soi et de la mort des autres.

Comment! la mise en ligne d'un navire chargé de transporter des passagers aurait pour effet la suppression des lignes aériennes ? Comme si entre l'Europe et l'Amérique, entre la France et l'Afrique du Nord, il n'y avait pas à la fois des navires et des avions!

Considérerait-on par hasard que, pour un département qui appartient à la communauté française depuis plus de trois siècles, le fait d'accorder tout à la fois des navires et des avions pour le transport des passagers constitue un luxe inadmissible ?

Alors, qu'on me permette de rapporter un fait dont j'ai été le témoin.

L'an dernier, j'ai connu en Guyane une personne qui était atteinte d'une très grave affection cardiaque. Les médecins lui avaient conseillé de rentrer dans la métropole pour recevoir les soins que nécessitait son état.

L'état d'organisation de la santé publique en Guyane — je devrais dire l'inorganisation de la santé publique dans ce département —...

**M. le président.** Monsieur Gaumont, je dois vous faire observer que vous avez épuisé votre temps de parole.

Il a été convenu hier soir que l'Assemblée examinerait à dix heures et demie ce matin le budget de la radiodiffusion.

Si l'examen du budget de la marine marchande ne peut pas être terminé dans la présente séance, il devra être repris ce soir après minuit.

**M. Edouard Gaumont.** Monsieur le président, je m'excuse d'être un peu long. Cette question revêt pour moi l'importance que vous soupçonnez. Si vous voulez bien m'accorder deux minutes, je vais conclure.

Les médecins interdisaient à la personne dont je viens de parler de prendre l'avion, son état ne lui permettant pas de supporter un voyage aérien. Or, faute de bateau pour pouvoir quitter la Guyane, cette personne est morte quelques mois après.

Vous conviendrez avec moi qu'il importe de considérer avec l'attention qu'il mérite un problème comme celui-là qui a de telles répercussions humaines, en dehors des répercussions d'ordre économique que je viens de signaler.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai ajouté que le ministre du budget fait connaître qu'il ne peut pas accepter de mettre le *Guyane* sur la ligne pour laquelle il a été construit pour une troisième raison qui est que la Compagnie générale transatlantique réclame une subvention supplémentaire de 50 millions de francs par an pour pouvoir mettre en ligne ce navire dont l'exploitation serait déficitaire.

Alors, je pose la question: considère-t-on, oui ou non, que l'exploitation d'une ligne comme celle dont je viens de parler entre dans le cadre normal de l'exploitation des lignes d'intérêt général pour laquelle l'Assemblée nationale accorde les subventions inscrites au chapitre en discussion ?

Si oui, je demande à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande de me dire que la décision est prise d'affecter le *Guyane* au service entre les Antilles et la Guyane, et, dans ce cas, je suis tout prêt à retirer mon amendement. Sinon, je maintiendrai cet amendement et je demanderai un scrutin parce que le secrétaire d'Etat au budget — j'espère que l'Assemblée voudra bien me suivre sur ce point — aura alors la possibilité d'accorder les cinquante millions supplémentaires ainsi libérés et que demande la Compagnie générale transatlantique.

J'ajoute, d'ailleurs, qu'à mon avis une telle demande n'est pas justifiée. Je prétends qu'il s'agit là d'une ligne d'intérêt général dont l'éventuel déficit d'exploitation est couvert par les subventions inscrites au budget.

Du point de vue humain, le problème présente un dernier aspect que nous ne saurions méconnaître. Depuis des années, en Guyane, il y a des inscrits maritimes qui attendent leur rembarquement. Ils espéraient que le *Guyane*, étant affecté à la ligne pour laquelle il a été construit, leur permettrait enfin de gagner leur vie.

Pour toutes ces raisons, j'insiste très vivement auprès de l'Assemblée. La situation que j'ai rappelée il y a quelques instants n'a pas varié depuis l'an dernier en raison de l'inertie des services publics.

Je vous supplie de considérer, monsieur le ministre, que la Guyane est trop profondément française pour qu'on la laisse ainsi, de ce point de vue, totalement à l'abandon, et à l'écart de la métropole.

**M. le président.** M. Véry a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 45-01.

La parole est à M. Véry.

**M. Emmanuel Véry.** Mesdames, messieurs, je serais presque tenté de m'excuser auprès de M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande pour la réduction indicative que je demande sur les crédits de son budget.

En effet, si les decisions que nous souhaiterions dépendent en principe totalement de son département, nous savons que ce n'est qu'une apparence et qu'elles relèvent beaucoup plus encore d'une politique gouvernementale générale et font partie d'un tout inextricable devant lequel sa seule bonne volonté peut se trouver impuissante.

Si les personnels sédentaires des agences de la Compagnie générale transatlantique dans les départements d'outre-mer, en particulier la Martinique, ont à se plaindre, nous savons, monsieur le ministre, que vous êtes loin d'être le seul et surtout le principal responsable. Nous savons même par vos bureaux que vous vous penchez actuellement déjà avec sollicitude sur les questions que nous vous signalons.

Nous ne nous en prendrons pas non plus à la direction de la compagnie transatlantique où nous avons trouvé souvent la meilleure compréhension. Je rappelle que cette compagnie est une entreprise privée dont plus de 60 p. 100 des actions appartiennent à l'Etat qui, au surplus, possède plus des trois quarts des voix dans les délibérations des assemblées générales et se trouve, de ce fait, maître de toutes les décisions qui pourraient être prises.

Les problèmes qui nous préoccupent intéressent donc aussi au plus haut point le Gouvernement lui-même et doivent être résolus par lui.

Ces questions mettent en cause toute la politique du Gouvernement à l'égard de nos départements d'outre-mer, des agents des services publics qui y sont affectés et des travailleurs de toutes catégories de ces territoires.

De quoi s'agit-il ? Nous ferons grâce à nos collègues de détails qui seraient fastidieux, qui n'illustreraient pas de manière particulière notre exposé et que d'ailleurs M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande connaît parfaitement. Il s'agit surtout de principes que nous avons déjà eu l'occasion de défendre ici même et pour le non-respect desquels nous avons dit à nos collègues toute notre indignation.

Nous pourrions aujourd'hui répéter tout ce que nous avons déjà dit à propos des revendications des fonctionnaires de ces départements.

Depuis trois ans, le personnel de la Compagnie générale transatlantique demande une prime de cherté de vie. La nécessité d'une telle mesure n'est discutée par personne. Seul, le taux de la prime pourrait donner lieu à discussion. Cependant, rien n'est fait sur le plan général.

Comme pour les fonctionnaires, et avec plus de cynisme, ne cachant même pas certains actes, par le seul truchement d'une indemnité d'installation, sans aucune précaution de style, sans ménagements, on parfait, comme il est nécessaire au fond de le faire, la solde des employés d'origine métropolitaine par des indemnités sous des appellations diverses mais claires et qui ne laissent aucun doute sur une discrimination qui nous est insupportable.

C'est ainsi qu'une part du loyer est payée aux uns mais ne l'est pas aux autres. Depuis un an, avec la montée du coût de la vie, on institue une indemnité de fonction qui est tout simplement une prime d'origine. De deux employés par exemple ayant la même fonction, l'un, d'origine métropolitaine, touche une indemnité de fonction, l'autre, autochtone, ne la touche pas.

Eh bien, cela n'est pas juste, mesdames, messieurs, cela n'est même pas sérieux; on pourrait même dire que c'est grotesque.

Nous dénonçons une fois de plus cette discrimination qu'on rend officielle, sans toutefois repousser délibérément le principe de toutes les indemnités devant couvrir réellement les sujétions spéciales à certains.

Un deuxième point important des revendications des personnels de ces agences éloignés de la métropole concerne les prestations familiales bloquées sur la base de celles en vigueur à Nantes en août 1947.

Depuis la mise en vigueur des statuts de 1934, le personnel des agences Antilles et Guyane a toujours bénéficié des avantages familiaux sur la base de ceux en vigueur dans les agences métropolitaines. En l'occurrence, ils étaient alignés sur le département de la Loire-Inférieure. A la grande satisfaction des employés, des modifications heureuses, qui tenaient compte du coût de la vie, en vigueur à Nantes leur étaient devenues applicables. En 1948, brusquement, au moment où les employés fondent des espoirs sur une nouvelle variation du taux des prestations familiales, pour suivre ce qui est fait en métropole, ils sont surpris d'apprendre qu'on décide, au contraire, le blocage de leurs prestations familiales au taux d'août 1947. Depuis, ils réclament vainement le déblocage.

Il n'est pas possible, monsieur le ministre, que vous ne portiez pas attention très sérieusement à ces faits et à d'autres encore que vous connaissez.

J'aimerais savoir si vous êtes décidé à trouver les solutions qui ne choquent ni la logique ni le bon sens et encore moins la justice.

Souhaitons que vos solutions veuillent bien s'inspirer de l'esprit démocratique et républicain. Souhaitons surtout que vous arriviez à convaincre tous vos collègues de l'impérieuse nécessité de ces solutions que nous attendons.

**M. le président.** La parole est M. Siefridt.

**M. Louis Siefridt.** Mes chers collègues, il y a deux jours, M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande nous exposait lui-même les raisons qui militaient en faveur de la construction d'un paquebot pour la ligne de passagers de l'Atlantique Nord,

et vous nous informez, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez obtenu du Gouvernement un crédit de 100 millions de francs pour faire face aux études préparatoires à la construction de ce paquebot.

Je m'étais par conséquent abstenu de m'inscrire dans le débat puisque, semblait-il, la question était résolue d'une façon favorable.

Mais, depuis, on nous a distribué une lettre rectificative qui, au chapitre de l'aide à la construction navale diminue de 428 millions de francs les crédits prévus.

**M. Jean Guitton.** C'est malheureusement exact.

**M. Louis Siefridt.** Je n'insiste pas sur le caractère peu sérieux de cette méthode qui consiste à nous présenter un budget et à opérer ensuite des abattements forfaitaires qui, comme par hasard, n'atteignent pas ce qu'on appelle le train de vie de l'Etat, mais les dépenses de capital, les investissements qui sont indispensables. Je suis donc obligé de demander à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande si, malgré cette diminution de 428 millions, nous avons toujours le droit de penser qu'une somme de 100 millions est affectée aux études préparatoires à la construction du paquebot.

Vous allez vous trouver, d'ici quelques mois, à cause de cette réduction, aux prises avec des difficultés assez grandes. Nous avons déjà du chômage dans bien des industries, allez-vous nous faire connaître également le chômage dans l'industrie de la construction navale ? Allez-vous, ces 428 millions de francs vous étant enlevés, retarder l'affectation de 100 millions aux travaux préparatoires ? En définitive, est-ce que cette diminution de crédits ne nous annonce pas pour le mois de juin prochain le renoncement du Gouvernement à la construction du paquebot ?

Il s'agit de donner dans quelques mois un crédit de 5 milliards pour entamer les travaux. Je voudrais être sûr que la décision prise aujourd'hui de réduire les crédits d'aide à la construction navale ne nous prépare pas à un renoncement définitif.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. Jules Ramarony,** *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Mesdames, messieurs, je voudrais répondre très rapidement aux orateurs qui ont déposé des amendements, estimant que c'est à l'occasion de ce chapitre que l'ensemble des problèmes qui vous inquiètent doit être traité

Le Gouvernement repousse tous les amendements qui ont été déposés. Deux d'entre eux sont spécialement importants. L'un, de M. Gaborit, présenté au nom de la commission de la marine marchande, propose de bloquer une somme de 592 millions en attendant que les avenants qui ont été passés avec les compagnies subventionnées soient ratifiés par le Parlement; l'autre, de M. Gaumont, tend à diminuer les crédits de 50 millions de francs.

Je me permets de faire remarquer à M. Gaumont que ce n'est pas en diminuant les crédits de 50 millions que l'on peut faciliter la tâche du responsable de la marine marchande.

Je réponds maintenant à M. Faggianelli qui sait que je m'occupe spécialement des relations avec la Corse. S'il y a une augmentation dans le budget sur ce point, c'est d'abord parce qu'on a tout de même fait un essai qui, je l'espère, permettra d'aboutir à une solution définitive pour la ligne de Bastia. Mais il est un problème que j'étudie spécialement en ce qui concerne ces lignes de Corse: celui des surfrets. Je promets à M. Faggianelli de l'examiner en faisant l'impossible pour que satisfaction lui soit donnée sur ce point.

La deuxième question qui a été traitée concerne le paquebot destiné à la ligne de New-York. MM. Courant, Guitton et Siefridt ont attiré mon attention sur ce problème. Vous savez que, pour tenir compte de la volonté exprimée par la commission des finances et par la commission de la marine marchande de l'Assemblée nationale, le Gouvernement a décidé de commander les études de ce paquebot. Le marché passé avec les chantiers de Penhoët, est signé. Je l'ai sous les yeux. Ce marché, qui va coûter — vous le savez — 60 millions de francs, qui ont été mis à la disposition du secrétaire d'Etat à la marine marchande, prévoit l'étude de deux types de navires: d'une part, un paquebot de 31 nœuds, avec une vitesse aux essais de 34 nœuds, et pouvant transporter 700 passagers en première classe et 1.300 passagers en classe touriste, sa longueur à la flottaison sera de 290 mètres et son déplacement en charge de 52.500 tonnes; d'autre part, un paquebot de 25 nœuds, d'une vitesse aux essais de 27 nœuds, pouvant emporter 700 passagers de première classe et 1.000 de classe touriste.

C'est au vu des résultats de ces études qu'une décision pourra être prise par le Gouvernement.

Je prie, par conséquent, l'Assemblée de vouloir bien constater que nous avons tout de même fait un grand pas depuis une quinzaine de jours. A l'heure actuelle les études sont en cours. L'Assemblée comprendra qu'il n'est pas possible de passer commande du paquebot avant qu'elles aient été menées à bien. C'est seulement à ce moment qu'une décision définitive pourra être prise.

Si l'on ne commandait pas ce paquebot, on pourrait en déduire, ainsi que vous l'avez souligné, qu'il y a de la part de la France une politique de démission sur l'Atlantique Nord.

Je ne pense pas qu'un gouvernement français puisse prendre une telle responsabilité.

Je veux espérer que ces indications rassureront l'Assemblée.

Je voudrais maintenant répondre d'un mot aux autres orateurs qui m'ont posé des questions.

On m'a dit qu'on ne pouvait pas voter les 592 millions prévus tant que les avenants ne seraient pas ratifiés. Je crois savoir que la commission de la marine marchande a chargé notre collègue M. Gaborit, rapporteur, de soutenir un amendement tendant au blocage de cette somme jusqu'à la ratification des avenants.

Je repousse cet amendement, l'Assemblée décidera. Je voudrais simplement faire remarquer que s'il y a une augmentation dans les sommes qui doivent être allouées à la Compagnie générale transatlantique et aux Messageries maritimes, c'est que, d'une part, on avait fixé ces sommes en 1948 et qu'en 1953, j'ai à peine besoin de le souligner, des revisions s'imposent; c'est, d'autre part, parce que — l'Assemblée le sait bien —, le fret a baissé depuis 1949 dans des proportions considérables.

C'est ainsi, par exemple, que la Compagnie générale transatlantique avait en 1949 un bénéfice de 1.054 millions de francs et qu'en 1952, il y a un déficit de 718 millions de francs. Pour 1953, les prévisions ne sont pas très optimistes.

Ces mauvais résultats s'expliquent par l'impossibilité où se trouve la compagnie de mettre ses tarifs de passage sur l'Atlantique Nord à un niveau raisonnable. Vous savez que ces tarifs résultent de conférences internationales où les Anglais font systématiquement obstacle à tout relèvement du tarif, et cela surtout par crainte de la concurrence de l'aviation.

Cette source premanente de déficit n'a pas eu contre-partie suffisante cette année, du côté des lignes de cargos, dont vous le savez, en raison de la situation économique mondiale, l'activité a été sensiblement diminuée.

Pour les messageries maritimes, le bénéfice était, en 1949, de 844 millions de francs, en 1950 de 274 millions de francs. En 1951 voici que le déficit apparait avec 773 millions; en 1952, 444 millions.

Mesdames, messieurs, nous discuterons de tout cela lorsque les avenants vous seront soumis, mais je me permets de vous faire une observation.

Si vous bloquez cette somme, vous semblez dire que vous ne voulez pas que le déficit soit comblé d'une manière normale. Il faut tout de même être logique. Si vous demandez un paquebot sur l'Atlantique Nord en espérant que la situation, dans l'avenir, permettra à cette ligne d'être moins onéreuse et même rentable, vous devez comprendre qu'il ne faut pas y voir seulement une question d'argent, mais aussi une question de prestige national. Comme on l'a dit, ce serait une démission de la part de la France si, sur cette ligne, elle n'avait pas un grand paquebot.

Les avenants doivent permettre, même s'il faut pour cela qu'une certaine somme soit versée aux compagnies d'économie mixte — sous votre contrôle naturellement — de maintenir la politique maritime de la France et même de la développer. Il y aurait contradiction à refuser le vote des 592 millions alors que fatalement il faudra verser aux compagnies d'économie mixte les sommes dont elles ont besoin pour maintenir le prestige du pavillon français.

**M. Alain Signor.** Nous ne voulons pas voter les yeux fermés.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Cela ne vous empêchera pas d'examiner les avenants et de vous prononcer sur leur ratification.

**M. Alain Signor.** En attendant, le crédit aura été voté.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Vous n'engagez pas l'avenir. Si vous ne ratifiez pas les avenants, les 592 millions ne seront pas versés aux compagnies.

**M. Marc Dupuy.** Alors pourquoi les voter d'avance ?

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Par conséquent ce vote ne peut nullement porter atteinte à vos droits de contrôle. J'avais le devoir d'attirer votre attention sur ce point.

Je réponds à M. Rabier, en ce qui concerne le personnel d'Algérie, que le problème est à l'étude.

En ce qui concerne le personnel sédentaire en service aux Antilles, je réponds à M. Véry que nous espérons arriver à un résultat et que — il le sait car il se tient très au courant de cette question — nous sommes, je crois, sur le point d'aboutir.

Reste la question de la Guyane. Je demande à M. Gaumont de retirer son amendement. Je comprends très bien son interven-

tion; je l'ai écoutée tout à l'heure avec intérêt. Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas un mot qu'il a prononcé qui ne soit conforme à la vérité.

Nous avons le devoir d'assurer la liaison avec la Guyane. Personnellement, j'aurais voulu que le cargo dont il a parlé puisse être mis en service sur cette ligne. Malheureusement, M. Gaumont le sait, le déficit prévu est de 75 millions. La Compagnie générale transatlantique est prête à mettre ce bateau en service à condition qu'une somme supplémentaire d'égale valeur lui soit versée.

Des pourparlers sont en cours. Le problème dépasse le cadre du secrétariat d'Etat à la marine marchande; il intéresse aussi le ministère de l'intérieur et le ministère des finances.

Je vous demande, monsieur Gaumont, de retirer votre amendement. Les difficultés ne sont pas le fait du département de la marine marchande.

Il faut en saisir également la commission de l'intérieur et la commission de la marine marchande et peut-être, par ce moyen, une solution efficace pourra-t-elle être trouvée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la marine marchande.

Je rappelle que le temps de parole de cette commission est épuisé, comme d'ailleurs celui du Gouvernement.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Il était indispensable pourtant que je réponde aux questions qui m'ont été posées.

**M. Roger Gaborit,** *rapporteur pour avis.* Je serai très bref.

La commission n'a pas eu à connaître des amendements qui ont été soutenus tout à l'heure. Certains d'entre eux me paraissent très judicieux. Si la commission de la marine marchande ne peut se prononcer à leur sujet, elle doit, en revanche, maintenir celui que j'ai déposé en son nom tendant à insérer, après l'article 11, un nouvel article qui bloque le crédit de 592 millions jusqu'à ce que nous soient soumis les avenants qui, M. le secrétaire d'Etat vient de nous le dire, sont maintenant signés.

Cet amendement donne satisfaction à M. Gaumont qui a exposé tout à l'heure une situation extrêmement intéressante et très critique. Notre collègue pourra reprendre la question du cargo *Guyane* lorsqu'on nous demandera de ratifier les conventions. Je lui demande donc d'accepter de retirer son amendement.

Je demande aussi à M. Cermolacce de retirer le sien et j'invite l'Assemblée à voter l'article additionnel de la commission de la marine marchande lorsque celui-ci viendra en discussion.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Dans cette hypothèse, les crédits seraient votés mais bloqués.

**M. le président.** Il y a donc lieu de réserver le chapitre 45-01 et les amendements qui s'y rapportent jusqu'au moment où l'Assemblée sera appelée à se prononcer sur l'amendement déposé par la commission de la marine marchande et qui viendra en discussion après le vote de l'article 11.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 45-01 est donc réservé.

J'insiste auprès de tous nos collègues pour qu'ils abrègent au maximum leurs interventions. L'Assemblée sait que je devrai interrompre ce débat à onze heures pour appeler la discussion du budget de la radiodiffusion. Nos collègues intéressés par cette discussion ne doivent pas être pénalisés du fait de la trop longue durée du présent débat. (*Exclamations sur divers bancs.*)

**M. le rapporteur pour avis.** Nous avons nous-mêmes été pénalisés hier soir, puisque la séance a commencé à 22 heures 30 au lieu de 21 heures.

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 46-01.

*6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.*

« Chap. 46-01. — Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux familles des marins péris en mer, 20.854.000 francs. »

La parole est à M. Signor, à qui je rappelle que son groupe a épuisé le temps qui lui était imparti.

**M. Alain Signor.** Je vais m'efforcer d'être très bref.

Ce chapitre a trait à des questions particulièrement sensibles à nos populations maritimes: celles du sauvetage en mer et de l'entr'aide aux familles des marins péris en mer.

Je veux tout d'abord attirer votre attention sur ce dernier point.

La subvention au comité national d'entr'aide aux familles des marins péris en mer n'a pas été épargnée par les mesures d'économies du Gouvernement. Frappée par le décret du 11 mai 1953, la voici à nouveau amputée. Au total les réductions s'élèvent à 645.000 francs.

Elles sont d'autant plus déplacées qu'elles se produisent quelques semaines à peine après la catastrophe maritime du 21 septembre qui a coûté la vie à quarante de nos marins, et a fait des veuves et beaucoup d'orphelins.

N'est-ce point là une marque particulièrement évidente du caractère de classe du budget qui nous est soumis ? L'aide aux familles des marins péris en mer a bien moins d'importance pour le Gouvernement que l'octroi de grasses prébendes aux grandes compagnies de navigation.

Je demande la disjonction de ce chapitre. J'espère, mes chers collègues, que vous me suivrez et que vous renverrez ce chapitre à la commission des finances, afin que le crédit soit sérieusement augmenté. Ne serait-il pas opportun, par exemple, d'affecter à ce chapitre le montant du traitement du secrétaire général à la marine marchande dont l'Assemblée a voté la suppression, soit 1.700.000 francs ?

**M. le président.** Je vous demande de conclure, monsieur Signor.

**M. Alain Signor.** Je vais conclure, monsieur le président. Mais je veux dire quelques mots au sujet du sauvetage en mer.

Nous pouvons constater que les sinistres maritimes se reproduisent avec une régularité hallucinante. Chaque équinoxe amène son contingent de victimes sans qu'il semble qu'on s'en émeuve au ministère. Vraiment, on demeure confondu par le manque d'imagination qui caractérise les hautes sphères de votre administration, monsieur le secrétaire d'Etat. Croyez-vous qu'il n'y ait rien à faire pour limiter au maximum les conséquences des perturbations atmosphériques ?

Au siècle où nous sommes, avec les techniques ultra-modernes dont on dispose, radio et aviation entre autres, il doit être possible, pensons-nous, d'organiser rationnellement le sauvetage en mer. Nous souhaitons qu'on entreprenne une vaste étude de ce grave problème avec la volonté d'aboutir à des solutions concrètes. Nous demandons pour cela qu'il soit fait largement appel aux hommes de la mer, à leurs organisations et à tous ceux qu'intéressent les questions maritimes.

**M. le président.** Monsieur Signor, je vais vous retirer la parole.

**M. Alain Signor.** Il nous semble que la constitution d'une commission technique chargée de cette étude s'impose d'urgence et nous espérons que ce sera aussi l'avis de l'Assemblée.

**M. le président.** M. Guiguen est inscrit sur le même chapitre. Je lui rappelle que le temps de parole de son groupe est épuisé.

**M. Louis Guiguen.** Je renonce à la parole.

Je voulais intervenir sur la question du sauvetage en mer, mais notre ami Signor a dit quelques mots à ce sujet.

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Guiguen, pour ce bon exemple.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Le Gouvernement a versé environ 8 millions au comité d'entr'aide et j'ai pris la décision d'ajouter à cette somme 1.600.000 francs pris sur les œuvres sociales, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à ce jour.

Je ne peux pas faire davantage.

**M. Jean Guitton.** Nous vous en remercions.

**M. Alain Signor.** Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour parer aux catastrophes maritimes ?...

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 46-01 au chiffre de 20.854.000 francs.

(*Le chapitre 46-01, mis aux voix, est adopté.*)

*7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.*

« Chap. 47-01. — Œuvres sociales en faveur des gens de mer, 52.228.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 47-31. — Subvention à l'établissement national des invalides de la marine, 11.019 millions de francs. »

La parole est à M. Michaud.

**M. Louis Michaud.** Cette année nous n'avons pas heureusement à discuter du chiffre inscrit au titre de la subvention à l'établissement national des invalides, mais, bien que cette subvention ait été augmentée, le problème de la pension des marins n'est pas pour autant réglé.

Un certain nombre de textes ont été adoptés par la commission de la marine marchande, mais ils ne peuvent pas arriver à être votés par l'Assemblée. Si l'on veut que le régime de pension des marins soit amélioré, il faudrait enfin que l'Assemblée puisse se saisir de ces textes.

**M. le président.** La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** J'ai été frappé, comme M. Michaud, de l'impossibilité devant laquelle nous nous trouvons depuis quel-

ques années de faire aboutir les projets de revision de la loi du 22 septembre 1948.

Vous connaissez bien le problème, monsieur le secrétaire d'Etat, puisque vous avez été rapporteur de cette loi. Vous savez que les propositions qui ont été déposées depuis tendent à mettre fin à certaines iniquités dans l'application de cette loi et la fixation du droit à pension.

Je vous suggère de prendre en main cette affaire, d'étudier vous-même les réformes que nous avons proposées, de préparer un projet de loi et d'en discuter avec vos collègues du Gouvernement, notamment les ministres des finances et du budget, car c'est toujours à eux que nous nous heurtons, c'est à cause d'eux que nous n'arrivons pas à obtenir satisfaction.

**M. Alain Signor.** C'est trop facile!

**M. Marc Dupuy.** C'est le fait de la politique du Gouvernement.

**M. Georges Coudray.** Je vous demande donc, monsieur le ministre, de présenter à bref délai un projet de loi s'inspirant de nos propositions et de le faire adopter par le Gouvernement. Alors, nous pourrons aboutir rapidement.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je mettrai le problème à l'étude.

**M. le président.** M. Cermolacce a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 47-31.

La parole est à M. Cermolacce.

**M. Paul Cermolacce.** Il y a en instance de discussion des dizaines de propositions de réforme du régime des pensions des marins, contre lesquelles se dresse systématiquement le Gouvernement.

Je n'ai pas le temps d'exposer la situation des marins et des veuves. Je dirai simplement que mon amendement a pour objet de demander une véritable réforme du régime des pensions des marins.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** L'Assemblée sait que je ferai l'impossible pour aboutir.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Cermolacce.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 47-31 au nouveau chiffre de 11.018.999.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Cermolacce.

(*Le chapitre 47-31, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

**M. le président.** Nous revenons au chapitre 31-01 qui avait été réservé et qui était ainsi libellé:

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Par lettre rectificative le crédit de ce chapitre a été modifié. Je crois savoir que la commission des finances a refusé cette modification et qu'au contraire la commission de la marine marchande l'a acceptée.

**M. le rapporteur pour avis.** C'est exact.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je demande à l'Assemblée d'adopter la lettre rectificative.

Vous savez comment l'administration centrale était jusqu'à ce jour organisée. Je l'ai déjà expliqué. J'ai dit qu'il y avait dans cette administration 64 contractuels, ce qui est anormal, et que j'essayais d'y mettre de l'ordre.

Par cette lettre rectificative, il sera possible de légaliser certaines situations et de mettre dans cette administration l'ordre qui s'impose.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** La commission de la marine marchande donne un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Antoine Mazier,** *rapporteur.* La commission des finances a pris acte de la diminution de crédit proposée, mais elle tient à souligner qu'elle n'entend pas pour autant accepter les transformations d'emplois envisagées, qui ne lui paraissent pas opportunes.

M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande reconnaît lui-même qu'il existe un malaise parmi le personnel de son administration. Dans l'exposé des motifs qui précède la lettre rectificative, comme dans l'exposé des motifs précédant le décret créant les postes d'administrateurs civils, il remarque qu'il y a un problème à résoudre, celui de la répartition des tâches entre les différentes catégories de personnel de la marine marchande.

Nous estimons que ces questions doivent toutes être résolues à la fois.

Comme nous attendons le statut de l'inscription maritime, nous craignons que des situations acquises ne soient de nouveau créées, qui gênent ensuite l'avancement normal des fonctionnaires titulaires du ministère.

Cela dit, nous reconnaissons la nécessité d'une titularisation des contractuels. Mais l'opération doit se faire en même temps que les autres.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je me permets d'insister.

Nous avons commencé cette réorganisation; le fait que la commission de la marine marchande est d'accord montre bien que les textes en préparation tendent à mettre fin à la situation anormale que j'ai moi-même signalée.

**M. le président.** Quel chiffre la commission propose-t-elle pour le chapitre 31-01 ?

**M. le rapporteur.** Celui qui figure dans son rapport.

**M. le président.** C'est-à-dire 158.271.000 francs ?

**M. le rapporteur.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Il y a lieu cependant de tenir compte de l'adoption par l'Assemblée de l'amendement de M. Reeb qui tend à réduire ce crédit de 1.738.000 francs et le porter à 156.533.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01 au nouveau chiffre de 156.533.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Reeb.

(*Le chapitre 31-01, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** La lettre rectificative porte également sur le chapitre 31-02.

**M. le président.** Ce chapitre a été adopté avant le dépôt de la lettre rectificative. Le crédit ne peut maintenant être modifié que par une seconde délibération.

**M. le rapporteur.** Un autre chapitre a été réservé. Après son vote, nous demanderons une seconde délibération.

**M. le président.** Avant le vote sur l'ensemble.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette lettre rectificative et ensuite je lui demanderai une seconde délibération sur le chapitre 34-12. Ainsi le budget de la marine marchande sera adopté.

**M. le président.** Le Gouvernement ne peut pas demander une deuxième délibération. Elle est de droit si la commission la demande, mais cette demande ne peut-être formulée qu'avant le vote sur l'ensemble.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** L'article 1er demeure réservé jusqu'au vote du chapitre 45-01, lui-même réservé jusqu'à ce que l'Assemblée se soit prononcée sur l'article additionnel proposé par M. Gaborit.

[*Article 2.*]

**M. le président.** L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B.

**ETAT B.**

**Travaux publics, transports et tourisme.**

III. — MARINE MARCHANDE

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

*6e partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-20. — Equipement des établissements d'enseignement maritime:

« Autorisation de programme, 105 millions de francs;

« Crédit de payement, 100.000.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 56-20.

(*Le chapitre 56-20, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 56-21. — Equipement des établissements d'enseignement maritime (loi de programme):

« Crédit de payement, 138 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 56-47. — Etablissements d'enseignement maritime (plan quinquennal) :

« Autorisation de programme, 210 millions de francs;

« Crédit de payement, 110 millions de francs. »

La parole est à M. Coudray.

**M. Georges Coudray.** Le président de la commission de la marine marchande, les membres de cette commission et moi-même avons toujours le vif souci de voir fixer, sinon la doctrine, du moins les grandes lignes directrices de l'enseignement maritime.

Depuis 1946, la question de la réforme de cet enseignement se trouve posée, et elle est encore aujourd'hui loin d'être réglée.

Bien sûr, vous avez, à la suite de votre prédécesseur, fait adopter la première partie de cette réforme, qui a trait à l'implantation et à la spécialisation de nos écoles d'enseignement maritime, de nos écoles de navigation, et au cours de l'année 1952 un décret en a tracé les grandes lignes.

Depuis vous y avez apporté une modification en ce qui concerne notamment le lieu d'implantation de l'école qui sera chargée d'achever la formation de nos capitaines au long cours.

Tout cela est bien, mais déjà, pour que cette première partie de la réforme puisse s'appliquer, il faudrait que soit suivi le plan quinquennal d'implantation de ces écoles. Or nous constatons qu'actuellement l'école du Havre n'est pas prête, pas plus que celle de Dunkerque, et l'école qui doit être installée à Saint-Malo, au titre de la reconstruction, n'est pas encore mise en chantier.

Vous nous proposez cette année un crédit de 10 millions seulement pour études, ce qui renvoie encore, il faut le reconnaître, à de lointaines échéances l'installation de l'enseignement maritime sur notre territoire. Nous avons craint, comme les membres de la commission des finances, que ce retard n'ait pour objet d'assurer la survie de l'école de Paris, dont on a assez parlé lors de l'examen des précédents budgets pour que je n'aie pas besoin d'y revenir aujourd'hui.

Je pense, monsieur le ministre, que vous aurez à cœur de mener rapidement à bien ce programme de construction et d'implantation de nos écoles, car notre inquiétude est grande de le voir démarrer avec autant de lenteur.

La réforme de l'enseignement amorcée par vos prédécesseurs et qui avait été soumise à la commission de la marine marchande n'avait pas suscité beaucoup d'enthousiasme ni de vives oppositions, ce qui prouve qu'elle n'était pas au point et qu'elle n'était pas mûre, mais qu'elle contenait d'excellentes idées. Nous voudrions que le ministère de la marine marchande s'accroche de nouveau à cette réforme.

Pour ma part, j'attache un grand intérêt à une idée, celle de la promotion ouvrière. Notre marine marchande n'a pas, comme d'autres secteurs de l'activité nationale, le moyen d'assurer cette promotion en donnant aux éléments de base de la population la possibilité d'arriver au grade d'officier. Je ne vois pas pourquoi cette conception ne serait pas réalisable, vos prédécesseurs avaient d'ailleurs prévu sa réalisation.

Je vous demande, monsieur le ministre, d'étudier de nouveau cette question et de proposer à la commission de la marine marchande la réforme dans ce sens qu'elle attend. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je réponds à M. Coudray que les travaux de construction de l'école de Nantes commenceront dans le premier semestre de 1954. Ceux de l'école du Havre commenceront dans le deuxième semestre de 1954. Vous savez que pour cette école il a fallu acheter le terrain et que la procédure a fait perdre un certain temps.

La construction de l'école de Saint-Malo est à l'étude.

Au total, 350 millions de crédits de payement sont prévus pour l'année 1954.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 56-47 avec les chiffres de 210 millions pour l'autorisation de programme et de 110 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 56-47, mis aux voix, est adopté.*)

*7e partie. — Equipements administratif et divers.*

« Chap. 57-10.— Equipement des services de l'inscription maritime :

« Autorisation de programme, 95 millions de francs;

« Crédit de payement, 183.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 63-00.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — Subventions et participations.

*3e partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 63-00. — Aide à la construction navale :

« Autorisation de programme, 10 milliards de francs;

« Crédit de payement, 10.472 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La plupart des orateurs inscrits sur ce chapitre ont exprimé leur opinion au moment de l'examen du chapitre 45-01.

Il n'est donc pas opportun de rouvrir le débat.

**M. le président.** M. Marc Dupuy demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. Marc Dupuy, à qui je demande d'être très bref.

**M. Marc Dupuy.** Le groupe progressiste a bien voulu me céder son temps de parole.

**M. le président.** Une minute ! (*Sourires.*)

**M. Marc Dupuy.** C'est pourquoi je serai très bref.

Mesdames, messieurs, le chapitre 63-00, relatif à l'aide à la construction navale, est un chapitre important du budget. Les crédits ouverts pour l'application de la loi d'aide se sont élevés à 1.500 millions en 1952, à 9.540 millions en 1953 et 10.900 millions étaient demandés pour 1954.

Lorsque j'ai demandé la disjonction, nous n'étions pas encore saisis de la lettre rectificative qui propose une importante réduction de 428 millions sur les crédits de payement.

Un gros effort est fait pour l'aide à la construction navale, et c'est normal, mais nous aimerions savoir, monsieur le ministre, à qui il profite. Est-ce uniquement aux constructeurs, et dans quelles conditions ?

On a dit déjà que du point de vue des barèmes qui doivent fixer les allocations et qui intéressent les cargos mixtes, les paquebots, les réparations aux pétroliers, aux dragues, un gros effort reste à faire puisqu'ils sont encore en cours d'établissement.

C'est pourquoi j'aimerais que M. le ministre nous donne quelques explications sur la répartition de ces crédits.

J'enregistre cependant les heureux résultats obtenus sur le plan de la construction navale par l'application des accords franco-soviétiques du mois de juillet qui vont permettre, entre autres travaux, la construction dans les chantiers de la Gironde de deux cargos soviétiques sur deux cales qui restaient désespérément vides.

**M. Jean Guitton.** Nous nous en félicitons.

**M. Marc Dupuy.** L'application de ces accords va donner un travail pacifique et du pain aux ouvriers des chantiers, dont plus de 400 étaient menacés de chômage.

Voilà, monsieur le ministre, la bonne voie dans laquelle il faut persévérer, celle des accords commerciaux avec tous les pays, dans la paix et l'indépendance nationale. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter la réduction de crédit qui nous est proposée par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** La disjonction demandée par M. Dupuy aurait des effets très regrettables, puisque nous n'aurions plus de crédits pour l'aide à la construction navale. Je ne crois pas que ce soit le but recherché.

M. Dupuy veut connaître l'utilisation des crédits que nous demandons.

M. Marc Dupuy n'ignore pas que le coût de la construction dans nos chantiers navals est plus élevé qu'à l'étranger, et la loi d'aide a précisément pour objet de permettre de compenser la différence, de telle sorte que nos chantiers puissent lutter à armes égales avec les chantiers des autres pays.

Elle leur permet de construire des cargos, des paquebots, des pétroliers ou des bateaux de pêche au prix pratiqués à l'étranger.

Je reconnais que le montant du crédit a été diminué par lettre rectificative. Cette diminution, d'environ 4 p. 100, est d'ordre général. Elle a été décidée en conseil des ministres pour tous les budgets.

En ce qui concerne les commandes de cargos russes, les pourparlers continuent. Il est, en effet, possible que nos chantiers reçoivent commande de six cargos russes, mais pendant les pourparlers le Gouvernement soviétique a apporté des modifications importantes aux caractéristiques des cargos, ce qui a obligé nos chantiers à procéder à de nouvelles études.

J'ai cependant le ferme espoir que nous arriverons à un accord et que ces bateaux pourront être commandés chez nous.

**M. le président.** La parole est à M. Marc Dupuy.

**M. Marc Dupuy.** J'ai indiqué la véritable raison pour laquelle j'avais demandé la disjonction de ce chapitre, monsieur le ministre. C'était parce que nous n'étions pas saisis de la lettre rectificative qui diminuait les crédits.

Vous dites que nos chantiers produisent à des prix plus élevés que les chantiers étrangers. Mais l'année dernière nous avons fait observer, lors de la discussion budgétaire, que l'importation de tôles du Japon n'allait pas dans le sens d'une diminution des prix de revient.

Comment s'opère cette année, monsieur le ministre, l'approvisionnement en tôles ? Je n'en sais rien pour l'instant.

Il est exact que le directeur des chantiers de Gironde va se rendre à Moscou pour étudier avec les services du Gouvernement soviétique la possibilité d'exécuter sa commande de cargos, compte tenu des modifications demandées.

Tel était l'objet de ma demande de disjonction, et je reste opposé à la réduction des crédits.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je vous demande de renoncer à la disjonction.

**M. Marc Dupuy.** Je retire ma demande.

**M. le président.** La demande de disjonction est retirée.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Avant la mise aux voix du chapitre 63-00, je note que d'excellentes choses ont été exprimées par le Gouvernement et par différents orateurs au sujet de la construction du futur paquebot de l'Atlantique-Nord, mais je voudrais que nous soyons bien d'accord.

La commission des finances avait opéré sur le crédit de payement de ce chapitre une réduction de 100 millions en vue d'obtenir l'affectation d'un crédit de payement de même montant aux études nécessaires à la construction de ce paquebot. Lorsque nous avons reçu la lettre rectificative, nous pensions voir figurer, en contre-partie de la réduction de crédit opérée, une nouvelle ligne indiquant que 100 millions étaient affectés aux études en question. La promesse que vous avez faite n'est pas traduite en chiffres dans la lettre rectificative, et je voudrais savoir si elle sera suivie d'effet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** C'est beaucoup plus qu'une promesse. A l'heure actuelle, le marché est passé, il porte sur 60 millions. Le contrôleur des dépenses engagées du secrétariat d'Etat à la marine marchande l'a contresigné. Par conséquent, les crédits sont à la disposition des chantiers de Penhoët pour son exécution.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement de M. Gravoille et de M. Cermolacce tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, les crédits du chapitre 63-00.

La parole est à M. Gravoille, que je prie d'être bref.

**M. Gilles Gravoille.** Je vais être très bref, monsieur le président. Je note avec satisfaction la déclaration de M. le ministre selon laquelle le marché est passé avec les chantiers de Penhoët, mais il ne faudrait pas que ce soit une promesse du même genre que celle qu'a faite M. André Morice en 1952 lorsqu'il nous a dit que des pourparlers étaient en cours et que la commande d'un paquebot pour l'Atlantique-Nord était passée.

Le groupe communiste regrette que cette commande soit si tardive, alors que nous avions déjà, lors de la discussion du précédent budget, attiré l'attention du Gouvernement sur la situation des transports maritimes dans l'Atlantique-Nord.

Le rapport de M. Mazier fait état de difficultés que pourrait provoquer, au point de vue de la rentabilité du paquebot, la concurrence entre les transports aériens et maritimes.

Or, d'une part, M. Cermolacce a donné l'opinion de notre groupe sur la gestion de la Compagnie générale transatlantique, d'autre part, il ressort des chiffres contenus dans un rapport relatif aux constructions maritimes que sur l'Atlantique-Nord le nombre des passagers, aussi bien par la voie aérienne que par la voie maritime ne cesse d'augmenter.

Il est donc certain que la construction d'un paquebot pour l'Atlantique-Nord demeure nécessaire, et il faut absolument que le Gouvernement prenne des engagements fermes à ce sujet.

**M. le président.** Monsieur Gravoille, je vous prie d'être bref.

**M. Gilles Gravoille.** C'est un problème important, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous rappelle que le temps de parole de votre groupe est déjà épuisé.

**M. Gilles Gravoille.** On semble faire confiance à l'opinion de la Compagnie générale transatlantique selon laquelle il faudrait un bateau de 50.000 à 60.000 tonneaux.

On oublie tout simplement que la Compagnie générale transatlantique a déjà commis des erreurs, notamment pour les bateaux neufs de la ligne des Antilles, dont l'un a dû être transformé. Il ne faut pas se laisser entraîner par certains désirs de grandeur.

Quant à nous, nous voudrions que les études soient entreprises à partir des bateaux déjà existants, notamment les paquebots de l'Atlantique Nord, qui sont des bateaux neufs de 20.000 à 25.000 tonnes, construits en Norvège et en Hollande, et dont l'exploitation donne des résultats très satisfaisants.

Notre amendement a pour objet d'attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité d'orienter les études d'une façon extrêmement sérieuse, car en votant la mise à l'étude d'un paquebot, on engage 25 ou 30 milliards de crédits. Il faut donc envisager la construction d'un bateau qui réponde bien aux besoins de cette ligne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Vous maintenez votre amendement, monsieur Gravoille ?

**M. Gilles Gravoille.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gravoille.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. Gilles Gravoille.** Je constate que M. le ministre n'a rien répondu.

**M. Paul Cermolacce.** Vous ne voulez pas qu'on procède à des études sérieuses ! (*Exclamations au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

**M. Louis Siefridt.** Ne dites pas de sottise. Vous n'êtes pas sérieux !

**M. Henri Bergasse.** Tout le monde depuis hier soir réclame des études sérieuses.

Nous savons que les études sont commandées, et cela nous suffit.

**M. Gilles Gravoille.** Vous prendrez vos responsabilités.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 63-00 avec les chiffres de 10 milliards pour l'autorisation de programme et de 10.472 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 63-00, mis aux voix, est adopté.*)

*6e partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 66-00. — Subventions d'équipement aux sociétés de sauvetage :

« Autorisation de programme, 100 millions de francs ;

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Equipements administratif et divers.*

« Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance :

« Autorisation de programme. — (Mémoire.)

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE

*3e partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 73-21. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche :

« Autorisation de programme, 7.085 millions de francs ;

« Crédit de payement, 24 milliards de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 73-22. — Remise en état des navires affrétés. — (*Adopté.*) »

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant du vote de l'état B.

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital du budget de la marine marchande pour 1954 des crédits s'élevant à la somme de 35.154 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 17.595 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V. — Investissements exécutés par l'Etat à concurrence de 532 millions de francs pour les crédits de payement et de 410 millions de francs pour les autorisations de programme.

« Au titre VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat à concurrence de 10.622 millions de francs pour les crédits de payement et de 10.100 millions de francs pour les autorisations de programme.

« Au titre VII. — Réparations de dommages de guerre à concurrence de 24 milliards de francs pour les crédits de payement et de 7.085 millions de francs pour les autorisations de programme.

« Conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 3.*]

**M. le président.** « Art. 3. — Le tarif des remorquages des bâtiments de mer effectués par les unités de la surveillance des pêches maritimes tel qu'il est fixé par l'article 127 de la loi de finances du 13 juillet 1925 est modifié comme suit:

| Jauge brute du bâtiment remorqué: | Prix par heure de remorquage. |
|---|---|
| Inférieure à 10 tonneaux | 500 F. |
| Comprise entre 11 et 20 tonneaux | 1.000 |
| Comprise entre 21 et 50 tonneaux | 2.000 |
| Comprise entre 51 et 100 tonneaux | 4.000 |
| Supérieure à 100 tonneaux | 6.000 |

et 2.000 francs en plus par 100 tonneaux. »

Je mets aux voix l'article 3.

**M. Paul Cermolacce.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

**M. le président.** « Art. 4. — Le prix de vente des feuilles de rôle d'équipage et des feuilles de couverture est fixé à 100 francs par feuille.

« Le recouvrement est effectué en même temps que celui des cotisations dues au désarmement. »

M. Marc Dupuy a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

Je mets aux voix...

**M. Marc Dupuy.** Je désire très rapidement intervenir sur les trois articles sur lesquels j'ai déposé un amendement.

**M. le président.** Monsieur Dupuy, en intervenant alors que le temps de parole de votre groupe est épuisé, vous portez préjudice à ceux de vos collègues qui disposent encore d'un temps de parole.

Je suis effrayé de voir que dans un débat organisé, on ne tient nullement compte du temps de parole imparti, qu'on parle sans retenue et sans se soucier de faire attendre ses collègues.

**M. Marc Dupuy.** Je serai très bref.

**M. le président.** Je regrette de ne pouvoir vous donner la parole.

Votre amendement est d'ailleurs très clair puisqu'il tend à supprimer l'article 4.

**M. Marc Dupuy.** Mon intervention portera sur trois articles à la fois, ce qui nous fera gagner du temps.

Si vous m'aviez laissé parlé, j'en aurais déjà terminé.

**M. le président.** Il fallait vous mettre d'accord avec les autres orateurs de votre groupe pour qu'ils vous réservent un temps de parole.

Je vous accorde une minute.

**M. Marc Dupuy.** Les articles 3, 4 et 5 tendent à accroître le rendement de diverses taxes figurant pour la plupart dans un projet de loi déposé l'année dernière et dont le Gouvernement avait demandé la discussion, mais l'Assemblée ne l'avait pas suivi.

L'article 4 relève de 30 francs à 100 francs le prix de vente des feuilles de rôle d'équipage.

L'article 5 contient une disposition nouvelle qui crée un droit pour le renouvellement des permis et des cartes de circulation. Il vise essentiellement les petits bateaux.

L'article 6 élève de 1.000 à 2.000 francs le prix du permis de pêche délivré, dit-on, aux plaisanciers.

Nombre de nos petits marins, de nos petits pêcheurs, de nos parqueurs vont être touchés par le relèvement des taxes du simple au double.

Nous ne pouvons pas par conséquent les accepter. C'est pourquoi nous demandons la suppression des articles 4, 5, 6 et 7.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marc Dupuy.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

**M. le président.** « Art. 5. — La délivrance des permis de circulation visés aux 1° et 2° de l'article 6 de la loi du 1er avril 1942 et des cartes de circulation individuelles ou collectives instituées par les articles 7 et 8 de la même loi ainsi que le renouvellement annuel des visas sur ces titres de navigation, donnent lieu à la perception, au profit du fonds de réserve de l'établissement national des invalides de la marine d'un droit fixe de 2.000 francs pour les bateaux non munis de moteur ou dont le moteur a une force au plus égale à 5 CV. Pour les bateaux munis d'un moteur d'une force supérieure, le droit sera augmenté de 400 francs par CV au delà de 5 CV. »

M. Marc Dupuy a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 6.*]

**M. le président.** « Art. 6. — Les troisième et quatrième alinéas de l'article 11 de la loi du 1er avril 1942, modifiés par l'article 4 de la loi du 3 septembre 1947 sont à nouveau modifiés comme suit:

« — Bateaux de 5 tonneaux de jauge brute et au-dessous: deux mille francs.

« — Bateaux au-dessus de 5 tonneaux: deux mille francs, plus deux cents francs par tonneau ou fraction de tonneau.

« La redevance prévue par les dispositions précitées sera perçue par les services de l'inscription maritime au profit du fonds de réserve de l'établissement national des invalides de la marine. »

M. Marc Dupuy a présenté un amendement tendant à supprimer cet article.

Je mets aux voix cet amendement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 7.*]

**M. le président.** L'article 7 a été disjoint par la commission.

[*Articles 8 à 11 (nouveau).*]

**M. le président.** « Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 22 de la loi du 29 mars 1897, les dépôts à la caisse des gens de mer ayant plus de vingt-neuf ans de date et dont le montant est inférieur à 20.000 francs ne font l'objet ni d'avis aux ayants droit, ni de publication au *Journal officiel*. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 9. — Le ministre chargé de la marine marchande est autorisé, pour l'application de la loi n° 51-675 du 24 mai 1951 relative à la construction navale, à recruter des agents contractuels qui seront rémunérés sur un fonds de concours rattaché au budget général. Sur ce fonds de concours seront également prélevées les dépenses supplémentaires de matériel nécessitées par l'application de la loi.

« Le fonds de concours sera alimenté par une cotisation versée par les bénéficiaires de la loi, proportionnelle au montant des allocations perçues par les intéressés et dont le taux, fixé chaque année par arrêté concerté du ministre chargé de la marine marchande et du ministre des finances ne pourra être supérieur à 2/1.000 des allocations. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Lorsque les armateurs ou propriétaires n'auront pas assuré leurs bateaux pour la totalité de la durée d'armement, les droits de désarmement seront majorés de 2 p. 100 pour la période pendant laquelle les bateaux n'auront pas été assurés. » — (*Adopté.*)

« Art. 11 (nouveau). — Le Gouvernement devra, avant le 1er juin 1954, saisir le Parlement d'un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot destiné à assurer la continuité de l'exploitation de la ligne maritime de passagers sur l'Atlantique-Nord. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** L'article 11 de la lettre rectificative a été rejeté par la commission des finances.

[*Article additionnel.*]

**M. le président.** M. Gaborit a présenté un amendement tendant, après l'article 11, à insérer le nouvel article suivant:

« Le montant des crédits inscrits au chapitre 45-01 est bloqué à concurrence de 592.002.000 francs jusqu'à la ratification par le Parlement des avenants aux conventions entre l'Etat d'une part, la compagnie générale transatlantique et la compagnie des messageries maritimes, d'autre part. »

La parole est à M. Gaborit, rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** J'ai défendu cet amendement tout à l'heure. Je renonce à la parole.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Gaborit.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

**M. le président.** « Art. 12. — Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'intégration dans les nouveaux cadres créés par la présente loi de certains agents en fonction à l'institut scientifique et technique des pêches maritimes au 1er janvier 1954. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article* 12, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 1er (suite.)]

**Etat A** (*suite.*)

**M. le président.** Nous revenons au chapitre 45-01 qui avait été précédemment réservé, et dont je rappelle les termes :

« Chap. 45-01. — Exploitation des services maritimes d'intérêt général, 3.589.999.000 francs. »

Monsieur Guitton, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean Guitton.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Monsieur Cermolacce, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Paul Cermolacce.** Je fais observer que M. le ministre n'a répondu à aucune des remarques que j'ai présentées sur ce chapitre et concernant la gestion des compagnies d'économie mixte : Messageries maritimes, Compagnie générale transatlantique et compagnie d'exploitation des lignes de la Corse.

L'Assemblée vient de bloquer 592 millions de francs de crédit, ce qui laisse entendre que nous aurons un débat au fond en ce qui concerne la présentation des avenants.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Nous sommes d'accord.

**M. Paul Cermolacce.** J'ai donc en partie satisfaction.

En conséquence, je retire mon amendement, me réservant le droit d'intervenir plus en détail et, comme je l'ai dit, avec des preuves à l'appui, sur la gestion de ces compagnies.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Rabier ?

**M. Maurice Rabier.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

L'amendement de M. Gaumont est-il maintenu ?

**M. Edouard Gaumont.** J'accepte de le retirer, étant entendu que, à propos des 592 millions de francs qui sont bloqués, j'aurai la possibilité d'intervenir au cours du débat pour que la question soit définitivement réglée.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Monsieur Véry, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Emmanuel Véry.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-01, au chiffre de 3.589 millions 999.000 francs.

(*Le chapitre* 45-01, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme au titre des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande pour l'exercice 1954 des crédits s'élevant à la somme de 16.250.789.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de : 1.308.882.000 francs au titre III. — Moyens de services ;

« Et à concurrence de : 14.941.909.000 francs au titre IV. — Interventions publiques ;

« Conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME (III. — MARINE MARCHANDE)

### Seconde délibération d'un projet de loi.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître qu'en vertu de l'article 58 du règlement, M. Mazier, rapporteur, demande une seconde délibération de l'ensemble du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

Je rappelle que l'Assemblée n'est appelée à statuer que sur les dispositions nouvelles proposées par la commission ou sur les modifications proposées, par la commission ou par voie d'amendement, aux textes précédemment adoptés par l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Antoine Mazier,** *rapporteur.* Au nom de la commission des finances, je demande une seconde délibération sur les chapitres 34-12 et 34-02.

**M. le président.** J'appelle d'abord le chapitre 34-12 :

« Inscription maritime. — Matériel. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'à l'unanimité l'Assemblée avait disjoint le chapitre 34-12, pour protester contre l'insuffisance de la dotation de l'institut scientifique et technique des pêches.

Je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande a, entre temps, obtenu de M. le ministre du budget un crédit de 15 millions de francs affecté au réarmement du *Président-Théodore-Tissier.*

Dans ces conditions, et si M. le secrétaire d'Etat nous donne l'assurance que le *Président-Théodore-Tissier* prendra effectivement la mer au cours de l'année 1954, il serait évidemment préférable, dans l'intérêt de la marine marchande, que nous votions ce chapitre avec le crédit demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.

**M. Jules Ramarony,** *secrétaire d'Etat à la marine marchande.* Je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ce crédit qui avait été disjoint.

En effet, j'ai obtenu, depuis, du ministère du budget que soit allouée une somme supplémentaire de 15 millions de francs. Nous disposerons donc, en 1954, pour le *Président-Théodore-Tissier,* d'un crédit de 35 millions de francs, qui permettra de remettre ce bateau en service.

Nous avions demandé à l'origine, vous le savez, 46 millions. Mais afin que le *Président-Théodore-Tissier* puisse, au cours de l'année 1954, assurer un service normal, j'ai l'intention de demander au comité central des pêches une contribution au fonctionnement du service de la recherche. J'espère obtenir sur ce point une solution satisfaisante.

Il me paraît souhaitable que la profession contribue dans de telles conditions à la marche de ce navire, car, avec la réorganisation de l'institut des pêches, le contrôle sera plus serré — ce qui, peut-être, ne sera pas mauvais — sur les conditions dans lesquelles le *Président-Théodore-Tissier* effectue ses recherches.

Je demande donc à l'Assemblée de prendre acte des indications que je viens de fournir, en accord avec M. le ministre du budget, et de bien vouloir voter le crédit qui avait été disjoint.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je ferai remarquer à M. le ministre que nous lui faisons une extrême confiance puisque, en fait, les 15 millions en question ne figurent dans aucun document budgétaire ni dans aucune lettre rectificative.

Néanmoins, confiante dans les assurances qui ont été données, la commission des finances propose l'adoption du crédit demandé.

**M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande.** Je vous en remercie.

**M. le président.** La parole est à M. Signor.

**M. Alain Signor.** Nous voterons contre ce chapitre, parce que nous ne pouvons pas, sur une simple déclaration du secrétaire d'Etat, faire confiance au Gouvernement. Nous aurions aimé que le crédit en question figurât dans la lettre rectificative.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 34-12, au nouveau chiffre de 99.533.000 francs, demandé par le Gouvernement et accepté par la commission.

**M. Alain Signor.** Le groupe communiste vote contre.

(*Le chapitre* 34-12, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant le chapitre 34-02.

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses. »

Je rappelle que ce chapitre a été adopté au chiffre de 24.536.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission accepte, pour ce chapitre, le nouveau crédit proposé par le Gouvernement dans la lettre rectificative, soit 27.115.000 francs ; toutefois ce chiffre doit être diminué des 350.000 francs représentant l'indemnité du secrétaire général, dont le poste a été supprimé.

**M. le rapporteur pour avis.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-02 au nouveau chiffre de 26.765.000 francs proposé par la commission.

(*Le chapitre 31-02, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec les chiffres résultant du vote de l'état A :

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme au titre des dépenses ordinaires du budget de la marine marchande pour l'exercice 1954 des crédits s'élevant à la somme de 16.352.551.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent :

« A concurrence de : 1.410.644.000 francs au titre III : Moyens de services,

« Et à concurrence de : 14.941.907.000 francs au titre IV : Interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guitton, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

**M. Jean Guitton.** Après les observations présentées par ses orateurs, vous comprendrez que le groupe socialiste ne peut s'associer au vote d'un budget dont il a été dénoncé les insuffisances et parfois même, hélas! les obscurités.

Cela vous permettra, monsieur le secrétaire d'Etat, d'obtenir — car il le faut — un « tonnage » plus important de crédits.

Pour notre part, nous nous sommes toujours efforcés de vous y aider. Quand nous amputons parfois votre budget — ce fut le cas quand nous l'avons délesté du traitement du secrétaire général — c'est pour affirmer le souci que nous avons de voir un ministère plus grand encore fonctionner en toute indépendance. Il ne peut, en effet, y avoir, si je puis m'exprimer ainsi, plusieurs maîtres à bord.

Nous vous avons dit, d'autre part, notre souci au sujet des investissements de notre flotte dont on ne se rend pas assez compte qu'elle collecte des devises précieuses.

Nous avons marqué notre désir de la voir se rajeunir et non se contenter d'être l'objet de ravalements et de passer en cale sèche.

Les passagers vont toujours vers ce qui est jeune, vers ce qui est pimpant, vers ce qui est plus élégant et plus frais.

Rajeunissons donc, monsieur le ministre, notre flotte marchande française, notre marine nationale, afin de lui redonner la place qu'elle avait dans le passé sur les mers du globe.

**M. le président.** La parole est à M. Signor.

**M. Alain Signor.** Le groupe communiste votera contre ce budget pour une double raison.

D'abord, il est marqué d'un caractère de classe évident, qui est apparu notamment par les réductions opérées sur les budgets de vie et, en particulier, sur le budget consacré aux familles des marins péris en mer et par les larges prébendes accordées d'autre part aux grandes compagnies de navigation.

En second lieu, ce budget est la consécration de notre décadence en matière maritime.

La France est menacée de ne plus pouvoir entretenir la ligne de paquebots de New-York. C'est un signe des temps. Voilà le produit amer de la politique qui a été suivie par les gouvernements successifs depuis 1947!

C'est pour ces deux raisons que le groupe communiste ne votera pas de budget. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du budget de la marine marchande, je tiens à remercier les orateurs, les auteurs d'amendements, les commissions et M. le secrétaire d'Etat et à m'excuser d'avoir fait preuve d'une certaine brutalité. Mais nous devions terminer ce débat à 11 heures. Nous y sommes arrivés grâce à la bonne volonté de tous.

**M. le rapporteur.** Nous vous remercions de la compréhension dont vous avez fait preuve.

**M. le président.** Je mets aux voix, par scrutin, conformément à l'article 80 du règlement, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 509 |
| Majorité absolue | 255 |
| Pour l'adoption | 407 |
| Contre | 102 |

L'Assemblée nationale a adopté.

— 7 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954. (Nos 6774, 7037).

Voici l'organisation de la discussion :

Commission des finances, 30 minutes;
Commission de la presse, 30 minutes;
Gouvernement, 60 minutes;
Groupe socialiste, 35 minutes;
Groupe communiste, 32 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 26 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 25 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;
Groupe indépendant paysan, 15 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 13 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 1 minute.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jean-Paul Palewski,** *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget de la radiodiffusion-télévision française qui vous est soumis présente une caractéristique essentielle : c'est un budget en expansion.

Tandis que, sur presque tous les budgets de dépenses, nous assistons à un effort de compression, le budget de la radiodiffusion-télévision voit au contraire ses dépenses considérablement augmentées par rapport à celles de l'an dernier.

Quelles en sont les raisons ? C'est qu'il est apparu nécessaire au Gouvernement de demander à l'Assemblée un effort tout particulier en ce qui concerne les investissements en matière de radiodiffusion et de télévision.

Pourquoi la nécessité d'un équipement amélioré en ce qui concerne la radiodiffusion et d'un équipement nouveau ou rénové en ce qui concerne la télévision ?

C'est ce que je voudrais très rapidement indiquer à l'Assemblée.

Pour la radiodiffusion, il faut prévoir la mise en service de nouveaux émetteurs et d'un réseau d'émetteurs à modulation de fréquence, la mise en service de maisons de la radio, il faut augmenter la puissance des émetteurs de Paris, de Lille et de Rennes. Et du point de vue de l'exploitation, il faut prévoir la création d'un programme spécial pour la modulation de fréquence.

En ce qui concerne les installations de télévision, le plan qui nous est proposé prévoit la mise en service de stations principales à Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Bordeaux, Rennes, Alger et Tunis, ainsi que celle de 45 émetteurs relais permanents permettant de desservir la quasi-totalité du territoire.

Il est donc nécessaire d'accomplir un grand effort d'équipement en faveur de la télévision et d'amélioration de l'équipement en ce qui concerne la radiodiffusion.

En outre, cet effort est rendu indispensable par le développement constaté dans les pays étrangers tant pour la radiodiffusion que pour la télévision.

Aujourd'hui, dans les pays étrangers, qu'ils appartiennent au nouveau ou à l'ancien continent, un effort considérable est accompli en faveur de la radiodiffusion et de la télévision. Pour que notre pays conserve dans ces deux domaines sa place dans le monde, nous devons fournir un effort parallèle.

Voici, rapidement exposée, la situation de la télévision dans quelques-uns de ces pays étrangers. Aux Etats-Unis, en 1947, on comptait onze émetteurs de télévision. Au 1er septembre 1953, on en dénombrait 238; 206 émetteurs étaient en cours de construction et 1.078 demandes de construction étaient en instance d'agrément. Le nombre de postes récepteurs est passé pendant la même période de 180.000 à 25 millions.

Au Canada, on compte 3 émetteurs et 400.000 récepteurs, à Cuba même 7 émetteurs et 100.000 récepteurs, au Mexique 5 émetteurs et 60.000 récepteurs, au Brésil 3 émetteurs et 45.000 récepteurs.

En Europe même, on constate pour la télévision un engouement marqué. La Grande-Bretagne, qui ne disposait que d'un

émetteur en 1947, en possède maintenant 8, dont cinq à grande puissance et trois à faible puissance. Elle en comptera dix à la fin de 1954. L'Allemagne occidentale possède 7 émetteurs, l'Italie, 4 en service et 3 en construction.

Ainsi, un gros effort est accompli dans tous les pays.

La situation en France rend donc indispensable l'établissement d'un plan qui doit avoir naturellement pour objet, je l'ai indiqué, de réaliser l'équipement nécessaire pour que notre pays continue de jouer son rôle dans ce domaine. L'exécution de ce plan sera répartie sur cinq années dans des conditions qui seront précisées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat chargé de la radiotélévision. Mais il est indispensable, de toute manière, que l'on fasse l'effort que je viens d'indiquer.

Une question était posée à votre commission des finances: comment financer un plan qui entraînera une dépense de 30 milliards environ ?

Les solutions qui ont été proposées à la commission des finances ne tiennent pas compte à la fois de l'évolution du marché commercial, de la situation budgétaire et des possibilités d'obtenir les crédits nécessaires. Je veux le démontrer en quelques mots.

Certains ont préconisé la création d'une taxe sur les tubes cathodiques. Cette mesure, qui paraît inopportune puisqu'elle frapperait la construction même, serait, d'autre part, d'un rendement médiocre.

D'autres ont suggéré de recourir à la publicité sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision. Je me borne à constater, sans vouloir empiéter, bien entendu, sur ses attributions propres, que la commission compétente en la matière, la commission de la presse, s'est constamment opposée à toute publicité, ouverte ou déguisée, sur les antennes de la radiodiffusion et de la télévision. D'ailleurs, le Parlement a toujours pris semblable position.

D'aucuns ont suggéré l'autofinancement intégral. Il faudrait alors relever la taxe acquittée par les auditeurs de la radiodiffusion. Le montant de cette taxe passerait ainsi de 1.275 francs à 1.800 francs. Pour la télévision, la taxe serait portée à 5.400 francs par appareil.

Le Gouvernement n'a pas demandé un relèvement de la taxe aussi important. Il a pensé que l'écart était trop grand et que l'on demandait ainsi un effort beaucoup trop marqué aux auditeurs de la radiodiffusion. Aussi s'est-il arrêté à une autre solution dont je vais parler dans quelques instants.

Je veux, auparavant, indiquer qu'une autre solution pouvait être préconisée, celle de la budgétisation de l'investissement. Elle n'a pu être retenue à cause de la nécessité d'assurer l'équilibre financier du budget général et, par conséquent, de l'obligation de faire appel à d'autres ressources que celles procurées par les recettes ordinaires de l'Etat.

On pouvait, inversement, supposer une débudgétisation totale de l'équipement de la radio et de la télévision. Il aurait alors fallu faire appel au marché financier. Or, les études faites à cet égard ont montré qu'il n'était pas possible de demander à ce marché l'ensemble des sommes nécessaires pour financer l'équipement en cause.

C'est pourquoi le Gouvernement a proposé à la commission des finances une formule mixte: d'une part, un relèvement moyen — non excessif — de la taxe payée par les auditeurs, qui serait portée de 1.275 à 1.550 francs, d'autre part le recours à un emprunt émis dans le pays de manière à obtenir le complément des crédits nécessaires. Cette solution a été acceptée par la commission des finances.

Parmi les arguments qui ont entraîné l'adhésion de la commission, il en est deux qui méritent attention.

Le premier argument est qu'il est indispensable non seulement de réaliser l'équipement, mais encore d'obtenir un abaissement du prix des postes récepteurs de télévision afin qu'une clientèle toujours plus nombreuse, une clientèle populaire, puisse acheter des appareils. Or, pour lancer des chaînes de fabrication, il faut assurer des programmes convenables, créer un véritable art de la télévision au bénéfice des clients éventuels. Pour obtenir un tel résultat, il est nécessaire que le plan soit exécuté et qu'un financement raisonnable soit assuré.

Le second argument qui a emporté l'adhésion de la commission des finances est que si l'on compte 8.400.000 appareils de radiodiffusion déclarés en France pour 1953, par contre un très grand nombre de nos concitoyens, détenteurs d'appareils récepteurs, mais les plus défavorisés par le sort quant à leur situation matérielle, bénéficient d'une remise totale du payement de la taxe.

Non seulement les commerçants ne payent pas de taxe sur les postes vendus, mais sont également exonérés les établissements hospitaliers d'assistance gratuite, les établissements d'enseignement public, les aveugles, les mutilés de guerre ou hors guerre au taux d'invalidité de 100 p. 100, les mutilés de guerre ou hors guerre de l'oreille, les mutilés du travail au taux d'invalidité de 100 p. 100, les titulaires de la carte sociale d'économiquement faible, les bénéficiaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les invalides civils au taux d'invalidité de 100 p. 100.

Sous réserve de la justification de leur qualité, toutes ces personnes ou établissement ne payent pas de taxes.

Dans de telles conditions et sachant, d'autre part, que l'administration de la radiodiffusion examine avec bienveillance — nous le lui demandons d'ailleurs instamment — tous les cas particuliers susceptibles de se présenter, il nous a paru possible d'admettre que les auditeurs de la radiodiffusion — qui, dans leur immense majorité, sont les futurs clients de la télévision — supportent une très légère augmentation, dont ils retireront d'ailleurs un bénéfice direct puisque le plan prévoit à la fois l'amélioration de la qualité des auditions radiophoniques et le développement de la télévision.

Il nous a donc paru possible d'accepter les propositions du Gouvernement.

J'aurai l'occasion, à propos de l'examen des chapitres, d'indiquer, s'il y a lieu, la position de la commission des finances.

Toutefois, j'attirerai d'ores et déjà l'attention sur un point qui me paraît essentiel.

Si nous voulons disposer d'une télévision digne du renom de notre pays, il est indispensable d'améliorer considérablement les programmes. La qualité de ceux-ci doit atteindre celle, très réelle, de certains programmes de la radiodiffusion.

**M. Marc Dupuy.** On a déjà dit cela l'an dernier, mais rien n'a été fait!

**M. le rapporteur.** A cet égard, je me plais à rendre hommage aux efforts qui ont été accomplis. Il faut bien le dire, certaines auditions sont excellentes.

La télévision doit organiser des programmes de même qualité. A cette fin, il faut faciliter l'éclosion d'un art nouveau, qui doit permettre de révéler des producteurs de spectacles susceptibles d'être télévisés et de plaire au public. Il s'agit là de création vivante.

Or, je regrette, avec la commission, de constater que les crédits afférents à ces œuvres dites inédites ont été réduits.

Pour conclure, je répondrai à tous ceux qui m'ont fait part de leurs inquiétudes en disant ou en écrivant que la radiodiffusion et la télévision étaient susceptibles d'engendrer une paresse intellectuelle chez les enfants comme chez les adultes.

Je me contenterai de dire que le progrès est chose irréversible, que tout progrès contient en lui le germe du bien comme le germe du mal. Il suffit que les hommes sachent utiliser le progrès.

Je demande donc à ceux de nos collègues qui sont ou seront chargés de la radiodiffusion et de la télévision de se pencher sur ce problème et si, en partie, il est résolu pour la radiodiffusion, de faire en sorte que la télévision au lieu d'être un facteur de paresse soit, au contraire, un stimulant de l'étude et de la culture. De cette manière, le progrès aura servi la plus belle des causes, celle de l'élévation intellectuelle et morale du peuple français. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vigier, rapporteur pour avis de la commission de la presse.

**M. Jean-Louis Vigier,** *rapporteur pour avis.* La tâche du rapporteur pour avis est facilitée dans la mesure où le rapporteur au fond fournit un rapport très complet. C'est aujourd'hui le cas. Aussi me bornerai-je à quelques observations d'ordre général, me réservant de déposer des amendements au fur et à mesure de l'examen des chapitres.

Au nom de la commission de la presse unanime, je veux d'abord demander à la commission du règlement de se pencher sur les inconvénients de la méthode de travail qui nous est imposée. A notre sens, les commissions consultées pour avis devraient être saisies des projets de loi budgétaires avant que la commission des finances ait statué, méthode qui est actuellement, m'a-t-on affirmé, contraire au règlement.

Mes collègues de la commission de la presse m'ont chargé aussi de demander quelques apaisements à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information au sujet des émissions dites de publicité compensée. Nous désirerions, en outre, connaître la composition des comités de lecture et de choix des œuvres. Il serait également utile de connaître le montant approximatif des amendes imposées pour les postes non déclarés. A quel chapitre figurent-elles ?

Je signale enfin que la commission de la presse, par 16 voix contre 13 et 5 abstentions, s'est montrée favorable à l'augmentation de la taxe en vue de faire face aux dépenses supplémentaires qui nous sont demandées.

**M. le président.** J'ai reçu deux motions préjudicielles, la première déposée par M. Cagne, la seconde présentée par MM. Guy Desson et Lussy.

M. Cagne, au nom du groupe communiste, a déposé, en application de l'article 46 du règlement, une motion préjudicielle ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale décide de surseoir à l'examen du budget de la radiodiffusion et télévision françaises, tant que

n'est pas rapportée la mesure d'augmentation de la redevance des postes récepteurs de radio. »

La parole est à M. Cagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jean Cagne.** Mesdames, messieurs, l'an passé, au cours de la discussion du budget, des critiques sévères ont été adressées au Gouvernement par la plupart des groupes.

Devant ce mécontentement et pour faire accepter plus facilement une augmentation de taxe qui était déjà de 275 francs, le Gouvernement avait fait des promesses. Or, de la réalisation de celles-ci, nous ne trouvons aucune trace.

Il nous est demandé aujourd'hui de voter une nouvelle augmentation de 275 francs pour les postes de radio, bien que le budget de 1954 présente un excédent de recettes de 1.500 millions. On pouvait logiquement penser que le montant de la redevance ne serait pas augmenté mais, au contraire, diminué, ou bien que les améliorations dans le fonctionnement et la qualité des émissions seraient telles qu'elles justifieraient les trois milliards supplémentaires demandés. Il n'en est rien. Je ne veux prendre à cet égard qu'un exemple que je connais bien.

Il s'agit du poste de Lyon où le matériel est insuffisant et vétuste, où l'on ne trouve qu'un seul magnétophone portatif à bout de souffle, des voitures en mauvais état, mal entretenues, où les heures supplémentaires sont mal payées ou pas du tout, où les informations locales intéressant vingt départements sont insuffisantes, tout cela par manque de crédits.

La question a été posée à M. le secrétaire d'Etat, chargé de l'information, de savoir à combien se chiffrent les sommes estimées nécessaires pour l'amélioration du fonctionnement de la radiodiffusion. La réponse fut: approximativement, 200 millions.

En admettant même ce chiffre, où vont donc aller les milliards versés par les auditeurs ? Ils vont aller aux investissements de la télévision française parce que, tout simplement, le Gouvernement veut faire payer les auditeurs à sa place. Il veut faire payer par 9 millions de possesseurs de postes de radio, la plupart de condition modeste, un super impôt — car c'est bien de cela qu'il s'agit — de 3.159.732.000 francs au profit de quelque 60.000 privilégiés possédant un poste de télévision.

Nous n'acceptons pas non plus le chantage gouvernemental qui tente d'établir une ligne de démarcation entre députés, ceux qui voteront l'augmentation de la taxe et qui seront considérés comme partisans du développement de la télévision, et les autres, qui seront catalogués comme ennemis de la télévision, par conséquent du progrès, parce que votant contre l'augmentation.

Il ne serait ni sérieux ni honnête de présenter ainsi le problème. C'est parce que nous sommes pour le développement de la télévision française que nous, communistes, nous considérons que les crédits nécessaires doivent être inclus dans le budget général des investissements (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ce qui, soit dit en passant, ne représenterait que quelques heures de guerre d'Indochine.

Au surplus, je l'ai déjà dit, la pratique gouvernementale est contraire à la loi. La loi n° 49-1032 du 30 juillet 1949 prévoit, en effet, dans son article 4 que le produit de la redevance doit aller dans sa totalité à des dépenses d'exploitation. Cette pratique gouvernementale est donc illogique, immorale et, de plus, illégale. C'est la deuxième raison pour laquelle nous ne pouvons accepter l'augmentation proposée.

Une autre raison nous guide dans notre prise de position; elle n'est pas des moindres. C'est l'usage qui est fait de la radiodiffusion-télévision française. Nous avons déjà eu l'occasion de dire en partie — je dis bien: en partie, car peut-être serait-il bon qu'un débat de fond s'engageât sur cette question — ce que pensent les auditeurs de l'objectivité de la radio.

Si le Gouvernement voulait détourner les auditeurs de la radiodiffusion française, il ne s'y prendrait pas autrement. Par ces méthodes, qui ne plaisent pas aux Français, il les invite en fait à rechercher les postes étrangers. C'est, en effet, avec colère et dégoût que les travailleurs français tournent le bouton de leur poste quand Jean-Paul David, le nouveau Philippe Henriot de service, falsifie, trompe, ment et outrage au nom de la radiodiffusion française. L'auditeur cherche de même un autre poste, le dimanche matin, au moment où débute la propagande grossière et d'excitation à la haine que le Gouvernement intitule « La vie en rouge ».

Les auditeurs font le rapprochement de ces méthodes avec celles qu'employaient les services de propagande hitlériens pendant l'occupation. C'est par dizaines que nous recevons des lettres d'auditeurs qui nous expriment avec véhémence leur indignation.

De telles informations sont dégradantes pour la radiodiffusion-télévision française. Il faut mettre fin aux élucubrations de celui qui faisait les délices des occupants d'Amiens, ouvrant pour eux bars, boîtes de nuit, etc.

Il faut mettre fin à la grossière propagande de Jean-Paul David, mettre un terme à l'émission scandaleuse intitulée « La vie en rouge » dont tout le ridicule et la grossièreté retombent sur la radiodiffusion dans son ensemble.

**M. Fernand Grenier.** Et qui nous coûte cinq millions de francs par an !

**M. Jean Cagne.** Il est en effet scandaleux que le micro soit mis officiellement à la disposition de l'insulteur et qu'il soit interdit à l'insulté de répondre.

La plus élémentaire des règles de la démocratie consisterait à donner un droit de réponse à l'offensé puisqu'on permet l'offense.

Le Gouvernement prétend demander à chacun des cinq millions d'électeurs qui ont voté communiste 275 francs de plus pour entendre systématiquement calomnier le parti et les militants auxquels ils donnent de plus en plus leur confiance.

Le Gouvernement va plus loin encore puisqu'il veut imposer, par une propagande systématique, sa théorie sur la communauté européenne à des millions de Français qui n'en veulent pas. Il prétend faire payer aux auditeurs trois milliards de francs de plus et, en même temps, continuer à accentuer sa propagande en faveur du réarmement allemand et à chanter les louanges de ceux qui préparent la plus terrible de toutes les guerres.

A ce sujet, voici une note de M. Vital Geimann, directeur du journal parlé, adressée aux directeurs régionaux, et qui porte comme référence: G.M. 2704 A:

« Note à MM. les directeurs régionaux.

« Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir de toute urgence, au besoin en la téléphonant directement à mon secrétariat, la liste des reportages que vous avez pu faire dans le cadre de l'O. T. A. N. (visites-expositions notamment) depuis l'année 1952 à ce jour.

« Le directeur des informations et du journal parlé, Vital Geimann. »

Cela, évidemment, ne peut laisser les députés indifférents.

Je vous demande, mesdames, messieurs, au nom de la paix et de notre indépendance nationale menacées par les accords de Bonn et de Paris, de protester contre cette propagande antifrançaise. Nous ne pouvons accepter l'augmentation de la taxe aux fins d'une telle propagande.

En outre, le journal parlé, le plus important de tous les journaux puisqu'il s'adresse à neuf millions de possesseurs de postes de radiodiffusion, devrait, précisément pour cette raison, observer une objectivité rigoureuse.

Or la revue de la presse est significative à ce sujet: si le journal *l'Humanité*, par exemple, n'est cité bien souvent que par une phrase, quelquefois même détachée de son contexte, ce qui lui fait perdre toute valeur d'argumentation, par contre, le journal parlé est très indulgent pour les journaux de MM. les ministres en exercice.

*Ouest-Normandie*, par exemple, journal de M. Joseph Laniel, est abondamment cité. Ce n'est évidemment pas son tirage qui lui vaut ce privilège. Ne dit-on pas qu'il tire à 2.000 exemplaires ?

On voit par cet exemple ce qu'est en réalité l'indépendance de la radio.

Il suffit, d'autre part, de reprendre les communiqués du mois d'août du journal parlé pour être tout à fait édifié. Les mensonges sur les grèves sont si grotesques qu'en certaines occasions ils pourraient porter à rire si le pain, si la vie même des travailleurs n'étaient en cause.

En effet, on a pu entendre à quelques minutes d'intervalle les contradictions les plus criantes lorsque le Gouvernement faisait claironner par sa radio, pour se rassurer sans doute, que les grèves des cheminots, par exemple, n'étaient que très partiellement suivies. Les communiqués suivants n'avaient pas d'attaques assez violentes à l'adresse des mêmes cheminots responsables, paraît-il, de la paralysie du pays, due à leur grève.

Nous posons des questions auxquelles nous aimerions bien avoir des réponses. Qui contrôle le journal parlé ? Comment est constitué le comité de direction, s'il y en a un ?

En effet, nous estimons qu'il n'est pas normal qu'un journal ne possède pas un comité de direction, de contrôle. Pour un journal d'un caractère si particulier, qui pénètre dans tous les foyers, il conviendrait que ce comité fût constitué avec des représentants de tous les courants d'opinions et d'activités sociales.

N'est-ce pas un paradoxe que le Gouvernement demande une augmentation de plus de 20 p. 100 aux auditeurs pour que ceux-ci entendent dire que tous les prix baissent dans le pays à tel point que cette baisse gouvernementale se traduit par une hausse de 50 p. 100 en deux ans de la taxe de la radiodiffusion ?

Pour justifier cette augmentation, le Gouvernement se livre à des comparaisons portant sur des prix de denrées de première nécessité qui ont augmenté, dit-il, depuis 1940, beaucoup plus que la taxe de la radiodiffusion.

C'est un comble! Le Gouvernement justifie l'augmentation de la redevance pour les postes de radio par les augmentations de prix de marchandises de première nécessité, augmentations qu'il conteste quand il s'agit de l'augmentation des salaires des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, vous indiquez dans votre budget, à l'article 7 du projet de loi, qu' « il pourra être procédé par décret à des créations et à des suppressions d'emplois ainsi qu'à des transferts de crédits de chapitre à chapitre ».

Cela, à notre avis, est inadmissible. Sinon, pourquoi discuter les chapitres puisque, en définitive, vous ferez ce que bon vous semblera!

Voilà, mesdames, messieurs, les raisons qui motivent le dépôt de notre motion préjudicielle, dont je demande la mise aux voix par scrutin.

J'ajoute qu'une solution seulement s'offre à nous pour régler dans l'intérêt de tous le problème de la radiodiffusion et de la télévision françaises: elle consiste à considérer que la fonction exclusive de la radiodiffusion doit être de fournir aux auditeurs des émissions distrayantes et éducatives, des informations objectives, reflet véritable de la culture et des aspirations nationales, qu'elle doit cesser d'être un instrument de propagande soumis à l'arbitraire gouvernemental et redevenir un service public national soucieux des préoccupations des auditeurs et respectueux de leurs droits, notamment de celui de se faire librement une opinion, enfin que l'indépendance de la radiodiffusion doit être reconnue par un statut de la radiodiffusion-télévision organisant la participation des auditeurs à la direction, à la gestion et au contrôle de toutes les activités de la radiodiffusion.

Rarement il fut fait si peu de cas des intérêts de ceux qui alimentent de leurs redevances le budget de la radiodiffusion.

C'est pourquoi nous demandons à l'Assemblée, de décider, par scrutin, de surseoir à l'examen du budget de la radiodiffusion tant que ne sera pas rapportée la mesure d'augmentation de la redevance des postes récepteurs de radio. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.

**M. Emile Hugues,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Mesdames, messieurs, la motion communiste a un objet clair et précis: empêcher le développement de la télévision en France. Si elle n'a point cet objet, c'est, en tout cas, le résultat auquel elle parviendrait.

**M. Marius Patinaud.** C'est vous qui empêchez le développement de la télévision par votre politique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Car, enfin, que nous propose-t-on ? On se refuse à examiner le budget de la radiodiffusion tant que n'a pas été rapportée la mesure que j'ai demandée, tendant à assurer la couverture des dépenses que j'ai proposées.

Deux questions bien distinctes sont posées à ce sujet. Il s'agit d'abord de savoir si l'on veut ou si l'on ne veut pas le développement de la télévision en France.

**M. Paul Cermolacce.** Nous le voulons.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** En second lieu, il s'agit de savoir comment sera assurée la couverture des dépenses qui vont se trouver engagées par le développement du plan que je vous propose.

Je demande que l'on se prononce d'abord nettement et clairement sur le premier point et que l'on réserve, éventuellement, le second. Il est bien entendu — nous sommes bien d'accord à ce sujet — que les membres de cette Assemblée qui rejetteront la motion communiste ne s'engagent pas pour autant à voter les recettes que je propose. J'accepterai éventuellement qu'un débat s'instaure sur l'article 6; c'est à ce moment-là que nous discuterons de la façon dont il faut financer le développement de la télévision.

La première question posée est de savoir s'il faut avoir un plan-programme pour assurer en quatre ans la transmission sur tout le territoire français d'images françaises.

**M. le rapporteur.** Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** C'est le premier point sur lequel je vais faire connaître l'opinion du Gouvernement.

Mesdames, messieurs, le budget de 1954 de la radiodiffusion française a, à mon sens, une importance particulière. En effet, certains journaux ne s'y sont pas mépris et l'on dit dans leurs articles d'hier: c'est de votre vote que va dépendre le développement de la télévision. Ou bien le plan-programme que j'ai proposé sera adopté, et alors nous sommes assurés de pouvoir, dans les quatre années qui viennent, satisfaire au désir des Français; ou bien, au contraire, ce plan-programme ne sera pas adopté et je dirai quelles seront les conséquences de son rejet.

Après M. Palewski qui a magnifiquement exposé dans son rapport les raisons qui ont conduit la commission des finances à se prononcer en faveur du plan-programme qui vous est soumis, je dirai quelques mots du développement de la télévision dans le monde.

La télévision, a-t-on dit, est un monde qui s'ouvre. Cela est exact. C'est un monde qui s'ouvre à l'heure actuelle et qui se développe fenêtres ouvertes sur l'univers, fenêtres très largement ouvertes dans certains pays mais qui ne font que s'entr'ouvrir dans d'autres.

Aux Etats-Unis, ainsi qu'il a été rappelé, on compte 22 millions de postes récepteurs en service. Actuellement, la cadence mensuelle de fabrication des postes récepteurs est d'un peu plus de 900.000.

Venons-en, si vous le voulez bien, à des exemples plus modestes, à des exemples européens. En Grande-Bretagne 2.500.000 postes récepteurs sont en service et la cadence de production est en 1953 d'un million de postes.

Passons la Manche et venons sur le continent. L'Allemagne compte actuellement 10 émetteurs, soit construits, soit en cours de construction. L'Italie possède 7 émetteurs construits ou en construction. Nous avons en France un émetteur à Paris et un autre à Lille. Un poste émetteur sera mis en service à Strasbourg le 25 décembre 1954. Deux émetteurs sont en cours de construction, l'un à Lyon et l'autre à Marseille, l'achèvement de ces émetteurs dépendant, bien entendu, des crédits qui seront votés.

Je ne voudrais pas aborder le chapitre de la télévision sans rendre hommage à mes prédécesseurs car il existe une solidarité ministérielle qui s'est exprimée au cours de ces dernières années dans la volonté manifestée par les différents ministres qui se sont succédé à l'avenue de Friedland de développer la télévision.

D'abord M. Mitterrand — ce n'est point un jeu de mots — a défini la télévision et, en lui donnant sa définition, lui a donné en quelque sorte son statut technique.

Ensuite M. Gazier, M. Buron, M. Paul Coste-Floret ont marqué par leur action l'intérêt qu'ils portaient à ce problème, ont manifesté leur volonté de développer cette expression nouvelle dans le domaine de l'art.

M. Marcellin, enfin, en 1952, a dit que cette année serait l'année de la télévision.

**M. Marius Patinaud.** Vous cherchez une majorité !

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je regrette de ne pas pouvoir parler de vous et vos amis de la même façon.

**M. Marius Patinaud.** Vous avez contredit votre propre raisonnement en disant que, dans le domaine de la télévision, la France est un pays arriéré. Ce retard de la France est le résultat de votre politique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je dirai tout à l'heure ce que je pense de la vôtre.

Grâce à eux, la télévision est sortie du domaine du laboratoire. Elle existe et il vous appartient de dire, si, afin de suivre l'exemple donné par les ministres qui m'ont précédé, vous voulez accepter le plan que je propose et qui tend à continuer leurs études antérieures pour savoir si, sortie du domaine du laboratoire, la télévision doit entrer enfin dans le domaine industriel.

Le problème posé est celui de ce développement.

J'ai dit ce qu'était la télévision; je voudrais dire maintenant ce qu'elle doit être.

Elle doit couvrir, dans les quelques années qui vont venir, environ 95 p. 100 du territoire français. Cela suppose la création et l'installation de neuf centres principaux et de 38 centres secondaires.

Les centres principaux doivent être installés à Strasbourg, Alger, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Tunis et Rennes. Les centres secondaires doivent desservir les régions de: Allouis, Amiens, Autun, Auxerre, Besançon, Boulogne-sur-Mer, Caen, Calais, Carcassonne, Chaumont, Cognac, Dijon, Grenoble, Guebwiller, le Mans, Limoges, Mézières, Nancy, Nantes, Puy-de-Dôme, Quimper, Reims, Rouen, Savoie, Soissons, Toulon, Tours, vallée du Rhône, Vannes, Vendée, Verdun.

Voici dans ses grandes lignes le programme qui vous est actuellement proposé: desservir dans les quatre années qui viennent, par des images françaises, en apportant aux Français à domicile un programme français, 95 p. 100 de la population française.

Le programme que j'ai tracé dans le budget qui vous est présenté n'englobe pas uniquement la télévision. Nous avons également à résoudre un problème « radiodiffusion » qui ne doit pas être dissocié du problème « télévision ». Car nous arrivons à expiration du plan que nous avions fait adopter au lendemain de la Libération et nous avons en matière de radiodiffu-

sion un certain nombre d'améliorations techniques à réaliser pour renforcer l'écoute, aller vers les modulations de fréquence, c'est-à-dire vers un système plus sélectif, renforcer également notre potentiel radiophonique et terminer la construction des maisons de radio dont l'établissement a été amorcé.

Je précise qu'il ne peut y avoir dans mon esprit aucune dissociation de la radio et de la télévision, dont les moyens techniques — c'est l'onde radio-électrique — et le but — apporter aux spectateurs à domicile un programme de haute qualité — sont les mêmes.

Ces moyens d'expression doivent selon moi rester unis sous une direction commune, groupant un personnel qui ne sera pas strictement un personnel de radio et un personnel de télévision, mais un personnel en quelque sorte bivalent, pouvant passer de la radio à la télévision et de la télévision à la radio.

Je tiens à le préciser parce qu'il a été fait état d'une tentative de dissociation de la radio-télévision; il serait contraire à l'intérêt de la radio comme à celui de la télévision de dissocier ces deux modes d'expression.

Mesdames, messieurs, j'ai dit quel était le premier objectif du plan que je vous propose: desservir 95 p. 100 de la population. Le second objectif est de rendre la télévision populaire.

Il est bien évident que pour rendre la télévision populaire, il faut abaisser le prix des récepteurs et augmenter la qualité des programmes offerts aux téléspectateurs.

Pour abaisser le prix des téléviseurs, il faut offrir un large marché aux industriels, un marché de près d'un million de postes, car, compte tenu de la courbe ascendante de la vente des postes en Angleterre et en Amérique, il est permis de penser que nous pourrons vendre un million de postes dans les quatre années à venir si nous donnons aux industriels l'assurance que 95 p. 100 de la population française sera desservie par nos émetteurs.

Le marché étant ainsi ouvert, les industriels seront en mesure de procéder aux investissements nécessaires et de mettre en route les chaînes de fabrication qui, au lieu de se limiter à 60.000 postes par an, parviendraient à en sortir 250.000.

En effet, les investissements en matière de télévision nécessitent des capitaux considérables. Je ne veux prendre ici qu'un seul exemple concernant la verrerie des tubes cathodiques.

Les investissements nécessaires à la création d'une usine pouvant fournir aux constructeurs de postes la verrerie qu'il leur faut représentent un milliard et demi de francs. Il est bien évident que les industriels français n'accepteront pas d'investir un milliard et demi de francs dans une usine si l'assurance ne leur est pas donnée que leur sera ouvert un marché suffisant pour amortir ces investissements.

Si nous ne permettons pas à ces industriels de procéder à ces investissements, nous serons encore tributaires de l'étranger pour la verrerie.

Or, la création d'une industrie fabriquant cette verrerie, permettrait d'en abaisser le prix de revient et le prix des lampes pourrait alors être ramené en France de 7.000 à 3.500 francs.

De même, les industriels ne procéderont pas aux investissements nécessaires à la mise en route de chaînes de fabrication pouvant produire cinq fois plus de postes, si l'assurance ne leur est pas donnée que le marché leur est ouvert par l'installation de postes émetteurs.

La condition principale pour développer la télévision est donc d'abord de construire des postes émetteurs qui permettront la fabrication en grande série, et, partant, l'abaissement du prix de revient des postes de télévision.

Je n'en veux ici qu'un exemple. Un effort a déjà été tenté.

Le prix du poste de télévision, qui était primitivement de 140.000 francs, a été ramené l'an dernier à 100.000 francs et, cette année, à 90.000 francs.

Si, dans deux ou trois ans, nous obtenons ainsi un abaissement du prix de revient, les industriels pourront mettre un jour à la disposition du public des postes à 60.000 à 70.000 francs. Ce chiffre est déjà atteint, me dit-on, à Strasbourg, où les émissions vont commencer le 25 décembre.

Si nous parvenons à ce résultat nous pourrons faire de la télévision un plaisir populaire et non plus seulement réservé à certaines classes; elle pénétrera dans tous les foyers comme la radiodiffusion et connaîtra alors son plein développement.

En matière de programmes, où en sommes-nous ? J'ai dit que le développement de la télévision dépendait d'abord de l'abaissement du prix des téléviseurs. Il dépend également de la qualité des programmes.

Nous avons présentement trente-six heures de programme par semaine. Je ne crois pas que nous puissions dépasser ce chiffre pour le moment, en raison du coût élevé de l'heure d'émission. L'heure moyenne d'émission de télévision coûte près de 855.000 francs. Mais le prix de l'heure d'émission est beaucoup plus élevé pour certains programmes de qualité. Je cite, par exemple, une émission qui a recueilli la faveur du public, *La joie de vivre;* son coût total est de 1.715.000 francs. *On ne badine pas avec l'amour*, pièce de Musset, télévisée dernièrement, à coûté 2.121.000 francs.

Pourquoi ces prix sont-ils élevés ? C'est que, en matière de programme, la télévision a des servitudes particulières. Elle a toutes celles du théâtre, mais elle doit faire procéder à quinze répétitions, planter les décors et demander aux artistes d'étudier un rôle pour une seule représentation. Tandis que le théâtre peut amortir les décors, les répétitions, les cachets des artistes sur des dizaines et même des centaines de représentations, nous devons amortir la totalité de nos frais de premier établissement en une seule représentation. C'est une servitude considérable.

En outre, la télévision dévore de la pellicule et des programmes. Deux chiffres font image et je les cite: la totalité de la production française de films ne peut assurer que cent cinquante heures d'émissions par an, tandis que la télévision en donne trente-six par semaine.

L'amélioration de la qualité des programmes est aussi une question de crédits et de matériel. Il faut que nous puissions disposer d'un nombre suffisant de caméras électroniques. En comprenant les centres de Lille et de Strasbourg, nous disposons actuellement en France de dix-neuf caméras électroniques. L'Angleterre en a quarante. Elle en avait loué pour les cérémonies du couronnement. Sur le trajet du cortège royal quatre-vingt-douze caméras avaient été installées. C'est vous dire l'importance que présente le matériel technique.

Sait-on que le prix d'une caméra est de 9 millions de francs ? Que le tube d'analyse d'une caméra coûte entre 700.000 et 800.000 francs et qu'il ne peut servir qu'entre cent et trois cents heures ?

Nous ne disposons en France que de deux cars de reportage, à bout de souffle, tandis que l'Italie en a quatre. Un car de reportage coûte environ 78 millions.

Nous manquons de studios. Les programmes en exigent de nombreux. En effet, un décor doit être planté et c'est dans ce décor qu'on doit procéder aux quinze répétitions. L'Angleterre a trois ou quatre fois plus de studios que nous.

Et je ne parle pas des kinoscopes qui permettraient de conserver les programmes, les redonner en émission différée, ou de les échanger avec les programmes des télévisions étrangères.

L'amélioration des programmes dépend en grande partie du matériel et également des crédits réservés au secteur artistique.

Les programmes ne peuvent être développés si nous ne disposons pas des crédits nécessaires pour le matériel et pour les cachets. J'indiquerai donc brièvement les conditions du développement de la télévision: le marché d'abord, les programmes ensuite.

Marché et programmes posent des questions de crédits.

La réalisation du plan que je propose au Parlement représente 17 milliards de dépenses, avec le déséquilibre, pendant les quatre premières années, de 4 milliards entre les recettes et les dépenses du budget de la radio-télévision. Il s'agit donc de trouver, en fait, 4 milliards de francs environ pendant quatre ou cinq années.

Je ne dirai pas maintenant ce que devraient être les moyens appropriés pour obtenir ces 4 milliards. En effet, je préfère réserver cette question pour le moment où nous examinerons l'article 6 et où nous discuterons les mesures que j'ai proposées.

Je ne suis pas spécialement attaché à ces mesures. Je ne dis pas qu'elles sont géniales, elles sont simplement inspirées par le bon sens. M. le ministre du budget ne me démentira pas si je dis qu'il n'y a pas de génie en matière financière. Je crois simplement qu'on ne pouvait pas faire autrement.

Je demande que mes propositions soient examinées. Vous gardez votre entière liberté en ce qui concerne les recettes et il vous appartiendra de décider du mode de financement à adopter.

Je veux pour l'instant simplement vous demander de marquer, par le rejet de la motion communiste, que vous souhaitez le développement de la télévision...

**M. Jean Cagne.** Nous le souhaitons aussi!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** ... grâce à la réalisation du plan-programme que je vous propose. Certes, nous pouvons fort bien ne rien faire, nous contenter du *statu quo*, c'est-à-dire continuer à développer la télévision à la petite semaine. Quand nous disposerons d'un crédit de 500 millions de francs, nous l'affecterons à la construction d'un émetteur. Quand nous ne disposerons d'aucun crédit, nous ne construirons rien.

Que se passera-t-il si vous refusez le plan ? Immédiatement, il ne se passera rien en France, mais les pays voisins continueront à s'équiper et à progresser à une cadence que nous ne pourrons rattraper si nous ne prenons pas le départ en même temps qu'eux. C'est là tout le problème.

J'ai dit ce qu'était la télévision en Allemagne, en Italie, en Angleterre, ce qu'elle sera demain en Belgique, en Scandinavie, au Danemark. Partout, un immense mouvement est créé. La plupart des peuples prennent le départ en même temps que nous, nous sommes placés à égalité.

Si vous refusez d'adopter le programme que je vous soumets, les autres peuples ne s'aligneront pas sur notre position. Ils iront toujours de l'avant. Ils procéderont à la concentration de leur industrie. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Le marché allemand sera largement ouvert par la construction de dix émetteurs.

Ai-je le droit de rappeler — ce n'est un secret pour personne — que le nombre des constructeurs de postes récepteurs va être réduit en Allemagne de cent à cinq seulement ?

L'Allemagne procédera aux concentrations de ses industries et aux investissements nécessaires. Dans deux ou trois ans, elle offrira sur le marché international et peut-être sur le marché français des postes à des prix de revient inférieurs de 25 ou 30 p. 100 à ceux des postes français. Une fois de plus, on nous dira : Voyez ce que font les Allemands.

S'il en est ainsi c'est que nous aurons été paresseux, que nous n'aurons su ni prévoir ni vouloir et que, étant, à l'origine, placés à égalité avec les Allemands, nous n'aurons pas su prendre le départ avec eux.

Il est évident pour nous tous que si, dans les deux ou trois années à venir, l'Allemagne et l'Italie procèdent à la concentration de leurs industries, offrant à leurs industriels un marché très large de plus d'un million de postes, sans que nous fassions un effort analogue, nous ne rattraperons jamais le retard pris en ce domaine et nous serons définitivement écartés de la compétition internationale, tandis que nous avons maintenant une industrie jeune, parfaitement développée sur le plan technique, qui peut lutter à armes égales avec les autres industries européennes et ne doit pas se laisser dépasser dans cette course au prix de revient. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur de nombreux bancs au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Mais je veux traiter une autre question.

A mon sens, et en raison du prix élevé de la télévision, cette dernière, pour se développer, devra être européenne.

Nous devons nécessairement procéder à des échanges de programmes de télévision, pour la raison bien simple que nous ne pourrons pas amortir sur 40 millions d'habitants le coût élevé des programmes.

Nous avons l'espoir que Paris sera le centre de la bourse internationale des programmes.

Si nous laissons échapper l'occasion, c'est l'influence française qui déclinera en Europe.

**M. Paul Gosset,** *président de la commission de la presse.* Très bien!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Pour tenir le marché de la bourse internationale des programmes, il faut avoir des programmes. Si l'on veut avoir des programmes, il faut avoir des émetteurs et des récepteurs. C'est dans la mesure où nous aurons créé le marché de la télévision que nous aurons en heures et en qualité les programmes nécessaires aux échanges internationaux.

Si nous ne développons pas notre télévision, les volumes de programmes qui seront proposés dans cette bourse internationale par l'Allemagne et l'Italie, qui disposeront chacune d'un million de récepteurs, seront infiniment supérieurs au volume de programmes que nous pourrons proposer. Nous n'aurons pas su saisir l'occasion admirable que nous avons en ce moment d'être à égalité, sur le plan de la compétition en matière de propagande avec les autres pays.

Mes chers collègues, j'attire votre attention sur ce point qui est grave : c'est le déclin général de l'influence française que nous sommes en train de jouer.

Nous devons, sur ce plan également, avoir le courage d'adopter certaines solutions.

Le plan que je propose a pour objet de confier à l'Etat la réalisation du réseau de télévision française, c'est-à-dire qu'il réserve à l'Etat le monopole de cette télévision.

En effet, c'est bien l'Etat en quelque sorte qui va procéder à l'installation des émetteurs qui couvriront l'ensemble du territoire français.

Si l'Etat est défaillant, s'il n'accomplit pas sa mission qui est d'assurer la couverture d'un service public, que se passera-t-il ?

Je me tourne alors vers ce côté de l'Assemblée (*la gauche*). L'Etat étant incapable d'assurer sa mission, les intérêts particuliers guetteront sa défaillance et rien ne vous dit qu'en lui refusant les moyens d'installer un réseau de télévision, vous ne serez pas conduits demain à substituer les intérêts privés à l'Etat.

Vous aurez ainsi ouvert très largement la porte à certains intérêts privés, vous aurez, par là même, ouvert la porte à la publicité à la radio et à la télévision. En effet, on ne peut pas envisager de programmes de télévision assurés par des entreprises privées sans publicité.

Mon désir est, au contraire, d'assurer, dans le cadre de la radio et de la télévision d'Etat, la couverture des besoins pour écarter les intérêts privés qui pourraient se manifester et les empêcher de s'emparer demain des postes que l'Etat n'aurait pas su construire.

Me tournant maintenant de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême droite*), je demande comment les intérêts privés pourraient assurer la couverture de l'ensemble des besoins du territoire national.

En effet, pour eux, il n'y a pas de notion de service public ; la seule notion qui entre en jeu est celle de rentabilité. C'est dans la mesure où les postes seront rentables que les entreprises privées construiront des postes émetteurs privés dont les dépenses seront nécessairement assurées par la publicité.

Il en résultera que, peut-être, des postes privés seront installés dans des endroits de France à forte densité de population, mais que jamais la campagne et certaines régions de France ne seront desservies, et que la majeure partie de la population ne recevra aucune image française.

Le problème n'est pas pour la télévision le même que pour la radiodiffusion. En effet, avant la guerre, il existait des postes de radio privés, soit à Paris, soit à Toulouse, qui couvraient l'ensemble du territoire français. Mais en matière de télévision l'onde n'a qu'une portée très limitée. Un poste privé qui serait installé à Paris ne couvrirait qu'un cercle de 80 kilomètres de rayon autour de la capitale.

Or, si la télévision doit jouer un rôle dans notre évolution, si un monde s'ouvre à elle dans ce domaine, c'est bien dans les campagnes. C'est là qu'elle doit connaître le plus large développement, et c'est pourquoi vous êtes nécessairement conduits à confier à l'Etat la construction des postes émetteurs qui assureront la couverture des besoins de l'ensemble du territoire.

Je puis donc, m'adressant à tous, déclarer que la solution la plus sage aujourd'hui est de voter le plan que j'ai proposé. Il assure, pour les quatre années qui viennent, l'ouverture d'un très large marché, un abaissement considérable du prix de revient des postes, des programmes de qualité qui aideront à la diffusion des idées françaises à l'étranger ; il donne la garantie que les intérêts privés ne s'empareront pas de la télévision.

Si l'Assemblée refuse ce plan, ou bien nous serons obligés d'envisager d'autres modes de financement, ou bien rien ne sera fait.

Je pourrais faire valoir d'autres arguments. Je me réserve de les invoquer lors de la discussion du mode de financement. Mais je demande à l'Assemblée de repousser la motion préjudicielle de M. Cagne.

Ce faisant, elle affirmera qu'elle veut développer la télévision française par la construction de neuf émetteurs principaux et de trente-huit émetteurs secondaires, couvrant le territoire français. Elle affirmera aussi, par son vote, qu'elle refuse de s'en remettre aux capitaux privés pour la construction des postes émetteurs et que ce qu'elle veut, c'est donner la radiotélévision à tous les Français, montrer des images françaises à tous les Français.

Et ne croyez pas que, m'ayant accordé votre vote, vous aurez donné votre accord à l'augmentation de la taxe.

**M. Marius Patinaud.** Voilà le fond du problème!

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Non, vous ne donnerez pas, en votant le plan, votre accord à l'augmentation de la taxe ; cette question sera réservée jusqu'au moment où l'Assemblée abordera le financement du système.

Je conclus donc : décidez-vous avec enthousiasme. Il serait navrant que l'on ne puisse plus, dans l'enthousiasme, amorcer une grande œuvre en France. Assurez l'exécution du plan, le problème des ressources étant réservé jusqu'au moment où nous aborderons l'examen de l'article 6. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Grenier.

**M. Fernand Grenier.** Mes chers collègues, l'argument essentiel du ministre est le suivant : Les communistes veulent, par le vote de leur motion préjudicielle, interdire le développement de la télévision française.

Mais, ne craignant pas plus les contradictions que son journal parlé, M. le ministre nous donne immédiatement raison en proposant que soit réservé l'article 6 afin que puissent être dégagées des ressources autrement que par l'augmentation de la taxe radiophonique.

En vérité, c'est là tout le problème.

Nous sommes tous partisans du développement de la télévision française. La seule question posée est celle du financement.

Nous considérons, nous, que la construction du réseau de postes émetteurs que vous voulez créer relève de la notion de service public. Pourquoi des dépenses correspondantes ne sont-elles pas inscrites au budget des investissements ?

Il y a actuellement 9 millions de propriétaires de postes de radio. Nombreux parmi eux sont les gens de condition modeste qui n'auront jamais les moyens d'acheter un poste de télévision, même si le prix doit en diminuer dans les années à venir. Et vous trouvez normal que l'on demande à tous ces gens-là de financer l'infrastructure d'une industrie dont ils ne pourront jamais, ou presque, profiter ? Et ce parce que le Gouvernement — le ministre l'a reconnu — refuse d'inscrire au budget des investissements les crédits nécessaires. Pourquoi n'a-t-on pas voulu prendre la responsabilité de vous accorder ces crédits ? Pourquoi vous a-t-on refusé de lancer les emprunts que vous avez proposés ? Pourquoi vos collègues voudraient-ils faire voter, pour la deuxième fois en un an, par l'Assemblée nationale, l'augmentation de la taxe radiophonique ?

L'an dernier, déjà, nous avons augmenté la taxe radiophonique.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Non, c'est faux. La précédente augmentation a été votée il y a deux ans.

**M. Marius Patinaud.** C'est vrai, mais l'augmentation est de 55 p. 100 en deux ans.

**M. Fernand Grenier.** L'augmentation de la taxe. Voilà le vrai problème! Et il n'est pas très honorable de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, d'essayer de présenter comme des adversaires de la télévision des députés qui ne veulent pas que l'équipement de la télévision soit supporté par les auditeurs de la radiodiffusion et qui proposent que ces dépenses soient inscrites au budget d'investissement.

Non! Ce n'est pas très honorable. C'est peut-être une astuce de politique, mais nous faisons confiance à la compréhension des Français et Françaises, que nous estimons plus que vous, et qui sauront où est la vérité.

Nous voulons aussi mettre en garde nos collègues contre le danger qu'il y aurait à ne pas voter immédiatement notre motion préjudicielle.

M. le ministre nous dit: attendons l'examen de l'article 6. Or, mesdames, messieurs, si vous adoptez les articles 1, 2, 3, 4 et 5, vous adoptez l'ensemble des recettes et des dépenses. Dans quelle situation vous trouverez-vous au moment où vous aborderez l'article 6 ? Vous serez obligés de trouver les ressources nécessaires au financement de ce plan car vous n'aurez plus alors la possibilité — que vous avez encore en adoptant la motion préjudicielle — de renvoyer le projet à la commission de la presse et à la commission des finances en vue de faire pression sur le ministre du budget pour que les crédits nécessaires soient inscrits au budget des investissements. Et c'est bien pourquoi nous demandons à l'Assemblée de voter notre motion préjudicielle.

En tout cas, le Gouvernement — c'est clair — ne veut pas prendre ses responsabilités et tente de les rejeter sur les parlementaires en leur faisant voter l'augmentation de la taxe radiophonique.

De cela, nous ne voulons pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Monsieur Grenier, je ne vous fais pas juge de mon honneur. Qu'il vous suffise de défendre le vôtre.

Vous avez parlé d' « une astuce ». Il ne s'agit pas d'une astuce, mais de la vérité et je vais redresser quelques erreurs de votre argumentation.

Je n'ai pas dit qu'en rejetant votre motion préjudicielle, l'Assemblée s'engagerait par là même à voter l'augmentation de la taxe. J'ai dit, au contraire, qu'on peut réserver l'article 6 concernant les recettes.

Mais voter les dépenses, qu'est-ce dire ? Que l'on veut la télévision française et des programmes propres à assurer le rayonnement de la pensée française.

Quant aux recettes, il n'y a pas que celles que j'ai proposées qui soient susceptibles d'alimenter le budget de la télévision. Il y a d'autres ressources et si je ne me suis pas expliqué sur ce point à la tribune, c'est volontairement. Je puis, à ce sujet, verser quelques arguments au débat.

En rejetant la motion communiste, l'Assemblée affirmera simplement sa volonté bien nette de voir réaliser le plan d'installation qui lui est proposé. C'est tout. La question des recettes sera examinée plus tard.

En revanche, si l'Assemblée adoptait votre motion, elle rejetterait le plan que j'ai proposé.

**M. Fernand Grenier.** C'est faux.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** En refusant toute recette, elle condamnerait l'ensemble, car vous savez très bien, monsieur Grenier, que vous aurez beau faire pression sur mon collègue M. Ulver, vous n'obtiendrez pas qu'il vous donne les 20 milliards de francs nécessaires.

**M. Marius Patinaud.** Et la solidarité ministérielle ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Ce serait rendre impossible le développement de la télévision. Si, en effet, dans un contrat, on introduit une clause impossible, c'est qu'on ne veut pas du contrat lui-même.

La mauvaise foi évidente...

**M. Jean Cagne.** De votre part.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** ... de votre proposition est nécessaire, bien entendu, à votre argumentation.

L'Assemblée agirait donc sagement en marquant sa volonté d'obtenir l'installation de la télévision sans, pour autant, s'engager à voter les recettes qui lui sont proposées, celles-ci pouvant être reconsidérées, au besoin, par le moyen d'un renvoi en commission. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. Cagne.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 385 |
| Majorité absolue | 193 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 284 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, 2e séance publique:

Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses des ministères pour l'exercice 1954:

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 6768-6872-7123. — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Imprimerie nationale (nos 6770-7075. — M. André Bardon, rapporteur);

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (nos 6757-7143-7163. — M. Faggianelli, rapporteur).

A vingt et une heures, 3e séance publique:

Jusqu'à minuit au plus tard:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance.

A partir de minuit au plus tard:

Eventuellement:

Radiodiffusion-télévision française (*suite*) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (*suite*) (no 6768-6872-7123. — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Imprimerie nationale (*suite*) (nos 6770-7075. — M. André Bardon, rapporteur);

Finances et affaires économiques (II. — Services financiers) (*suite*) (nos 6757-7143-7163. — M. Faggianelli, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures vingt-cinq minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**1re séance du samedi 14 novembre 1953.**

**SCRUTIN (N° 2022)**

*Sur l'ensemble du projet de budget de la marine marchande.*

Nombre des votants..... **507**
Majorité absolue..... **254**

Pour l'adoption..... **405**
Contre ..... **102**

L'Assemblée nationale a adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre) Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Pénard (François).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Genton.
Georges (Maurice).
Gilliot.
Godin.
Golvant.
Gosset.
Goubert.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Lenormand (Maurice)
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Mitterrand.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Puy.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**Ont voté contre:**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gaumont.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.

Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Baurens.
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Benbahmed (Mostefa).
Berthet.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bouthien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Chariot (Jean).
Coffin.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Lepreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liautey (André).
Liurette.
Loustau.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Valentino.
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**N'a pas pris part au vote :**

M. Mazel.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 509
Majorité absolue ..... 255

Pour l'adoption ..... 407
Contre ..... 102

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 2023)**

*Sur la motion préjudicielle opposée par M. Cagne à la discussion du budget de la radio-télévision française.*

Nombre des votants ..... **375**

Majorité absolue ..... **188**

Pour l'adoption ..... **101**

Contre ..... **274**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradere.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Linet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre :**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Caloire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoulte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Deshors.
Deloeuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dixmier.

Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Guérard.
Guichard.
Guitton (Antoine). Vendée.
Hakiki.
Halbout.
Hugues (Emile). Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Laile.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liautey (André).
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Mailhe.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée
Mitterrand.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin
Petit (Eugène Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Pflimlin.
Pinay.
Plantevin
Pleven (René).
Pluchet
Mme Poinso Chapuis
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici
Raffarin
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult
Revillon (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousselot
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Salliard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord
Secrétain.
Sid-Cara.
Siefridt.
Simonnet.
Small.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.

**Se sont abstenus volontairement :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil.
Bardon (André).
Barrès.
Baurens.
Bayrou.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bechir Sow.
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Benouville (de).
Bergasse.
Berthet.
Bignon.
Billotte.
Binot.
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catroux.
Chaban-Delmas.
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Ciostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre
Commentry.
Conte
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coutinaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Dagain.
Damette.
Darou
Dassault (Marcel).
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delaune.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Durbet.
Durroux.
Evrard.
Faraud.
Febvay.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Frédéric-Dupont.
Frugier.
Furaud.
Gaillemin.
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grousseaud.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Gutnmulier.
Halleguen
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle
Heffier de Boislambert
Huel.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Kauffmann.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuefin (René).
Lacoste
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Le Coutalier
Leenhardt (Francis).
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Malbrant.
Mallez.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Moatti
Moch (Jules).
Molinatti
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Patria
Pelleray.
Peytel.
Pineau.
Pinvidic.
Prache.
Fradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Puy.
Quénard.
Quinson.
Rabier
Raingeard.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey
Rincent
Ritzenthaler.
Rousseau.
Samson.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmitlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué
Sidi el Mokhtar.
Sivandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou
Soustelle.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tirolien.
Titeux.
Triboulet.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vendroux.
Verdier.
Véry (Emmanuel)
Wagner.
Wolf.
Yacine (Diallo).

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Aubame.
Aujoulat.
Barrier.
Bénard (François).
Bernard.
Caillet (Francis).
Condat-Mahaman.
Conombo.
Douala.
Goubert.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Houphouet-Boigny.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Legaret.
Lenormand (Maurice).
Maga (Hubert).
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Nochet.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Said Mohamed Cheikh
Senghor.
Tremouilhe.
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi Abdelkader.
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et et M. Bouxom, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 385
Majorité absolue ..... 193

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 284

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 151e SEANCE

## 2e Séance du samedi 14 novembre 1953.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 5134).

2. — Demandes d'interpellation (p. 5134).

3. — Politique européenne. — Jonction d'une interpellation (p. 5135).

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Radiodiffusion-télévision française. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5135).

Motion préjudicielle de M. Desson: MM. Desson, Lussy, Emile Hugues, secrétaire d'Etat chargé de l'information; Buron, Patinaud.

Demande de renvoi à la commission des finances: MM. Gosset, président de la commission de la presse; Jean-Paul Palewski, rapporteur; le secrétaire d'Etat chargé de l'information. — Renvoi accepté.

Retrait de la motion de M. Desson.

Suspension et reprise de la séance.

5. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — Discussion d'un projet de loi (p. 5143).

M. La Chambre, rapporteur; Serafini, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

M. Jean-Paul Palewski, vice-président de la commission des finances.

Suspension et reprise de la séance.

M. le rapporteur.

Motion préjudicielle de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël. — Rejet au scrutin.

*Art.* 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

M. Devinat, secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02 à 31-12. — Adoption.

Chap. 31-13.

Amendement de M. Marcel Noël: M. Marcel Noël. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-21. — Adoption.

Chap. 31-22.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, Serafini, rapporteur pour avis. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-31 à 31-42. — Adoption.

Chap. 31-51.

Deux amendements de M. Barthélemy: M. Barthélemy. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 31-52 à 34-51. — Adoption.

Chap. 34-52.

M. le rapporteur.

Demande de disjonction: MM. Bouret, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, Tourtaud, Jean-Paul Palewski, vice président de la commission des finances. — Adoption.

Chap. 34-53.

MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Demande de disjonction: MM. Bouret, le rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, Chupin. — Adoption.

Chap. 34-61 à 34-71. — Adoption.

Chap. 34-72.

Amendement de M. Couston: MM. Couston, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

Chap. 34-81 à 38-92. — Adoption.

Chap. 43-91.

Amendement de M. Marcel Noël: MM. Marcel Noël, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile. — Retrait.

Amendements de M. Barthélemy, de M. Couston, de M. Chupin: MM. Barthélemy, Couston, Chupin, Mazier, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, Serafini, rapporteur pour avis; Couston. — Adoption.

Adoption du chapitre avec un chiffre nouveau.

5. — Ordre du jour (p. 5153).


### PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

### DEMANDES D'INTERPELLATION

**M. le président.** J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Linet, sur la nécessité de fixer sans plus attendre le salaire minimum national interprofessionnel garanti à dater du 1er septembre 1953, à 133 francs de l'heure, ainsi que le recon-

rait le rapport n° 6902 établi au nom de la commission du travail par M. Coutant sur la proposition de loi n° 6800 de M. Etienne Fajon;

De M. Ballanger, sur les propositions de vente de l'usine de Sartrouville de la S. N. C. A. N. à une filiale de grande compagnie d'électricité et sur la politique de liquidation de l'industrie aéronautique.

La date de ces débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

## POLITIQUE EUROPEENNE

### Jonction d'une interpellation.

**M. le président.** J'ai reçu de M. François Billoux une demande d'interpellation « sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit, notamment, au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest ».

Conformément à l'article 91 du règlement, M. Billoux demande que son interpellation soit jointe à celles de MM. Gaston Palewski, Aumeran, Kuehn, Kriegel-Valrimont, Gérard Jaquet, Léon Noël, Alfred Coste-Floret, Defferre, Gouin, Le Bail, de Menthon, Bonnefous, Senghor, de Chambrun, dont la discussion a été fixée au mardi 17 novembre 1953.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction ?...

La jonction est ordonnée.

— 4 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
## RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1954 (N° 6774-7037).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des finances, 15 minutes;
Commission de la presse, 28 minutes;
Gouvernement, 25 minutes;
Groupe socialiste, 35 minutes;
Groupe communiste, 14 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 30 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 26 minutes.
Groupe républicain radical et radical socialiste, 25 minutes.
Groupe des républicains indépendants, 18 minutes;
Groupe indépendant paysan, 15 minutes;
Groupe d'action républicaine et sociale, 13 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 9 minutes;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 5 minutes;
Groupe des républicains progressistes, 1 minute;
Isolés, 1 minute.

Ce matin, l'Assemblée a rejeté une motion préjudicielle déposée par M. Cagne et le groupe communiste.

J'ai reçu de MM. Desson, Lussy et les membres du groupe socialiste une motion préjudicielle déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale, convaincue de la nécessité de créer au plus tôt l'infrastructure de la télévision française,

« Regrettant que le plan proposé par le Gouvernement fasse appel à une nouvelle augmentation de la redevance due par les utilisateurs d'appareils récepteurs de radio,

« Constatant qu'une telle mesure est en opposition avec la loi du 30 juillet 1949 qui prévoit que le produit de la redevance radiophonique ainsi que le remboursement des services rendus par la R. T. F. aux ministères utilisateurs doivent être affectés aux dépenses d'exploitation de la R. T. F.

« Décide de surseoir à l'examen du budget de la radio jusqu'à ce que le Gouvernement lui ait présenté un nouveau projet dans lequel les ressources nécessaires seraient trouvées par l'augmentation de la seule redevance due par les utilisateurs d'appareils récepteurs de télévision et par l'accroissement du recours à l'emprunt sans que toutefois les conditions de celui-ci puissent aliéner aucune des prérogatives de l'Etat en la matière. »

La parole est à M. Desson.

**M. Guy Desson.** La lecture de cette motion que j'ai déposée au nom de mes amis vous aura, je pense, éclairés sur la position du groupe socialiste.

Par avance, nous avons donc répondu nettement à M. le ministre: Oui, nous voulons le développement immédiat de la télévision en France; oui, nous refusons catégoriquement l'immixtion d'intérêts privés dans l'équipement de la télévision française.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous n'avons pas attendu le budget de 1954 pour affirmer cette double position. Si vous en doutiez, il suffirait de vous reporter au *Journal officiel* pour y relire les arguments que, depuis 1948, Géraud Jouve et moi-même avons déjà apportés, à cette tribune. Je pourrais aujourd'hui les reprendre mot pour mot et, regrettant de ne pas avoir été suivi alors, vous me permettrez de ne pas m'associer à la distribution d'éloges collectifs à laquelle vous avez procédé, car, tout de même, si la situation de la France n'est pas brillante dans ce domaine, si nous avons perdu l'avance que nous avaient value les découvertes de nos savants, ils y sont bien pour quelque chose ceux qui n'ont pas su convaincre leurs collègues des gouvernement auxquels ils participaient de la nécessité impérieuse de procéder à des investissements dans ce domaine.

Aujourd'hui, vous découvrez qu'il est temps, grand temps, de rompre avec la politique à la petite semaine qui consistait à faire perpétuellement appel à des expédients. Vous déclarez qu'il n'est pas possible de faire quelque chose de solide avec du papier collant, des bouts de ficelle ou des pinces à linge. Acte vous est donné de votre ralliement à nos thèses.

Pour ce faire, vous nous proposez un plan. Mais, dès l'abord, ce que nous n'acceptons pas, c'est la confusion qui demeure, même après vos explications, entre le plan technique et le plan financier.

Certes, revenant sur des déclarations antérieures, vous avez renoncé à nous présenter votre option comme la seule possible. Vous admettez maintenant que des solutions différentes soient proposées pour le financement. C'est pourquoi j'entends vous apporter quelques suggestions, car nous n'entendons pas nous borner à une position théorique.

Sans doute le renvoi de ce financement au budget des investissements est-il logique, mais précisément si nous ne nous sommes pas associés à la motion précédente sur laquelle l'Assemblée s'est prononcée, en fin de matinée, c'est parce que, connaissant la politique d'investissement du Gouvernement, c'eût été en réalité reporter aux calendes grecques l'équipement, de la nécessité duquel vous avez, j'espère, convaincu l'Assemblée nationale.

**M. Jean-Paul Palewski,** *rapporteur.* Très bien !

**M. Guy Desson.** Peut-être pourrions-nous, nous aussi, vous indiquer des dépenses relevant d'autres ministères que nous préférerions voir affectées à cet usage. Ce serait dans le rôle normal de l'opposition, mais nous préférons une attitude plus constructive encore, car ce que nous voulons autant que vous, c'est que la télévision française se développe et acquière le rayonnement que les efforts de nos savants lui ont acquis depuis longtemps, encore que, depuis quelques mois, la baisse évidente de qualité de nos programmes tende à obtenir un résultat opposé.

Pas plus que vous, monsieur le ministre, nous ne voulons « vouer la télévision à une dégradation certaine », mais nous entendons essayer de vous démontrer, et surtout de convaincre l'Assemblée, que votre plan de financement n'est pas unique et qu'on peut le repousser sans pour autant encourir votre reproche, que pour équiper notre télévision il existe d'autres moyens que d'élever tout possesseur d'un poste récepteur de radiodiffusion au rang de supercontribuable.

N'oublions pas, en effet, que le budget que nous discutons, alimenté par la seule redevance et le remboursement des services rendus, présente, d'après vos chiffres, un excédent de 1.500 millions, et encore une partie de la redevance d'usage est-elle détournée de son affectation légale.

Pour mémoire, je vous rappelle que les services rendus par les ondes françaises aux différents ministères représentent 1.880 millions de francs, car ils comprennent les frais nécessités pour les émissions vers l'étranger, les émissions en langue arabe, les émissions pour les pays d'Afrique du Nord, les émissions en langue arabe de Paris-Inter, le bureau de New-York avec, cette année, les crédits particuliers pour réaliser des programmes éducatifs destinés aux émissions universitaires de la radiodiffusion des Etats-Unis — chapitre 1030 du budget — les frais nécessités par le poste de Brazzaville, les échanges internationaux et la Tunisie.

Loin de moi l'idée de contester l'utilité, voire la nécessité de ces dépenses, mais si, comme je le crois, elles sont nécessaires pour le prestige de notre pays, c'est bien à l'ensemble des contribuables de les supporter, et non à neuf millions seulement d'entre eux.

Sur ces 1.880 millions de francs de services rendus, 1.555 seulement vous sont remboursés et sont affectés à des dépenses d'investissements. C'est une vieille histoire. Pendant trois années, j'ai lutté pour que cette prestation de services soit intégralement payée par les ministères utilisateurs. J'avais obtenu partiellement gain de cause lors du vote du budget de

1950, encore qu'il m'ait été alors impossible d'assurer la restitution intégrale de cette somme aux auditeurs, puisque 700 seulement des 800 millions de francs de services rendus furent affectés aux investissements, et ce en violation de la loi du 30 juillet 1949.

J'ai encore présents à la mémoire les arguments qu'à votre place le ministre d'alors, M. Teitgen, et le distingué rapporteur de la commission des finances, M. Pflimlin, avaient employés pour me demander de retirer mon amendement qui tendait à supprimer les crédits destinés aux investissements, aucune recette normale n'étant apportée en contrepartie.

On m'avait dit: « C'est la première année où, grâce à vous, nous avons obtenu la certitude de voir les services rendus remboursés. Nous n'avons pas pu les affecter à des dépenses. Si vous insistez, les sommes correspondantes à ces services rendus, dont l'affectation dans notre budget n'est pas prévue, retourneront à la masse générale du budget ».

Toutefois, après avis favorable de la commission des finances, avec l'acceptation du ministre d'Etat chargé de l'information, l'Assemblée a adopté un amendement indicatif que j'avais proposé après un échange de vues très précis qui ne peut laisser aucun doute à cet égard. Vous pourrez le constater en lisant le compte rendu des débats au *Journal officiel* du 5 juin 1950.

Il ne pouvait d'ailleurs en être autrement, car il suffit pour cela de se reporter à l'article 4 de la loi du 30 juillet 1949 qui stipule:

« A compter du 1er janvier 1949, le produit de la redevance sur les installations réceptrices de radiodiffusion et de télévision ainsi que, à dater du 1er janvier 1950, le remboursement des services rendus aux différents services ou ministères utilisateurs sont recouvrés directement au profit du budget annexe pour être affectés aux dépenses d'exploitation de la radiodiffusion et de la télévision françaises ».

A ma connaissance, ce texte sans équivoque, qui est net, clair, précis, n'est pas abrogé. Il reste donc entièrement valable.

Ainsi, en nous présentant votre projet, vous ne tenez pas compte de la loi, vous faites fi de la volonté du Parlement.

Non seulement vous transformez l'exception en règle, mais vous altérez la nature de la redevance, dont vous faites un véritable impôt.

Mais revenons aux chiffres.

Vos services estiment à 1.880 millions de francs les dépenses réelles provoquées par les services rendus. Vous ne recevez que 1.555 millions. Pourquoi faites-vous ce cadeau de 325 millions ? Ne pouvez-vous pas poursuivre ces mauvais payeurs avec la même rigueur que vous montrez justement contre les fraudeurs que dépistent vos services spécialisés ? (*Applaudissements à gauche.*)

En ce qui concerne les émissions vers l'étranger, vous m'avez répondu, à la commission de la presse, que les auditeurs français prenaient parfois les émissions étrangères et qu'ainsi un certain équilibre s'établissait.

Permettez-moi de vous faire remarquer que c'est un singulier commerçant que celui qui consent si facilement une place à la concurrence. Je pense qu'il vaudrait mieux rendre nos émissions nationales tellement attrayantes et tellement sincères qu'aucun auditeur ne puisse être pris de l'envie de se distraire ou de s'informer régulièrement par le canal de l'étranger.

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Très bien!

**M. Guy Desson.** Quoi qu'il en soit, vous nous proposez un emprunt de 8 milliards qui, conjugué avec une augmentation de la taxe radiophonique, portée de 1.275 francs à 1.550 francs, et de la taxe sur la télévision, portée de 3.000 à 4.650 francs, assurerait un relais qui permettrait d'attendre l'année 1958, année où le développement prévu de la télévision offrira, par le montant des taxes perçues, la possibilité de continuer la modernisation de l'infrastructure établie, tout en procédant au remboursement des annuités de l'emprunt émis.

Notons tout de suite la disproportion entre les deux taxes proposées. Un récepteur de radio moyen coûte environ 25.000 francs. Un récepteur de télévision moyen coûte environ 100.000 francs.

**M. Emile Hugues,** *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information.* Quatre-vingt-cinq mille francs, au dernier salon.

**M. Guy Desson.** Je veux bien, mais cela dépend de la qualité. Il existe aussi des postes récepteurs de radio qui valent moins de 25.000 francs. De même, il existe des postes de télévision qui valent 120.000 francs — ce n'est pas cette catégorie que j'ai envisagée.

Ainsi, l'auditeur de radio verserait chaque année une somme représentant 6,2 p. 100 de sa dépense, tandis que pour le téléspectateur, plus fortuné par définition, vous vous contentez de 4,6 p. 100 seulement.

Dès 1954, vous obtiendrez ainsi, si votre plan est adopté, un accroissement de ressources de 2 milliards et demi de francs des seuls auditeurs de la radio, contre un recours à l'emprunt de 2 milliards seulement, lequel sera ainsi singulièrement gagé.

Sur l'ensemble des charges d'équipement, que vous chiffrez à 29 milliards et demi, vous nous avez déclaré avoir l'intention d'affecter une dizaine de milliards à l'amélioration technique de nos émissions de radio, à la construction de maisons de la radio et à l'amorce du réseau national d'émetteurs en ondes métriques.

Certes, ceux d'entre nous qui ont pu étudier l'équipement de l'Allemagne de l'Ouest en réseaux d'émetteurs à modulation de fréquences, en ondes métriques, ne peuvent nier combien ce système est intéressant tant par la pureté de l'audition, l'impossibilité de brouillage que par la légèreté et la maniabilité du poste émetteur.

Nous savons qu'il est du plus haut intérêt pour notre défense nationale de couvrir la France d'émetteurs de cette catégorie, mais nous ne pouvons souscrire au fait que, là encore, ce doive être les usagers de la radiodiffusion française qui fassent les frais de l'opération. Car celle-ci est en effet trop tardive pour être intéressante pour l'auditeur.

Si, en effet, comme vous l'assurez et comme nous le croyons, notre télévision doit se développer jusqu'à compter un million de postes récepteurs en 1958, les possibilités financières de la plupart des usagers seront, dans le domaine radio-électrique, absorbées par l'achat du poste récepteur de télévision.

Bien peu, parmi les 9 millions de ressortissants que compte la radiodiffusion-télévision française, pourront s'offrir les deux techniques. Parallèlement, votre budget d'investissement sera alourdi par l'établissement des programmes transmis sur ondes métriques pour un nombre infime d'auditeurs. Il serait tout de même inconcevable que vous vous contentiez de reprendre les programmes déjà diffusés sur les autres chaînes. C'est ainsi qu'au chapitre 10-50 figure déjà une augmentation de 60 millions de francs prévue pour l'établissement de ces programmes.

Je pense que la dispersion de nos efforts n'est pas souhaitable en période de restrictions budgétaires. C'est la raison pour laquelle, du point de vue de l'auditeur de la radiodiffusion-télévision française, nous pensons qu'il faut d'abord limiter nos efforts vers l'élaboration de l'infrastructure de notre télévision.

A ce point, et pour lever toute équivoque, j'entends déclarer immédiatement que, comme vous, nous sommes partisans du maintien du système actuel d'un budget unique pour la radiodiffusion et la télévision. Mais cela ne signifie pas pour autant que la comptabilité interne ne doive pas faire ressortir les dépenses afférentes à chacun de ces services.

J'en viens au dilemme que j'ai cru vous entendre nous poser: ou vous augmentez la taxe radiophonique, ou il nous faudra recourir à d'autres procédés et vous n'échapperez pas, dans ce cas, soit à la publicité, soit à la location de tranches horaires, soit à la vente de programmes.

La publicité? Vous êtes le mieux placé de nous tous actuellement, monsieur le ministre, pour connaître l'état actuel de notre presse qui doit digérer une longue période où le papier fut payé en France à des cours supérieurs aux cours mondiaux et qui doit dans un très proche avenir faire face à des investissements considérables parce que — et chacun sait que ce n'est pas de ma faute — les mesures qui s'imposaient pour appliquer la loi du 11 mai 1946 n'ont pas été adoptées par la précédente Assemblée.

Quant à l'autre possibilité envisagée, la vente de programmes, qui ne s'apercevrait qu'elle porte en elle l'introduction d'intérêts privés? Est-il besoin de démontrer qu'avec 60.000 postes récepteurs seulement, c'est une véritable opération spéculative qui vous serait proposée ?

En fait, si les recettes que vous nous proposez sont adoptées par le biais d'un débat budgétaire, l'étude pourtant aussi nécessaire qu'urgente du statut de la télévision française sera implicitement reportée et vous nous condamnez à nous installer définitivement dans le provisoire.

Aujourd'hui, vous avez 60.000 récepteurs déclarés qui payent 3.000 francs. La recette est de 180 millions, soit 3 millions et demi par semaine, ce qui donne 100.000 francs par heure d'émission dans l'horaire actuel.

Vous avez porté à la connaissance de la commission de la presse que c'est, en fait, 600.000 francs par heure qui seraient nécessaires. Ce matin, le chiffre cité était de 840.000 francs.

Si vous demandez à l'Assemblée d'accepter que la taxe des récepteurs de télévision soit portée non à 4.650 francs, mais à 5.000 francs, c'est de 300 millions que vous disposerez dès l'année 1954, soit 180.000 francs par heure, ce qui est encore ridiculement insuffisant. Aussi est-il hors de doute qu'il faille recourir à l'emprunt. Mais c'est sur le montant de cet emprunt que nous ne sommes pas d'accord.

Vous prétendez que vous ne pourrez pas obtenir plus de huit milliards. C'est là qu'il s'agit de s'entendre. La difficulté pour vous sera-t-elle de trouver plus de huit milliards chez les épar-

gnants français, ou d'obtenir des tout puissants services de la rue de Rivoli l'autorisation d'émettre un emprunt d'un montant supérieur à huit milliards ? Et pourtant, je vous assure que la première hypothèse n'est pas impossible. Avec un peu d'imagination, on pourrait trouver les douze milliards nécessaires afin d'assurer le relais des rentrées de la taxe de 1958. Et même ce délai de 1958 ne pourrait-il pas être un peu avancé ? C'est une estimation raisonnable et prudente qui vous a fait évaluer à un million le nombre des récepteurs de télévision à cette époque. Il est certain que si vous pouviez atteindre ce total avec une année d'avance, la chose serait importante. Est-ce impossible ? Je ne le pense pas, car d'ici là, comme vous l'avez expliqué ce matin, les possibilités de nos constructeurs se seront considérablement accrues, si l'infrastructure est construite.

Il faut espérer également que le Gouvernement ne manquera pas d'y mettre du sien, car vous savez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement auquel vous appartenez n'a pas toujours fait preuve d'une très grande compréhension à l'égard des initiatives parlementaires qui se conjuguaient pour développer la vente des appareils récepteurs de télévision.

Je n'en veux pour preuve que le fait qu'il vous a fallu attendre l'octroi de pouvoirs spéciaux pour prendre enfin par décret les mesures assurant le droit à l'antenne des téléspectateurs, alors que, depuis deux années nous nous étions heurtés à l'obstination de certains services nous interdisant — au nom du droit romain — le vote sans débat d'un texte similaire.

Nul ne peut ignorer non plus que le développement de la vente à crédit des appareils de télévision permettrait un nouvel essor. Une proposition de loi a été déposée dans ce sens. Depuis dix mois que j'en suis rapporteur devant la commission des affaires économiques, je me suis heurté à toutes les difficultés imaginables par l'administration pour empêcher qu'on aboutisse à un texte susceptible d'être adopté sans débat. Que ce soit une adaptation de la loi Malingre sur la vente à crédit des automobiles, ou de la loi Gazier sur le gage des machines outils, j'ai rencontré partout la même mauvaise volonté.

Plus récemment encore la commission des affaires économiques unanime signalait à M. le ministre des affaires économiques combien il était regrettable que soient importés en France un grand nombre de postes de fabrication étrangère et nous en sommes encore à attendre du ministre autre chose qu'un simple accusé de réception.

Permettez-moi encore de vous dire, monsieur le ministre, que la répétition de l'annonce d'une baisse du prix des récepteurs de télévision ne concourt pas non plus à augmenter le nombre des achats. Alors que, l'année dernière, le salon de la télévision avait provoqué un grand nombre de commandes, vous savez que, cette année, les espoirs mis dans cette exposition sont loin d'être réalisés.

Je reviens à vos chiffres. Vous prévoyez avec prudence, semble-t-il, un million de postes récepteurs en 1958. A 5.000 francs de taxe par unité, cela représente une recette de cinq milliards.

Soyons généreux et attribuons-en deux au budget de fonctionnement, soit onze fois plus qu'aujourd'hui permettant, dans l'horaire actuel qu'il n'est pas souhaitable de trop étirer, beaucoup plus que la dépense estimée nécessaire.

Actuellement, cette dépense jugée nécessaire est de 600.000 ou 840.000 francs de l'heure selon qu'on retient le chiffre donné à la commission ou celui fourni à l'Assemblée. Avec un budget de fonctionnement de deux milliards, le prix de l'heure ressort à 1.100.000 francs.

Ces deux milliards consacrés au fonctionnement une fois retirés, il vous restera trois milliards que vous pourrez affecter à partir de 1958 au remboursement de l'emprunt contracté.

Vous êtes, monsieur le ministre, maire d'une commune. Je le suis aussi comme nombre de nos collègues. Je puis vous assurer que les emprunts que les uns et les autres avons contractés pour apporter le progrès dans les cités que nous gérons s'appuient sur des bases financières bien moins optimistes.

Vous allez me chicaner sur les difficultés rencontrées pour emprunter ces 12 milliards. Permettez-moi de ne pas être d'accord avec vos services et de leur demander de secouer un peu leur manque d'imagination.

Donner un tour de vis de plus à l'infortuné supercontribuable qu'est l'auditeur de la radiodiffusion-télévision française est une solution de facilité. Y auriez-vous recours si la taxe radiophonique figurait, comme la place de cinéma, dans la liste des 213 articles tabous ? (*Sourires.*)

Je vous assure qu'il ne sera pas plus difficile de défendre sur les ondes la politique de la télévision que la politique gouvernementale. Vous avez à votre disposition un extraordinaire moyen de propagande qui vous permettra de trouver des souscripteurs dans les couches de la population peu enclines à souscrire aux bons du Trésor, utilisez-le.

Et puis, pourquoi ne recourez-vous pas à la fierté régionale ? Des chambres de commerce, des collectivités locales consentiront des efforts pour être équipées en bon rang. Un conseil général, nous avez-vous dit à la commission, a émis un vœu pour l'augmentation de la taxe. Il lui sera tout aussi loisible de consentir sur les finances départementales une souscription à votre emprunt. Plusieurs départements l'ont déjà fait pour obtenir l'automatique rural en prêtant de l'argent à votre collègue, ministre des postes, télégraphes et téléphones.

Non, la chose ne serait pas très difficile en ce qui vous concerne, si vous vouliez pratiquer une politique d'émulation adroite.

Et puis, pourquoi ne pas sortir des sentiers battus ? Pourquoi ne pas limiter vos risques en proposant à vos prêteurs un intérêt progressif et porportionnel au nombre des récepteurs en service ? Vous intéresseriez ainsi directement vos prêteurs à la réussite de votre entreprise.

Je lance cette idée dans le débat sans en avoir étudié les modalités pratiques, encore que, tout de suite, je tiens à déclarer qu'un plafond devrait être naturellement fixé.

De l'argent ? Pourquoi n'en trouveriez-vous pas aussi auprès des compagnies d'assurances ou des banques nationalisées, puisque celles-ci s'étaient offertes pour entrer dans un pool qui se proposait de financer votre emprunt ?

**M. Charles Lussy.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

**M. Guy Desson.** Je vous en prie.

**M. Charles Lussy.** Au point où nous en sommes du débat, étant entendu que tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat répondra sans doute aux observations qui viennent d'être présentées, m'est-il permis de lui demander s'il profitera de l'occasion pour répondre, en même temps, enfin, à la question écrite que je lui ai adressée le 8 octobre dernier, à laquelle j'attends toujours une réponse, du reste, également de la part de son collègue M. le secrétaire d'Etat au budget ici présent et de M. le ministre des finances qui n'est pas là ?

Dans cette question, je faisais observer à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information, à la suite d'une conférence de presse par laquelle il avait fait connaître que le fonctionnement et l'équipement de la radio et de la télévision seraient assurés, d'une part, par une légère augmentation de la taxe radiophonique et, d'autre part, par un emprunt, que par une coïncidence troublante, au même moment, les journaux spécialisés annonçaient la création d'une société « pour le développement de la télévision », société dont le but semble être d'assurer à l'Etat la plus grande partie de l'emprunt nécessaire par les capitaux des banques nationalisées, soit 155 millions sur les 275 prévus.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Mais n'est-ce pas précisément ce que suggère M. Desson, qui propose d'emprunter aux sociétés d'assurances et aux banques nationalisées ?

**M. Guy Desson.** Oui, mais emprunter directement.

**M. Charles Lussy.** M. Desson vous a conseillé, comme je vais le faire, de vous adresser directement aux banques nationalisées, sans passer par le canal d'une société constituée spécialement à cet effet, on se demande pourquoi.

Par une autre coïncidence curieuse, au même moment, d'autres journaux annonçaient la naissance d'une « société internationale de programmes pour télédiffusion ». Il n'est pas possible de ne pas établir une sorte de concordance entre ces deux actions concomitantes.

Dans ma question écrite, je vous demandais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vraiment vous trouviez cela normal, si le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget donnaient leur accord, s'il n'était pas possible de recourir à d'autres moyens.

Car, enfin, depuis que, dans l'esprit des parlementaires, ce débat s'est institué, un des arguments essentiels, celui qui a le plus troublé un certain nombre d'entre nous, a été d'affirmer que, à défaut de l'augmentation de la taxe, on serait inévitablement obligé de se tourner vers les intérêts privés ou, en tout cas, que les intérêts privés trouveraient dans la carence du Parlement un argument de plus en faveur de la campagne qu'ils mènent depuis plusieurs années.

Or, cela ne correspond pas avec le fait qu'au même moment, des sociétés qui sont entrées en rapport avec vous, qui affirment même qu'elles sont entrées en rapport avec l'administration de la radiodiffusion-télévision française, semblent s'introduire par les capitaux d'abord, par les programmes ensuite dans le fonctionnement de la radiodiffusion-télévision française.

Monsieur le ministre, je serai heureux si, tout à l'heure, en répondant à mon ami M. Desson, vous vouliez bien m'apporter en même temps une réponse, tardive sans doute, mais, je l'espère, précise.

Nous sommes décidés à faire ce qui est nécessaire pour que la télévision puisse se développer, pour qu'elle soit une télévision d'Etat. Il est probable que si, depuis 1948, le rapport sur

le statut de la télévision confié à M. Max Brusset, avait été déposé et développé, un débat de ce genre n'aurait pas besoin de s'instituer.

**M. Max Brusset.** Je répondrai.

**M. Charles Lussy.** Qu'on ne vienne pas nous dire que c'est parce que nous voterons une augmentation de la taxe que, du même coup, les intérêts privés seront mis à l'écart.

J'attends à ce sujet, monsieur le ministre, une réponse plus précise que celle qui nous a été donnée jusqu'à présent, en regrettant qu'elle n'ait pas été donnée plus tôt. (*Applaudissements à gauche.*)

**M. Guy Desson.** Il n'y a pas que sur le plan financier, monsieur le ministre, que vous rencontrerez des difficultés.

Vous semblez, dans votre système, croire que chaque auditeur de la radiodiffusion est un téléspectateur en puissance. N'oubliez pas qu'aux Etats-Unis, où la télévision est pourtant devenue majeure, celle-ci n'a pas, il s'en faut, détrôné la radiodiffusion.

La radiodiffusion se borne plus souvent à donner un fond sonore, créer une présence, tenir compagnie pendant des occupations solitaires ou collectives.

Les impératifs, pour ne pas dire les servitudes, de la télévision sont tout autres. C'est un grand mangeur de temps que cet extraordinaire moyen de pénétration qui, tel le diable boiteux, s'installe dans chaque foyer. C'est bien la raison pour laquelle nous entendons qu'un financement sain la maintienne sous le strict contrôle de l'Etat.

Cependant, vous savez bien, monsieur le ministre, qu'il y a impossibilité géographique, et peut-être géologique, à ce que l'ensemble du territoire national puisse bénéficier de la télévision.

Que ferez-vous, dans votre système, au prochain budget, l'année prochaine, si les représentants des régions délaissées, joignant leurs voix à ceux des régions où l'équipement progresserait trop lentement à leur gré, renversaient la majorité qui vous aurait accordé l'augmentation de la taxe de la radiodiffusion et vous mettaient ainsi dans l'impossibilité d'assurer votre financement ?

A qui vous adresseriez-vous alors pour faire face à vos engagements, pour assurer le relais devant cette défaillance de vos prévisions ? A l'Etat ? Vous prétendez que la chose est impossible aujourd'hui. Le serait-elle moins demain ? Ou bien alors faudra-t-il bon gré mal gré, que vous ou votre successeur s'adresse au secteur privé auquel, dans cette hypothèse, vous serez obligé d'abandonner une contrepartie ? (*Applaudissements à gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Desson, je vous informe que vous allez atteindre la limite du temps de parole accordé au groupe socialiste.

**M. Guy Desson.** Je le regrette.

**M. le président.** Je suis obligé de faire respecter le règlement.

**M. Guy Desson.** J'espère que le Gouvernement me cédera un peu de son temps de parole pour conclure.

**M. le président.** Il n'en a pas beaucoup non plus à sa disposition.

**M. Guy Desson.** Alors, monsieur le président, permettez-moi de ne pas perdre un temps précieux à déplorer un état de choses qui fait que nous ne disposons que de quelques minutes chichement mesurées pour traiter d'un problème aussi important. (*Très bien! très bien!*)

**M. le président.** C'est vrai pour tous les budgets. Mais le débat est organisé, je dois faire respecter par tous nos collègues les dispositions arrêtées.

**M. Guy Desson.** Mesdames, messieurs, croyez-vous que les gens qui possèdent parfois depuis fort longtemps un poste récepteur de radio puissent trouver aisément la centaine de milliers de francs nécessaires pour s'offrir un poste récepteur de télévision ? Et ce sont ceux-là qui vont concourir à financer les distractions des classes les plus fortunées!

Est-ce qu'il viendrait à l'esprit de votre collègue des travaux publics et des transports de relever le tarif des troisièmes classes du chemin de fer pour faire construire des autoroutes ?

Vous allez me dire que les économiquement faibles sont exonérés de la taxe de radiodiffusion. Il n'est pas un de nos collègues qui ne sache qu'il ne suffit pas de bénéficier de l'allocation temporaire aux économiquement faibles pour être titulaire de la carte d'économiquement faible qui, seule, donne droit à l'exonération de la taxe de radiodiffusion.

La radio, voyez-vous, c'est bien souvent l'unique distraction de beaucoup de petites gens qui ne peuvent pas ou ne peuvent plus s'en offrir d'autres.

Malgré les informations que vous diffusez sur la baisse des prix, croyez qu'il est encore un très grand nombre de Français qui regardent à quelques billets de cent francs. Vous ne pouvez pas les contraindre à les sacrifier sur l'autel d'une télévision dont ils ne profiteront jamais.

On ne demande pas un effort de contribution supplémentaire pour alourdir un budget déjà en excédent avoué de 1.500 millions.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pour justifier le relèvement de certaines taxes, M. le président du conseil disait: « Pourquoi l'essence ? Voyez les routes. Pourquoi l'alcool ? Voyez les hôpitaux ». Que me répondrez-vous lorsqu'à mon tour je vous demanderai : « Pourquoi la radio ? Pourquoi voulez-vous pénaliser cette radio qui, précisément, satisfait à moindre frais ce besoin d'évasion que d'autres recherchent par l'utilisation de l'essence ou de l'alcool ? » (*Applaudissements à gauche.*)

Tels sont, mesdames, messieurs, les arguments du groupe socialiste qui vous propose de demander au Gouvernement le dépôt d'une projet de loi acceptable, ne frappant pas une catégorie particulière de citoyens. Ce faisant, nous avons conscience de ne pas vouer la télévision française à une dégradation certaine mais, bien au contraire, tout en respectant l'orthodoxie financière, la logique et la justice, d'asseoir son développement sur des bases financièrement saines. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Mesdames, messieurs, j'essayerai, tout en restant bref, de répondre à tous les arguments qui m'ont été opposés par M. Guy Desson.

Un point, depuis ce matin, semble acquis. Tout le monde est convaincu aujourd'hui de la nécessité d'avoir un plan programme pour le développement de la télévision.

Un autre point est acquis: Si l'on veut rendre la télévision populaire, il faut lui ouvrir un large marché permettant l'abaissement des prix de revient, il faut donner des programmes de qualité.

Construction des émetteurs, émissions de qualité, tout cela implique des crédits importants.

Je ne reviendrai pas sur les points qui semblent avoir réuni, ce matin, l'unanimité de l'Assemblée. Le désaccord commence, comme toujours, quand il s'agit de trouver les moyens de financer des projets qu'on peut qualifier d'ambitieux alors que, tout de même, chacun reconnaît qu'ils correspondent simplement aux actuelles nécessités.

Comment financer la télévision ? C'est sur ce point que je vais maintenant appeler votre attention.

Il est, en effet, nécessaire de se mettre d'accord sur les moyens de financement, sans quoi vouloir le développement de la télévision restera un vœu pieux, un vœu de conseil général ou encore une hypocrisie.

Car si nous ne faisons rien, j'attire sur ce point l'attention de l'Assemblée, voici quel sera, année par année, de 1954 à 1958, l'excédent des charges d'équipement sur les recettes.

En 1954, cet excédent sera de 4 milliards de francs. Il sera en 1955 de 4.500 millions de francs, en 1956 de 5.500 millions de francs, en 1957 de 3.500 millions de francs, et nous atteindrons l'équilibre, comme l'a signalé M. Desson, en 1958, quand nous aurons réussi à implanter neuf émetteurs principaux et trente-huit émetteurs secondaires.

Il s'agit donc de trouver en moyenne quatre milliards à quatre milliards et demi chaque année pendant quatre ans, soit, en gros, nous l'avons indiqué ce matin, de 17 à 20 milliards de francs.

Comment peut-on se procurer cette somme ? Je ne vois que cinq moyens: la taxe sur les appareils récepteurs, l'emprunt, la taxe sur les tubes cathodiques, la subvention budgétaire, bien entendu, et — pourquoi ne pas en parler ? — la publicité.

Je vais développer ces cinq points dans l'ordre inverse, de façon à commencer par les moins importants pour terminer par les points essentiels.

On parle beaucoup de la publicité. Je précise même que des offres m'ont été faites. On m'a proposé d'équilibrer mon budget par la publicité sur une chaîne de radiodiffusion.

Pourquoi ai-je refusé jusqu'à maintenant ces ressources ? D'abord, parce que l'Assemblée nationale s'est prononcée de façon précise à ce sujet. Elle ne veut pas de publicité radiophonique, et M. Desson lui-même nous a dit que son groupe n'en veut pas.

Mais il y a d'autres raisons. Accepter la publicité à la radiodiffusion, c'est tôt ou tard remettre les programmes entre les mains des annonceurs — l'exemple le prouve — c'est leur confier le soin d'assurer la qualité de ces programmes, c'est donner une possibilité d'accès à la radio aux intérêts privés.

Que représente, d'autre part, en France, la publicité ? Son volume peut, semble-t-il, être estimé à 52 ou 53 milliards de francs répartis entre les différents supports publicitaires, la presse, la radio périphérique, le cinéma, l'affiche et quelques autres supports secondaires.

Sur le total de 52 milliards, 25 ou 28 milliards peuvent être considérés comme revenant à la presse. Il faut, en outre, noter qu'en France le budget de la publicité ne paraît pas susceptible d'une extension appréciable.

Tout ce qui, à l'heure actuelle, est donné à un support publicitaire est pratiquement enlevé à un autre support publicitaire. Il est donc bien évident que, dans la mesure où vous ouvrirez à la publicité la porte de la radio — et c'est en effet un moyen de financer le plan — vous enlèverez les sommes qui viendront grossir le budget de la radio à leur support publicitaire antérieur, c'est-à-dire que, très vraisemblablement, vous enlèverez une partie de la publicité à la presse.

C'est une solution, mais encore faut-il en souligner les conséquences.

Que vous le vouliez ou non, vous êtes appelés à soutenir la presse. Vous avez consenti une aide à France-Presse. A la presse en général, vous avez accordé une atténuation de dépenses de 500 millions en la faisant bénéficier de tarifs de transports ferroviaires particuliers. Vous l'avez fait bénéficier, dans d'autres secteurs, d'abattements ou de réductions, ainsi que d'aménagements de tarifs postaux et téléphoniques.

C'est donc que vous jugez digne d'intérêt la situation de la presse surtout à l'heure actuelle où des charges considérables pèsent sur elle, et que vous estimez que faute des avantages consentis, elle ne pourrait pas continuer à paraître sans être contrainte d'abaisser son niveau ou d'aliéner sa liberté et son indépendance.

**M. Robert Buron.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je vous en prie.

**M. Robert Buron.** Vous avez ce matin, dans une très brillante intervention, défendu la télévision moyen de progrès, et vous déclarez en ce moment qu'il vaut mieux laisser à la presse toute sa publicité plutôt que de reconnaître la valeur moderne de la publicité radiophonique, parce que la publicité faite à la radio le serait au détriment de la publicité faite dans la presse.

Vous avez été, ce matin, partisan du progrès, vous ne l'êtes plus cet après-midi. Je vous le dis très amicalement, car vous vous êtes montré ce matin très aimable à mon égard et je serais ingrat de l'oublier: la question de la publicité radiophonique ne peut être considérée sous cet angle.

Je ne suis pas d'accord avec vous, tout d'abord, quand vous déclarez que la publicité qui serait donnée à la radio serait enlevée à la presse car, dans tous les pays où ces deux formes de publicité coexistent, elles se coordonnent et coopèrent mutuellement à leur développement réciproque.

J'ai le souci de l'économie, comme vous-même d'ailleurs, puisque vous avez occupé aussi le poste des affaires économiques. Aussi, comme moi, vous devez penser que, du moment que la publicité est un moyen incontestable d'animation de l'économie, la publicité radiophonique et télévisée, qui en est la branche la plus moderne, ne doit pas être négligée.

On ne saurait donc repousser la publicité radiophonique en prétendant qu'elle se ferait au détriment de la presse. Si c'était vrai, cela prouverait que la publicité par voie de presse n'est pas aussi efficace que la publicité radiophonique. Mais alors, où serait le souci de productivité et de modernisation ?

Je suis d'accord, il faut maintenir à la presse ses avantages, et encore aurais-je à ce sujet quelques réserves à formuler. Mais il ne faut pas pour autant interdire les autres formes de publicité.

En outre, si j'ai bien compris ce qui a été dit, certains reprochent à la publicité radiophonique son importance d'un point de vue en quelque sorte moral. Mais en est-il autrement de la publicité de presse ? Pour moi, le seul journal qui ait ma sympathie de ce point de vue est le *Canard enchaîné*, le seul qui ne fasse pas de publicité.

Quant aux autres, je pense de leur recours à la publicité ce que certains de nos collègues ont exprimé tout à l'heure au sujet de la publicité radiophonique.

Je me demande, monsieur Hugues, si vous avez bien réfléchi, vous, mon collègue aux affaires économiques et à l'information, ainsi que nos camarades du groupe socialiste qui définissaient il y a un instant leur position hostile à la publicité radiophonique sur le fait que la Scandinavie a résolu le problème de la publicité par radio en la réservant à l'Etat et que la Grande-Bretagne va suivre cet exemple pour la télévision.

Ces exemples, venant surtout d'un pays comme la Suède, peuvent donner à nos collègues socialistes quelques garanties.

Le problème consiste exactement à maintenir à l'économie un moyen d'animation, à obtenir pour la radio des ressources, tout en évitant ce qu'il y aurait d'immoral et de dangereux à laisser de puissants intérêts privés contrôler par la voie de la publicité la radiodiffusion et la télévision.

Or, vous êtes peut-être un peu sévère à l'égard de la publicité radiophonique dans son principe en supposant la question résolue par la négative.

Si la commission des finances — je pose la question à son rapporteur — étudiait la question de la publicité d'Etat, faite en tout cas sous le contrôle de l'Etat, comme elle est organisée pour la radiodiffusion en Suède et comme celle va se faire, cette année, à la télévision en Grande-Bretagne, peut-être trouverait-on là les ressources recherchées.

Nous ne devrions pas écarter *a priori* cette source de recettes pour n'avoir à choisir qu'entre des crédits d'investissement et l'augmentation de la taxe. Un débat sur ce point à la commission des finances, en présence de M. le ministre des finances, nous permettrait peut-être de trouver la solution que tous nous souhaitons pour, à la fois, assurer des ressources à la télévision, animer l'économie, sauvegarder les droits de l'Etat et empêcher les intérêts privés d'utiliser, pour des fins qui pourraient être contestables, un important moyen de contact avec le public.

**M. le rapporteur.** Proposez un texte, la commission des finances l'examinera.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je ne chicanerai pas mon excellent ami M. Buron sur l'espoir qu'il met dans la publicité radiophonique, et si j'ai soulevé cette question ce n'est pas pour repousser — *a priori* — les ressources qui pourraient en provenir, mais pour indiquer les difficultés auxquelles on se heurterait en autorisant la publicité à la radio.

Je reconnais d'ailleurs son efficacité. On se rend compte par le volume de la publicité à Radio-Luxembourg et à Radio-Monte-Carlo de la valeur de la publicité faite par cette voie.

**M. Robert Buron.** Au bénéfice d'intérêts privés.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je répète simplement que, dans l'état actuel de l'économie française, tout ce qui est donné à un support de publicité nouveau est nécessairement enlevé à un autre. En donnant de la publicité à la radiodiffusion, automatiquement vous mettrez en difficulté la presse et surtout les très nombreux journaux à petit et moyen tirage, les journaux d'opinion, dont le maintien et l'indépendance sont indispensables dans notre démocratie. Peut-être même serez-vous obligés d'accorder demain à cette presse de nouveaux avantages qui se traduiront par des inscriptions budgétaires — supportées par les contribuables — et dont le volume, pour compenser les pertes de recette dues à la publicité, sera tel qu'il menacera son indépendance.

Cependant, si l'Assemblée est favorable à cette solution, elle pourra charger sa commission des finances de l'examiner dans le détail.

J'en arrive à un second moyen de financement, la subvention budgétaire.

M. Desson, et je l'en remercie, a très justement reconnu qu'il n'était pas possible à l'heure actuelle de financer par des crédits budgétaires la télévision. Ce serait peut-être souhaitable mais ce ne serait pas possible, et je remercie M. Desson d'avoir bien voulu m'accorder, comme je l'ai dit ce matin, que demander le développement de la télévision par l'inscription au budget des investissements des crédits nécessaires, c'était en fait ne pas vouloir le développement de la télévision.

Reste la taxe. C'est évidemment le moyen classique, et je reconnais volontiers qu'il manque d'imagination. M. Desson, tout à l'heure, m'a demandé d'avoir de l'imagination, et je reconnais l'absence totale d'imagination dans le moyen que je propose.

Je lui fais simplement observer qu'en matière financière il vaut mieux ne pas avoir trop d'imagination; que trop d'imagination en matière financière sur le plan privé conduit quelquefois sur les bancs de la correctionnelle et qu'une excessive imagination en matière de finances publiques conduit quelquefois à la banqueroute.

Le moyen classique, celui auquel on songe le plus naturellement est celui qui consiste à augmenter la taxe. Augmenter la taxe, cela signifie qu'il aurait fallu la porter à 1.800 francs et qu'il aurait probablement fallu la fractionner, car il était difficile de demander à certains usagers d'acquitter en une seule échéance une taxe de 1.800 francs.

Mais fractionner la taxe implique l'engagement de dépenses supplémentaires de l'ordre de 310 millions par an. Or, une expérience d'un recouvrement fractionné de la taxe a été tentée sur 100.000 redevables. Trois pour cent seulement ont demandé à bénéficier de cette possibilité. Il ne nous semble donc ni logique ni sain d'engager une dépense annuelle de 310 millions de francs pour une si faible proportion de redevables.

Qu'oppose-t-on au relèvement de la taxe ? M. Desson m'a dit: « La radiodiffusion ne doit pas supporter les charges de la télévision ».

Et cependant, monsieur Desson, c'est ce qui s'est passé partout dans le monde. Que ce soit en Amérique pour la radio et

pour la télévision privées, que ce soit en France, en Allemagne, en Angleterre, en Italie, partout la télévision a été amorcée par la radio.

Nous pouvons affirmer que la radio est à l'origine du développement de la télévision. En France même, n'est-ce pas grâce aux crédits de la radio que nous avons équipé les premiers émetteurs, ceux de Paris, de Lille et de Strasbourg ? N'est-ce pas grâce à ces mêmes crédits que nous avons commencé l'équipement des postes émetteurs de Lyon et de Marseille ?

Alors, ce que vous avez réalisé à Paris, à Lille et à Strasbourg, ce que vous allez réaliser à Lyon et à Marseille, allez-vous le refuser à Bordeaux, à Toulouse, à Nice, à Clermont-Ferrand ? Car enfin, si l'égalité est encore à la base même de la vie politique française, vous ne pouvez pas refuser à certaines villes ce que vous avez consenti à d'autres.

Je précise en outre que si la télévision devait fonctionner uniquement sur ses propres crédits, elle devrait cesser immédiatement toutes les émissions. En effet, nous avons en France 60.000 postes récepteurs qui acquittent chacun une taxe de 3.825 francs, ce qui représente une recette globale de 230 millions. Les téléspectateurs ne contribuent donc, à l'heure actuelle, à l'équipement et aux dépenses de fonctionnement de la télévision que pour 230 millions, alors que nous avons prévu pour 1954 près de 2 milliards de francs pour son exploitation.

Si j'allais jusqu'au bout de votre raisonnement, monsieur Desson, je devrais, dès demain, supprimer toutes les émissions de la télévision.

C'est donc bien dès maintenant sur les crédits de la radiodiffusion que je dois compter, non seulement pour équiper la télévision, mais aussi pour faire face à ses dépenses quotidiennes de fonctionnement. Le financement de la télévision par les ressources de la radio ne serait donc que la consécration d'un état de fait.

Je réponds maintenant à un autre argument qui consiste à dire : Pourquoi ne pas continuer à utiliser les ressources de la radiodiffusion pour financer la télévision ? Tout simplement parce que le fonds de réserve qui nous a offert ces possibilités est maintenant épuisé. Bien plus, par suite de l'accroissement de ses propres dépenses d'exploitation, elle ne peut plus contribuer au financement de l'exploitation de la radio.

Vous m'avez conseillé, monsieur Desson, de porter la taxe de télévision à 5.000 francs.

Je veux bien, mais que me procurera cette augmentation ? Vous m'avez même dit : raclons nos fonds de tiroirs. Je vous offre ici 300 millions et là 65 millions. Mais qu'est-ce que cela me donnera ?

J'imagine que je porte la taxe de télévision à 5.000 francs, comme vous le demandez. N'oubliez pas que dans mon système d'équilibre des recettes et des dépenses, la taxe est déjà portée à 4.650 francs. Si je la porte à 5.000 francs, vous me procurez comme ressources nouvelles la différence entre 5.000 et 4.650 francs.

Si j'envisage qu'il y aura, en 1954, de 100.000 à 150.000 récepteurs, c'est une recette supplémentaire de 35 millions qui m'est procurée. Or, il me faut 4 milliards.

Trente-cinq millions en face de quatre milliards, vous comprenez qu'il n'y a pas de commune mesure entre ces deux chiffres.

Même si je portais la taxe à 10.000 francs, comme je l'ai envisagé, je n'obtiendrai que quelque 600 millions de ressources supplémentaires en 1954, alors qu'il me faut, je répète, 4 milliards.

Mais en portant la taxe à 10.000 francs, je rendrais la télévision impopulaire car, contrairement à ce que l'on croit, ce n'est pas parmi les classes les plus aisées que se recrutent les téléspectateurs, mais au contraire dans les classes populaires.

Consultez, dans le Nord, le fichier des redevances ; vous constaterez que ce sont souvent les mineurs qui deviennent les téléspectateurs les plus assidus. Consultez le fichier des redevances à Paris, et vous verrez que c'est parmi la classe moyenne des petits commerçants, des petites gens que se recrute le plus grand nombre de téléspectateurs.

Porter la taxe à 10.000 francs, ce serait refuser de rendre la télévision populaire. Il m'est donc impossible de le faire.

J'ai écarté également la taxe sur les tubes cathodiques, car elle s'inscrit à l'encontre de la politique que nous voulons suivre pour rendre la télévision accessible à tous, par l'élévation importante du prix des postes récepteurs.

Donc, pas de taxe sur les tubes cathodiques ; publicité réservée ; pas de possibilité d'augmenter la taxe de télévision en me procurant des ressources appréciables.

Que reste-t-il ? Vous l'avez dit : l'emprunt.

**M. Jean Cagne.** Et le budget d'investissements ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** En ce qui concerne l'emprunt, permettez-moi de vous faire deux objections : la première d'ordre financier, la seconde d'ordre technique.

Voyons l'objection d'ordre financier. Vous savez bien que l'émission d'un emprunt propre à la télévision doit s'inscrire dans l'échéancier des différents emprunts.

Mon collègue M. Ulver pourrait vous confirmer que j'ai peu de chance d'être autorisé à émettre un emprunt de 4 milliards au cours de l'année 1954, compte tenu de l'ensemble des besoins d'emprunts qui doivent se manifester sur le marché financier.

Si même j'avais la possibilité de recourir à l'emprunt pour le financement de l'ensemble de mes investissements, je me heurterais à une raison technique. Il n'est pas sain d'emprunter pour équiper une industrie qui évolue rapidement, comme celle de la télévision, dont les équipements sont appelés à se démoder et dont les principaux éléments ne dépasseront pas un délai de cinq années d'utilisation.

Il n'est pas souhaitable de m'obliger techniquement à renouveller une grande partie du matériel dans cinq ans et à réaliser des investissements nouveaux alors que je serai encore tenu d'assurer la charge des annuités d'amortissement des emprunts initiaux.

Il n'est pas sain, par conséquent, dans une industrie dont la technique est appelée à se renouveler très rapidement, d'emprunter la totalité des sommes nécessaires à son équipement. Il faut, pour une certaine part, faire appel à l'autofinancement.

Mais j'en reviens aux emprunts. A qui devrais-je emprunter ? C'est là que, rejoignant votre motion, je répondrai à M. Lussy.

Votre motion, après avoir recommandé le relèvement de la taxe sur les récepteurs de télévision, indique comme second moyen :

« ... et par l'accroissement du recours à l'emprunt sans que, toutefois, les conditions de celui-ci puissent aliéner les prérogatives de l'Etat en la matière. »

Ceci signifie que je ne pourrais avoir recours à des emprunts privés, mais seulement à des emprunts publics.

Je ne pense pas, je l'ai déjà dit, que le ministère des finances puisse m'autoriser à emprunter quatre milliards de francs par an...

**M. Albert Gazier.** Pourquoi ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** ... en raison de l'échéancier particulièrement lourd qu'il devra établir pour l'année 1954.

Mais alors, si le marché public des capitaux m'est limité, à qui devrai-je emprunter ?

Je devrai tomber dans le piège que dénonçait tout à l'heure M. Lussy et m'adresser à des capitaux privés.

Effectivement, on est venu m'offrir de l'argent ; on y a mis quelquefois des conditions.

Je tiens à déclarer que je n'ai jamais accepté et que je ne saurais accepter aucune des conditions accessoires qui auraient pu m'être imposées en contre-partie de ces prêts.

Je n'accepterai jamais, pour des besoins d'argent, d'aliéner l'indépendance de la radiodiffusion et de la télévision françaises. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Je n'accepterai jamais, pour des besoins d'argent, de concéder des privilèges quelconques dans une coproduction de programmes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. Albert Gazier.** Vous aurez des successeurs.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** J'accepte très volontiers que tout ceci soit légalisé.

Encore une fois, monsieur Lussy, du moment que le recours à l'emprunt public m'est fermé, c'est vous-même qui me pousseriez à m'adresser à des intérêts privés.

Vous avez eu, je pense, l'écho de ce qui s'est passé en Grande-Bretagne où les socialistes anglais ont dénoncé la radio privée et renoncé à avoir recours à la télévision privée.

Ne m'obligez pas, faute de pouvoir m'adresser au marché public et en négligeant l'aspect technique, à me tourner vers le marché privé.

**M. Charles Lussy.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je vous en prie.

**M. Charles Lussy.** Monsieur le ministre, je souhaiterais que vous fournissiez une réponse à la question suivante : Comment se fait-il que des hommes aussi qualifiés que ceux qui ont constitué la société pour le développement de la télévision, lesquels sont les directeurs des grandes banques nationalisées et des grandes compagnies d'assurances, pensent pouvoir lancer un emprunt auquel l'épargne fera face alors que, par ailleurs, le Trésor prétend que la capacité d'emprunt en France serait épuisée ?

Il y a là un mystère auquel je voudrais bien avoir une réponse. J'en trouve bien une dans mon esprit, mais je souhaite que vous la démentiez officiellement.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Il m'est facile de vous répondre, tout au moins en vous renvoyant à mon

collègue du budget (*Rires*), car il ne m'appartient pas de savoir dans quelles conditions une société privée se constitue pour financer le développement de la télévision.

La seule question qui me concerne, c'est de savoir si j'accepte les conditions qui me sont proposées.

**M. Charles Lussy.** Laissez-vous interrompre par M. le secrétaire d'Etat au budget. Il se fera un plaisir de me répondre. (*Sourires.*)

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** J'indique d'une façon très nette que je n'ai encore accepté de contracter aucun emprunt avec des organismes privés et que je n'accepterai jamais, en tout cas, d'aliéner en quoi que ce soit l'indépendance de la radiodiffusion française si vous me poussiez à emprunter à une société de cette nature.

En ce qui concerne les points plus particuliers sur lesquels porte votre question, monsieur Lussy, la réponse est prête; elle vous sera adressée dans quelques jours.

J'indique à M. Desson que, plus le montant de l'emprunt que je serai obligé de contracter sera élevé, moins je serai libre des conditions de cet emprunt. C'est pourquoi j'avais voulu limiter le montant de celui-ci pour conserver ma liberté.

Si je suis obligé d'emprunter quatre milliards, je serai moins libre de mes conditions que si je n'emprunte que deux milliards.

J'ai d'ailleurs dit tout à l'heure que, techniquement, il n'était pas souhaitable d'emprunter la totalité des sommes nécessaires à l'équipement.

Je crois avoir répondu aux observations d'ordre général qui ont été présentées. J'en viens maintenant, pour terminer, aux questions précises qui m'ont été posées.

Monsieur Desson, vous m'avez parlé des services rendus, et qui se chiffrent, en recettes, à 1.550 millions, en dépenses, à 1.880 millions.

Vous m'offrez 325 millions.

Croyez-vous que c'est avec ces 325 millions que je pourrai financer mon plan ?

Vous m'offrez, d'une part, une soixantaine de millions, et, d'autre part, 325 millions. Pour le reste, vous me dites: « Empruntez ».

Permettez-moi de vous rappeler que vous avez souhaité souvent la création d'un office de la radio-télévision.

Or, le propre de l'office est d'équilibrer ses recettes et ses dépenses. Si l'office est chargé tout à la fois d'assurer les dépenses de fonctionnement de la radiodiffusion et les dépenses d'équipement de la télévision, il faut bien qu'il se procure lui-même les recettes nécessaires correspondantes.

Permettez-moi, également, de vous rappeler que vous avez rejeté la publicité. Je vous donne mon accord sur ce point.

Vous avez rejeté également le monopole de la vente des programmes, qui se pratique en Grande-Bretagne et qui procure à la B. B. C. une ressource annuelle de deux milliards.

Mais, alors, que reste-t-il ? Uniquement l'emprunt, que vous m'avez proposé sous différentes formes. Je vous ai répondu à ce sujet.

Dès lors, la question est simple. Veut-on ou ne veut-on pas le développement de la télévision ? M'imposer des conditions impossibles au développement de la télévision équivaut à rejeter mon plan.

Si vous estimez que mes propositions de recettes sont insuffisamment étudiées, je veux bien accepter, dans un esprit de conciliation, le renvoi en commission des finances, ou au besoin en commission de la presse, afin que puisse avoir lieu une nouvelle étude des divers points de vue exprimés quant aux modes de financement de mon plan.

Mais ce que je demande, c'est que, d'une façon nette, claire et précise, l'Assemblée exprime sa volonté de voir réaliser en quatre ans le plan-programme que je lui soumets et tendant à assurer à 95 p. 100 de notre territoire la réception des images et des programmes français.

Etant tous convaincus de la nécessité d'un tel lancement, nous arriverons à nous entendre, je l'espère, par un effort de bonne volonté.

Je souhaite seulement que, sous le couvert de promesses ou d'illusions, une fois encore, nous ne manquions pas le départ en matière de télévision. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Patinaud, contre la motion préjudicielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Marius Patinaud.** Mesdames, messieurs, en vertu de l'article 46 du règlement, seuls peuvent intervenir, dans la discussion des motions préjudicielles, l'auteur, le ministre et un orateur d'opinion contraire.

Je veux donc insister sur nos points de désaccord avec la motion de M. Desson, en me félicitant, d'ailleurs, qu'elle me permette de souligner combien il est anormal qu'un problème aussi important que celui de l'équipement français de télévision soit ainsi discuté « à la sauvette », en quelques minutes, et par le biais de la discussion d'un budget.

L'objectif du Gouvernement — mon ami M. Cayne l'a souligné ce matin — est d'obtenir un vote qui engage l'avenir et interdise à l'Assemblée nationale de demander et d'obtenir, comme elle en a le droit et le devoir, un statut de la télévision.

Le Gouvernement nous présente un plan de quatre ans destiné, selon lui, à porter le nombre de postes récepteurs de télévision de 60.000, actuellement, à 1 million, en 1958.

Pour financer ce plan, le Gouvernement nous demande d'élever le taux de la redevance versée par les utilisateurs de la radiodiffusion, de 1.275 francs à 1.550 francs. Il attend de ce super-impôt prélevé sur les couches les plus pauvres de la population une somme de 20 milliards de francs en quatre ans.

Le groupe communiste veut à ce propos présenter quelques observations.

Une fois de plus, dans le budget qui nous est présenté, il y a confusion volontaire entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'équipement.

Ensuite, la télévision fonctionne avec les crédits de la radiodiffusion, c'est-à-dire que les sommes versées par les auditeurs les plus pauvres, en particulier par les travailleurs qui bénéficient d'une rente de la sécurité sociale et qui payent la redevance, sont utilisées au profit de certains privilégiés de la fortune, ou à tout le moins de personnes de condition aisée.

En troisième lieu, la redevance annuelle demandée aux auditeurs, actuellement 1.275 francs, représente le prix du service rendu. Ce prix est calculé très largement puisque, selon les estimations gouvernementales, l'excédent des recettes représente un milliard et demi pour 1954. Cela n'empêche pas le Gouvernement de vouloir l'augmenter encore.

Cet impôt supplémentaire ne sera d'ailleurs pas la seule charge imposée aux auditeurs de la radio. Cette augmentation va servir, d'une part, à l'équipement de la télévision, d'autre part, à l'installation d'émetteurs d'ondes métriques, dont la raison principale est l'utilisation pour la défense nationale. Ainsi, non seulement les auditeurs payeront cette infrastructure dont le coût devrait normalement être imputé au budget de la défense nationale, mais encore la mise en route de ces émetteurs d'ondes métriques exigera une transformation coûteuse des appareils récepteurs.

Ainsi donc, le Gouvernement, fidèle à sa politique, parle de lutte contre la hausse des prix et donne l'exemple de la hausse.

La redevance était de 1.000 francs il y a deux ans. Elle serait, si l'Assemblée suivait le Gouvernement, de 1.550 francs, soit 55 p. 100 d'augmentation en deux ans.

Avec une mauvaise foi vraiment gouvernementale, M. Hugues tente de justifier son augmentation en se référant aux augmentations des produits de consommation courante. Le prix du veau a augmenté de 21 fois depuis 1940, nous dit-il; le drap métis de 30 fois, le ticket de métro de 25 fois, le journal de 30 fois et la taxe radio, avec cette augmentation, ne serait qu'au coefficient 17,22.

M. Hugues n'emploie pas les mêmes arguments, selon qu'il prêche pour augmenter la taxe ou pour s'opposer à l'augmentation des salaires ou de la retraite des vieux et des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si nous lui appliquions sa propre médecine, ou plutôt s'il était logique avec lui-même, c'est-à-dire honnête intellectuellement, il devrait convenir que ce n'est pas à 100 francs de l'heure que devrait être fixé le salaire minimum interprofessionnel garanti ni à 133 francs, mais à un taux plus élevé.

Le groupe communiste est donc contre l'augmentation de la taxe.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Et contre la télévision !

**M. Marius Patinaud.** J'y viens. Patientez quelques instants, vous êtes bien impatient.

M. le secrétaire d'Etat a pris soin de nous avertir qu'il ferait proclamer que ceux qui sont contre l'augmentation de la taxe sont contre le développement de la télévision.

Nous ne doutons pas que la radio, aux seuls ordres du Gouvernement, va claironner ce mensonge. Mais un mensonge, fut-il cent fois répété, ne deviendra pas pour cela une vérité. Radio-Paris-Ment en a fait la tragique expérience.

La thèse ministérielle se résume à ceci: le Gouvernement me refuse la possibilité d'émettre un emprunt.

Tout à l'heure, je voulais vous interroger, je désirais vous poser la question suivante: on vous refuse, dites-vous, la place sur l'échéancier; qui « on » sinon le Gouvernement dont vous êtes membres et solidairement responsable ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je vous répondrai.

**M. Marius Patinaud.** Car c'est vous qui vous refusez à vous-même le relèvement de crédit et qui en prenez prétexte ensuite pour demander l'augmentation de la redevance.

Votre thèse est celle-ci: le Gouvernement me refuse la faculté d'émettre un emprunt; il ne me reste donc que l'augmentation de la taxe.

Autrement dit, le Gouvernement décide que le développement de la télévision ne peut être financé que par l'augmentation de la taxe et tous ceux qui sont contre cette augmentation sont contre le développement de la télévision.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Vous n'êtes pas loyal: j'ai donné un second argument.

**M. Marius Patinaud.** Vous savez fort bien que les acrobaties verbales auxquelles vous vous êtes livré prennent leur origine dans le fait que vous vous considérez battu sur ce point par la majorité de l'Assemblée.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Vous devriez reconnaître, honnêtement, que j'ai fait appel à un second argument en ce qui concerne l'emprunt.

**M. Marius Patinaud.** Votre raisonnement est un peu simpliste, car il existe en vérité de nombreux autres moyens de financement, ne serait-ce qu'en demandant au budget général de consacrer, à cet effet, des crédits qui pourraient être facilement trouvés dans une réduction des dépenses militaires.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Et de la guerre d'Indochine ?

**M. Marius Patinaud.** Exactement.

Cinq milliards par an, cela représente moins de trois jours de guerre en Indochine.

Nous considérons que le développement de la télévision est souhaitable, mais force nous est de constater que, dans les conditions de misère où votre politique maintient l'énorme majorité de la population laborieuse, l'achat d'un poste récepteur de télévision sera, longtemps encore, un privilège réservé à un petit nombre.

Quant au contenu des émissions télévisées, je me bornerai à répéter comment le caractérise un de vos collègues de la majorité, membre de votre propre groupe, qui disait à la commission de la presse: « Les programmes sont d'une stupidité effroyable ».

Un autre de vos collègues, membre de la majorité gouvernementale, surenchérissait en disant: « Les programmes sont bêtes, plats, nuls et mauvais ».

Il est bien évident que la télévision et la radiodiffusion, livrées à la seule discrétion du Gouvernement et utilisées à ses fins politiques, ne servent pas dans de telles conditions l'intérêt national, mais qu'elles le desservent.

C'est pour obliger le Gouvernement à nous proposer un autre mode de financement du développement de la télévision que nous avions déposé notre motion préjudicielle. Elle a eu un premier résultat, celui d'amener le ministre, contrairement à ce qu'il nous avait dit à la commission de la presse, à concevoir qu'il pouvait exister d'autres modes de financement. Il a lui-même affirmé qu'il ne tenait pas particulièrement à l'augmentation de la taxe et qu'il ne se prétendait pas génial en matière financière.

Par conséquent, vous aboutissez à nous donner raison: il y a d'autres possibilités de financement que l'augmentation de la taxe.

Je souligne que les auditeurs payent maintenant tout ce qui concerne la radiodiffusion. Ils payent non seulement les émissions à destination des universités américaines, mais les équipes chargées de détecter les postes non déclarés. Cependant, les résultats de ces détections vont au Trésor, car nous n'en avons trouvé nulle trace dans votre budget.

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Vous vous trompez: ils vont au fonds de réserve.

**M. Marius Patinaud.** Nous n'en avons pas trouvé trace dans votre budget. C'est d'ailleurs une des questions que M. le rapporteur pour avis est chargé de vous poser.

**M. Jean-Louis Vigier,** *rapporteur pour avis.* J'ai déjà eu la réponse à cette question.

**M. Marius Patinaud.** D'autre part, les auditeurs qui versent des milliards sont, pour la plupart, des travailleurs et ils n'acceptent pas que le Gouvernement décide, comme il l'a fait, le renvoi total des deux chorales de la radiodiffusion, sous le prétexte que l'incertitude de l'emploi conduira à une amélioration de la qualité.

Il y a beaucoup d'argent à gagner dans ce secteur et nous comprenons fort bien que de nombreuses personnes soient sur l'affaire. Mais ce que nous ne concevons pas, c'est que vous vouliez faire financer l'infrastructure par les gens les plus pauvres, c'est-à-dire par les auditeurs de la radiodiffusion.

Déjà, des sociétés de films s'intéressent à l'affaire. Une nouvelle société vient de se créer pour l'utilisation des stades aux fins de la télévision.

Les industriels ont quelques dizaines de milliards de chiffre d'affaires à réaliser. Pourquoi, dans de telles conditions, le budget de l'Etat ne financerait-il pas cette infrastructure ? Ce serait infiniment plus efficace à notre avis — c'est là un de nos points de désaccord avec M. Desson — que l'augmentation de la taxe sur les appareils de télévision.

Considérant toutefois que, malgré ses imperfections, la motion préjudicielle de M. Desson a le mérite d'appuyer notre thèse, c'est-à-dire d'obtenir le refus total d'augmentation de la taxe et le sursis pour la discussion du budget, nous la voterons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de la presse.

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Je demande la parole.

**M. le président.** Je regrette, monsieur Lanet, mais je ne puis qu'appliquer le règlement. Or, l'article 46 est formel en matière de motions préjudicielles.

Malgré tout mon désir d'être agréable à mes collègues, je ne puis donner la parole à un membre de l'Assemblée sous le seul prétexte que ses observations seront intéressantes.

**M. Joseph-Pierre Lanet.** Même lorsque la commission compétente n'a pas été consultée ?

**M. le président.** J'ai donné la parole à M. Gosset, au nom de la commission de la presse.

**M. Paul Gosset,** *président de la commission de la presse.* Traduisant, j'en suis certain, la pensée de la majorité de la commission que je préside, je voudrais marquer mon étonnement de voir, à l'instant même où l'Assemblée doit se prononcer sur la motion préjudicielle, surgir des suggestions relatives au financement du plan de développement de la télévision.

Si je ne savais avec quel souci M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information a, depuis de nombreux mois, repris les études de plusieurs de ses prédécesseurs, notamment de M. Mitterrand, en vue d'obtenir les moyens de financer le plan concernant la télévision; si je ne savais avec quelle obstination le ministère des finances a refusé d'inscrire les crédits d'investissements; si je ne savais que M. le secrétaire d'Etat a été entendu par la commission des finances, il y a quinze jours, et par la commission de la presse, il y a dix jours, pour faire état de ses projets, dont l'opinion était déjà saisie, je serais tenté de croire que M. le secrétaire d'Etat a voulu nous présenter cet après-midi, à la sauvette, un moyen de recettes et que, subitement, il a fait irruption dans cette enceinte avec un traquenard.

Mais vous savez tous qu'il n'en est rien. Le projet de M. le secrétaire d'Etat est connu depuis longtemps.

Je dois rendre témoignage à M. Desson qui, lorsque M. le secrétaire d'Etat a été entendu par la commission, a défendu, au nom de son groupe, la position même qu'il a soutenue aujourd'hui...

**M. Jean Gagne.** Vous pourriez ajouter le groupe communiste.

**M. le président de la commission de la presse.** ... ainsi qu'au groupe communiste, qui a eu la même attitude.

Mais je suis en droit de m'étonner que, sans qu'aucune suggestion n'ait été présentée à la commission des finances ou à la commission de la presse, M. le président de la commission des finances et M. le rapporteur général aient insisté pour que ce budget soit examiné aujourd'hui!

J'avais demandé que cette discussion ait lieu la semaine prochaine. Ma proposition a été repoussée. J'étais logique avec moi-même et je répondais au souci de M. Buron qui vient d'apporter des suggestions nouvelles. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait lorsqu'il était responsable de la télévision ? Sans doute parce qu'il avait déjà rencontré les mêmes difficultés que connaît un de ses successeurs.

Si notre collègue est prêt à faire des suggestions à la commission des finances, je demande le renvoi du budget à cette commission pour un nouvel examen.

**M. le président.** Le paragraphe 3 de l'article 46 du règlement prévoit le cas, mais il précise:

« Toutefois, le renvoi à la commission saisie du fond ou la réserve sont de droit et prononcées sans débat lorsque ladite commission les demande ou les accepte ».

Quel est l'avis de la commission des finances ?

**M. le rapporteur.** Le rapport au fond émanant de la commission des finances, c'est elle, en effet, qui doit demander ou accepter le renvoi.

Or, la commission des finances n'est présentement saisie d'aucun texte, de quelque nature que ce soit. Je veux bien, dans un souci que l'Assemblée appréciera, accepter le renvoi, mais sous la réserve expresse que la commission des finances soit saisie de textes dans le plus bref délai, faute de quoi je devrais, remplissant le mandat impératif que m'a donné cette commission, défendre la position que j'ai soutenue dans mon rapport écrit ainsi que dans mon rapport oral de ce matin et au sujet de laquelle la commission des finances n'a pas à se déjuger.

Il m'est donc indispensable d'avoir l'assurance que, soit quelque collègue de l'Assemblée, soit le Gouvernement, apportera à la commission des finances des textes nouveaux sur lesquels

celle-ci pourra statuer. Dans le cas contraire, il est impossible à la commission d'accepter le renvoi.

**M. le président.** Le Gouvernement est-il disposé à faire cette promesse ?

**M. le secrétaire d'Etat chargé de l'information.** Je donne très volontiers à M. le rapporteur de la commission des finances l'assurance que le Gouvernement, au cours d'une discussion devant la commission des finances, apportera toutes les suggestions utiles à la solution de l'ensemble du problème du financement.

Je souhaite, par ailleurs, que la commission se prononce nettement sur les divers modes de financement possibles et valables et que l'Assemblée puisse ainsi réaliser un accord sur les moyens propres à assurer la couverture du plan d'établissement de la télévision en France.

**M. le président.** La commission accepte-t-elle le renvoi ?

**M. le rapporteur.** La commission des finances a statué sur le problème des dépenses et je ne vois pas pourquoi le budget des dépenses ne pourrait pas être voté.

En ce qui concerne les recettes...

**M. le président.** Je ne pense pas que votre suggestion puisse être acceptée.

De deux choses l'une : ou la commission accepte le renvoi ou l'Assemblée devra statuer sur la motion préjudicielle, et nous verrons ensuite.

La solution du renvoi à la commission me paraît préférable et correspondre au sentiment unanime de l'Assemblée.

L'acceptez-vous, monsieur le rapporteur ?

**M. le rapporteur.** Sous réserve qu'un texte nouveau lui sera présenté, la commission accepte le renvoi.

**M. le président.** La commission accepte que l'ensemble du budget de la radiodiffusion-télévision française lui soit renvoyé. Le renvoi est de droit. Il est prononcé.

**M. Guy Desson.** Pour moi, je constate avec satisfaction que le Gouvernement s'est rallié à ma proposition ; je l'en remercie et je retire ma motion.

**M. le président.** La motion préjudicielle est retirée.

La séance est suspendue pour quelques minutes, en attendant l'arrivée du représentant du Gouvernement intéressé par la discussion du budget de l'aviation civile.

*(La séance, suspendue à seize heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

— 5 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale). (N°s 6768, 6872, 7123.)

Voici l'organisation de la discussion :

Commission des finances, 20 minutes ;

Commission des moyens de communication et du tourisme, 20 minutes ;

Gouvernement, 40 minutes ;

Groupe socialiste, 20 minutes ;

Groupe communiste, 18 minutes ;

Groupe du mouvement républicain populaire, 17 minutes ;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 15 minutes ;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes ;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes ;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 7 minutes ;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance et des indépendants de gauche, 5 minutes ;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 3 minutes ;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute ;

Durée des scrutins, 40 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, les interruptions et la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Guy La Chambre,** *rapporteur spécial de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le volume du budget de l'aviation civile selon le projet initial du Gouvernement, était de 32.222 millions de francs et se décomposait ainsi : 15.210 millions consacrés aux dépenses de fonctionnement et d'entretien et 17.020 millions correspondant aux dépenses d'investissement.

Le Gouvernement, par une lettre rectificative qui n'est parvenue au rapporteur qu'à midi et n'a pu encore être examinée par la commission des finances, mais que celle-ci se propose d'étudier entre la présente séance et celle de ce soir, a réduit ces chiffres dans la proportion de 1.060 millions de francs, à savoir 300 millions de francs au titre des dépenses de fonctionnement et d'entretien et 760 millions de francs au titre des dépenses d'investissement.

A peu de chose près, le volume du budget de l'aviation civile pour 1954 atteint donc celui de l'exercice en cours.

Toutefois, les compressions qui se trouvent ainsi réalisées en dernière heure portent essentiellement sur des dépenses de matériel et de travaux. Il s'ensuit que le pourcentage global des dépenses de personnel sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'entretien a tendance à s'accroître par rapport aux crédits de l'exercice précédent.

Evidemment, cette tendance est fâcheuse. Je sais bien qu'il est plus facile, *in extremis*, de faire porter des réductions sur le matériel que de les faire porter sur des personnels, parce que les mêmes questions ne se posent pas, mais nous avons déjà éprouvé au cours de l'exercice 1953 l'inconvénient des réductions portant sur des chapitres essentiels, tels que ceux de la navigation aérienne, qui mettent en cause la sécurité, ou ceux de l'entretien des bases, que celles-ci soient situées dans la métropole ou hors de celle-ci. Aussi espérions-nous que, cette année, l'effort qui avait été fait dans le projet de budget initial serait maintenu.

Il est des économies qui sont génératrices de dépenses futures. Je ne veux citer qu'un exemple, celui des bases de Corse qui, faute d'avoir bénéficié de crédits d'entretien, sont aujourd'hui entièrement à refaire au titre de travaux neufs.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, de tels abattements conduisent à ne pas tenir les échéanciers qui, dans le projet de budget de 1953, avaient été établis pour l'année 1954.

Il s'ensuit qu'on annule ou qu'on ajourne les opérations nouvelles et qu'on étale dans le temps les opérations en cours, ce qui constitue une source de retards dans les réalisations, retards qui s'accumulent d'année en année.

Avant d'aborder les points principaux qui ont retenu l'attention de la commission des finances, je veux d'abord me réjouir de la création d'un secrétariat d'Etat à l'aviation civile et féliciter M. le secrétaire d'Etat d'avoir mis à profit les pouvoirs qui lui ont été conférés pour faire progresser la solution d'un certain nombre de questions qui nous tenaient à cœur, telle l'élaboration du statut de l'aviation marchande.

L'an dernier, j'avais exposé à l'Assemblée combien était désastreuse cette lutte sans merci que se livraient entre elles compagnies privées et compagnie nationale dans le ciel de la Méditerranée et en Afrique.

Par un décret du mois de septembre le Gouvernement a décidé de réglementer les lignes concurrentielles de transport de voyageurs et il a déjà fait un usage heureux de ses pouvoirs dans le secteur de la Méditerranée.

J'espère qu'il en fera le même usage en ce qui concerne la concurrence et la lutte qui continuent de s'exercer entre compagnies françaises le long des côtes d'Afrique.

De même, le Gouvernement a pris, s'agissant du régime juridique et financier des aérodromes et de la création de logements pour le personnel, un certain nombre de mesures dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Malheureusement, la création du secrétariat d'Etat à l'aviation civile n'a pas eu pour effet de résoudre le problème, qui reste posé, de la coordination entre l'aviation civile et l'aviation militaire.

Après mes collègues, notamment mon ami Jean-Moreau, j'ai insisté l'année dernière, à la tribune de cette Assemblée, sur les conséquences désastreuses de ce manque de liaison entre l'aviation civile et l'aviation militaire.

Les remarques présentées, l'an dernier, à cette tribune demeurent malheureusement valables. On peut dire qu'aucun progrès n'a été réalisé dans ce domaine.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'infrastructure, le développement des aérodromes militaires se poursuit. Il sont implantés n'importe où. Il arrive qu'ils jouxtent ou qu'ils coupent des routes aériennes, ce qui crée pour la navigation de sérieux dangers, surtout avec la généralisation de l'emploi des avions à réaction.

De même, aucune coordination n'est intervenue dans le système des aides à la navigation aérienne. Les militaires continuent à obéir à des conceptions tout à fait différentes de celles

des civils. La collaboration, qui existe en principe, n'est absolument pas réalisée en fait, d'où des chevauchements de systèmes qui engendrent chaque année des gaspillages de deniers publics. Dans le domaine des études et des constructions aéronautiques, ce défaut de coordination est peut-être encore plus tragique par ses conséquences.

Nous avons vu qu'en ce qui concerne les études, la gestion d'une partie des crédits étant confiée à la D. T. I., il est arrivé que celle-ci passât des marchés sur les crédits du S. G. A. C. C. sans même que celui-ci en fût avisé. Aujourd'hui, nos besoins en avions militaires sont en voie d'obtenir satisfaction quasi intégrale.

Une flotte de mille avions en ligne — c'est le chiffre récemment arrêté — n'exigera pour son entretien que la fabrication de quelque 200 avions de guerre par an. On estime, en effet, que l'avion de guerre se démode en cinq ans. Une flotte de mille avions en ligne exige la construction de 200 avions par an. Encore n'est-il pas fait état à ce propos de l'aide américaine.

Or l'Assemblée sait que dans le moment présent les transformations d'unités sur matériel nouveau sont réalisées à plus de 80 p. 100 par les livraisons du P. A. M. Compte non tenu de ces livraisons, les besoins de l'aviation militaire seraient tout au plus d'un renouvellement de 200 appareils par an.

Une quantité aussi faible est manifestement hors de proportion avec notre potentiel de fabrication aéronautique. Il s'ensuit que l'aviation militaire passe des commandes de soutien, soit des commandes de soutien d'avions de guerre dont certains risquent d'être déclassés ou offerts à la vente à l'étranger avant d'avoir été incorporés dans les unités, soit des commandes d'avions-cargo ou d'avions-école dont le moins qu'on puisse dire est que la nécessité n'en apparaît pas impérieuse, dans le même moment où l'aéronautique civile dispose de prototypes parfaitement au point auxquels il ne manque qu'une chose pour pouvoir sortir en série: des crédits

Tel est le cas du Hurel-Dubois 32, un bimoteur de 13 tonnes parfaitement au point, équipé de moteurs éprouvés Pratt et Whitney, qui pourrait prendre la place des D. C. 3. C'est un avion qui décolle en 280 mètres sur un terrain sans piste et se pose sur quelque 180 mètres. Il est à parité de la technique étrangère et même les aviations étrangères ne possèdent pas de prototypes semblables. Mais, faute de crédits, il ne peut pas être commandé en série et, de ce fait, risque de ne pouvoir sortir en série que lorsqu'il sera déjà démodé.

Il serait indispensable, notamment, que des commandes de cet avion-cargo, qui pourrait équiper notamment les lignes de Madagascar, soient passées par Air France. Des commandes passées par Air France ne sont pas seulement une source d'activité pour l'usine qui fabrique le matériel; elles constituent une référence à l'égard de l'étranger: nous en avons eu la preuve récente en ce qui concerne les Bréguet 763. Si cet avion était commandé par la compagnie nationale, on peut espérer qu'il trouverait preneurs sur le marché étranger. Mais rien n'est prévu en ce qui concerne ces commandes, alors que, dans quelques semaines, nous allons discuter le budget de l'aviation militaire et serons appelés à cette occasion à approuver des commandes de par soutien.

Il y a aussi urgence quant à la décision à prendre pour l'avion bi-réacteur moyen courrier. La commission des finances, l'année dernière, n'avait souscrit au crédit nécessaire pour la réalisation d'une double étude qui était réclamée, qu'à la condition qu'un choix intervînt avant la fin de cette année. En effet, pour qu'un appareil reste compétitif, il ne suffit pas que son prototype soit à parité des prototypes étrangers; il faut encore que ses délais de sortie ne soient pas excessifs, c'est-à-dire qu'il puisse être mis en service à un moment où il est encore un appareil moderne. C'est avec beaucoup d'intérêt que nous accueillerons sur ce point les explications que pourra nous fournir le Gouvernement.

Je marquerai en quelques mots nos préoccupations en ce qui concerne la compagnie Air France.

Les résultats de l'exploitation d'Air France au cours du dernier exercice ont été, dans l'ensemble, satisfaisants. Nous assistons à un développement régulier du trafic, moins rapide que celui du trafic des compagnies américaines, mais égal au développement moyen du trafic des compagnies anglaises.

Il y a une augmentation très nette de la productivité, grâce à un accroissement sensible des rotations des appareils, ce qui est tout à l'éloge de la direction d'Air France, à condition toutefois que l'accélération des rotations n'entraîne pas un moindre entretien du matériel, qu'il s'agisse de son entretien mécanique ou simplement de son aspect extérieur, car le renom de la compagnie est lié au maintien de l'un et de l'autre.

En ce qui concerne le personnel navigant, toutefois, si l'on ne peut pas, à coup sûr, parler d'une crise de ce personnel, il semble bien qu'il existe une crise d'autorité de la compagnie à son sujet. Comment expliquer autrement certains accidents récents où, semble-t-il, le matériel ne peut en aucune manière être mis en cause ? Je sais bien qu'aucune compagnie ne jouit d'une immunité en matière d'accident, mais on est conduit à se demander si le personnel navigant n'obéit pas parfois davantage à ses inspirations — qui sont le plus souvent heureuses — qu'aux consignes de la compagnie.

Il semble également, si l'on en juge par le matériel dont Air France attend la livraison au cours des prochains mois et les sources de recrutement du personnel, qu'il risque d'y avoir une disparité dangereuse entre le nombre d'avions en service et le personnel qui serait nécessaire pour les utiliser.

Je sais bien que la compagnie a essayé de pallier cette situation en s'efforçant, sur la ligne d'Indochine, de réduire le nombre des navigants à bord des avions, mais je crois que les résultats n'ont pas été ceux qu'on pouvait espérer.

Quand on considère le nombre de lignes nouvelles qui ont été mises en service par Air France au cours de l'année écoulée, on est frappé d'admiration devant un tel effort d'expansion; mais on peut se demander si la politique de la compagnie — politique qui semble bien toujours être la présence dans tous les ciels — est réellement compatible avec ses moyens matériels, ses moyens en personnel et avec le montant maximum de l'aide financière que peut lui apporter l'Etat, car il est hors de doute que les exigences en cette matière sont proportionnelles à la longueur du réseau et inversement proportionnelles au nombre de fréquences.

Ne serait-il pas plus opportun, pour Air France, tout en défendant notre pavillon au-dessus des possessions de l'Union française, d'intensifier la concurrence qu'elle peut faire aux compagnies américaines sur l'Atlantique Nord ? Celles-ci ne redouteraient-elles pas davantage cette concurrence que celle qu'elle va leur faire sur la ligne de Chicago ?

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que nous vous posons et auxquelles, j'en suis persuadé, vous aurez à cœur de répondre.

Je dirai un mot également de la politique de matériel d'Air France.

Certes, le premier des devoirs de notre grande compagnie nationale, au lendemain de la libération, était de rouvrir ses lignes et l'on ne peut que féliciter son personnel navigant, comme sa direction, d'y avoir œuvré de toute leur âme et d'y avoir si magnifiquement réussi.

Pour les remettre en service, il fallait qu'elles fussent dotées de matériel concurrentiel, car la clientèle va chez celui qui lui offre les meilleurs services, et elle n'aurait eu aucune raison de fréquenter de nouveau les lignes d'Air France si celles-ci avaient disposé d'un matériel moins bon que celui des lignes américaines ou anglaises.

Heureusement, la situation a évolué. Grâce à nos ingénieurs et à nos chercheurs, les bureaux d'études ont mis au point des prototypes, tant dans le domaine des avions à réaction, comme le moyen courrier, que dans celui des avions cargos, tel le Hurel-Dubois dont j'ai parlé, qui pourront heureusement soutenir la comparaison avec le matériel étranger.

Il ne faudrait pas qu'au sein de la compagnie nationale continuât à peser une sorte de préjugé défavorable *a priori* à tout matériel français. Nous estimons qu'une société nationale ès qualités a des devoirs spéciaux envers l'industrie nationale, et nous serions heureux d'apprendre quelles sont à cet égard les directives qu'Air France se propose de suivre dans les années à venir.

Je dirai un mot d'une question complexe que nous retrouverons lors de l'examen des chapitres: la subvention des Bréguet.

La construction des Bréguet a été financée par une procédure de lettres d'agrément et par des avances de la caisse des marchés de l'Etat.

Du fait des modifications que les avions Bréguet ont exigées et des retards dans les constructions, le prix de revient de ces appareils se trouve très supérieur au prix des matériels équivalents à l'étranger. Il a donc été prévu qu'une subvention de 40 p. 100 serait accordée, à l'achat, à la Compagnie Air France pour les douze Bréguet qui doivent prendre place dans sa flotte, dont six sont déjà en service et donnent toute satisfaction, sauf qu'on les a attendus un peu longtemps.

Le projet de budget du Gouvernement invite l'Etat à se substituer à la caisse des marchés pour les avances faites à la Société Bréguet. L'Etat est ainsi conduit, à concurrence de 1.500 millions en chiffres ronds, à prendre la place de la caisse des marchés et à devenir créancier de la Société Bréguet. A ce sujet nous aimerions savoir comment la Société Bréguet compte rembourser l'Etat.

Et puis, n'est-ce pas un précédent dangereux que de recourir, au premier stade, à la caisse des marchés pour, ensuite, lui substituer l'Etat ?

Enfin, aucune proposition budgétaire n'est faite concernant la subvention de 40 p. 100 sur le prix d'achat des trois premiers Bréguet, ceux qu'on cherche en ce moment à vendre

à l'étranger, entreprise qui paraît devoir être couronnée de succès, étant donné les excellents résultats qu'a donnés la location de cet appareil l'été dernier, par une compagnie étrangère. On nous dit que les conditions de vente seraient telles que point ne sera besoin, pour ces trois appareils, de subvention d'achat.

Mais quand le Gouvernement expose, dans la lettre rectificative, que peuvent être réduites les prévisions qui avaient été faites au titre des douze autres Bréguet, parce que le bénéfice qui sera réalisé sur la vente des trois premiers — ceux dont l'achat n'est pas subventionné — viendra en amortissement de la dépense, nous avons plutôt le sentiment d'un artifice comptable que d'un moyen d'équilibre bien certain, étant donné qu'il est fondé uniquement sur le profit éventuel d'une opération de vente en cours de négociation.

Je veux dire aussi quelques mots du mode de calcul de la subvention d'Air France.

Lorsque nous avons vu paraître, il y a quelques semaines, votre décret, monsieur le ministre, prévoyant que, dorénavant, au système de la subvention d'équilibre dont bénéficiait jusqu'à présent Air France — subvention qui, disons-le, était calculée *a posteriori* et destinée à éponger le déficit de l'exercice précédent, de telle sorte que le régime était celui de la régie intéressée — allait être substitué un système dont le caractère contractuel se trouverait accentué, puisque l'Etat se bornerait à rémunérer sa compagnie nationale pour certains services particuliers qu'elle lui rendrait, notamment dans l'exploitation de certaines lignes impériales, nous nous en sommes félicités

Nous avons été plus surpris lorsque, examinant la subvention de la compagnie Air France pour l'exercice 1954, nous nous sommes aperçus qu'elle était calculée, non pas du tout sur la base des services que la compagnie devait être appelée à rendre à l'Etat, mais selon des données tout à fait arbitraires et purement empiriques, le ministère des finances ayant pris comme critère le montant de la subvention au cours du précédent exercice, de telle sorte que le nouveau système, théoriquement élaboré par le décret, s'est trouvé, à peine était-il publié, infirmé et l'Etat a été enchanté de recevoir de sa compagnie nationale un cadeau de l'ordre de 400 à 500 millions de francs, ramenant de quelque 1.950 millions à 1.500 millions la subvention à Air France.

Je souhaite que cette économie soit réelle. Je n'en suis pas absolument convaincu étant donné qu'il s'agit d'un calcul anticipé sur l'amélioration de la productivité et que sans doute il n'a pas été fait état de la perte de recettes de l'ordre de un milliard de francs que la grève avait occasionnée à Air France.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée de bien vouloir voter le budget qui lui est proposé.

Ce qui nous cause le plus d'anxiété, c'est de voir étaler dans le temps certaines opérations dont dépendent à la fois l'avenir de notre industrie aéronautique et le renforcement de la sécurité de notre navigation aérienne. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à droite et au centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Sérafini, rapporteur pour avis de la commission des moyens de communication et du tourisme.

**M. Antoine Sérafini,** *rapporteur pour avis.* La commission saisie pour avis ne peut rapporter utilement aujourd'hui, en raison du changement intervenu, hier, dans l'ordre du jour. En effet, le rapport de mon collègue de la commission des finances a été seulement distribué hier et la commission des moyens de communication était convoquée seulement pour mercredi afin d'examiner ce budget.

Cependant, parlant à titre personnel, je crois être l'interprète de mes collègues de la commission des moyens de communication...

**M. Auguste Tourtaud.** C'est un avant-rapport.

**M. le rapporteur pour avis.** ...en précisant que, dans le domaine de l'aviation civile, en plein développement, les réductions de crédits qui ont été opérés au cours des exercices antérieurs et cette année même, pour 1954, nous conduisent à reconnaître que son expansion, pourtant si nécessaire, s'est trouvée de ce fait dangereusement compromise.

Au surplus, ces réductions ont finalement constitué des causes de dépenses supplémentaires, ce qui est vrai non pas seulement pour les dépenses ordinaires, mais aussi pour les dépenses en capital. L'exemple cité par M. Guy La Chambre, en ce qui concerne les aérodromes de Corse, est une raison supplémentaire d'insister sur ce point.

L'honorable rapporteur de la commission des finances a donné dans son volumineux rapport toutes les raisons qui préoccupent, à juste titre, très sérieusement d'ailleurs, les membres de cette commission, et c'est pourquoi la commission des finances, suivant en cela la commission des moyens de communication, a décidé de créer dans son sein une sous-commission de l'aviation, voulant ainsi indiquer à son tour toute l'importance qu'elle accorde à ce département ministériel.

Il ressort de l'examen du budget qui nous est présenté qu'il est avant tout un budget de simple gestion, puisque les subventions n'interviennent que pour 17 p. 100 environ, tandis que les dépenses de personnel atteignent un pourcentage trois fois plus élevé, c'est-à-dire 52 p. 100, et qu'elles ont tendance à augmenter.

En effet, les dépenses de personnel prévues par l'exercice 1954 sont supérieures de 108 millions de francs environ à celles de l'année dernière.

Dans ces conditions, d'accord avec M. le rapporteur de la commission des finances, j'estime qu'il est nécessaire d'envisager d'urgence des réformes profondes dans la structure et dans l'organisation des services de ce département ministériel. Il est souhaitable, d'autre part, si dans l'avenir le budget de fonctionnement doit, par la force des choses, être en accroissement, que les budgets d'équipement reçoivent une plus large part.

Enfin, je suis persuadé que la commission des moyens de communication et du tourisme aurait fait siennes toutes les réductions de crédits proposées par la commission des finances, afin d'attirer tout spécialement l'attention du Gouvernement sur l'avenir de notre aviation civile et commerciale.

**M. Jean-Paul Palewski,** *vice-président de la commission des finances.* Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

**M. Jean-Paul Palewski,** *vice-président de la commission des finances.* La commission des finances devait examiner la lettre rectificative, mais le bouleversement des horaires ne lui a pas permis de le faire utilement.

Je demande donc à l'Assemblée de vouloir bien suspendre la séance pendant quelques instants, afin de permettre à la commission de statuer. La discussion des différents chapitres s'en trouverait allégée.

**M. le président.** L'Assemblée voudra sans doute accéder au désir de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures quinze minutes, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq minutes.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, sous réserve de quelques modifications et d'une disjonction dont je donnerai connaissance à l'Assemblée au moment de l'examen des chapitres, la commission des finances a adopté, à la majorité, le budget de l'aviation civile et commerciale tel qu'il résulte de la lettre rectificative.

**M. Auguste Tourtaud.** Par 23 voix contre 17!

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Marcel Noël, Barthélemy et Midol, une motion préjudicielle, déposée en application de l'article 46 du règlement et ainsi conçue:

« L'Assemblée nationale,

« Inquiète de la situation dramatique dans laquelle se débat l'industrie aéronautique française en voie de disparition du fait de la fermeture systématique de nos usines de fabrication de moteurs, de cellules et d'équipement, situation caractérisée, d'une part, par la diminution considérable du nombre de travailleurs occupés actuellement: 48.000 environ contre 100.000 en 1945 et 240.000 en 1953 et, d'autre part, par la fabrication d'avions, de moteurs et d'hélicoptères sous licence étrangère mettant en péril ce qui reste des bureaux d'études des constructions aéronautiques;

« Considérant:

« Qu'il convient de développer en France une grande industrie nationale de l'aéronautique capable de réaliser le plein emploi d'un nombreux personnel ouvrier et technicien hautement qualifié;

« Que notre indépendance nationale ne pourra être assurée efficacement que par une priorité d'utilisation du matériel français construit dans nos usines françaises;

« Considérant le budget qui nous est présenté comme étant loin d'atteindre ce but et nettement insuffisant pour permettre de poursuivre les études de prototypes et apporter l'aide indispensable à la renaissance et au développement de notre industrie aéronautique;

« Décide de renvoyer le budget devant la commission des finances afin d'obtenir du Gouvernement le dépôt d'une lettre rectificative contenant les crédits suffisants pour permettre de sauver notre industrie aéronautique française et lui redonner sur le marché mondial une classe digne d'un pays comme le nôtre. »

La parole est à M. Noël.

**M. Marcel Noël.** Mesdames, messieurs, je veux d'abord protester contre les méthodes de travail qui nous sont imposées dans cette Assemblée, notamment contre les modifications de l'ordre du jour.

Les résultats de ces méthodes sont probants. Il suffit de voir combien de membres de la commission des moyens de communication et du tourisme sont présents en séance. J'ajoute que la sous-commission de l'aviation civile et commerciale, qui ne s'est pas réunie depuis un an, est convoquée mardi à dix-sept heures par son président pour entendre un exposé général sur la situation de l'aéronautique française.

**M. André Barthélemy.** Le budget sera voté.

**M. Marcel Noël.** D'autre part, comme l'a dit M. le rapporteur, la commission des moyens de communication et du tourisme est convoquée pour mercredi prochain seize heures trente, aux fins d'examiner l'avis de M. Sérafini sur le budget de l'aviation civile et commerciale.

Maintenant, la commission des finances vient de nous informer qu'elle avait, par 23 voix contre 17, décidé de voter une diminution du budget de l'aviation civile de l'ordre, je crois, de près d'un milliard de francs.

Depuis des années, à l'occasion de l'examen du budget de l'aviation civile, nous dénonçons la carence des gouvernements dans ce domaine.

On a créé un secrétariat d'Etat dans le cadre du ministère des travaux publics, mais nous sommes loin du véritable ministère de l'aviation civile, digne d'une grande nation comme la France, qui serait, naturellement, nécessaire.

Une politique se juge aux moyens consacrés au développement de certaines activités. Or, le budget qui nous est soumis, plus encore maintenant à la suite des réductions qui viennent d'être opérées, est à peu près du même montant que ceux que vous avez votés pour les exercices 1952 et 1953.

Il suffit de se reporter aux débats précédents pour constater que l'Assemblée déplorait déjà les insuffisances de notre infrastructure de protection de la navigation aérienne.

Ce budget qui nous est présenté est nettement insuffisant, et ce ne sont pas les prévisions en matière d'équipement qui peuvent nous rassurer. Les crédits de fonctionnement restent les mêmes, alors que les prix ont augmenté et que les besoins se sont accrus.

Nous pourrions poser, dans ce domaine, des questions précises: où est le programme d'engagement de dépenses pour 1954 concernant les installations de protection de la navigation aérienne ? Où en est la sécurité de la navigation aérienne ?

Il est notoire, par exemple, que l'équipement du centre de contrôle régional Nord, qui doit couvrir la moitié du pays, suffit à peine à exercer un contrôle effectif dans un rayon de 100 kilomètres autour de Paris. Tous les syndicats du personnel de la navigation aérienne — C. G. T., C. F. T. C., autonomes — attirent constamment notre attention sur les graves insuffisances dans ce domaine vital.

Aussi, nous déplorons qu'à l'occasion de l'accident du Paris-Saïgon, les responsables aient cru devoir condamner hâtivement un vaillant équipage d'une haute, d'une très haute compétence, alors qu'il serait peut-être encore vivant si le radiophare de Nice avait été en service.

Ne s'est-on pas hâté également de condamner la radiogoniométrie « moyenne fréquence » sans que soit installé et éprouvé le réseau de « haute fréquence » qui doit lui succéder ?

Tous les professionnels navigants vous diront que la suppression de la radiotélégraphie sur la route de l'Atlantique Nord est un facteur d'insécurité. Des équipages restent très souvent des heures sans pouvoir obtenir la liaison par radiotéléphonie, alors que par la radiotélégraphie le contact n'a jamais fait défaut. Le syndicat national des officiers de l'aviation marchande est formel sur ce point capital.

La protection météorologique est encore très insuffisante, en particulier en Afrique.

Les radio-sondages sont à l'état embryonnaire. Des territoires entiers sont sans carte météorologique valable.

Le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale a mis en place de la chaîne Decca comme moyen de navigation, mais les compagnies de transports, surtout Air France, refusent d'équiper les avions d'un appareillage qui prend la place d'un passager.

Si le secrétariat d'Etat n'a pas la volonté de s'imposer aux compagnies, c'est la sécurité qui en souffrira.

D'autre part, nous craignons sérieusement que les concessions d'aéroports aux chambres de commerce ne se fassent au détriment de la sécurité. Nous voudrions avoir l'assurance que la puissance publique n'abdiquera pas ce qui est essentiel: la charge de faire respecter les dépenses nécessaires pour la sécurité de la navigation aérienne.

Lorsque, dans ce budget, nous examinons les problèmes touchant les personnels, on se rend compte du peu de cas fait par le Gouvernement dans ce secteur de l'aviation marchande.

Des contrôleurs des centres régionaux et de contrôle, des radars et des goniomètres perçoivent encore à Paris à peine 30.000 francs par mois.

Les techniciens les plus qualifiés sont déclassés par rapport au secteur privé ou semi-public et la revalorisation de l'indemnité spéciale forfaitaire laisse subsister ce déclassement.

Tandis que dans la majorité des ministères la loi du 3 avril 1950 sur la titularisation des auxiliaires est déjà appliquée, la majorité des personnels de l'aviation civile n'en bénéficient pas encore.

La liste est longue des revendications légitimes et modestes qui ne sont pas satisfaites. Sur les plus importantes, nous avons déposé quelques amendements à titre indicatif: nous voulons espérer que notre Assemblée en les adoptant marquera sa volonté de voir aboutir ces revendications.

Il nous faut dénoncer également les mesures arbitraires de licenciement sous des prétextes qui n'ont rien à voir avec la moralité, l'honnêteté et la valeur professionnelle d'agents dont le crime est de ne pas partager les conceptions de la majorité au pouvoir.

Le comité intersyndical de l'aviation civile dénonce avec véhémence ces faits qui constituent une atteinte grave aux dispositions formelles qui garantissent l'emploi, une violation du statut particulier des agents sur contrat, une violation de la Constitution.

Notre Assemblée a marqué aussi, à différentes reprises, son vif désir de voir nos compagnies de transports aériens, en particulier notre compagnie nationale Air France, mettre en service du matériel français.

A plusieurs occasions, a été évoqué ici le drame douloureux de la liquidation organisée de notre industrie aéronautique française. Dans ce domaine, les chiffres parlent avec une éloquence dramatique: pour l'ensemble de notre industrie aéronautique, on compte, en 1918, 200.000 travailleurs; en 1939, 240.000 travailleurs; en 1945, 96.000; en 1949, 57.000; en 1950, 42.500; en 1952, 50.000; en 1953, 48.000.

Depuis la libération combien d'usines ont-elles été fermées? C'est, à Bordeaux, la S. N. C. A. S. O.; à Argenteuil et à Arnage, la S. N. E. C. M. A.; à Fourchambaut, à Colombes, à Levallois, à Issy-les-Moulineaux, la S. N. C. A. C.; à Saint-Etienne, la S. N. E. M. M.; à Caudebec et à Issy-les-Moulineaux, la S. N. C. A. N.; à Sartrouville, à Toulouse, la S. N. C. A. S. E.; au Havre, la S. N. C. A. N.

Est, en outre, envisagée la disparition prochaine des usines suivantes: à Sartrouville et à Villeurbanne, la S. N. C. A. N.; à Rochefort, la S. N. C. A. S. O.; à la Courneuve, la S. N. C. A. S .S.; une grave menace pèse, d'autre part, sur Morane à Puteaux, chez Bréguet à Villeurbanne, Toulouse et Bayonne.

De nombreux licenciements sont effectués dans un certain nombre d'usines.

En fait, dans le budget que vous nous présentez, rien n'apparait comme susceptible de modifier cette situation.

Le voyage en Angleterre du secrétaire d'Etat n'a pas été le voyage d'un ministre français allant comparer les matériels anglais aux matériels français. Non, la visite au salon aéronautique de Grande-Bretagne n'a été et ne pouvait être que le constat de la carence française, alors que de grandes possibilités nous sont encore offertes.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à parler ainsi et j'extrais d'une brochure éditée par l'union syndicale des industries aéronautiques intitulée: « Berceau de l'aviation: la France va-t-elle fermer ses usines de constructions aéronautiques » le passage que voici:

« La France a aujourd'hui, dans le domaine des cellules, rattrapé les industries américaine et anglaise. Sur le plan de la construction des réacteurs, nous approchons les meilleurs réalisations étrangères. Dans le domaine des équipements, nous apparaissons également bien orientés. »

Il est donc affirmé et démontré par nos spécialistes, par nos industriels français, que la liquidation de notre industrie n'est pas due à des raisons économiques ni techniques, mais bien politiques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici une autre citation:

« En résumé, la présence d'une industrie prospère est reconnue comme un impératif vital par l'ensemble des nations modernes, conditionne l'indépendance politique, apparait comme un élément vital de progrès technique pour l'ensemble des industries nationales, constitue un élément intérieur et extérieur essentiel de prospérité commerciale.

« Deux solutions se posent à la France de façon pressante: ou bien ne plus avoir d'industrie aéronautique du tout et tomber à bref délai sous la tutelle politique militaire, économique et financière de l'étranger, ou bien donner à notre construction aéronautique les modestes moyens supplémentaires lui permettant de devenir rentable et d'accéder plus largement aux marchés d'exportation. »

Certes, nous savons, nous, que le mal dont souffre notre industrie aéronautique est plus profond. Il est le résultat normal des accords et des plans dont l'objectif essentiel est la liquidation de toutes nos industries françaises.

Nos ingénieurs, nos ouvriers, nos techniciens de l'industrie aéronautique ne sont pas inférieurs à leurs collègues anglais, américains ou autres.

Pourquoi ne pas mettre en chantier un appareil quadriréacteur de transport et se borner au moyen courrier, sous prétexte que l'Angleterre a sorti le Comet de Haviland ? La S. N. C. A. S. O. est, paraît-il, prête à en entreprendre la fabrication.

Pourquoi ne pas pousser plus loin l'exploitation du cargo 250t de la S. N. C. A. N. dont dix appareils doivent être livrés au Brésil, alors que la commande initiale était de quatre-vingts ?

Pourquoi ne pas utiliser les 8 S. E. 2.010 Armagnac de la Société du Sud-Est et entreprendre la continuation de cet appareil équipé de turbo-propulseurs ?

Pourquoi ne pas lancer de nouvelles séries de Bréguet-2-Ponts pour Air France et pour les compagnies privées françaises ?

Ce sont là quelques exemples, il y en a beaucoup d'autres comme vous le savez.

Dans le rapport déjà cité, nous trouvons de multiples raisons de difficultés pour notre industrie aéronautique.

Actuellement, nous n'avons plus ni programme aéronautique ni plan échelonné de commandes.

Il est impossible pour notre industrie aéronautique de vivre au milieu des difficultés considérables qui lui sont créées chez nous volontairement.

Dans le cadre des commandes actuellement passées, les cadences de fabrication les plus fortes sont de 15 ou 16 avions par mois.

Dans le domaine des crédits à l'exportation, l'aide apportée à nos ventes d'avions se heurte aux restrictions d'ordre général de la politique du crédit.

Les formalités à l'exportation sont souvent tracassières lorsqu'il s'agit de matériels aéronautiques.

Le Parlement a doté la marine marchande d'un statut et a voté une loi d'aide à la construction navale. Ce soutien est justifié et nécessaire, mais pourquoi ne pas l'appliquer à notre aviation civile et commerciale ?

Certes, nous savons qu'il ne suffira pas d'augmenter les crédits pour ouvrir à notre industrie aéronautique la porte de la prospérité. Il faudrait pratiquer pour cela une politique plus conforme aux intérêts de notre économie.

Néanmoins, à l'occasion de la discussion de ce budget, nous voulons donner à l'Assemblée, par le vote de notre motion préjudicielle, l'occasion de signifier au Gouvernement notre désir de voir aider notre industrie nationale à reprendre la place à laquelle elle peut prétendre dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** Je vais consulter l'Assemblée sur la motion préjudicielle de MM. Marcel Noël, Barthélémy et Midol.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse la motion.

**M. Paul Devinat,** *secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.* Le Gouvernement la repousse également.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion préjudicielle.

**M. Marcel Noël.** Nous demandons le scrutin.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 614 |
| Majorité absolue | 308 |
| Pour l'adoption | 101 |
| Contre | 513 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

[*Article 1er.*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A.

Je donne lecture de cet état :

**ETAT A**

**Travaux publics, transports et tourisme.**

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

1re *partie. — Personnel — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 195 997.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** J'interviendrai brièvement à propos de l'exposé de M. le rapporteur, me réservant de répondre au fur et à mesure de la discussion aux questions qu'il a posées.

Toutefois, il est un point sur lequel je tiens à insister dès maintenant.

Il est absolument indispensable, pour la sauvegarde de notre industrie nationale de l'aéronautique, que la coordination — sur laquelle il a insisté — entre les deux administrations qui s'occupent de l'aviation, l'aviation militaire et l'aviation civile, soit établie de la façon la plus rapide et la plus efficace.

Notre industrie aéronautique dépend aujourd'hui, comme l'a très bien dit M. le rapporteur, de lots de commandes venant à la fois du côté militaire et du côté civil.

Côté militaire, nous sommes arrivés au butoir.

Côté civil, nos usines produisent actuellement des prototypes de qualité et nous offrent des possibilités de création de matériels nouveaux dont la valeur est indéniablement reconnue.

Je puis dire immédiatement à M. le rapporteur que mon souci constant a été de donner à l'industrie aéronautique française les moyens d'action qui lui manquent.

J'ai la volonté d'obtenir ces moyens, d'accord avec mon collègue de l'aviation militaire, de manière à assurer le maintien de cette industrie et à lui permettre d'avoir un rendement normal. J'en fais ici promesse.

**M. Auguste Tourtaud.** On sait ce que valent les promesses ministérielles.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je songe d'abord à éviter des licenciements d'ouvriers, qui représentent pour le pays un patrimoine irremplaçable. Je crois, au surplus, qu'il est possible de faire de l'industrie aéronautique française, dans l'état actuel des choses, une industrie appréciée au dehors. Certains de nos appareils peuvent affronter la concurrence étrangère. Il faut à tout prix leur en donner les moyens. L'industrie aéronautique doit être regardée comme un des éléments les plus vivants de notre économie.

Je remercie encore une fois M. le rapporteur d'avoir attiré l'attention du Gouvernement sur cette question, à mes yeux, capitale.

**M. Marcel Noël.** Voilà sept ans que nous entendons de tels discours. Mais les usines ferment.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-01, au chiffre de 195 millions 997.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 20.324.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-11. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales, 349.591.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-12. — Services extérieurs. — Personnels communs. — Indemnités et allocations diverses, 14.910.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-13. — Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires, 517 millions 830.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

**M. Marcel Noël.** Les ouvriers de l'aviation civile sont payés par analogie avec leurs homologues de l'aviation militaire auxquels un décret donne droit à la parité avec ceux de la métallurgie parisienne. Or, ce décret n'a jamais été appliqué.

Notre amendement a pour objet de faire appliquer par le Gouvernement, pour ce personnel, les lois en vigueur en matière de salaires.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-13 au chiffre de 517.830.000 francs.

(*Le chapitre* 31-13, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-21. — Navigation aérienne. — Rémunérations principales, 2.027.849.000 francs « — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-22. — Navigation aérienne. — Indemnités et allocations diverses, 234.738.000 francs ».

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

**M. Marcel Noël.** L'indemnité d'insalubrité accordée au personnel des aérodromes de Bastia et de Poretta date de 1946 et est fixée à 300 francs par mois.

La revalorisation à 1.000 francs attendue par ces agents en fonctions dans les marécages doit leur être accordée.

Le personnel en fonctions en Corse attend de plus l'établissement d'une indemnité dite d'insularité dont la justification économique a été maintes fois démontrée.

Notre amendement, à titre indicatif, invite le Gouvernement à leur donner satisfaction.

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Auguste Tourtaud.** Monsieur le président, je voudrais connaître l'opinion de M. le rapporteur pour avis sur cette question.

**M. le président.** Je ne peux pas lui donner la parole s'il ne la demande pas.

**M. le rapporteur pour avis.** Je suis d'accord avec l'auteur de l'amendement non seulement en ce qui concerne les aérodromes de Bastia et de Poretta, mais en ce qui concerne tous les fonctionnaires en service en Corse, puisqu'il s'agit plus d'une prime d'insularité que d'une prime d'insalubrité.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Marcel Noël.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-22, au chiffre de 234.738.000 francs.

(*Le chapitre* 31-22, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-31. — Groupement aérien. — Rémunérations principales, 148.932.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales, 12.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Indemnités et allocations diverses, 15.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-51. — Météorologie nationale. — Rémunérations principales, 1.034.577.000 francs. »

MM. Barthélemy et Marcel Noël ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Barthélemy.

**M. André Barthélemy.** Les conditions de recrutement des ingénieurs de la météorologie et des ingénieurs de la navigation aérienne sont les mêmes que celles de leurs homologues des ponts et chaussées. Ils sont, comme ceux-ci, recrutés parmi les anciens élèves de Polytechnique ou des grandes écoles nationales. Il en est de même pour les ingénieurs de travaux.

Lors de l'établissement du classement hiérarchique de la fonction publique, ces personnels de la météorologie nationale ont été, sans raison valable, déclassés relativement aux corps correspondants des administrations des ponts et chaussées et des travaux publics de l'Etat.

Rien ne justifiant, ni en droit ni en équité, une telle différence, il convient d'abolir cette injustice en réalisant la parité de classement qui s'impose entre ces catégories identiques de techniciens de haute qualité.

Tel est le but de notre amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** MM. Barthélemy et Marcel Noël ont déposé un deuxième amendement tendant à réduire de 1.000 francs, a titre indicatif, le crédit du chapitre 31-51.

La parole est à M. Barthélemy.

**M. André Barthélemy.** L'augmentation considérable de travail demandée au service de la météorologie nationale par l'aviation, la marine, la S. N. C. F., l'agriculture, etc., a nécessité dès 1946 un recrutement grandissant d'adjoints techniques et d'ingénieurs de travaux auxiliaires.

A cette époque, la direction de la météorologie nationale invitait, par circulaires lues dans les établissements scolaires du deuxième degré, les jeunes gens à faire leur carrière dans les corps de la météorologie et leur faisait espérer une situation d'avenir.

Les auxiliaires recrutés après novembre 1945 devaient être rapidement titularisés après un stage à l'école du fort de Saint-Cyr.

La réalité se révéla bientôt tout autre.

Après une année de service, il fut conseillé à ces auxiliaires de préparer les épreuves des concours extérieurs de recrutement, ce qui, du fait du nombre très limité des emplois à pourvoir, défavorisa considérablement les auxiliaires candidats relativement aux jeunes gens frais émoulus des établissements d'enseignement.

Sauf de rares exceptions, un très petit nombre de ces agents eurent ainsi la possibilité d'accéder à un emploi d'un cadre technique supérieur.

Le déclassement de ces auxiliaires s'est sans cesse accentué. D'adjoints techniques auxiliaires, avec une rémunération correspondant à celle d'adjoints techniques de la dernière classe, ils sont finalement devenus agents contractuels de troisième catégorie.

Leurs fonctions et l'application stricte du décret du 16 juin 1948 justifieraient leur classement en seconde catégorie.

Ces agents, qui devraient bénéficier des mêmes indices 185-350 que les adjoints techniques, classés dans le cadre subalterne des agents de la météorologie créé en 1951, ne bénéficient que de l'échelonnement indiciaire 140-250.

En pratique, ces personnels n'ont, après huit années de service, que leur traitement de début.

C'est pour réparer cette injustice et pour tenir les promesses faites au moment de l'embauche des intéressés que notre amendement propose la transformation des emplois d'agents nécessaires à un fonctionnement normal des services en emplois d'adjoints techniques de la météorologie nationale.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Barthélemy.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-51 au nouveau chiffre de 1.034.575.000 francs résultant de l'adoption des deux amendements de M. Barthélemy.

(*Le chapitre* 31-51, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-52. — Météorologie nationale. — Indemnités et allocations diverses, 136.701.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Bases aériennes. — Rémunérations principales, 624.846.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses, 31.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-63. — Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires, 74.874.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Aviation légère et sportive. — Rémunérations principales, 108.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Aviation légère et sportive. — Indemnités et allocations diverses, 24.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Personnel militaire. — Soldes et indemnités, 66.171.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Indemnités résidentielles, 1.237.229.000 francs. » — (*Adopté.*)

*3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 988.454.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 18 millions 823.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 14.218.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel, 28 millions 282.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Navigation aérienne. — Remboursement de frais, 122 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-22. — Navigation aérienne. — Matériel, 534 millions 626.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-23. — Navigation aérienne. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre, 68.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Groupement aérien. — Matériel, 240 millions 776.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Remboursement de frais, 11.381.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap 34-42. — Ecole nationale de l'aviation civile. — Matériel, 42.861.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Météorologie nationale. — Remboursement de frais, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-52. — Météorologie nationale. — Matériel, 573.900.000 francs. »

M. Bouret demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Ce chapitre est un des premiers qui soient touchés par les mesures résultant de la lettre rectificative.

Au sujet de cette lettre rectificative, la commission des finances m'a chargé d'élever une double protestation qui porte tant sur la forme que sur le fond.

Sur la forme, la commission estime inadmissible qu'elle soit saisie, au début de l'après-midi, de rectifications de chiffres d'un budget qu'elle a discuté il y a plus de quinze jours et qu'elle est appelée à voter quelques heures après.

Sur le fond, elle estime qu'il ne peut y avoir d'examen sérieux de la part de la commission des finances des crédits des différents chapitres si, à la dernière minute, les dotations de ces chapitres sont entièrement perturbées par des mesures qu'elle ne peut qu'accepter ou rejeter avec l'ensemble du budget.

Elle s'élève plus particulièrement contre ceux de ces abattements qui portent sur des chapitres qui, par leur nature même, ont trait à un domaine en pleine expansion.

C'est ainsi que le chapitre 34-52 qui a trait à la météorologie comportait une dotation permettant d'effectuer certains sondages en altitude requis par les besoins de la navigation des appareils à réaction.

L'abattement qui touche ce chapitre est susceptible d'amener demain certaines compagnies aériennes à se détourner des aérodromes français parce que nous se serons pas en mesure de tenir nos engagements internationaux en ce qui concerne les sondages.

Je laisse le soin à notre collègue M. Bouret d'exposer le souci que nous éprouvons à cet égard.

**M. le président.** La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret.** Mes chers collègues, les explications de M. le rapporteur me dispensent de développer longuement les raisons de ma demande de disjonction.

Je suis surpris que M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile ait accepté cette importante réduction de crédit par rapport aux propositions dont nous avions été préalablement saisis et qui avaient été adoptées par la commission des finances.

Les informations dont je dispose m'autorisent à penser que l'augmentation initialement envisagée, assez faible d'ailleurs, couvrait à peu près le quart seulement des besoins de la météorologie. Or cette nouvelle réduction permettra simplement d'augmenter le nombre des sondages dans une seule station météorologique, alors que vingt autres stations situées dans la métropole, en Afrique du Nord ou en Afrique noire ne sont même pas équipées pour permettre d'effectuer le nombre minimum de sondages nécessaires à la couverture météorologique des secteurs qui leur sont impartis.

On peut se demander s'il est utile de conserver un grand service de la météorologie nationale, si on ne lui donne pas les moyens minimum lui permettant de fonctionner.

Autant nous devons être vigilants quand il s'agit d'économies de personnel et de suppression d'emplois inutiles, autant nous devons l'être aussi quand il s'agit de maintenir les crédits de matériel indispensables.

M. Guy La Chambre a fait allusion, et c'est très important, à l'évolution progressive de l'aviation classique vers l'aviation à réaction. Les services de la météorologie fonctionnent non seulement pour l'aviation civile, mais aussi pour notre armée de l'air et j'interviens ici non seulement en tant que défenseur de l'aviation civile, mais aussi en tant que membre de la commission de la défense nationale. J'estime qu'il est indispensable que nos pilotes de chasse comme nos pilotes de transport puissent disposer d'une couverture météorologique qui assure leur sécurité et leur permette de poursuivre leur entraînement, quelles que soient les conditions météorologiques.

C'est la raison pour laquelle, n'ayant pas d'autre moyen de procédure puisque nous n'avons pas l'initiative des dépenses, je demande la disjonction du chapitre.

Bien entendu, cette demande n'implique nullement dans mon esprit la suppression des crédits. Elle doit permettre à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, fort d'un vote de l'Assemblée, de se montrer plus pressant encore auprès de son collègue des finances pour obtenir de lui les crédits nécessaires pour assurer véritablement la sécurité aérienne.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Mon cher collègue, c'est à mon corps défendant que j'ai subi cet abattement sur mes prévisions. J'apprécie les raisons d'ordre technique que vous avez données et je convient qu'elles sont valables.

La situation se présente de la manière suivante. Nous avons des obligations d'ordre technique et d'ordre international. Je le dis franchement : dans la mesure où ces obligations internationales s'imposeront à nous, et où il apparaîtra que les crédits qui me sont affectés sont vraiment insuffisants pour y faire face, je ne manquerai pas de demander en cours d'exercice les crédits nécessaires, dans un collectif.

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Je veux m'élever contre les conditions dans lesquelles des lettres rectificatives sont déposées au dernier moment et souligner la façon vraiment arbitraire dont sont opérés les abattements.

L'abattement opéré au chapitre 34-52 est de 8 p. 100. Pourquoi 8 p. 100 ? Pourquoi 13 p. 100 au chapitre 34-23 qui vient d'être adopté et qui concerne les dépenses de sauvetage en mer et à terre ? Pourquoi 8 p. 100 au chapitre 34-22 qui concerne le matériel de la navigation aérienne ? Pourquoi 50 p. 100 au chapitre 34-53 qui concerne l'armement et le fonctionnement des navires météorologiques stationnaires ?

Le ministre nous dira-t-il, comme il l'a fait tout à l'heure, que ces réductions résultent d'obligations internationales ?

Il y a un instant, devant la commission des finances, une information nous a été fournie d'après laquelle cette réduction suivrait une initiative prise par l'Amérique.

Vous voyez avec quel arbitraire sont opérés ces abattements et il se trouve qu'ils portent notamment sur des crédits de matériel concernant la sécurité aérienne.

C'est dire que nous allons voter la demande de disjonction présentée par notre collègue M. Bouret, en demandant à l'Assemblée de se prononcer par scrutin. Mais je soulignerai aussi combien nous avons eu une attitude conséquente lorsque, avec un certain nombre de nos collègues de la commission des finances, nous avons refusé que la discussion budgétaire vienne dans de telles conditions et que des réductions de crédit interviennent sur de tels chapitres.

**M. le président.** La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

**M. Jean-Paul Palewski,** *vice-président de la commission des finances.* Au nom de la commission des finances, je proteste vigoureusement contre la procédure qui nous est imposée et que, avec une très grande franchise, vient de nous exposer M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Il n'est pas possible d'admettre qu'aujourd'hui on nous présente comme des réductions ce qui, demain, pourra faire l'objet d'une demande de relèvement de crédit par la voie d'un collectif. Ce ne sont pas là de véritables réductions de crédits.

Le budget se trouve être complètement faussé par de telles façons de procéder, et la commission des finances ne peut les admettre.

Par ma voix, elle demande à l'Assemblée d'élever une vigoureuse protestation.

Nous sommes tout prêts à aider le Gouvernement, dans toute la mesure du possible, pour réduire les crédits budgétaires chaque fois que, humainement, cela est admissible. Mais si, ensuite, il doit venir nous dire que des crédits qui ont été réduits doivent obligatoirement se retrouver dans des collectifs, parce que la France est obligée de faire honneur à des engagements internationaux, et que des questions de sécurité sont en jeu, nous ne pouvons le suivre.

Je tiens à ce que cette protestation soit officiellement portée à la connaissance de la nation par l'intermédiaire de cette tribune.

**M. le président.** Le vote de la disjonction du chapitre 34-52, demandée par M. Bouret, va permettre à l'Assemblée d'émettre une protestation qui, j'en ai l'impression, sera unanime. Dans ces conditions, vous pourriez, monsieur Tourtaud, renoncer à votre demande de scrutin.

**M. Auguste Tourtaud.** Non, je la maintiens, et...

**M. le président.** Bien, inutile d'entamer un discours (*Sourires*) ; je vais consulter l'Assemblée par scrutin, bien que votre demande régulière de scrutin ne me soit pas parvenue.

Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-52 demandée par M. Bouret.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 590 |
| Majorité absolue | 296 |
| Pour l'adoption | 590 |
| Contre | 0 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Le chapitre 34-52 est donc disjoint.

« Chap. 34-53. — Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires, 145.500.000 francs. »

M. Bouret demande la disjonction de ce chapitre.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mesdames, messieurs, la lettre rectificative dont nous sommes saisis porte l'indication suivante pour la réduction prévue à ce chapitre : « Diminution justifiée par un fonctionnement limité au premier semestre 1954 des frégates météorologiques stationnaires. »

La commission des finances a décidé de proposer à l'Assemblée un abattement d'un million de francs sur le crédit demandé, pour que le Gouvernement nous dise si l'accord international en vertu duquel il prévoit la suppression des frégates, à l'expiration du premier semestre 1954, est un accord définitif. En aucun cas en effet elle n'accepterait que, cette réduction ayant été prononcée, on vienne en cours d'année lui demander le rétablissement du crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** L'accord auquel il est fait référence est un accord international. Cet accord doit être normalement dénoncé à la fin du premier semestre 1954. Jusque là les crédits doivent donc être maintenus.

Dans les semaines qui viennent, nous serons amenés à connaître exactement les vues des gouvernements parties à cet accord, et en particulier celles du gouvernement américain qui joue un rôle des plus importants dans la protection des lignes aériennes de l'Atlantique-Nord.

**M. Auguste Tourtaud.** C'est bien ce que nous disions.

**M. le rapporteur.** L'accord n'est donc pas conclu ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Non, puisque l'accord actuel n'est pas encore officiellement dénoncé.

**M. Auguste Tourtaud.** Il faut attendre que l'Amérique ait décidé.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je précise à nouveau que les crédits actuellement demandés doivent faire face au fonctionnement du service jusqu'à la fin du premier semestre 1954.

Avant que ce délai ne soit expiré, nous connaîtrons exactement les intentions de nos partenaires.

Le ministère des finances a bien voulu admettre que la question soit à nouveau posée à ce moment. Je souligne, devant M. le rapporteur, que j'ai pris à ce sujet toutes les dispositions et toutes les garanties nécessaires.

**M. le président.** La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret.** Les explications de M. le secrétaire d'Etat nous autorisent à nous poser la question sous un double aspect.

Ou bien les frégates météorologiques sont indispensables pour la couverture météorologique de l'Atlantique-Nord et, dans ce cas, l'Assemblée doit prévoir les crédits nécessaires à leur exploitation en année pleine.

Ou bien ces frégates ne sont pas nécessaires — ce que M. le secrétaire d'Etat ne nous a pas dit, mais je suis persuadé qu'il est d'un avis contraire — et dans ce cas il faudrait supprimer complètement le crédit.

En réalité, je crois qu'une troisième solution est envisagée qui consisterait, en quelque sorte, à substituer aux frégates météorologiques françaises des navires de nationalité américaine ou britannique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Absolument pas.

**M. Henri Bouret.** Je suis heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, de ce démenti.

De toute façon, il apparaît que les frégates météorologiques françaises continuent à rendre des services importants pour la couverture météorologique de l'Atlantique Nord. C'est pourquoi je ne vois pas de raison valable pour ne prévoir leur fonctionnement que pendant six mois.

Je me permets de présenter une observation d'ordre un peu particulier. Ces frégates météorologiques ont un passé. L'une d'entre elles a connu une fin tragique sur les côtes de la Bretagne, il y a quelques années. Ces bâtiments ont leurs titres de noblesse. En mettant fin à leur existence, vous porteriez à notre marine, qui a toujours jusqu'alors assuré ces services, un coup moral qui ne se justifierait pas à l'heure où elle connaît, sur tous les plans, une éclipse dont beaucoup de nos collègues s'inquiètent à très juste titre.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, je me permets de renouveler pour ce chapitre la demande que j'ai formulée tout à l'heure, afin de vous permettre de trouver une audience plus favorable que dans vos premières discussions avec le département des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il résulte des explications du Gouvernement que celui-ci anticipe sur les résultats financiers d'un accord qui n'est pas encore conclu, et qu'il se réserve de demander à l'Assemblée, en cours d'année, si cet accord n'intervient pas, le rétablissement du crédit.

La commission des finances ne peut pas, pour les raisons exposées tout à l'heure par son vice-président, M. Palewski, souscrire à pareille méthode de discussion budgétaire. C'est pourquoi ses membres voteront la disjonction demandée par M. Bouret.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je réponds brièvement à M. Bouret. Il faut que l'Assemblée comprenne bien que nous ne sommes pas seuls à assurer ce service météorologique sur l'Atlantique Nord.

En vertu des accords passés sous l'égide de l'O. A. C. I., et non pas seulement en vertu d'accords passés avec les Américains, comme certains de nos collègues paraissent le croire, nous n'avons la charge que d'un point dans la chaîne des bateaux météorologiques : le point dit K.

Si les Américains dénoncent cette obligation au cours des mois qui viennent — et ils auront le droit, je le répète, de le faire à partir de juillet 1954 — nous ne pourrons pas assumer à nous seuls la protection de l'ensemble des lignes aériennes de l'Atlantique Nord.

Pour le moment, nous restons sur nos positions jusqu'au jour où nous aurons à prendre de nouveaux engagements.

En attendant, le Gouvernement vous demande les moyens de prendre des mesures conservatoires. Il est vraisemblable que l'O. A. C. I. ne pourra pas exiger que nous maintenions notre position actuelle, qui est fort onéreuse. J'y insiste, car notre attitude ne met pas l'avenir en péril.

J'ai, d'autre part, obtenu des garanties de la part de l'administration des finances.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Nous voterons la disjonction demandée par M. Bouret, mais je voudrais présenter une observation supplémentaire concernant la description de l'état de la mer et l'utilité de ces frégates météorologiques.

Non seulement pour l'aéronautique, mais aussi pour la marine marchande et les bateaux qui font la grande pêche ou traversent l'Atlantique, il semble utile de maintenir cette organisation en place. M. le ministre devrait en faire état dans les discussions futures.

Il y a seulement un an ou deux, nous avons complètement transformé ce service. Il était autrefois assuré par la marine nationale, il dépend maintenant du secrétariat d'Etat à l'aviation civile, avec un autre personnel.

Il est impossible de se déjuger d'une façon aussi flagrante et de renoncer à une organisation qui nous a coûté tant d'efforts, il y a moins de deux ans.

**M. le président.** Je consulte l'Assemblée sur la disjonction du chapitre 34-53 demandée par M. Bouret.

(*L'Assemblée, consultée, se prononce pour la disjonction.*)

**M. le président.** En conséquence, le chapitre 34-53 est disjoint.

« Chap. 34-61. — Bases aériennes. — Remboursement de frais, 50.732.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61.

(*Le chapitre 34-61, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-62. — Bases aériennes. — Matériel, 258 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Aviation légère et sportive. — Remboursement de frais, 5.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-72. — Aviation légère et sportive. — Matériel, 234.547.000 francs. »

M. Couston a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Couston.

**M. Paul Couston.** Comme on l'a dit dans d'autres débats, il importe sans doute de s'occuper des grands problèmes intéressant tous les secteurs de l'aéronautique civile.

Certains parmi les plus importants ont déjà été abordés, d'autres le seront. Je voudrais parler ici plus particulièrement de quelques-uns de ceux qui touchent à la vie même des aéroclubs.

C'est souvent là que commence l'aviation, et si la carrière des pilotes se continue ailleurs, pour la plupart d'entre eux c'est là qu'ils ont reçu les rudiments d'instruction et de formation, et même davantage, puisque c'est là qu'ils sont devenus d'excellents pilotes pour ensuite mettre leurs qualités au service du pays.

Or je suis pour ma part un peu inquiet — nous sommes plusieurs à l'être — de l'extrême modicité des crédits d'entretien, de l'absence de prime d'entretien pour les avions dont disposent les aéroclubs.

Je rappellerai qu'en 1952-1953, lorsqu'a été posé le problème de l'entretien des avions d'aéroclubs et que s'est posé en même temps celui des primes d'entretien — vous n'étiez pas à ce moment-là sur les bancs du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, et ce sera beaucoup mieux maintenant, j'en suis sûr — on nous a fait alors les plus belles et les plus larges promesses. Or, en 1953 et dans l'actuel budget que nous préparons pour 1954, absolument rien ne figure à ce titre.

Certes, je sais bien qu'il reste toutes les ingéniosités auxquelles nous convie le service de l'aviation légère et sportive. Il fait cela très opportunément sans doute, et à ces ingéniosités correspondent les astuces des clubs et des gens qui les fréquentent, mais ce n'est pas de cette manière qu'on obtiendra un entretien régulier et sérieux. D'autant que si par ailleurs l'Etat a remis aux aéroclubs un certain nombre d'appareils qui sont actuellement en service — cela me vaut d'ailleurs de dire au passage reconnaissance et gratitude à la fédération nationale aéronautique; je suis certain que la formule est excellente, et qu'elle contribue dans un large mesure à l'entraînement des pilotes et à la vie même des aéroclubs — avec quels fonds et de quelle manière entretiendra-t-on ce matériel ?

Vous comprendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette question nous inquiète vivement. Elle est de toute première importance et votre budget ne lui apporte, au moins dans le présent, aucune espèce de solution.

Mon amendement portant réduction indicative de 1.000 francs n'a pas d'autre objet que de solliciter vos explications. Peut-être le maintiendrai-je si nous n'obtenons pas satisfaction sur ce point, tout en me réservant au cours de la discussion d'intervenir sur d'autres sujets qui conditionnent, me semble-t-il, eux aussi, la vie même de notre jeune aviation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je déplore, comme M. Couston, la situation qu'il signale. J'aurais de beaucoup préféré la politique de primes d'entretien qu'il a toujours préconisée, mais je ne puis, hélas! faire davantage avec ce dont je dispose.

Mes moyens sont malheureusement trop restreints.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Couston ?

**M. Paul Couston.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Couston.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 34-72, au nouveau chiffre de 234.546.000 francs, résultant de l'adoption de l'amendement de M. Couston.

(*Le chapitre 34-72, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 34-81. — Transports aériens. — Formation et examens en vol du personnel navigant nécessaire au transport aérien commercial. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisition, 99 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile, 257.014.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 732.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Loyers et indemnités de réquisition. — Payements pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

« Chap. 34-95. — Personnel militaire. — Remboursement de frais, 24.329.000 francs. » — (*Adopté.*)

*5e partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-61. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes, 892.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-62. — Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes. — Travaux effectués pour le compte d'autres départements ministériels. » — (Mémoire.)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-91. — Frais de justice et réparations civiles, 25.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 43-91:

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES.

*3e partie. — Action éducative et culturelle.*

« Chap. 43-91. — Subventions diverses, 213.724.000 francs. »

M. Marcel Noël a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël.

**M. Marcel Noël.** Les personnels français du secrétariat général de l'aviation civile et du commerce en fonction au Fezzan, dans le royaume de Libye, et à Tanger, ont vu leur situation diminuer lors du passage du Fezzan dans le cadre économique du royaume de Libye.

Depuis deux ans, ils devraient bénéficier d'une mesure analogue à celle dont ont profité les professeurs à l'étranger. Or, non seulement rien n'a été fait pour ces personnels, mais il est par ailleurs scandaleux que, abandonnés dans le Sahara de Libye, ils touchent leur traitement avec trois ou quatre mois de retard.

Le but de notre amendement est d'indiquer au Gouvernement que notre Assemblée désire que les indemnités de change et de service à l'étranger leur soient allouées, et qu'ils reçoivent leur traitement dans des délais plus rapides.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je puis assurer à M. Marcel Noël que j'ai déjà demandé que cette question soit résolue favorablement à l'occasion de ce budget.

Nous sommes actuellement en négociations. Cette affaire sera réglée dans le sens qu'il désire.

**M. Marcel Noël.** Je vous remercie et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement de M. Marcel Noël est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, l'un déposé par MM. Barthélemy et Dufour, l'autre déposé par M. Couston, tendant chacun à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-91, et qui peuvent être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Barthélemy.

**M. André Barthélemy.** C'est la troisième année consécutive que nous déposons cet amendement, en lui donnant le sens d'une demande de détaxation de l'essence des aéro-clubs. Il a chaque fois été voté à une très grosse majorité, et ces précédents me dispenseront d'un développement inutile, la cause, devant l'Assemblée, du moins, étant entendue. Mais la mauvaise volonté manifestée par le Gouvernement s'est avérée très préjudiciable au développement de notre aviation légère et sportive, pépinière d'avenir de nos pilotes. Actuellement, seuls les aéro-clubs agréés peuvent être subventionnés par la répartition d'un crédit de 148 millions, mais il s'en faut de beaucoup que les 500 aéro-clubs existants soient agréés. Une discrimination antidémocratique est opérée dans ce domaine selon le bon vouloir du ministère, ce qui n'est pas fait pour donner à notre aviation légère et sportive l'élan et la prospérité qu'elle connaissait avant la guerre.

Même dans les aéro-clubs agréés, le prix de revient de l'heure de vol est encore trop élevé pour que l'aviation soit largement ouverte aux jeunes travailleurs car, malgré la subvention de 7 francs par cheval et par heure de vol, celle-ci coûte encore entre 2.000 et 4.000 francs, selon le type et la puissance de l'appareil utilisé.

C'est donc un sport de luxe. Ce ne sont pas les jeunes ouvriers, payés trop souvent moins de 20.000 francs par mois, qui peuvent espérer devenir aviateurs, et c'est peut-être la vraie raison de l'opposition à la détaxe de l'essence parce qu'elle serait un facteur de démocratisation de l'aviation, dont certains voudraient faire un privilège de classe pour les seules jeunes gens de la bourgeoisie.

Notre but est tout autre. Pour permettre la pratique des sports aéronautiques à tous les jeunes Français, notre amendement tend à la remise totale en faveur de tous les aéroclubs des taxes grevant le prix de l'essence.

**M. le président.** La parole est à M. Couston.

**M. Paul Couston.** Mon amendement tend au même objet, mais j'informe mon excellent collègue M. Barthélemy qu'il se produit tout de même des faits nouveaux d'une année à l'autre, que les problèmes ne restent jamais exactement en l'état, et que nous devons regretter que la situation se soit encore aggravée depuis les dernières discussions qui se sont déroulées ici sur cette question.

Un certain nombre de propositions de loi ont été déposées naguère, qui n'avaient pour objet que d'obtenir la détaxe de l'essence.

Je suis, pour ma part, l'auteur d'un texte très complet.

On nous a objecté de bons arguments, que nous n'avons pas jugés tels puisque l'Assemblée, unanime, y a répondu par ses votes mais, en fait, la détaxe de l'essence n'a jamais pu être obtenue.

Et cependant, en dépit de cette incompréhension gouvernementale, un effort magnifique a été fait par les membres des aéro-clubs — pas seulement par ceux qui sont jeunes par l'âge, car on reste jeune toujours dans l'aviation, et tous ont l'étonnante jeunesse du cœur — pour la création d'appareils et leur minutieuse construction.

Je ne peux vous donner des chiffres parce que j'aimerais qu'ils soient précisés par des spécialistes infiniment plus informés que moi, mais certainement plusieurs dizaines de Jodel ont été construits dans les clubs par des jeunes hommes qui volent parfaitement sur ces appareils, de même qu'un certain nombre de Minicabs très parfaitement construits; d'autres appareils vont suivre.

Tout cela renforce par un argument nouveau la thèse que nous soutenons. Or, ces moteurs vont continuer pendant longtemps encore, du moins nous le craignons, à consommer une essence qui coûtera environ 80 francs le litre. Quel mépris pour tant de bonne volonté!

Nous avons rappelé, en d'autres circonstances, que l'essence était détaxée en faveur de certaines activités. Nous nous garderons bien de mettre en cause le secteur de la pêche, car nous n'entendons, sous aucun prétexte, toucher en quoi que ce soit à une détaxe que nous estimons indispensable; mais nous avons très souvent signalé que des sports fort sympathiques, comme le ski nautique, étaient pratiqués derrière des canots automobiles et des criss-crafts consommant beaucoup plus d'essence qu'un avion de tourisme, même mû par un moteur de 200 chevaux, et que ces sports nautiques sont pratiqués avec une essence coûtant moins de 25 francs le litre, tandis que les aviateurs qui survolent, en lisière de nos rivages, ceux qui sont ainsi avantagés dans la pratique de leur sport, les aviateurs, eux, dont l'entraînement utilitaire et sportif correspond à un tout autre esprit, continuent de payer l'essence 80 francs le litre.

Il y a là un fait que nous avons signalé plusieurs fois et que nous ne signalerons jamais trop tant il a d'importance.

Mais je reviens sur l'effort magnifique qui est fait en France dans les aéro-clubs par tous ceux qui, ne pouvant acheter d'appareil — et nous aurons l'occasion de revenir sur la prime d'achat —volent, en quelque sorte, par les moyens du bord mais qui, quand même, un jour ne le pourront plus parce que cela revient trop cher.

Nous croyons qu'on peut remédier à la non-détaxation de l'essence.

L'an dernier, M. Jean-Moreau, alors ministre du budget, nous disait: « Ne vous inquiétez pas tellement; on va ajouter aux 20 millions de la loi qui porte votre nom — loi Paul Couston-Guesdon — inscrits au budget, 100 millions qui correspondront à une subvention au cheval et à l'heure. Ce sera une manière de détaxer l'essence sans le dire. »

Ainsi, les 100 millions qui avaient été promis, à plusieurs reprises d'ailleurs, sont devenus 80 millions.

Je voudrais savoir, monsieur le ministre, pourquoi, en vertu de quelle opération et par le fait de qui?

Nous savons les batailles courageuses, sinon héroïques, que vous avez dû mener pour que ces quatre-vingt millions ne soient pas encore amputés. Il n'en reste pas moins que ce crédit ne correspond ni à la volonté de l'Assemblée, ni à la promesse du Gouvernement.

A qui faut-il faire confiance?

Ces problèmes vont se poser de nouveau avec une acuité nouvelle. Nous sommes prêts à vous faire largement confiance, mais sommes-nous sûrs que, dans des circonstances analogues, l'on ne réduira pas les crédits dans une proportion telle que la jeune aviation deviendrait impossible ?

Quant à moi, je me demande s'il est permis de conserver encore quelque espoir. (*Applaudissements au centre.*)

**M. le président.** M. Chupin a déposé également un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-91.

La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** L'amendement que j'ai déposé avait un but analogue à celui de M. Couston.

Je voudrais aussi demander à M. le secrétaire d'Etat où en est la répartition aux aéroclubs de la subvention de 100 millions dont il vient d'être question pour l'année 1953 et dans quelle mesure M. le secrétaire d'Etat estime opportune une réduction de 20 millions.

Si le crédit destiné aux primes des heures de vol est diminué de 20 millions, l'activité des aéroclubs sera réduite en 1954, et nous craignons que certains soient obligés de disparaître.

Je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat me donne une réponse à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. Mazier.

**M. Antoine Mazier.** Je ne suis pas un spécialiste de l'aéronautique, mais je pense que les aéroclubs sont de nature à attirer les jeunes gens vers l'aviation et à susciter des vocations pour le recrutement du personnel.

J'ai donc été surpris d'apprendre que, pour la répartition des subventions, on tenait compte du nombre d'heures de vol effectuées dans les aéroclubs.

Je connais un de ces aéroclubs — M. Bouret le connaît également — qui est situé sur la côte. Mon observation vaut donc pour l'ensemble des aéroclubs situés sur notre littoral. Les conditions météorologiques y sont telles que le vol à voile y est pratiquement impossible. Je crois que la durée du record de vol à voile a été de douze minutes!

Il est évident que, dans ces conditions, cet aéroclub ne peut pas espérer avoir un nombre d'heures de vol lui donnant droit à une subvention importante.

Il y a cependant dans cette région de nombreux jeunes gens désireux de s'initier à l'aviation et qu'il faudrait encourager.

C'est pourquoi je vous demande de réserver un sort particulier aux aéroclubs placés dans des conditions analogues et qui ne sont pas responsables de l'insuffisance du nombre d'heures de vol qui s'y effectuent.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je suis attentif aux observations qui viennent d'être formulées.

Je puis donner à M. Couston l'assurance que j'ai essayé de maintenir le crédit total des subventions aux aéroclubs. Je fais de mon mieux pour les doter de matériel. Je ferai tous mes efforts pour défendre, au sein du Gouvernement, le principe d'un allégement de la taxe sur l'essence, vraiment trop lourde.

J'ai l'intention de demander son avis et son appui à la commission compétente. Nous reprendrons donc ce dialogue, avec la commission des moyens de communication et avec la sous-commission de l'aviation civile et commerciale.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Pensant traduire très fidèlement l'opinion de la commission des moyens de communication et du tourisme et celle de la sous-commission de l'aviation civile et commerciale, je suis d'accord avec nos collègues pour demander la détaxation de l'essence, qui permettrait aux jeunes et futurs aviateurs d'accomplir un nombre d'heures de vol suffisant pour obtenir leur brevet.

Il est évidemment impensable que ces jeunes gens n'aient pas les moyens d'accomplir ce nombre d'heures, alors qu'on détaxe l'essence utilisée pour les sports nautiques, qui ne rapportent rien à la nation française.

Nous avons besoin d'une aviation. Il faut créer les moyens de renouveler le matériel humain comme le matériel proprement dit.

**M. le président.** La parole est à M. Couston.

**M. Paul Couston.** Je tiens à dire à notre distingué rapporteur qu'il s'agit non seulement des jeunes gens qui pratiquent l'aviation, mais de tous ceux, et de tous âges, qui s'y adonnent.

L'expression « aviation de liaison » a été assez souvent utilisée ici. Nous sommes privés, en France, d'une telle aviation qui permettrait à plusieurs catégories de personnes, industriels, commerçants, de se rendre d'un point à un autre du pays au moyen d'avions privés.

Cela leur est interdit actuellement. Il n'y a peut-être pas, en France, cinq dizaines d'avions qui appartiennent à des particuliers.

Je pense qu'une aviation de liaison servirait, d'une part, à des fins de paix. Elle correspondrait, d'autre part, dans une certaine mesure, à un certain souci de défense nationale.

Il faudrait donc développer cette aviation de liaison. Pour cela, il faut accorder cet avantage de la détaxe de l'essence, non seulement aux jeunes qui pratiquent l'aviation dans les aéroclubs, mais aux pilotes de tout âge, dès l'instant qu'ils pilotent des appareils normalement homologués et contrôlés par le bureau Véritas. Mais Dieu sait si le bureau Véritas qui, en principe, sert l'aviation, la rend parfois difficilement praticable en interdisant, selon des procédures peu compréhensibles, certains types d'appareils, ou en compliquant à plaisir telles visites trimestrielles !

En terminant, je me tourne vers M. le secrétaire d'Etat et lui demande quel accueil recevrait, de sa part et de la part du Gouvernement, une nouvelle proposition de loi tendant à la détaxe de l'essence.

Je sais ce que seront ses efforts, et nous lui faisons trop confiance pour ne pas savoir quelle lutte il entreprendra pour répondre à nos désirs. Mais nous ne sommes pas tellement sûrs qu'il puisse obtenir satisfaction, parce qu'il se heurtera à des bastions dont nous connaissons la haute résistance.

Une nouvelle proposition qui émanerait de tous les membres compétents de l'Assemblée — volontiers d'accord sur ce point, je le pense — recevrait-elle non seulement de vous-même — j'en suis sûr, monsieur le ministre — mais du Gouvernement l'accueil qu'elle mérite, et quelle pourrait être son efficacité ?

De toute manière, nous voulons obtenir la détaxation de l'essence.

**M. le président.** Je mets aux voix les amendements conjoints de M. Barthélemy et de M. Couston, tendant à réduire de mille francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 43-91.

(*Les amendements, mis aux voix, sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Chupin.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 43-91 au nouveau chiffre de 213.721.000 francs, résultant de l'adoption des amendements.

(*Le chapitre 43-91, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à vingt et une heures, troisième séance publique:

Jusqu'à minuit au plus tard:

Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance:

A partir de minuit au plus tard:

Eventuellement:

Travaux publics, transports et tourisme (III. — Marine marchande) (suite) (nos 6769-7065-7124-7153). — M. Mazier, rapporteur).

Radiodiffusion-télévision française (suite) (nos 6774-7037. — M. Jean-Paul Palewski, rapporteur);

Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale) (suite) (nos 6768-6872-7123. — M. Guy La Chambre, rapporteur);

Imprimerie nationale (suite) (nos 6770-7075. — M. André Bardon, rapporteur);

Finances et affaires économiques (II.— Services financiers) (suite) (nos 6757-7143-7163. — M. Faggianelli, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

**2e séance du samedi 14 novembre 1953.**

### SCRUTIN (N° 2024)

*Sur la motion préjudicielle opposée par MM. Marcel Noël, Barthélemy et Midol à la discussion du budget de l'aviation civile.*

Nombre des votants ..... 615
Majorité absolue ..... 303

Pour l'adoption ..... 101
Contre ..... 514

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

**Ont voté pour:**

MM.
Astier-de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barthélemy.
Bartolini.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Besset.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fourvel.
Mme François.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lenormand (André).
Liquet.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Paumaud.
Paul (Gabriel).
Pierrard.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

**Ont voté contre:**

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bavlet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjellout.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.

Burlot.
Buron.
Caillavet.
Caillet (Francis)
Callot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coumaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Gosset.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Loquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées).
Peytel.
Pflimlin.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

**Excusés ou absents par congé :**

MM.

Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

---

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 614
Majorité absolue..... 308

Pour l'adoption..... 101
Contre ..... 513

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 2025)

*Sur la demande de disjonction, présentée par M. Henri Bouret, au chapitre 3452 du budget de l'aviation civile (Météorologie nationale. — Matériel).*

Nombre des votants..... 581
Majorité absolue..... 291

Pour l'adoption..... 581
Contre ..... 0

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbellier.
Arnal.
Astier de la Vigerie (d').
Aubame.
Auban (Achille).
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouïn.
Ben Ali Cherif.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bignon.
Billat.
Billères.
Billiemaz.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caliot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Conte.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Coudray.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Defos du Rau.
Degoulte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devemy.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Ducos.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemin.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau
Gaubert
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Goivan.
Gosnat.
Gosset.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Grunitzky.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guiguen.
Guille
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halbout.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Ihuel.
Isorni.
Jacquet (Michel), Loire.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lucas.
Lussy Charles.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Moisan.
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Nopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Provo.
Pupat.
Puy.
Quénard.

Quilici.
Quinson
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramonet.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey
Ribère (Marcel), Alger.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saïd Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Sauvajon.
Savale.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Secrétain.
Segelle.
Senghor.
Seralini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Signor
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Taillade.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wasmer.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Bacon.
Barrachin.
Bidault (Georges).
Boisdé (Raymond).
Chastellain.
Chevigné (de).
Christiaens
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Devinat.
Faure (Edgar), Jura.
Ferri (Pierre).
Gavini
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquinot (Louis).
July.
Lafay (Bernard).
Laniel (Joseph).
Lemaire.
Louvel.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Mutter (André).
Olmi.
Pleven (René).
Queuille (Henri).
Ramarony.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Schumann (Maurice), Nord.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Ulver.

**Excusés ou absents par congé :**

MM
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Le Troquer, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 590
Majorité absolue..... 296

Pour l'adoption..... 590
Contre ..... 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

# 2e LEGISLATURE

## SESSION DE 1953 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 132e SEANCE

## 3e Séance du samedi 14 novembre 1953.

SOMMAIRE


1. — Procès-verbal (p. 5158).

2. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Travaux publics, transports et tourisme (II. — Aviation civile et commerciale). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5158).

*Art.* 1er, état A (*suite*).

Chap. 45-61. — Adoption.

Chap. 45-81.

Amendement de M. Midol et amendement de M. Bouret: MM. Marcel Noël, Couston, Devinat, secrétaire d'Etat à l'aviation civile. — Adoption de l'amendement de M. Midol. — Retrait de l'amendement de M. Bouret.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 48-91 et 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

*Art.* 2. — Réservé.

Etat B.

Chap. 53-20 et 53-22. — Adoption.

Chap. 53-24.

MM. La Chambre, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Adoption du chapitre aux chiffres prévus par le Gouvernement.

Chap. 53-90 à 58-94. — Adoption.

Chap. 63-20.

MM. le rapporteur, Serafini, rapporteur pour avis; le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, Chupin, Bouret.

Adoption du chapitre aux chiffres prévus par le Gouvernement.

Chap. 66-70.

Amendements de M. Couston et de M. Chupin: MM. Couston, le secrétaire d'Etat à l'aviation civile, Chupin, Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 67-99. — Adoption.

Adoption de l'article 2.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Imprimerie nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 5164).

*Article unique.* — Réservé.

Etat A.

Chap. 6120, 6125, 6122. — Adoption.

Chap. 610.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Adoption.

Adoption du chapitre modifié.

Chap. 60 à 61-84. — Adoption.

Chap. 61-88.

Amendement de M. Tourtaud. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 87-23 à 88-3. — Adoption.

Adoption de l'article unique.

4. — Dépenses des ministères pour l'exercice 1954. — Finances et affaires économiques (II. — Services financiers). — Discussion d'un projet de loi (p. 5165).

M. Faggianelli, rapporteur.

*Art.* 1er. — Réservé.

Etat A.

Chap. 31-01.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, Ulver, secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Autre amendement de M. Tourtaud. — Rejet.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-02 et 31-03. — Adoption.

Chap. 31-04.

Amendement de M. Tourtaud: MM. Tourtaud, le président. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-05 à 31-21. — Adoption.

Chap. 31-31.

MM. Pierre Meunier, Diallo Yacine, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-32 et 31-41. — Adoption.

Chap. 31-42.

MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-43.

MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-44. — Adoption.

Chap. 31-45.

MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-46 à 31-48. — Adoption.

Chap. 31-49.

MM. Pierre Meunier, le secrétaire d'Etat au budget.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-51 à 31-62. — Adoption.

Chap. 31-63.

Amendement de M. Sauer: MM. Sauer, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet.

Adoption du chapitre.


*

Chap. 31-61 à 34-53. — Adoption.

Chap. 31-61.

Amendement de M. Sauer: MM. Sauer, le rapporteur, le secrétaire d'Etat au budget. — Rejet au scrutin.

Adoption du chapitre.

Chap. 31-62 à 48-92. — Adoption.

Adoption de l'article 1er.

*Art.* 2 et état B. — Adoption.

*Art.* 3, 4, 5, 6, 7, 8. — Adoption.

Explication de vote sur l'ensemble du projet de loi: M. Tourtaud.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 5175).

6. — Renvois pour avis (p. 5175).

7. — Dépôt de projets de loi (p. 5176).

8. — Dépôt de propositions de loi (p. 5176).

9. — Dépôt d'une proposition de résolution (p. 5176).

10. — Dépôt de rapports (p. 5176).

11. — Ordre du jour (p. 5176).

## PRESIDENCE DE M. ANDRE-JEAN GODIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954 AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

### Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 (II. — Aviation civile et commerciale) (nos 6768, 6872, 7223, 7274).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Commission des moyens de communication, 19 minutes;

Gouvernement, 33 minutes;

Groupe socialiste, 18 minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, 4 minutes;

Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 15 minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, 14 minutes;

Groupe des républicains indépendants, 11 minutes;

Groupe indépendant paysan, 9 minutes;

Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 7 minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 3 minutes;

Groupe des indépendants d'outre-mer, 3 minutes;

Groupe des républicains progressistes, 1 minute.

La commission des finances et le groupe communiste ont épuisé leur temps de parole.

[*Article* 1er (suite).]

**Etat A** (suite.)

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen de l'état A et s'est arrêtée au chapitre 45-61.

Je donne lecture de ce chapitre:

*5e partie. — Action économique.*
*Subventions aux entreprises d'intérêt national.*

« Chap. 45-61. — Subventions d'exploitation et garantie d'intérêts, 850 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-61.

(*Le chapitre* 45-61, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 45-81. — Transports aériens. — Rémunérations des services d'intérêt général et subventions pour la couverture du déficit des lignes aériennes locales desservant les établissements français d'Océanie, 1.534 millions de francs. »

M. Midol a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Marcel Noël, pour soutenir l'amendement.

**M. Marcel Noël.** Au cours de son exposé, M. le rapporteur a fait allusion au personnel navigant de la société nationale Air France.

Il ne nous est pas possible de laisser dire qu'il y a amenuisement de l'autorité de la compagnie à l'égard des équipages lorsqu'il s'agit d'un personnel courageux, qualifié, au passé exempt de tout reproche et qui est la gloire et l'honneur des ailes françaises. J'associerai à cet hommage, sans vouloir lui attribuer les mêmes mérites et les mêmes titres, l'ensemble du personnel administratif et ouvrier d'Air France, profondément attaché à la prospérité de la compagnie et qui, pourtant, reçoit pour prix de son travail des salaires modestes nettement insuffisants, qui sont à la base des récents mouvements de grève du mois d'août et qu'il serait nécessaire de reconsidérer dans l'intérêt même du renom de notre compagnie nationale française.

Dans le dernier rapport que nous a communiqué Air France, il est indiqué qu'au 1er janvier sa flotte se décomposait comme suit: 23 Constellation, 27 Douglas D. C. 4, 38 Douglas D. C. 3, 2 Juncker, soit 90 appareils de construction étrangère, et 19 Languedoc.

Les prévisions de livraison au 24 juin 1952 étaient les suivantes: 10 Super-Constellation, 3 Comet, 12 Wickers, soit 25 appareils étrangers, et 12 Bréguet, appareils français.

Ces livraisons terminées, nous pouvons donc penser que la flotte d'Air France se composera de 115 appareils étrangers et de 31 appareils français.

Cette politique de notre compagnie nationale, qui consiste à s'équiper avec du matériel étranger, n'est certes pas pratiquée pour aider notre fabrication aéronautique française.

Si nos avions commerciaux étaient d'abord achetés en France, il ne fait aucun doute que certaines compagnies étrangères les achèteraient à leur tour.

Il serait donc légitime de demander au moins à notre propre aviation marchande d'être le banc d'essai commercial des matériels français. Ne s'agit-il pas là d'une servitude d'ordre national légitimée par les concessions accordées et constituant leur contrepartie ?

Il est incompréhensible qu'Air France, entreprise dont l'Etat couvre chaque année les déficits d'exploitation, achète surtout ses appareils à l'étranger.

Chacun connaît, certes, les motifs tirés de la concurrence internationale, mis en avant pour justifier cette politique.

Au cours de l'année 1953, la portée de l'argument concurrentiel a été affaiblie. Le Bréguet deux ponts qu'Air France a accepté, s'est révélé exploitable dans le trafic avec l'Union française à un prix de revient inférieur aux appareils américains, bien qu'il soit un peu moins rapide qu'eux.

Air France doit commander des appareils français. Notre compagnie nationale doit aider notre industrie aéronautique à faire la preuve de ce que nous sommes capables de réaliser.

Tel est l'objet de notre amendement. En l'adoptant, l'Assemblée signifiera au Gouvernement sa volonté de voir notre compagnie nationale équipée avec du matériel français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** M. Bouret a présenté un amendement tendant à réduire de 10 millions le crédit du chapitre 45-81.

La parole est à M. Couston, pour soutenir l'amendement.

**M. Paul Couston.** J'interviens moins pour soutenir l'amendement de M. Bouret, que je ne connais qu'imparfaitement, que pour m'associer dans la plus large mesure à l'expression de gratitude que M. Marcel Noël vient de rendre aux équipages ainsi qu'aux services administratifs et au personnel ouvrier et technicien d'Air France, hommage auquel j'associe les meilleures et les plus rayonnantes de nos compagnies privées.

J'imagine que M. Marcel Noël pensait aussi, en formulant cet hommage, aux services directoriaux, car en considérant soit les programmes, soit les bilans qui nous sont présentés, nous pouvons dire que, d'une manière générale, nous avons souvent lieu d'être satisfaits.

Sur ce point donc, nous serons sans doute tous d'accord. Mais dans la mesure même où nous adressons cet hommage, nous songeons aussi au choix du matériel que font ces services de direction en vue d'assurer une meilleure rentabilité commerciale à cette grande compagnie. Comme M. Marcel Noël, nous souhaitons qu'Air France devienne, autant que faire se peut, le banc d'essai et l'utilisateur ordinaire du matériel fran-

çais. Mais si nous souhaitons tous d'un même cœur voir le matériel français couvrir les lignes nationales et internationales, M. Marcel Noël sait aussi bien que moi-même que, pour certains matériels, un problème de rentabilité se pose.

Dans l'état actuel de nos fabrications, il ne serait pas possible d'utiliser nos propres moteurs et, parfois, nos propres cellules. Notre collègue connaît comme nous les charges que, pour la noblesse du pavillon, doit supporter la compagnie nationale, et le problème que posent en matière de sécurité du matériel les longs courriers de prestige.

Je m'associe donc entièrement aux sentiments de gratitude nationale qui ont été exprimés, avec cette précision que j'ai cru nécessaire d'apporter et qui constitue un hommage supplémentaire.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

**M. Paul Devinat,** *secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.* Mesdames, messieurs, je désire, à propos du chapitre en discussion, donner quelques indications au sujet d'Air France et de son fonctionnement.

Je remercie M. le rapporteur d'avoir souligné les progrès incontestables d'Air France au cours de ces dernières années. On peut affirmer qu'Air France était en voie de réaliser son équilibre financier, donnant ainsi un excellent exemple pour une compagnie nationale. Sans les grèves de cette année, la compagnie aurait été très près d'atteindre cet équilibre.

C'est en fonction de ces progrès que j'ai été amené, en accord avec les dirigeants de la compagnie, à substituer au système, qui n'est pas bon, de la subvention *a posteriori*, celui des contrats pour services rendus.

Il est vrai que, pour l'instant, étant donné que nous devons faire une analyse serrée de ces contrats, que nous devons faire table rase et que nous allons pratiquer une expérience nouvelle, il n'était pas possible de fixer un chiffre au hasard pour l'évaluation des sommes dues par l'Etat. Je réponds ainsi à l'une des critiques de M. le rapporteur.

Nous avons donc été amenés, pour l'année 1954, à fixer un plafond de 1.500 millions. Mais, je le répète, ce chiffre permet de se livrer au travail de rédaction des nouveaux contrats et d'aller jusqu'au bout d'une analyse des services rendus qui apparaît difficile.

J'arrive ainsi tout naturellement à la question de fond.

Les charges de la compagnie Air France sont diverses. Les lignes de prestige, en particulier celles qui concurrencent les lignes étrangères, requièrent des soins très particuliers. Elles sont exigeantes, coûtent cher sans toujours beaucoup rapporter, en raison de la concurrence internationale. Il était donc naturel qu'Air France nous demande l'autorisation d'équiper ces lignes internationales d'un matériel international approprié. Au demeurant, ce n'est la pensée ni de M. le rapporteur, ni de ceux de nos collègues qui sont intervenus à ce sujet, de critiquer ce qui est aujourd'hui, malheureusement, une nécessité de fait.

Là où porte plus valablement la critique — j'en suis d'accord avec M. le rapporteur, avec M. Couston et avec M. Marcel Noël — c'est sur le fait qu'il est très souhaitable de faire place, sur les lignes de l'Union française, aux matériels français.

La mesure ne doit pas s'appliquer seulement à la compagnie nationale. Puisque ces textes de coordination ont été arrêtés en attendant le vote du statut définitif de l'aviation marchande, il importe que ces dispositions s'appliquent aux sociétés privées.

Pour intervenir auprès de la compagnie nationale comme auprès des sociétés privées, qui réagissent entre elles par la loi de la concurrence, il fallait disposer des moyens nécessaires et il fallait les donner à l'Etat. Celui-ci est aujourd'hui armé par les derniers textes promulgués.

Il est désormais du devoir, je le dis clairement, du Gouvernement, de moi-même — c'est bien le souci qui m'anime — et de l'Assemblée elle-même, de penser au destin de l'industrie aéronautique française en péril.

Voilà ce que je voulais indiquer pour les matériels.

Ayant laissé passer l'occasion, au début de ce débat, de parler du personnel, j'en dirai quelques mots maintenant.

Je veux souligner la qualité et le dévouement des personnels tant administratifs que techniques de ma propre maison. Je les ai vus à l'œuvre, je connais leurs difficultés, je me suis penché sur leurs doléances. Aussi puis-je dire qu'il s'agit, dans certains cas, de problèmes parfois douloureux, notamment dans les territoires d'outre-mer où ils sont parfois abandonnés à eux-mêmes. J'ai fait pour eux tout ce que j'ai pu. M. le rapporteur voudra bien noter que, sur les chapitres de personnel, j'ai pu apporter, malgré la rigueur du temps, quelques améliorations substantielles.

Je dois adresser les mêmes éloges au personnel d'Air France que j'ai pu voir à l'œuvre, au cours d'un récent voyage en Amérique du Sud, animé d'un excellent esprit professionnel et d'un légitime orgeuil d'appartenir à « la compagnie nationale ». Cet éloge, le personnel des compagnies privées le mérite également.

Je reviens maintenant au point évoqué par M. le rapporteur, au début de ce débat. Il est vrai qu'il subsiste, au cœur d'Air France, des difficultés d'ordre moral qu'il est nécessaire d'aplanir.

Il a été fait allusion, cet après-midi, à un accident douloureux. Je ne puis encore en parler en connaissance de cause, n'ayant pas reçu les résultats définitifs de l'enquête. Je prends l'engagement de ne rien celer de la vérité et de rechercher les causes profondes, et non pas seulement superficielles, de cet accident. J'irai jusqu'au bout de mon devoir et de mes responsabilités, j'en donne l'assurance à l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Midol.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** L'amendement de M. Bouret est-il maintenu ?...

Je mets aux voix le chapitre 45-81, au nouveau chiffre de 1.533.999.000 francs.

(*Le chapitre* 45-81, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

8e *partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques). » — (Mémoire.)

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques). » — (Mémoire.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses ordinaires de l'aviation civile et commerciale, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 14.178.957.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 11.581.237.000 francs, au titre III: Moyens des services;

« Et, à concurrence de 2.597.720.000 francs, au titre IV: Interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B.

Je donne lecture de cet état:

ETAT B

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT.

3e *partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 53-20. — Equipement de l'aviation civile et commerciale en matériel aéronautique:

« Autorisation de programme, 870 millions de francs;

« Crédit de payement, 670 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 53-20.

(*Le chapitre* 53-20, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 53-22. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique:

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** La commission a prononcé la disjonction du crédit de payement du chapitre 53-24 ainsi libellé et doté.

Chap. 53-24. — Participation de l'aviation civile et commerciale aux dépenses d'études, de prototypes et de premier établissement:

« Autorisation de programme, 4 milliards de francs. »

« Crédit de payement, 3.700 millions de francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Au vu des crédits inscrits dans le fascicule budgétaire, la commission avait opéré une réduction indicative de 10 millions, les ramenant à 3.990 millions, afin de provoquer des explications du Gouvernement. En présence de l'abattement apporté par la lettre rectificative qui ramène les crédits à 3.700 millions, elle en a prononcé la disjonction.

Le crédit de payement prévu dans le fascicule budgétaire était de 4 milliards de francs, contre 8.700 millions en 1953, soit une réduction de plus de moitié. La lettre rectificative aggrave encore cette réduction d'un montant de 300 millions. Dans ces conditions, j'ai le devoir de poser deux questions au Gouvernement:

Premièrement, accepte-t-il la suppression totale de la part de l'aviation civile dans les études communes pour le compte civil et militaire que fait la D. T. I. du ministère de l'air ?

La loi-programme d'août 1950 avait fait deux parts des crédits relatifs aux études et prototypes de l'aviation civile: l'une, de quelque 4 milliards et demi en vue de financer des études spécifiquement civiles; l'autre, d'un peu plus de 6 milliards au titre de fonds de concours à des dépenses communes.

J'entends bien que la durée prévue pour l'application de la loi-programme est expirée et qu'on en est à la suppression radicale de toute contribution de l'aviation civile aux études communes. Ne résultera-t-il pas de cette mesure une interruption dans les études et une incidence sur le budget de l'air ? Comment les études communes seront-elles poursuivies ?

En second lieu, on nous avait exposé que, sur les 4 milliards qui restaient seuls inscrits au budget de 1954, 3.700 millions devaient être consacrés au financement des études relatives à l'avion biréacteur moyen courrier et 300 millions à l'étude des voilures tournantes et des gyravions. La lettre rectificative ampute encore ces crédits de 300 millions. Il paraît que la réduction doit porter sur les 3.700 millions qui étaient nécessaires à la poursuite des études portant sur l'avion biréacteur moyen courrier.

L'Assemblée se souvient que, l'année dernière, un double marché d'études avait été approuvé. Ce marché est confirmé dans le fascicule budgétaire de 1954. Dans quelques semaines, au vu des résultats de cette étude, une commission d'abord, le Gouvernement ensuite, prendront une décision.

Aujourd'hui, on nous dit que la moins avancée de ces études va être résiliée. Ainsi, pour réaliser une économie de 300 millions de francs, on risque de préjuger les résultats d'une étude portant sur la construction d'un appareil dont la production en série coûtera plusieurs milliards.

Est-il vrai qu'on va ainsi tirer à la courte paille le type d'appareil qui sera choisi comme avion moyen courrier ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.** En ce qui concerne la première question posée par M. le rapporteur, relative à la contribution de l'aviation civile à l'étude des prototypes, je tiens à dire que c'est avec le plus profond regret que j'ai été amené à accepter une situation qui ne doit constituer, en aucune façon, un précédent à mes yeux.

Il est impossible — je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur — de prétendre que l'aviation civile ne doit pas contribuer aux études communes. C'est là le résultat d'une expérience acquise au cours des années; c'est une question d'efficacité et d'élémentaire bon sens.

Je regrette donc cette décision, que je n'ai acceptée qu'à mon corps défendant.

J'en viens à la deuxième question qui a trait à la réduction de 300 millions de francs.

Contrairement à ce que craint M. le rapporteur, aucun choix n'est fait en ce qui concerne l'abandon d'un des deux prototypes de moyen courrier de préférence à l'autre. Je suis si décidé à éviter ce que M. Guy La Chambre appelle le jeu de la courte paille que j'ai désigné il y a huit jours une commission composée de techniciens qualifiés pour me donner un avis, avant que je ne prenne une décision d'ici la fin de l'année.

J'ai pu me rendre compte que je pouvais réduire le montant de mes crédits du fait qu'un seul de ces prototypes sera construit.

Je ne préjuge donc pas le type d'appareil qui sera retenu. Je puis en donner l'assurance à M. le rapporteur et à l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Sous le bénéfice de ces déclarations dont la commission des finances prend acte, et étant entendu que M. le ministre voudra bien associer au choix de l'appareil, pour éviter des déboires ultérieurs dont nous avons, hélas! la triste expérience, les utilisateurs eux-mêmes, la commission des finances renonce à sa demande de disjonction.

**M. le président.** La commission renonçant à la disjonction du crédit de payement du chapitre 53-24, je mets ce chapitre aux voix, aux chiffres, prévus par le Gouvernement, de 4 milliards de francs pour l'autorisation de programme et de 3.700 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 53-24, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 53-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole:

« Autorisation de programme, 1.458 millions de francs.

« Crédit de payement, 3.191 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 53-92. — Travaux et installations effectués dans la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre, étude et surveillance):

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

*6e partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 56-10. — Ecoles et stages. — Equipement.

« Autorisation de programme, 30 millions de francs:

« Crédit de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 56-70. — Aviation légère et sportive. — Equipement.

« Autorisation de programme, 350 millions de francs:

« Crédit de payement, 445 millions de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Equipements administratifs et divers.*

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. — (Mémoire). »

*8e partie. — Investissements hors de la métropole.*

« Chap. 58-90. — Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole:

« Autorisation de programme, 3.692 millions de francs:

« Crédit de payement, 6.295 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 58-92. — Travaux et installations effectués hors de la métropole pour le compte d'autres départements ministériels (acquisitions immobilières, travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Crédit de payement. — (Mémoire). »

« Chap. 58-94. — Logements familiaux hors de la métropole:

« Autorisation de programme, 600 millions de francs:

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Je donne lecture du chapitre 63-20.

TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ÉTAT

A. — SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

*3e partie. — Transports, communications et télécommunications.*

« Chap. 63-20. — Subventions pour l'achat de matériel aéronautique:

« Autorisation de programme, 2.204 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.639 millions de francs. »

**M. le rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances a effectué sur le crédit de payement de ce chapitre une réduction indicative de 10 millions de francs, en vue d'obtenir du Gouvernement des précisions sur la question, assez complexe, de la subvention pour la fabrication des appareils Bréguet.

Le crédit prévu est de 2.204 millions de francs qui se répartissent ainsi: 200 millions pour permettre le remboursement par l'Etat, sous forme d'annuités, à la société Air France, de 40 p. 100 du prix d'achat des Bréguet, en vertu d'une convention antérieure qui a été approuvée par l'Assemblée nationale; 530 millions qui sont le prix de modifications que l'Etat devait payer à la société Bréguet d'après l'estimation de la commission arbitrale; enfin, point délicat, 1.474 millions qui correspondent au montant des avances accordées à la société Bréguet par la caisse des marchés sous le bénéfice de lettres d'agrément de l'Etat.

Nous sommes conviés aujourd'hui à créer ce précédent, que la commission des finances n'estime pas sans danger, qui consiste à substituer l'Etat à la caisse des marchés pour le remboursement d'une dette contractée par une société privée.

D'autre part, nous voudrions savoir ce qu'il en est des 780 millions de francs d'avances consentis par la caisse des marchés à la société Bréguet au titre de la construction des trois premiers appareils appelés les Bréguet 761 cargos.

Si la société Bréguet vend ces appareils, comme elle l'espère, dans des conditions qui couvriront le prix de revient, aucune question ne se pose, mais s'il en est autrement, comment ces 780 millions de francs seront-ils remboursés à la caisse des marchés ?

Enfin, l'Etat devenant créancier de la société Bréguet à concurrence de près d'un milliard et demi de francs, comment cette société, à laquelle cette substitution de l'Etat à la caisse des marchés ne procurera aucune aide de trésorerie, pourra-t-elle un jour rembourser cette somme à l'Etat ?

Telles sont les questions qui se posaient déjà lorsque nous avons eu connaissance du projet de budget mais qui se posent aujourd'hui avec beaucoup plus d'acuité encore étant donné que, à ce propos, la lettre rectificative estime pouvoir faire état non pas seulement d'une vente sans perte à l'étranger des trois premiers Bréguet mais d'une vente avec un bénéfice escompté de quelque 300 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Antoine Serafini,** *rapporteur pour avis.* La commission des moyens de communication et du tourisme, saisie pour avis, demande une précision à M. le secrétaire d'Etat.

En bonne règle la caisse des marchés ne fait des avances à un entrepreneur que si un marché est passé entre l'Etat et ce fournisseur.

Si, aujourd'hui, l'Etat se substitue à la société Bréguet pour un remboursement de 1.474 millions de francs, je voudrais savoir pour quelles raisons le marché qui la liait à l'Etat a été finalement rompu.

De deux choses l'une : ou la société Bréguet a rempli ses engagements et l'Etat devait par conséquent payer à cette société ce qui lui revenait, ou alors cette société n'a pas rempli ses engagements et je demande pourquoi l'Etat doit se substituer à elle.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.** Voici quelques précisions sur la question des avions Bréguet.

M. le rapporteur a rappelé comment se posait le problème de la fabrication des douze avions Bréguet 763 acquis par la compagnie nationale Air France selon les clauses d'un marché conclu le 27 juillet 1951. Il a exposé qu'au titre des opérations nouvelles, un crédit de 2.004 millions de francs avait été demandé en autorisation de programme, se décomposant ainsi : 200 millions de francs pour le remboursement d'annuités à Air France ; 530 millions de francs pour le remboursement à la société, du prix des modifications du matériel commandé ; 1.474 millions de francs d'autorisation de programme et de crédit de payement destinés à rembourser à la caisse des marchés une partie des avances correspondant au déficit de fabrication.

Il est exact que la caisse des marchés demeure à découvert d'une somme de 777 millions au titre des trois Bréguet de la série 775.

Les pourparlers de vente avec l'étranger — il s'agit des trois Bréguet dont la vente fait l'objet de pourparlers avec une compagnie étrangère, qui en a apprécié les qualités — sont à ce point avancés que nous en attendons la conclusion d'un jour à l'autre. C'est parce que cette conclusion est proche qu'il a été possible d'en faire état.

Quant aux 1.474 millions de francs prévus pour le remboursement d'une partie des avances faites par la caisse des marchés à d'autres titres, ils ne doivent pas servir à opérer une liquidation des avances consenties aux constructeurs.

La commission d'experts dont il a été déjà question et qui a pour président M. le conseiller d'Etat Deschamp, a conclu que cette liquidation devait avoir lieu après la fin de la fabrication et la livraison du dernier appareil. Elle ne pourra donc commencer que dans le courant, probablement même vers la fin de l'année 1954. C'est la raison pour laquelle le ministre des finances a tant insisté pour que la caisse des marchés soit remboursée dès le début de 1954 des avances consenties.

J'avoue que son insistance m'a amené à réfléchir. Je me suis dit qu'au moment où nous pouvions espérer passer de nouveaux marchés pour des appareils Hurel-Dubois, il valait mieux laisser l'Etat relayer la caisse des marchés en ce qui concerne les avions Bréguet.

Malgré ma réticence personnelle à l'égard de l'insistance du ministre des finances, j'ai trouvé dans ce qu'il demande un élément utile pour l'avenir et je me suis associé au vœu de mon collègue.

Il est évident que lors de la liquidation de l'ensemble du marché, le Gouvernement, une fois opérées les diverses répartitions — j'en reviens à la dernière question posée par M. le rapporteur — saura prendre les garanties nécessaires pour que le Trésor soit effectivement remboursé des sommes dues par le constructeur et provisoirement avancées par l'Etat.

Il n'est pas prévu, en l'état actuel des choses — je me permets d'insister sur ce point — que de nouvelles avances puissent être demandées à la caisse des marchés par la société Bréguet.

Les avances, acomptes et règlements opérés par Air France, au fur et à mesure des dernières livraisons prévues pour le premier semestre de 1954 doivent en effet couvrir le financement de la fabrication jusqu'à l'achèvement complet du marché prévu pour le troisième trimestre 1954.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** J'avais demandé la parole avant la déclaration de M. le secrétaire d'Etat, à qui je désirais poser une question. Je ne suis pas encore complètement éclairé.

La substitution de l'Etat à la caisse des marchés apporterait, me semble-t-il, une aide indirecte importante à la société Bréguet, car le taux des avances de l'Etat et le taux de celles de la caisse des marchés ne sont certainement pas les mêmes.

Les taux des avances de la caisse des marchés sont vraisemblablement basés sur le taux d'escompte de la Banque de France. J'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous fasse connaître les conditions dans lesquelles sont faites les avances de l'Etat.

Dans le cas où elles sont avantageuses pour la société, substituer l'Etat à la caisse des marchés c'est reconnaître une faute de l'Etat dans les programmes et dans la façon dont est conduite la construction des appareils.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.** Je ne puis entrer dans le détail de l'opération sur laquelle M. Chupin me demande des précisions, car je ne dispose pas ici, ce soir, de la documentation nécessaire.

Je me borne à dire que l'Etat, en se portant garant de l'opération commencée par la caisse, a cherché à faciliter des opérations ultérieures.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Je m'excuse d'insister, mais je reviens à mon point de départ.

Lorsque la caisse des marchés consent des prêts à des entreprises privées, c'est parce qu'elles sont nanties d'un marché signé par l'Etat.

De deux choses l'une : ou bien l'entreprise privée remplit ses engagements et l'Etat doit payer, de sorte que l'entreprise privée est en état de rembourser la caisse des marchés ; ou bien l'entreprise privée n'a pas rempli ses engagements et, dans ces conditions, elle ne peut pas rembourser la caisse des marchés.

Je voudrais savoir exactement pourquoi l'on charge aujourd'hui le budget de l'aviation civile d'une dépense de 1.474 millions de francs sans profit pour personne, sinon pour l'entreprise Bréguet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.** Si, par hasard, l'Etat ne se substituait pas à la société Bréguet pour le remboursement à la caisse des marchés, nous ne serions pas assurés du fonctionnement de cette société pendant les mois qui viennent, en raison de ses difficultés financières. En ce moment, nous faisons tout ce qui dépend de nous pour assainir cette situation, afin de permettre à la société Bréguet de vivre.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. le rapporteur pour avis.** Sous le bénéfice des explications de M. le secrétaire d'Etat, je lui demande s'il est en mesure de nous dire aujourd'hui si l'Etat a envoyé auprès de l'administration de l'entreprise Bréguet un représentant chargé d'en suivre les opérations financières.

**M. le secrétaire d'Etat aux travaux publics et à l'aviation civile.** C'est fait.

**M. le rapporteur pour avis.** J'ai satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances maintient ses réserves au sujet du précédent que va créer la substitution de l'Etat à la société Bréguet pour le remboursement à la

caisse des marchés d'une dette d'une société privée. Elle estime que ce précédent est grave et dangereux.

Elle prend acte, d'autre part, des perspectives qui ont été évoquées par M. le ministre concernant la vente des trois premiers appareils Bréguet. Elle espère vivement que ces perspectives se réaliseront. Elle n'en estime pas moins qu'il est osé d'équilibrer un chapitre de budget sur la perspective d'une recette qui, tant que le marché n'est pas conclu, reste aléatoire.

Sous ces réserves, elle consent au rétablissement du crédit du chapitre au chiffre prévu par le Gouvernement, c'est-à-dire qu'elle renonce à l'abattement de 10 millions de francs qu'elle avait pratiqué sur ce crédit.

**M. le président.** Avant de mettre aux voix ce chapitre, je vais donner la parole à M. Bouret qui l'avait demandée en vue d'intervenir sur un chapitre qui a déjà été adopté.

Le groupe auquel appartient notre collègue n'a pas épuisé son temps de parole. Je pense que l'Assemblée ne verra pas d'inconvénient à ce que M. Bouret pose une question à M. le ministre.

La parole est à M. Bouret.

**M. Henri Bouret.** Je vous remercie, monsieur le président.

Je désire appeler l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile sur le chapitre 53-90 relatif à l'équipement des aéroports et des routes aériennes.

Chaque fois qu'un débat s'instaure à ce sujet au sein de l'Assemblée, je me permets, mes chers collègues, d'appeler votre attention sur une cassure regrettable qui sépare les services d'infrastructure fonctionnant sous la direction de M. le ministre de la défense nationale et ceux qui sont placés sous l'autorité de M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme et de son secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

J'ai souligné à diverses reprises, et notamment lors de la discussion du précédent budget de l'air, que cette situation me paraît comporter de graves inconvénients, d'abord pour les finances publiques, ensuite pour la sécurité aérienne.

En effet, M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile s'est orienté délibérément vers un système d'origine britannique, le système Decca. Au contraire, du côté de l'aviation militaire on s'est orienté vers d'autres systèmes essentiellement d'origine américaine et également utilisés, d'ailleurs, en Grande-Bretagne.

Or, les militaires ne veulent pas entendre parler du système Decca. Ils le considèrent comme inutilisable en temps de guerre, parce qu'il est impossible de le codifier. Ils font valoir que les systèmes qu'ils utilisent pourraient au contraire parfaitement se prêter à une codification.

La divergence des doctrines d'utilisation se traduit nécessairement par un gaspillage de crédits, et la coexistence de systèmes différents qui, en réalité, correspondent aux mêmes besoins est mauvaise également pour la sécurité aérienne.

Il y a non seulement double matériel, mais aussi double personnel, ce qui est très fâcheux étant donné les difficultés que nous avons à former ce personnel spécialiste, tant dans l'armée de l'air que dans l'aviation civile.

Lors de la discussion du précédent budget de l'air, j'avais posé la question à M. le ministre de la défense nationale et j'avais souligné combien cette divergence me paraissait préjudiciable. Il avait bien voulu m'annoncer qu'il soumettrait la question au conseil supérieur de l'infrastructure et même au conseil supérieur de la défense nationale pour arbitrer le différend à la présidence du conseil, et je crois en effet que ce problème ne peut être résolu qu'à cet échelon.

C'est l'unité des services d'infrastructure que je demande. Doit-on la faire au bénéfice de l'armée, comme c'est le cas en Grande-Bretagne ou, au contraire, au bénéfice de l'aviation civile, comme c'est le cas aux Etats-Unis ? C'est un point sur lequel je ne prendrai pas position. Par contre, je prends nettement position pour l'unité complète des services d'infrastructure en France. Nos finances sont trop faibles pour que nous nous payions le luxe de systèmes faisant double emploi.

Ainsi, mes chers collègues, se trouve posé une fois de plus à cette occasion ce problème pénible d'une séparation trop complète entre les services de l'aviation militaire et ceux de l'aviation civile.

Je crois que le « ministère de l'air intégral », dont on a beaucoup parlé dans cette enceinte en d'autres temps, est quelque peu dépassé par les événements.

Les problèmes de la défense nationale sont un. Il en est de même de ceux qui intéressent les transports, encore que l'aviation civile représente une technique particulière. Il me plaît de souligner combien M. le président du conseil a pris une heureuse initiative en lui consacrant un secrétaire d'Etat, à l'action duquel il nous est agréable de rendre hommage.

Nous pouvons profiter de cette occasion pour souligner l'intérêt qui s'attache à la création dans cette Assemblée d'une commission de l'aéronautique. Si nos collègues qui s'intéressent à ces questions se trouvaient réunis pour étudier les problèmes communs des aviations civiles et militaires — et l'infrastructure en est un — l'une et l'autre, monsieur le ministre, s'en trouveraient fort bien.

C'est également la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir assister, dans les jours à venir, à la discussion du budget de l'aviation militaire. Il m'aurait été agréable de voir ce soir au banc du Gouvernement M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je pense que vous avez tous deux une tâche commune. L'exemple que je me permets de citer et ceux qui ont été évoqués antérieurement par M. le rapporteur de la commission des finances, au sujet du matériel aéronautique, nous montrent amplement que les deux secrétaires d'Etat compétents devraient être associés pour pouvoir répondre avec le maximum de compétence aux questions que nous leur soumettons.

**M. Alfred Chupin.** Très bien !

**M. Henri Bouret.** En conclusion, monsieur le ministre, je vous prie de nouveau de bien vouloir nous dire ce qui a été fait dans le sens de l'unification des services d'infrastructure, plus particulièrement en ce qui concerne les aides à la navigation aérienne. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** J'ai déjà dit combien je désirais une coordination plus organique entre le secrétariat d'Etat chargé de l'aviation militaire et le secrétariat d'Etat à l'aviation civile. Depuis que j'assume mes fonctions, je me suis rendu compte de la nécessité de cette coordination.

Certains de leurs services ont des tâches tellement voisines les unes des autres qu'une étroite liaison doit être assurée, au moins en ce qui concerne les questions techniques. D'ailleurs, le conseil supérieur de l'infrastructure et le conseil supérieur de la navigation aérienne règlent déjà ensemble certains problèmes communs.

Je remercie M. Bouret des observations qu'il a présentées. Il m'excusera, étant donné que je viens d'assumer une lourde charge, de n'avoir pu en examiner encore tous les aspects.

Je me suis entretenu avec M. Christiaens des questions qu'il a évoquées et nous élaborons une série de mesures dont les premières intéressent la D. T. I.; nous nous mettons actuellement d'accord sur les textes d'application. C'est vous dire que nous n'avons pas seulement pensé à la question. Nous avons commencé à agir.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Je m'associe aux observations pertinentes de M. Bouret.

Il a souligné la divergence de vues, en ce qui concerne l'infrastructure, des militaires et des civils. Mais, la même divergence existe au sein même du secrétariat à l'aviation civile, entre des spécialistes de l'infrastructure et les utilisateurs de la compagnie Air France.

Je n'apprendrais sans doute pas à mes collègues que, l'année dernière, des crédits importants étaient inscrits au budget par l'infrastructure Decca qui est utilisée pour la métropole. Mais il n'a pas été jugé bon d'étendre cette infrastructure à l'Afrique, et actuellement je crois que les avions de la compagnie Air France et la plupart des avions des autres compagnies privées ne se trouvent pas équipés pour recevoir les signaux de la chaîne Decca. Les crédits de l'année dernière se sont donc trouvés gaspillés en pure perte. Mais s'il est maintenu il faudra étendre le système à toute l'Afrique car on ne me fera pas croire que les avions qui font les lignes de l'Union française ont besoin d'un équipement pour la métropole et d'un autre équipement pour arriver à Tananarive ou à Tombouctou.

Il faut, monsieur le ministre, que nous complétions la chaîne Decca sur les lignes de l'Union française car, l'année dernière, nous avons dépensé plus d'un milliard pour un équipement inutile que les services en vol des compagnies nationales ne veulent pas adopter.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.** Je réponds d'un mot à M. Chupin. Le système Decca est en cours d'expérimentation il a été utilisé à des fins très précises sur le territoire métropolitain.

Il sert à nos avions postaux et fonctionne sans défaut. Aucune critique n'a été faite à son sujet.

Vous avez parlé, monsieur Chupin, de son extension à l'ensemble des territoires de l'Union française. Il ne pourra se développer que lorsque les crédits suffisants auront été mis à la disposition du secrétariat d'Etat à l'aviation civile pour cet objet.

**M. le président.** La commission accepte le rétablissement, au chapitre 63-20, du crédit de payement demandé par le Gouvernement dans la lettre rectificative, soit 1.639 millions de francs.

Je mets donc aux voix le chapitre 63-20 aux chiffres de 2 milliards 204 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 1.639 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 63-20, *mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

**M. le précident.** Je donne lecture du chapitre 66-70.

*6e partie. — Equipement culturel et social.*

« Chap. 66-70. — Aviation légère et sportive. — Subventions pour l'acquisition d'appareils légers:

« Autorisation de programme, 50 millions de francs;

de francs;

« Crédit de payement, 50 millions de francs. »

M. Couston a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement de ce chapitre.

La parole est à M. Couston.

**M. Paul Couston.** Le crédit prévu pour les primes d'achat de matériel par les aéroclubs et l'aviation privée est de 50 millions. Ce crédit est extrêmement faible: il ne représente pas le tiers de la somme qui correspondrait aux besoins les plus sagement évalués.

Avant 1939, le système des primes d'achat avait donné de bons résultats. On en reparle depuis, mais un peu comme du serpent de mer, qui revient et disparaît.

Il en avait déjà été question lors de la discussion du précédent budget. Aussi je crains que la réponse certainement souriante que vous nous ferez, monsieur le secrétaire d'Etat, ne laisse pas entrevoir des réalisations aussi efficaces que nous le souhaiterions.

En vous remerciant d'avance de votre amabilité, je voudrais que vous nous disiez que les primes, non seulement correspondent à une nécessité, mais peuvent faire partie d'un système. Il ne nous paraît pas impossible d'inscrire des crédits trois fois ou même deux fois seulement supérieurs dans un budget qui n'est pas aussi bien doté qu'on pourrait le souhaiter.

Je reviendrai brièvement sur quelques-unes des observations déjà présentées dans la précédente séance.

Un grand nombre d'utilisateurs que je connais pour les ren-
n'est pas aussi bien doté qu'on pourrait le souhaiter.
contrer sur les gazons des clubs, sont prêts dans les aéroclubs à acheter des appareils à moteur et même des planeurs, car aussi extraordinaire que cela paraisse, si l'un de nos collègues disait il y a un instant que les planeurs ne tenaient pas l'air plus de douze minutes, sur tels terrains de l'Ouest, je puis dire, par contre, que dans ma région — il est vrai que c'est une région où l'on exagère volontiers — il est des jours où, compte tenu de l'atmosphère et du régime du vent dominant, les planeurs ne sont pas tellement disposés à redescendre. (*Rires.*)

Il en est ainsi en Provence souvent et je suis prêt à en faire la démonstration en votre compagnie quand vous voudrez, à condition bien entendu que souffle un vent favorable.

Il existe donc une clientèle pour ces divers matériels avec ou sans moteur. Il faut mettre à sa disposition les moyens financiers de l'acheter. Les primes d'achat constituent ce moyen. Il n'est pas impossible de l'accorder d'autant qu'il ne s'agit pas d'une dépense trop lourde. C'est un crédit de 100 millions de francs qu'il faudrait inscrire.

Mon amendement n'a d'autre but que de vous demander une explication précise sur ce point et bien entendu je souhaite un acquiescement de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** M. Chupin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 66-70.

**M. Alfred Chupin.** Je retire cet amendement. Je me rallie à celui de M. Couston.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

**M. le secrétaire d'Etat à l'aviattion civile.** Je ne puis que répondre à M. Couston que je suis comme lui partisan du système des primes d'achat. Mais nous sommes malheureusement dans un grand état de misère!

Ce que je puis lui promettre, c'est que je ferai tout pour que ce système puisse donner tous ses fruits. Il y faudra de l'ingéniosité, mais je suis, je le répète, d'accord avec lui sur le fond.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Les crédits affectés à la subvention pour l'acquisition d'appareils légers ont été réduits l'année dernière, par le système de blocage de dépenses, de 50 à 30 millions de francs. Cette année, ils ont été rétablis à 50 millions de francs.

Je profite de la présence de M. le secrétaire d'Etat au budget pour attirer son attention sur l'insuffisance des crédits inscrits au chapitre 66-70.

Tous les députés qui participent à la discussion du budget de l'aviation civile ne peuvent que faire entendre une longue lamentation. Aussi, est-ce une chance de vous avoir, ce soir, parmi nous, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, car votre malheureux collègue chargé de l'aviation civile ne peut se défendre contre les difficultés budgétaires et financières et il faut que vous sachiez combien elles nous sont sensibles.

Je crois exprimer l'opinion de tous mes collègues en affirmant que ce crédit de 50 millions destiné à l'acquisition d'appareils légers ne représente pratiquement rien pour le développement de l'aviation légère en 1954.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Henri Ulver,** *secrétaire d'Etat au budget.* Je voudrais répondre à mon collègue et ami M. Chupin qui m'a interpellé directement au lieu et place de M. le secrétaire d'Etat à l'aviation civile.

Je remarque tout d'abord que les crédits de ce chapitre sont plus importants que ceux de l'an dernier.

En pourcentage, ils sont considérablement augmentés puisque de 30 millions de francs, l'année dernière, ils sont portés cette année à 50 millions, soit une augmentation massive des deux tiers.

Quant à l'abattement général sur les crédits de l'aviation civile, crédits que je trouve certes insuffisants, puisque je suis, moi aussi, un ami de l'aviation, l'Assemblée nationale sait aussi bien que moi-même les difficultés dans lesquelles la France se débat actuellement. Nous avons un choix pénible à faire entre des dépenses qui sont toutes plus urgentes les unes que les autres.

Le progrès de l'aviation nous est cher et nous voudrions lui consacrer les sommes importantes qui lui sont nécessaires. Malheureusement la situation financière est telle que nous devons réserver nos efforts aux postes strictement indispensables, particulièrement aux investissements immédiatement rentables et indispensables à la vie économique du pays.

**M. le président.** La parole est à M. Couston.

**M. Paul Couston.** M. le secrétaire d'Etat au budget a prononcé des paroles excellentes. Quiconque d'entre nous occupant sa place, s'il en était digne, ne pourrait faire d'autre réponse.

Un crédit de 30 millions l'année dernière et de 50 millions cette année est, à mon avis, bien faible eu égard à la qualité des matériels utilisés par l'aviation privée et à leur prix.

D'ailleurs, je ne devrais pas parler d'aviation privée, car il s'agirait, dans ce cas, d'appareils destinés aux utilisateurs de l'aviation de liaison, celle qui devrait être pratiquée par des particuliers. De ceux-là il ne faut plus guère parler. Ils sont enterrés depuis longtemps. Nous essayons de les faire renaître à l'occasion de chaque budget, mais sans y parvenir; ce sont hélas! de vieux cadavres.

J'ose à peine espérer que les aéroclubs et quelques particuliers puissent acheter du matériel nouveau, mais ce matériel est très cher parce qu'il est de très haute qualité.

Actuellement, il n'est pas exclu de livrer aux pilotes des aéroclubs des avions du type Sipa 200 et peut-être faudra-t-il un jour assurer l'entraînement des pilotes d'hélicoptère qui est promis à un si bel et si lourd avenir.

Nous avons un appareil, le Djinn, qui est une réussite incomparable. Seules des séries nous permettront d'espérer que tous ces appareils soient moins onéreux. La France donne actuellement l'impression, dans le domaine de l'aviation civile, d'avoir rattrapé son retard, tandis que dans l'aviation militaire, il n'est pas besoin de citer des prototypes qui font l'honneur du pays et constituent des réussites admirables.

Mais, dans un autre secteur qui peut intéresser aujourd'hui toute l'aviation des aéroclubs, j'ai déjà cité le Sipa 200, très belle réussite à réaction, et pour les hélicoptères d'entraînement le Djinn, deux appareils qui nous mettent l'un et l'autre en pleine actualité. Voilà du bon entraînement pour nos jeunes pilotes.

Imaginez, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que représente, dans ces conditions, un crédit de 30 millions ou de 50 millions de francs! Certes, c'est un effort, mais il ne correspond pas à la réalité.

**M. le président.** La parole est à M. Chupin.

**M. Alfred Chupin.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, le crédit initial de l'an dernier était, non pas de 30 millions, mais de 60 millions de francs, soit 30 p. 100 de plus au début de l'année. Il y a eu blocage ensuite.

Mais s'il y a blocage...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Nous espérons que non.

**M. Alfred Chupin.** Nous l'espérons aussi, car l'Assemblée fait vraiment un effort pour donner, en temps utile, un budget au pays et éviter les blocages de l'an dernier.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Couston ?

**M. Paul Couston.** Je le retire.

**M. Alfred Chupin.** Je retire également le mien.

**M. le président.** Les amendements sont retirés.

Je mets aux voix le chapitre 66-70 aux chiffres de 50 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 50 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 66-70, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

*7e partie. — Equipements administratifs et divers.*

**M. le président.** « Chap. 67-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. »

« Crédit de payement : mémoire. »

Je mets aux voix le chapitre 67-99.

(*Le chapitre 67-99, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état annexé :

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, au titre des dépenses en capital de l'aviation civile et commerciale pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 16.258 millions de francs et des autorisations de programme s'élevant à la somme de 13.254 millions de francs.

« Ces crédits et ces autorisations de programme s'appliquent :

« Au titre V : « Investissements exécutés par l'Etat », à concurrence de 14.569 millions de francs pour les crédits de payement et de 11 milliards de francs pour les autorisations de programme ;

« Au titre VI : « Investissements exécutés avec le concours de l'Etat », à concurrence de 1.689 millions de francs pour les crédits de payement et de 2.254 millions de francs pour les autorisations de programme,

« conformément à la répartition par service et par chapitre figurant à l'état B annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Auguste Tourtaud.** Le groupe communiste vote contre.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 3 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954
## BUDGET ANNEXE DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1954 (nos 6770-7075).

La conférence d'organisation des débats, réunie le 13 novembre 1953, a décidé de consacrer une demi-heure à ce débat.

M. le rapporteur m'a fait savoir qu'il renonçait à la parole.

Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

**M. le président.** L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Les chapitres d'évaluation de recettes des budgets annexes n'étant pas soumis au vote de l'Assemblée, nous abordons l'examen des chapitres de dépenses.

DEPENSES

1re SECTION. — EXPLOITATION.

*Personnel.*

« Chap. 6120. — Traitements, 130.684.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 6120 au chiffre de 130.684.000 francs.

(*Le chapitre 6120, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 6125. — Primes et indemnités diverses, 21.053.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6122. — Indemnités résidentielles, 33.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 610. — Salaires, 1.043.908.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Mes observations ont trait aux travaux que confient les différents départements ministériels à l'Imprimerie nationale.

Le rapporteur déplore, dans son rapport, que très souvent les administrations soient amenées à passer des commandes à des imprimeries privées ou à recourir à leurs propres imprimeries. Il en résulte que le volume des travaux effectués par l'Imprimerie nationale n'a pas été suffisant et que certaines catégories du personnel de l'Imprimerie nationale ont été, de ce fait, réduites au chômage. Il en a été ainsi, par exemple, pour quatre-vingts ouvrières de l'atelier de brochure.

Une telle situation pourrait être évitée si — je le répète — les différents départements ministériels recouraient à l'Imprimerie nationale pour l'ensemble de leurs travaux d'impression.

Vous savez, en outre, que, au cours de l'année 1953, des compressions de dépenses ont été opérées dans les différents budgets. Elles sont maintenues dans le budget de 1954 et elles frappent, en particulier, les crédits de remboursement à l'Imprimerie nationale.

Les frais d'impression étant restés les mêmes, il conviendrait, dans chaque budget, de ne pas amputer ces crédits qui, insuffisants, ont finalement une influence directe sur le volume des travaux confiés à l'Imprimerie nationale.

Telle est la première observation que je voulais présenter. Pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, j'en présenterai tout de suite une seconde.

Nous avons déposé un autre amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs. Il a pour objet d'obtenir que dans ce budget, budget annexe, dans lequel les recettes équilibrent les dépenses, les ressources indispensables soient accordées aux œuvres sociales, notamment à la cantine du personnel.

L'augmentation demandée ferait passer la dotation du chapitre 61-68 de 800.000 francs à 1.200.000 francs, revendication modeste de la part d'un personnel auquel — dans le rapport, en particulier — on veut bien rendre hommage.

Si nos observations sont retenues par M. le ministre, je suis prêt à retirer les deux amendements que nous avons déposés pour faire gagner du temps à l'Assemblée.

Nos deux suggestions concernant, l'une, les travaux à confier à l'Imprimerie nationale, l'autre, les œuvres sociales, devraient, selon nous, retenir l'attention de l'Assemblée.

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, le second amendement que vous venez de soutenir porte sur le chapitre 61-88.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. Henri Ulver,** *secrétaire d'Etat au budget.* Monsieur Tourtaud, le Gouvernement accepte votre premier amendement, car il a, comme vous, l'intention de demander aux départements ministériels de confier le maximum de travaux à l'Imprimerie nationale.

S'agissant du second amendement, l'Assemblée connaît la position du Gouvernement — laquelle ne date pas d'hier — et qui est valable pour tous les budgets.

Les efforts que nous accomplissons pour les œuvres sociales sont considérables et nous ne pouvons, à l'heure présente, leur consacrer davantage. La situation financière — ainsi que j'ai eu l'occasion de le dire, il y a un instant, lors de la discus-

sion du budget de l'aviation civile — nous interdit d'augmenter les crédits de chapitres qui, pour être importants, ne sont pas essentiels.

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Monsieur le ministre, dans le budget de l'Imprimerie nationale, les recettes équilibrent les dépenses. On peut donc faire droit à la revendication du personnel concernant sa cantine.

On le peut d'autant plus facilement si, comme je l'ai demandé, on confie un volume de travaux plus important à l'Imprimerie nationale.

Je crois qu'une telle demande est raisonnable et que l'Assemblée peut y répondre favorablement au cours de l'exercice 1954.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud au chapitre 610, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 610 au nouveau chiffre de 1.013.907.000 francs.

(*Le chapitre 610, mis aux voix avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

*Matériel.*

« Chap. 60. — Achats, 1.530.767.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62. — Impôts et taxes, 5.230.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 63. — Frais pour biens, meubles et immeubles, 93.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 64. — Transports et déplacements, 24.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 65. — Fournitures extérieures, 871.875.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66. — Frais de gestion générale, 10.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 681. — Amortissements (virement à la 2e section), 49.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*Charges sociales.*

« Chap. 616. — Cotisations et charges de sécurité sociale, 163.636.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6184. — Charges sociales obligatoires, 84.624.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 61-88. — Œuvres sociales, 818.000 francs. »

M. Tourtaud a déposé un amendement, qu'il a déjà défendu, qui tend à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

Monsieur Tourtaud, vous avez obtenu une réponse du Gouvernement. Maintenez-vous cet amendement.

**M. Auguste Tourtaud.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 61-88 au chiffre de 818.000 francs.

(*Le chapitre 61-88, mis aux voix, est adopté.*)

*Dépenses diverses.*

« Chap. 87-23. — Charges imputables à l'exploitation des exercices antérieurs. » — (Mémoire.)

« Chap. 874. — Pertes exceptionnelles. » — (Mémoire.)

*Dépenses d'ordre.*

« Chap. 88-1. — Excédent affecté aux investissements (virement à la 2e section), 214.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons au chapitre 88-2.

« Chap. 88-2. — Excédent non affecté (ligne d'équilibre) »

En conséquence de l'adoption de l'amendement de M. Tourtaud au chapitre 610, je mets aux voix le chapitre 88-2 au chiffre de 221.636.000 francs.

(*Le chapitre 88-2, ainsi libellé et doté, mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** Nous arrivons à la fin de l'état A:

« A déduire (Dépenses pour ordre):

« Virements à la 2e section:

« Amortissements, 49.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Excédent affecté aux investissements, 214.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e Section. — Investissements

« Acquisitions d'immobilisations, 264.151.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article unique avec le chiffre résultant du vote de l'état annexé.

« Article unique. — Le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1954 est fixé en recettes et en dépenses à la somme de 4.500 millions de francs. Ces recettes et ces dépenses sont réparties par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

## DEPENSES DES MINISTERES POUR L'EXERCICE 1954

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES (II: SERVICES FINANCIERS)

### Discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954 (II: Services financiers) (nos 6757, 7143, 7163).

Voici l'organisation de la discussion:

Commission des finances, 10 minutes;
Gouvernement, 10 minutes;
Groupe socialiste, 5 minutes;
Groupe communiste, 5 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 4 minutes;
Groupe d'union républicaine et d'action sociale, 4 minutes;
Groupe républicain radical et radical-socialiste, 4 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 3 minutes;
Groupe indépendant paysan, 2 minutes;
Groupe indépendant d'action républicaine et sociale, 1 minute;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la résistance et des indépendants de gauche, 1 minute;
Groupe des indépendants d'outre-mer, 1 minute;
Durée des scrutins, 10 minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat et les interruptions ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

La parole est à M. Faggianelli, rapporteur spécial de la commission des finances.

**M. Jacques Faggianelli,** *rapporteur spécial.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, le budget des services financiers s'élève, cette année, au total de 74.199.177.000 francs se décomposant comme suit: moyens des services, 74.144.177.000 francs; interventions publiques, 55.540.000 francs.

Par rapport aux crédits votés en 1953, qui s'élevaient à la somme de 81.535 millions de francs, une différence apparaît donc en moins de 7.335 millions de francs.

A la vérité, il ne s'agit point là d'une économie. Cette masse de crédits est à peu de chose près équivalente aux transferts sur le budget des charges communes.

Les crédits de fonctionnement des services financiers sont donc, d'une année à l'autre, pratiquement sans aucune modification: c'est, en fait, un budget de reconduction.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent, compte tenu de la lettre rectificative, à 1.746.500.000 francs, pour les autorisations de programme, et à 1.625 millions de francs pour les crédits de payement.

Je veux brièvement situer ce budget dans l'ensemble budgétaire.

Comparés au total des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des services civils qui s'élèvent à 792 milliards de francs, les crédits affectés au fonctionnement des services financiers qui s'élèvent à 74 milliards de francs représentent environ un dixième. Si nous considérons, d'autre part, les crédits de fonctionnement des autres départements ministériels, nous voyons que le département des finances absorbe des crédits à peu près égaux à ceux du département de l'intérieur, qui atteignent 75.686 millions de francs; légèrement supérieurs à l'ensemble des travaux publics, aviation civile et marine marchande, 69 milliards de francs; dix fois supérieurs aux dépenses de fonctionnement de la présidence du conseil.

En revanche, ils se situent environ au tiers des dépenses de fonctionnement du département de l'éducation nationale.

Quant aux dépenses d'équipement, elles ne représentent qu'une part infime des crédits, puisque, sur un total de 575.540 millions de francs de crédits de payement, le département des finances n'intervient que pour 1.700 millions de francs.

Comparées avec les recettes fiscales, les dépenses globales des services financiers représentent un pourcentage infime. Les produits fiscaux s'élèvent à 2.600 milliards dans les prévisions de recettes pour l'exercice 1954; les dépenses de fonctionnement représentent un total légèrement inférieur à 3 pour 100.

On voit ainsi que le rendement est particulièrement satisfaisant, d'autant qu'un certain nombre de dépenses ne concernent pas directement le recouvrement des impôts.

Je voudrais aussi, d'ailleurs brièvement, vous indiquer la distribution des masses budgétaires à l'intérieur du budget.

Lorsqu'on examine la répartition des dépenses des services de fonctionnement, on voit que, sur 74 milliards, les dépenses de personnel entrent pour 57 milliards, soit 77 p. 100; que les charges sociales interviennent pour 6 milliards 800 millions, soit un peu plus de 10 p. 100 des dépenses du personnel; les dépenses de matériel interviennent pour 9 milliards 594 millions, les travaux d'entretien s'élèvent à 114 millions, les subventions de fonctionnement à 22 millions et les dépenses diverses à 493 millions.

D'un autre point de vue, on voit que les grandes masses de dépenses intéressent tout d'abord la direction générale des impôts, 36 milliards 652 millions, soit environ la moitié des dépenses totales. Les services extérieurs du Trésor interviennent pour 19 milliards, la direction générale des douanes pour 11 milliards; enfin l'administration centrale exige des crédits de l'ordre de 4 milliards 236 millions environ, soit un peu plus de 5 p. 100 de l'ensemble.

Il ressort de cet exposé que la faible amplitude des augmentations ou diminutions de dépenses, des mouvements à l'intérieur du budget, indique bien que ce dernier ne comporte pas de nouveauté saillante.

Les économies et les rectifications de crédits ont permis seulement la poursuite de certaines dispositions qui figurent presque toutes dans les mesures acquises.

La réforme de l'auxiliariat est poursuivie; la création de certains postes a été effectuée et, surtout, le relèvement — d'ailleurs obligatoire — des frais à mission et des indemnités kilométriques a été réalisé.

Rien cependant n'a été fait, je dois le noter, dans le sens de l'harmonisation des carrières, problème essentiel qui, depuis des années, est posé devant cette Assemblée.

M. Abel Gardey, mon éminent prédécesseur, déclarait l'an dernier:

« On doit regretter que ce personnel ne puisse trouver dans les propositions budgétaires soumises à l'Assemblée les satisfactions de carrières auxquels il est en droit de prétendre ».

La situation demeure inchangée, bien que, dans les années passées, le Parlement se soit prononcé, toujours par voie de réductions indicatives, pour demander notamment l'aménagement des carrières par transformation d'emplois. Je pense notamment à la poursuite du programme de mise en place des corps d'experts fiscaux et au développement du nombre des inspecteurs centraux, en particulier, pour les services extérieurs du Trésor, à la création d'emplois de chefs de service centraux.

Au demeurant, par une réduction indicative opérée sur le chapitre 31-13, votre commission des finances avait demandé l'an dernier que fût réglé dans les meilleurs délais le problème de l'harmonisation des carrières dans les services extérieurs de l'administration générale des impôts. Le Gouvernement avait déposé une lettre rectificative dans laquelle figurait notamment un chapitre 31-39 nouveau concernant l'application du statut unique des personnels de la catégorie A et les mesures d'intégration.

Depuis, malgré les promesses formelles du secrétaire d'Etat au budget, qui était alors M. Jean-Moreau, ce vœu est pratiquement resté lettre morte.

Il nous a été dit qu'un sous-comité d'études, dont la dernière séance a eu lieu, je crois, le 13 octobre, a successivement examiné la situation des inspecteurs adjoints et celle des inspecteurs. Mais il n'en reste pas moins que le chapitre 31-49 ne comporte cette année aucune dotation.

Dès lors votre rapporteur doit-il insister plus particulièrement sur la nécessité d'apporter sans délai une solution au problème de l'harmonisation des carrières, qui intéresse aussi bien les services extérieurs, la direction générale des impôts que ceux des douanes et du Trésor.

Cette réforme, dans l'idéal, devrait normalement s'accompagner d'une réforme fiscale, ce qui simplifierait et clarifierait la situation et permettrait une réalisation beaucoup plus souple de la fusion du contrôle central, qui est déjà partiellement réalisée.

**M. Pierre Meunier.** Par les brigades polyvalentes ?

**M. le rapporteur.** Elle devrait aussi s'effectuer dans le climat créé par une harmonisation des carrières.

Tous ces problèmes sont liés à mon sens et je tiens à le souligner ici.

On s'est orienté dans la voie de la fusion des régies. C'est un fait. Est-ce un bien, est-ce un mal ? Je ne peux pas en discuter ici, mais il importe qu'on ne s'arrête point au premier pas.

Les demi-mesures amènent toujours à de graves échecs. Il ne faut pas se dissimuler cependant, même si la réforme fiscale n'est pas faite...

**M. le secrétaire d'Etat.** Elle va l'être.

**M. le rapporteur.** Espérons qu'elle le sera, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous sommes tous quelque peu sceptiques en cette matière.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Vous avez tort.

**M. le rapporteur.** Je ne demande qu'à être convaincu.

On ne saurait impunément prolonger, je crois, une solution boiteuse qui ne fait qu'attiser dans les services de l'assiette et du recouvrement un malaise qui risque de devenir fort préjudiciable au recouvrement de l'impôt.

Il est certain que l'harmonisation des carrières est un problème complexe. En fait, cette harmonisation existe puisqu'il y a une parité, au moins dans la lettre, des différentes carrières dans les diverses régies financières.

Mais il y a un problème d'avancement qui, lui, n'est pas encore réglé, et c'est ce problème d'avancement, de régularisation en quelque sorte de l'avancement dans les différentes régies qui se pose à nous avec une acuité toujours accrue.

Chaque année il en est question, chaque année ce problème est abordé avec bienveillance et des réductions indicatives en soulignent l'intérêt, mais jamais il n'est résolu.

Il importait que votre rapporteur attirât à nouveau l'attention du Gouvernement et du Parlement sur l'urgence qu'il y a à le régler.

Chacun sait qu'il y a au sein des régies, dont le rendement est d'ailleurs excellent, je crois l'avoir démontré tout à l'heure, malgré la complexité de la matière et les difficultés rencontrées par le personnel, une grande bonne volonté, mais il ne faut point toujours remettre, retarder, éluder les problèmes, car vous savez qu'en ce domaine le facteur « personnel » est absolument primordial.

C'est donc avec l'espoir que le Gouvernement entrera dans la voie des réalisations que votre commission des finances vous demande, par ma voix, d'adopter le projet de budget que j'ai eu l'honneur de rapporter brièvement devant vous.

**M. le président.** Conformément à la décision prise de reporter la discussion générale du budget de 1954 à la discussion générale de la loi de finances, je consulte immédiatement l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

*(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)*

[*Article 1er.*]

**M. le président.** L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A.

**Etat A.**

TITRE III. — MOYENS DES SERVICES

*Première partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.*

« Chap. 31-01. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 1.935.041.000 francs. »

MM. Tourtaud, Pierre Meunier, Cristofol ont déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** La loi du 3 février 1953 porte, dans son article 2, création du corps des attachés d'administration centrale.

Notre amendement a pour but d'attirer votre attention sur la situation qui est faite aux attachés d'administration et aux conditions auxquelles est soumise la création de ce cadre.

Dans l'esprit du Gouvernement, auteur du projet qui est à l'origine de la loi du 3 février 1953, et dans l'esprit de ceux qui

l'ont adopté, la création de ce corps nouveau devait apporter une solution valable aux problèmes posés par le développement de carrière des secrétaires d'administration, réparer l'injustice commise envers ces derniers lors de l'élaboration du plan général de reclassement de la fonction publique, dissiper le malaise qui en résultait et dont la manifestation la plus spectaculaire a été le phénomène dit de l'évasion vers d'autres carrières d'administration dans le secteur privé.

Le Gouvernement avait, à l'époque de la discussion de son projet, insisté sur la nécessité et l'urgence de mettre en place le corps des attachés d'administration.

Or, les transformations d'emplois nécessitées par l'application de la loi et qui devaient être décidées par décret, ne sont pas traduites dans le document budgétaire qui est soumis à notre discussion.

Il est certain que si l'application de la loi du 3 février 1953 n'avait suscité aucune difficulté, si le Gouvernement et les administrations intéressées avaient eu un point de vue strictement analogue sur le meilleur moyen de résoudre le problème des secrétaires d'administration, si la création du corps des attachés d'administration avait réellement constitué une solution valable, si, au surplus, elle avait répondu au vœu des organisations représentatives du personnel, si toutes ces conditions avaient été réalisées, la mise en place du nouveau corps aurait été effectuée dans l'enthousiasme, et ce serait aujourd'hui chose faite!

Pourquoi n'en est-il pas ainsi ?

Tout simplement, parce que la loi votée par le Parlement ne correspond ni aux besoins de l'administration, ni aux aspirations légitimes du personnel, parce que le corps nouveau ne fera qu'alourdir la structure des administrations centrales, contraindre les secrétaires d'administration à subir un nouveau concours pour pénétrer dans le nouveau corps, aggraver le phénomène de l'instabilité du corps des secrétaires d'administration au lieu de l'atténuer.

Il semble donc que les difficultés d'application de la loi sont inhérentes aux défauts de la conception même qui a présidé à la création de ce cadre.

Nous pensons que le problème qui demeure posé ne peut être résolu que par une solution qui réponde à plusieurs conditions.

La solution à intervenir doit tenir compte de l'intérêt des différents ministères intéressés et doit être de nature à garantir une promotion régulière à une situation indiciaire supérieure. Nous pensons que cette solution peut être trouvée dans le cadre de la structure des administrations centrales.

Etes-vous décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, à répondre aux revendications de ce personnel et à réaliser, au cours de l'exercice 1954, ce qu'il attend depuis déjà longtemps ?

**M. le président.** MM. Tourtaud, Pierre Meunier et Cristofol ont déposé, sur le même chapitre, un autre amendement, tendant également à une réduction indicative de 1.000 francs.

Monsieur Tourtaud, peut-être pourriez-vous défendre dès maintenant ce second amendement ?

**M. Auguste Tourtaud.** Mon second amendement se rapporte à un problème très différent, mais si vous le voulez, et pour faire gagner du temps à l'Assemblée, je peux le développer dès maintenant.

J'attire à nouveau l'attention de l'Assemblée et du ministre sur la carrière des pompiers de l'administration des finances. C'est un problème que nous soulevons chaque année depuis plusieurs années.

L'assimilation aux autres corps de pompiers demandée par les intéressés ne devrait, à notre avis, soulever aucune objection, pas plus que le classement des pompiers du ministère des finances en catégorie B, service actif. Il est en effet paradoxal de voir des pompiers classés en catégorie A, service sédentaire. L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont d'ailleurs souligné cette anomalie à plusieurs reprises. Il semble qu'il n'y a pas là affaire d'Etat et que vous pouvez donner satisfaction à ce personnel. Nous ne voyons vraiment pas quelle objection valable on pourrait lui opposer.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur le président, je réponds tout de suite à la seconde question posée par M. Tourtaud. Nous ne pouvons prendre de mesures particulières en ce qui concerne les pompiers du ministère des finances. C'est sur le plan interministériel que la question qui les intéresse doit être résolue.

Vous me dites que chaque année, l'Assemblée nationale s'en est inquiétée. Une fois de plus, la tradition aura été respectée, mais croyez bien qu'on s'occupera de régler le problème, non pas sur le plan du ministère des finances, mais en considération de la situation générale des pompiers en service dans les ministères.

**M. Auguste Tourtaud.** Prenez-vous cet engagement, monsieur le secrétaire d'Etat ?

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** La première question posée par M. Tourtaud est plus importante, il s'agit du cadre des attachés. J'ai le plaisir de dire à M. Tourtaud que conformément au mandat qui lui avait été donné lors du vote de la dernière loi de finances, le Gouvernement s'est préoccupé de la mise en place du nouveau cadre d'attachés dont le statut va être soumis prochainement au comité technique interministériel des administrations centrales.

Ce statut prévoit le recrutement des attachés par voie d'un examen professionnel ouvert dans chaque ministère aux fonctionnaires de la catégorie B, cet examen étant réservé, les cinq premières années, aux seuls secrétaires d'administration.

Les indices envisagés pour le nouveau cadre permettront d'améliorer sensiblement la carrière des agents ainsi sélectionnés.

Le Gouvernement a en outre prévu l'inscription d'une somme minime au budget des charges communes, afin de permettre le démarrage de la réforme, même dans les ministères où il n'existe pas de vacance d'emploi d'administrateur civil.

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Pour le second problème, vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour le régler à l'échelon interministériel, si j'ai bien compris, car à la question que je vous posais : « Prenez-vous cet engagement ? » vous n'avez pas apporté de démenti...

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Ni de confirmation.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous pouvons considérer que c'est un engagement de votre part, et pas seulement celui de vous pencher sur le problème, car il est bien connu!

Ma seconde observation concerne le cadre des attachés d'administration. Vous indiquez qu'une première étape serait en voie de réalisation, mais immédiatement vous ajoutez une réserve en subordonnant en somme l'accomplissement de cette première étape aux vacances d'emplois qui pourraient apparaître dans le cadre des administrateurs civils.

Nous ne pouvons accepter cette réserve, car c'est là précisément tout le problème.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Tourtaud, je vous ai dit exactement le contraire.

**M. Pierre Meunier.** Mais non, monsieur le ministre, vous avez dit qu'une somme minime était prévue au budget des charges communes.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Cette somme minime est destinée à permettre l'engagement de l'opération, afin qu'elle soit prévue au budget.

Cette somme minime permet — et vous le savez mieux que personne — d'engager les opérations. Elle sera augmentée de ce qui sera nécessaire pour permettre la création des cadres d'attachés dont il a été question.

**M. Pierre Meunier.** Tout dépend de l'importance de la somme que vous prévoyez au budget des charges communes. Je ne la connais pas.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le premier amendement de M. Tourtaud et ses collègues, relatif aux secrétaires d'administration.

*(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Monsieur Tourtaud, vous avez commis une confusion : le second amendement que vous avez soutenu s'applique en réalité au chapitre 3104. Il est donc réservé jusqu'à ce que nous examinions ce chapitre.

MM. Tourtaud, Cristofol et Pierre Meunier ont déposé au chapitre 3101 un second amendement tendant à une réduction indicatrice de 1.000 francs et dont l'exposé des motifs est ainsi libellé : « pour manifester le désir de la commission de voir attribuer une indemnité de risques et d'insalubrité aux ouvriers du ministère ».

La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Les ouvriers du ministère des finances sont chargés de travaux divers concernant la fabrication de mobiliers, l'installation et l'entretien de matériels, l'entretien des locaux et bâtiments, l'impression de documents administratifs, etc.

Nous demandons que ces ouvriers puissent bénéficier, dans le cas où l'exercice de leur profession comporte certains risques, des indemnités de risques et d'insalubrité. Tel est le sens de mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Là aussi, monsieur Tourtaud, il s'agit d'un problème interministériel et ce n'est pas sur le plan du ministère des finances que nous pouvons le résoudre. L'engagement que je peux prendre est d'étudier ce problème et d'essayer d'y apporter rapidement une solution.

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud.

**M. Auguste Tourtaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, il ne s'agit pas d'étudier le problème, car il a déjà été posé au cours de précédentes discussions budgétaires. En outre, la direction du personnel du ministère des finances s'est montrée favorable à cette mesure. Vous pouvez donc donner tout de suite satisfaction à cette catégorie de personnel.

Le problème a été étudié avant que vous ne soyez membre du Gouvernement, monsieur le ministre. La direction du personnel est d'accord. Il s'agit maintenant d'appliquer les mesures demandées.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Tourtaud.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-01 au chiffre de 1.935.041.000 francs.

(*Le chapitre* 31-01, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-02. — Contrôles économiques et financiers. — Rémunérations principales, 127.856.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-03. — Inspection générale des finances. — Rémunérations principales, 96.527.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** Chap. 31-04. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 337.097.000 francs. »

Je suis saisi d'un amendement de MM. Tourtaud, Pierre Meunier et Cristofol, tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre, amendement relatif au déroulement des carrières des pompiers de l'administration des finances.

Monsieur Tourtaud, vous avez déjà soutenu cet amendement à propos du chapitre 31-01 et il semble que vous ayez satisfaction.

**M. Auguste Tourtaud.** Oui, monsieur le président, je retire notre amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 31-04, au chiffre de 337.097.000 francs.

(*Le chapitre* 31-04, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-05. — Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres, 1.680.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-06. — Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 67.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 31-07. — Service de liquidation des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités, 4.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 31-11. — Cour des comptes et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales, 262.184.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 31-12. — Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Indemnités, 15.774.000 francs. » — (*Adopté.*)

Chap. 31-21. — Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités, 207.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-31. — Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales, 12.701.554.000 francs. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** La commission des finances a opéré sur le chapitre 31-31, ainsi d'ailleurs que sur les chapitres 31-43 et 31-63, des réductions qui marquent sa volonté de voir tenir les promesses qui sont constamment renouvelées à l'égard des personnels financiers et de voir enfin mettre à exécution les mesures que la commission des finances et le Parlement dans son ensemble ont préconisées depuis plusieurs années déjà.

Tout à l'heure, M. le rapporteur rappelait les différentes mesures qui ont été demandées au cours des années dernières. Il n'est donc pas nécessaire de rouvrir ici un débat sur chacun de ces points. Je suis seulement obligé de souligner combien il est grave de constater que toutes les bonnes paroles qui sont dispensées chaque année aux personnels financiers restent lettre morte.

Une telle attitude risque d'avoir des conséquences très graves. Elle décourage chaque jour un peu plus des personnels auxquels, monsieur le ministre, vous demander chaque jour davantage et qui ont répondu à tous vos appels.

L'Assemblée a, au cours des précédents budgets, discuté des détails des revendications de ces personnels dont l'activité concerne non seulement la fiscalité de l'Etat, mais aussi la fiscalité locale, une grande part de la parafiscalité et même l'application de bien des mesures d'intérêt purement économique.

Les décisions que nous avons prises alors restent valables, qu'elles intéressent les comptables des régies et du Trésor, les personnels de contrôle et d'assiette, les employés supérieurs ou le cas particulier des cadres — et je cite en exemple les sous-chefs de service du Trésor — cas qui devrait déjà être résolu.

Je ne saurais donc trop insister auprès de vous, monsieur le ministre, pour que l'on règle enfin ces problèmes et pour que l'on mette enfin un terme à la dévalorisation continue de la fonction financière.

**M. le président.** La parole est à M. Diallo Yacine.

**M. Diallo Yacine.** J'interviens sur le même chapitre, mais je dois le faire en apportant quelques précisions.

En 1949, le ministre des finances avait affirmé formellement devant les responsables fédéraux et quelques parlementaires l'insuffisance des mesures adoptées pour 1949 et son intention de poursuivre en 1950 l'œuvre de réorganisation entreprise.

La commission des finances de l'Assemblée nationale avait, lors de l'examen du budget du ministère des finances, par des réductions indicatives de crédits, invité le Gouvernement à procéder à l'achèvement des transformations d'emplois plus que jamais nécessaires au bon fonctionnement des services.

Cette invitation, renouvelée en 1951, 1952, puis 1953 à la suite de la présentation du budget du ministère des finances, est restée sans effet.

Le projet de budget pour 1954 n'apporte aucune solution satisfaisante à ce problème qui est en suspens depuis 1949. La réduction indicative des crédits s'impose donc de nouveau, car c'est le seul moyen d'obtenir la réalisation des promesses faites et d'assurer une meilleure organisation des services.

Je demande donc des précisions sur les trois chapitres suivants : 31-31, 31-43, 31-63

En ce qui concerne le chapitre 31-31, il est demandé : premièrement, la création par transformation d'emplois de soixante emplois de fondés de pouvoir de trésorerie générale, de 45 emplois de chef de service central du Trésor ; 100 perceptions hors classe, 1re catégorie.

Deuxièmement, la ventilation des emplois de contrôleur, contrôleur principal et contrôleur principal de classe exceptionnelle s'oppose à un déroulement normal de la carrière. Pour remédier à cette situation, il est demandé le blocage en une seule ligne budgétaire de ces trois grades.

Pour tenir compte de la complexité des tâches qui sont dévolues pour les nécessités impérieuses de service aux agents de recouvrement, il est demandé la transformation en emplois de contrôleur de 1.600 agents de recouvrement et la suppression du cadre de commis, en voie d'extinction, par l'intégration dans le cadre des agents de recouvrement.

Au chapitre 31-43, il est demandé la création, par transformation d'emplois, pour les directions départementales, de 180 emplois de directeurs adjoints, de 260 emplois d'experts fiscaux, de 280 emplois d'inspecteurs centraux de 1re catégorie sans que l'effectif budgétaire actuel pour les inspecteurs centraux de 2e catégorie soit modifié.

La ventilation des emplois d'inspecteurs adjoints, inspecteurs, inspecteurs centraux s'oppose à un déroulement normal de la carrière. Pour remédier à cette situation, il est demandé le blocage en une seule ligne budgétaire de ce grade.

Une anomalie semblable existe dans le déroulement de la carrière de contrôleur, contrôleur principal et contrôleur principal de classe exceptionnelle ; leur blocage en une seule ligne budgétaire est également demandé.

Enfin, et pour tenir compte de la complexité des tâches qui sont dévolues pour des nécessités impérieuses de service aux agents de constatation, il est demandé la transformation en emplois de contrôleurs de 3.600 emplois d'agents d'assiette et la suppression du cadre des commis en voie d'extinction par l'intégration dans le cadre des agents d'assiette et de constatation.

Au chapitre 31-63, toujours pour la direction départementale, il est demandé la création, par transformation d'emplois, de 18 emplois de directeur adjoint, 12 emplois d'expert,

123 emplois d'inspecteur central de première catégorie sans que l'effectif budgétaire actuel pour les inspecteurs centraux de deuxième catégorie soit modifié.

En deuxième lieu, la ventilation des emplois d'inspecteur adjoint, inspecteurs, inspecteurs centraux s'oppose à un déroulement normal de la carrière.

Pour remédier à cette situation, il est demandé le blocage en une seule ligne budgétaire de ce grade.

Une anomalie existe de même dans le déroulement de la carrière de contrôleur, contrôleur principal et contrôleur principal de classe exceptionnelle; le blocage en une seule ligne budgétaire est également demandé.

Enfin, et pour tenir compte de la complexité des tâches de contrôle qui sont dévolues pour les nécessités impérieuses de service aux agents de constatation, il est demandé la transformation en emplois de contrôleur de 125 emplois d'agents de constatation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Nul plus que moi n'est disposé à rendre aux personnels du ministère des finances, personnels supérieurs ou d'exécution, l'hommage qui leur est dû. Ils comptent parmi les meilleurs personnels de l'administration française. J'ai plaisir aujourd'hui à le dire devant l'Assemblée tout entière; je regrette seulement que le nombre des députés présents soit limité.

En réponse aux questions posées, j'indique qu'il y a eu tout de même, au cours de l'année 1953, un progrès sensible, puisque le reclassement total des postes comptables a été réalisé dans les services du Trésor par le budget de 1953.

Certes, je sais que d'autres efforts sont encore à faire, mais vous conviendrez avec moi qu'étant donné les difficultés que vous connaissez, le ministère des finances doit le premier donner l'exemple. Les satisfactions demandées pour le personnel doivent donc être reportées à des temps meilleurs, que nous espérons tout proches.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-31, au chiffre de 12.701.554.000 francs.

(*Le chapitre* 31-31, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-32. — Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses, 692.633.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-41. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 220.789.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-42. — Services centraux de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 26.165.000 francs. »

La parole est à M. Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Je me suis fait inscrire sur ce chapitre pour poser quelques questions à M. le ministre du budget sur le projet de fusion des régies.

Je ne suis pas tout à fait d'accord avec M. le rapporteur sur cette « fusion ». Ce terme peut recouvrir toutes sortes de formules ou de systèmes.

Jusqu'à présent, on en a beaucoup parlé, mais nous n'avons jamais rien entendu de très précis sur ce qu'on entendait faire par là.

En tout cas, une fusion totale des régies, s'il s'agit de l'assiette et de la vérification, ne peut se concevoir sans une réforme fiscale préalable qui simplifierait considérablement la législation actuelle. Sinon, la fusion engendrerait certainement, dans le cadre d'une structure nouvelle, un accroissement des services spécialisés et compliquerait encore les rapports entre les contribuables et le fisc.

Toujours est-il que les projets de fusion provoquent une très grande inquiétude, inquiétude légitime, dans l'immense majorité des personnels de la direction générale des impôts qui redoutent d'aller vers une aventure dont ils feraient les frais, sans aucun profit pour l'intérêt général.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je voudrais vous poser les questions précises suivantes:

Premièrement, quel est votre plan d'ensemble et ses buts précis en ce qui concerne la fusion ? Est-il exact qu'au mépris de la volonté qui a été clairement exprimée par deux fois par le Parlement, la direction générale des impôts envisage la généralisation du système de la vérification polyvalente ?

Deuxièmement, comment entendez-vous sauvegarder les intérêts des personnels financiers, particulièrement en ce qui concerne les emplois de débouchés dont le nombre, vous le savez, ne permet pas de donner aux personnels les satisfactions souvent promises, sans que jamais une réalisation concrète intervienne ?

Troisièmement, peut-on envisager le détachement des services administratifs chargés des impôts indirects de la direction générale des impôts, alors que, par le caractère des impôts de consommation, une liaison étroite doit évidemment être maintenue avec les services chargés des taxes sur le chiffre d'affaires ?

J'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, obtenir des réponses précises à ces questions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les questions bien précises de M. Pierre Meunier méritent des réponses aussi précises.

Je scinderai sa première question en deux parties:

M. Meunier me demande d'abord quel est en matière de fusion des régies le plan d'ensemble de la direction générale des impôts et ses buts précis.

L'objectif poursuivi, c'est la réorganisation des tâches pour l'amélioration et la plus grande efficacité des méthodes de contrôle et la mise en place du casier fiscal. Cela suppose un statut unique dont l'application postule l'harmonisation des carrières. Le projet de statut unique mis à jour est sur le point d'être terminé; le projet d'harmonisation des carrières préparé par la direction générale des impôts est terminé et me sera soumis incessamment.

Je rappelle que, entre autres, une réalisation particulièrement significative a déjà été faite: l'école unique des impôts. Trois promotions ont déjà été recrutées au concours unique. La première sort de l'école et entrera en fonction ces jours-ci.

Voilà pour la première partie de la première question.

Est-il exact, me demande ensuite M. Pierre Meunier, qu'au mépris de la volonté clairement exprimée par deux fois par le Parlement la direction générale des impôts envisage la généralisation du système de la vérification polyvalente ?

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage aux efforts des agents des brigades polyvalentes et reconnaître les résultats considérables obtenus par eux dans la lutte contre la fraude fiscale, lutte dont ils ont été parmi les animateurs. Quoi qu'il en soit, je peux indiquer à M. Meunier qu'aucune augmentation des effectifs des brigades polyvalentes n'a été réalisée jusqu'à ce jour.

Par ailleurs, j'ajoute que si la réforme fiscale qu'évoquait tout à l'heure M. Faggianelli était, comme il est souhaitable, votée par l'Assemblée nationale, les tâches de contrôle seraient sensiblement allégées.

Troisième question de M. Meunier: comment l'administration entend-elle sauvegarder les intérêts de ses personnels, particulièrement en ce qui concerne les emplois de débouchés ?

Réponse: les projets de statut unique et d'harmonisation des carrières ont prévu toutes dispositions de nature à sauvegarder les intérêts du personnel. Seule la rigueur des temps nous a fait suspendre cette année le programme de transformation d'emplois.

Enfin, dernière question: peut-on envisager le détachement des cellules administratives chargées des impôts indirects, de la direction générale des impôts, alors que par le caractère des impôts de consommation une liaison étroite doit évidemment être maintenue avec les cellules chargées de la taxation sur le chiffre d'affaires ?

Je réponds qu'aucun démembrement des services des contributions indirectes ne peut être envisagé, et cela précisément pour les raisons que M. Meunier a exposées dans sa question.

**M. Pierre Meunier.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-42, au chiffre de 26.165.000 francs.

(*Le chapitre* 31-42, *mis aux voix, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales, 17.677.587.000 francs. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Sur ce chapitre 31-43, la commission des finances a opéré une réduction indicative tendant à appeler l'attention sur l'amélioration nécessaire du classement indiciaire des receveurs-buralistes.

Lors de la discussion des budgets de 1952 et 1953, des amendements analogues avaient été adoptés par le Parlement. Tout le monde s'accorde à reconnaître que les motifs justifiant la demande de relèvement indiciaire sont fondés. Ces motifs

tiennent au rôle général joué par les receveurs buralistes, rôle dont personne ne sous-estime l'importance et aux modifications intervenues dans leurs attributions par suite de la concentration de services de l'administration des contributions indirectes et de l'évolution de la législation fiscale, qui conduit à leur confier des tâches sans cesse plus complexes et plus nombreuses.

L'an dernier, le conseil supérieur de la fonction publique avait proposé de porter à 270 l'indice de fin de carrière des receveurs-buralistes fonctionnaires. Cette décision était trop restrictive pour donner satisfaction aux intéressés.

Mais aujourd'hui, il y a plus: le conseil des ministres serait sur le point d'adopter un projet de revision indiciaire qui, pour les receveurs-buralistes, est nettement en retrait sur les propositions qui avaient obtenu l'accord, aussi bien administratif que syndical, au conseil supérieur de la fonction publique.

Ce projet substituerait les indices 140-250 à ceux proposés par le conseil supérieur, à savoir 150-270. Une telle décision constituerait pour les receveurs-buralistes une injustice flagrante et une brimade absolument sans précédent. Je demande à l'Assemblée, en acceptant la réduction opérée par la commission de dire clairement qu'elle souhaite, sans équivoque possible, que le Gouvernement prenne une décision conforme à celle qui lui est proposé par le conseil supérieur de la fonction publique, décision qui, sans satisfaire la revendication des intéressés, constitue une étape dans cette voie.

Nous insistons aussi pour que la décision portant à 150-270 les indices des receveurs-buralistes fonctionnaires soit prise sans plus tarder.

Tout nouveau retard ou toute nouvelle réduction de ces indices serait incontestablement considéré par les intéressés comme la marque d'une incompréhension des ministres à leur égard.

**M. le président.** M. Yacine Diallo était inscrit sur ce chapitre, mais je crois qu'il a déjà développé ses observations.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Dans le cadre des dispositions du décret du 14 avril 1949, des propositions ont été transmises à la direction de la fonction publique le 10 octobre 1951 en vue de fixer les indices de l'emploi aux points 150-270.

Les services du secrétariat d'Etat chargé de la fonction publique estimaient que le relèvement indiciaire devait être limité à l'échelle 140-250. Le conseil supérieur de la fonction publique, dans sa séance du 24 décembre 1952, a suivi l'avis émis par l'administration des finances, tendant à retenir l'indice 150-270.

Toutefois, eu égard à la revision proposée pour les receveurs distributeurs des postes, télégraphes et téléphones dont les anciens indices étaient 140-245, le précédent gouvernement, celui de M. René Mayer, a, en mars dernier, retenu l'échelle 140-250.

**M. Pierre Meunier.** Il avait bloqué les crédits.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Le conseil des ministres du 20 octobre 1953 a procédé à un nouvel examen des revisions indiciaires pendantes. Lié par les mesures prises par le précédent gouvernement, il n'a pu, faute de pouvoir remettre en cause l'ensemble du problème, que retenir en faveur des receveurs-buralistes l'échelle 140-250.

**M. le président.** La parole est à M. Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je me permets d'insister, car vraiment cette position est inadmissible; elle est sans précédent. C'est véritablement traiter avec mépris les fonctions de ces receveurs-buralistes.

Le conseil supérieur de la fonction publique s'est prononcé. Il avait été reconnu que les indices devaient être accordés. Il n'y avait absolument aucune raison pour qu'au moment où se développent les attributions de ces fonctionnaires on fasse un pas en arrière.

Je vous assure que ce serait très mal interprété par cette catégorie de personnel et j'insiste vivement auprès de vous pour que cette question soit reconsidérée.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Monsieur Meunier, il ne s'agit pas d'un pas en arrière, mais d'un pas en avant, moins important, certes, que ne l'auraient souhaité les intéressés...

**M. Pierre Meunier.** Ce qui avait été souhaité par les intéressés avait été également souhaité par le Parlement puisque celui-ci l'avait voté et était même allé beaucoup plus loin.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** ...par le Parlement et par tous les gouvernements.

Vous savez, monsieur Meunier, ce qui s'est passé. Le décret qui prévoyait les changements indiciaires a été bloqué par le Gouvernement de M. René Mayer.

Nous ne pouvons pas revenir sur les décisions qui ont été prises sans remettre en cause toutes les questions indiciaires pendantes devant le Gouvernement. Il ne s'agit pas de régler seulement le cas des receveurs-buralistes mais l'ensemble des situations analogues. C'est une opération complexe. Je vous demande de laisser au Gouvernement le temps de s'en occuper et de choisir le moment favorable pour régler cette opération.

**M. le président.** La parole est à M. Meunier.

**M. Pierre Meunier.** J'insiste pour que ce moment favorable soit le plus proche possible, car, enfin, je le répète, il s'agit là d'une injustice flagrante.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement était lié par des décisions antérieures. Pas du tout, car il n'a jamais été décidé de réduire les indices. Le gouvernement précédent avait bloqué les crédits, c'est une tout autre question.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 31-43 au chiffre de 17.677.587.000 francs.

(*Le chapitre* 31-43, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses, 768.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-45. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 965.945.000 francs. »

La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** Il s'agit, cette fois, des receveurs buralistes non fonctionnaires.

La commission des finances a manifesté le souhait que soit examinée la situation des receveurs buralistes non fonctionnaires au regard de l'attribution de l'indemnité spéciale dégressive prévue par le décret du 17 septembre 1953.

Je voudrais donner à l'Assemblée des précisions à ce sujet.

Une décision vient d'être prise par le ministère des finances et le ministre du budget de n'accorder aux receveurs buralistes de deuxième classe qu'une fraction de l'indemnité spéciale dégressive à laquelle leur donnent droit les dispositions du décret du 17 septembre 1953. Cette décision incontestablement criticable en droit est, à tous égards, déplorable.

Il est pénible de voir le Gouvernement marchander aux receveurs buralistes de deuxième classe, auxquels il confie sans cesse des tâches plus nombreuses et plus complexes, l'application de dispositions prises en faveur des salariés les plus défavorisés, catégorie à laquelle, hélas ! ils ont le regret d'appartenir.

En droit, on ne saurait leur contester l'attribution intégrale de cette indemnité. En effet, tous les receveurs buralistes sont des employés à temps complet puisque tous sont astreints à huit heures de présence à leur bureau, suivant les prescriptions du code général des impôts. Ils sont à la disposition du public pendant ce laps de temps pour la réception des déclarations, la délivrance des titres de mouvement et pour donner aux intéressés tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin, notamment en ce qui concerne la législation complexe concernant la viticulture et les bouilleurs de cru et aussi la législation sur les céréales, la taxe unique sur les viandes et bien d'autres encore.

J'ajoute que, sur le plan moral, il serait grave de refuser pour partie cette indemnité aux receveurs buralistes sous le prétexte que leur constante bonne volonté et leur conscience professionnelle les ont toujours, jusqu'à présent, conduits à répondre aux appels qui leur étaient adressés par la direction générale des impôts, sans tenir compte des piètres rémunérations qui leur sont octroyées.

Toujours en ce qui concerne les receveurs buralistes non fonctionnaires, je tiens à rappeler que, depuis plusieurs années, le Parlement demande qu'il soit procédé à l'unification de la deuxième classe par la suppression des catégories et l'application du minimum interprofessionnel garanti.

Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont conduit chaque fois le Parlement à suivre nos propositions dans ce sens, mais je rappelle que les précédents ministres des finances et du budget avaient pris l'engagement d'examiner attentivement ces questions.

Aussi je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, de nous faire connaître ce soir le résultat de cet examen.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Les receveurs buralistes non fonctionnaires bénéficieront de l'indemnité spéciale dégressive prévue par le décret du 17 septembre 1953 dans les conditions qui leur sont propres, c'est-à-dire dans des conditions déterminées en fonction de l'importance de leur emploi.

Les instructions d'application seront très prochainement publiées. La date d'application en sera le 1er septembre dernier.

Les receveurs buralistes non fonctionnaires se sont vu attribuer des coefficients de rendement correspondant au temps qu'ils consacrent à l'administration, et non pas au temps complet. La première catégorie profitera donc des 650/8 centièmes, la seconde de 400/8 centièmes et la troisième de 200/8 centièmes, 800 représentant l'index d'occupation d'un receveur buraliste fonctionnaire à temps complet. A l'index 800 correspond l'indemnité dégressive maximum.

Ainsi donc, par le simple jeu d'une règle de trois, vous pourrez calculer l'indemnité dont bénéficiera chaque catégorie.

Pour ce qui est des autres problèmes que vous avez évoqués, monsieur Meunier, je ne puis que vous renouveler ma réponse précédente. Nous allons les examiner très attentivement afin de les résoudre dans le plus bref délai.

**M. Pierre Meunier.** Il y a bien longtemps qu'on nous fait cette promesse. J'espère qu'elle se traduira par des décisions.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-45, au chiffre de 965.945.000 francs.

(*Le chapitre* 31-45, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-46. — Remises diverses, 132.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts, 1.420.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-48. — Atelier général du timbre. — Traitements, salaires et indemnités, 67.953.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-49. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Mesures d'harmonisation et application du statut unique des personnels de la catégorie A » (Mémoire).

La parole est à M. Pierre Meunier.

**M. Pierre Meunier.** M. Faggianelli a fait dans son rapport l'historique du libellé de ce chapitre.

Il a souligné que le chapitre qui était ouvert pour mémoire n'a pas encore été utilisé, les travaux des commissions chargées de préparer l'harmonisation des carrières n'étant pas terminés.

Je crois savoir que ces travaux sont sur le point d'aboutir. Aussi je vous demande, monsieur le ministre du budget, de nous donner l'assurance que l'harmonisation des carrières des régies financières va se traduire sans plus tarder dans les faits et que les décisions prises prendront effet rétroactivement à dater du 1er janvier 1953, afin que soit respectée la volonté du Parlement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

**M. le secrétaire d'Etat aux finances.** En ce qui concerne l'harmonisation des carrières, la sous-commission d'études, dont la dernière séance a eu lieu le 15 octobre dernier, a successivement examiné la situation des inspecteurs adjoints et la situation des inspecteurs.

Elle va être prochainement saisie des questions relatives à la situation des inspecteurs centraux, des inspecteurs principaux, des experts fiscaux, des inspecteurs principaux régionaux et des directeurs adjoints, ainsi que des comptables assimilés aux agents de ces différents grades.

**M. le président.** Je mets aux voix le libellé du chapitre 31-49.

(*Le libellé du chapitre* 31-49, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 31-51. — Service du cadastre. — Rémunérations principales, 1.626.990.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-52. — Service du cadastre. — Salaires, 43.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-53. — Service du cadastre. — Indemnités, 6.515.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-54. — Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres, 613.044.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-55. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-61. — Services centraux de l'administration des douanes et des droits indirects. — Rémunérations principales, 76.133.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-62. — Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 11.625.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 31-63. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales, 6.179.999.000 francs. »

MM. Sauer et Cristofol ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 31-63.

La parole est à M. Sauer.

**M. Raoul Sauer.** Mesdames, messieurs, la réduction indicative demandée par mon amendement doit permettre à l'Assemblée de se prononcer sur une réforme des brigades des douanes conformément aux propositions faites en 1947 et 1950 par la direction générale des douanes pour classer le personnel des brigades dans les cadres A, B et C, par assimilation aux autres cadres des régies financières.

A plusieurs reprises, notamment en 1937 et 1938 et en 1947 et 1950, l'administration des douanes a soumis au ministre des finances des propositions tendant à assimiler le personnel des brigades des douanes aux autres cadres des régies financières.

La réforme instituée par le décret du 8 avril 1938 ne traduisait que partiellement cette assimilation, et les dispositions du décret précité furent abrogées par un décret du gouvernement de Vichy, en octobre 1941.

En 1947, l'administration des douanes proposa de créer, dans les brigades des douanes, les cadres ci-après par analogie avec ceux qui existaient et qui existent encore dans les régies financières:

A) Un cadre d'agents et d'agents principaux de constatation, de recherches et de surveillance se substituant au cadre de préposés;

B) Un cadre de contrôleurs et de contrôleurs principaux, qui devait remplacer le cadre des sous-officiers;

C) Les emplois d'officiers des douanes auraient été classés dans le cadre des inspecteurs et inspecteurs centraux des régies financières.

Ces propositions n'ont pas été examinées par les services du ministère des finances, mais, le 2 août 1950, le Parlement votait une disposition qui fut insérée dans l'article 67 de la loi du 8 août 1950 sur les dépenses civiles, et qui faisait obligation au Gouvernement de réaliser, dans un délai de trois mois, la réforme du service des brigades des douanes sur la base des propositions faites par la direction générale des douanes au mois de juin 1950.

Le 18 novembre 1950, M. le ministre du budget décidait de satisfaire aux dispositions de l'article 67 de la loi du 8 août 1950 par les propositions suivantes:

1° Maintien d'un corps de préposés; 2° maintien du grade de brigadier; 3° maintien du grade de brigadier-chef et prolongement de la carrière des sous-officiers dans les conditions ci-après: brigadier-chef, adjudant et adjudant-chef; 4° création d'un corps de spécialistes, conducteurs d'automobiles, mécaniciens dépanneurs, conducteurs de vedettes, préposés radio; 5° création d'un corps d'agents brevetés.

Ce corps d'agents brevetés serait créé en trois étapes. Le recrutement serait assuré à concurrence de 70 p. 100 par un concours interne et à concurrence de 30 p. 100 par un concours externe.

Ces propositions firent l'objet d'une lettre rectificative au projet de budget du ministère des finances déposé par le Gouvernement le 7 février 1951 sur le bureau de la commission des finances. Elles furent examinées par cette commission le lendemain, 8 février.

Celle-ci adopta à l'unanimité un amendement présenté par mon collègue Cristofol, qui prévoyait la transformation de 1.112 emplois de brigadiers-chefs et premiers maîtres en 1.112 emplois de contrôleurs principaux des brigades de 1.630 emplois de brigadiers et patrons en 1.630 emplois de contrôleurs des brigades, de 7.307 emplois de préposés et matelots en 7.307 emplois d'agents et agents principaux de constatation, de recherche et de surveillance des douanes.

Le Gouvernement n'ayant pas accepté l'amendement de la commission des finances, l'Assemblée nationale a adopté la lettre rectificative déposée par M. Edgar Faure.

La réforme prévue par la loi de finances de 1951 et réalisée par les décrets du 25 mars 1952 ne sauvegarde pas les intérêts du personnel en fonction en accordant aux intéressés un développement normal de carrière. Elle n'est pas de nature à assurer pour l'avenir le recrutement d'un personnel compétent, apte à remplir la délicate mission qui incombe à l'administration des douanes.

Pour cette raison, le personnel des douanes n'a jamais donné son accord à la constitution du cadre d'agents d'exécution, au moins sous la forme où ceux-ci sont recrutés, conformément aux dispositions des décrets du 25 mars 1952.

Au fur et à mesure de la mise en place de la réforme que nous analysons, il apparaît chaque jour plus clairement que les intérêts du personnel en fonction sont très sérieusement lésés. La cause principale de cette situation réside dans l'insuffisance des effectifs des nouveaux corps.

Avant la réforme, l'effectif des sous-officiers, brigadiers-chefs et brigadiers qui constituaient le corps d'encadrement était de 3.200 unités. Il n'est plus que de 2.140, soit une diminution de plus de mille unités, d'où impossibilité, pour un nombre important de brigadiers, de conserver les fonctions de sous-officiers qu'ils avaient acquises à la suite d'un concours.

Ceux qui, du fait de la diminution des effectifs du corps d'encadrement, n'ont pu être nommés brigadiers-chefs, sont intégrés agents brevetés sans augmentation de traitement. Ils subissent donc un préjudice moral grave, sans aucun avantage matériel. Cela constitue l'une des plus graves injustices de la réforme réalisée au cours des années 1952 et 1953.

En effet, les brigadiers, qui sont des agents d'encadrement, ont obtenu leur grade à la suite d'un concours. C'est une véritable violation du principe des droits acquis que le Gouvernement exerce à leur égard du fait qu'ils ont été ou seront placés arbitrairement et illégalement dans le cadre des agents d'exécution.

J'espère que M. le ministre voudra bien nous dire s'il entend réparer une telle injustice et de quelle façon.

De plus, en fixant l'effectif du corps des agents brevetés à 3.600 unités, l'on n'a pas suffisamment tenu compte des besoins de l'administration.

L'article 3 du décret 52-350 du 25 mars 1952, portant statut du corps d'agents brevetés, précise les fonctions qui seront confiées aux agents du nouveau cadre. Celles-ci nécessitent des effectifs supérieurs à 3.600, ainsi qu'il ressort des tableaux d'organisation publiés par la direction générale des douanes.

De nombreux emplois entrant dans la catégorie des emplois prévus à l'article 3 précité n'ont pu être pourvus de titulaires.

Ces insuffisances et ces injustices ont un tel caractère qu'elles ont créé un grave mécontentement dans l'ensemble du personnel des brigades des douanes. Il faut donc faire disparaître les causes de ce mécontentement, qui persiste et qui ne peut être que préjudiciable à la bonne marche des services et aux intérêts d'agents dévoués et consciencieux, qui attendent que leur ministre se penche attentivement sur leur situation par trop défavorisée.

Peut-on, dans le cadre du décret du 25 mars 1952 portant statut des divers corps du personnel des brigades de douane, escompter par des améliorations successives d'obtenir une organisation rationnelle des services permettant aux agents de bénéficier d'un déroulement normal de carrière ?

La réponse a été négative, et le sens de mon amendement est de préconiser la mise en chantier immédiate d'une véritable réforme répondant réellement aux impératifs du service des douanes et établie en considérant que l'administration des douanes est un service financier, et qu'à ce titre c'est par référence aux autres services financiers que le statut de ces personnels doit être élaboré.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** En deux mots, je réponds à M. Sauer que, ne prenant sans doute pas mes renseignements à la même source que lui, j'ai l'indication que la réforme en cours, et qui n'est pas terminée, semble donner entière satisfaction à l'immense majorité du personnel des brigades des douanes. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

**M. Raoul Sauer.** Vous êtes très mal informé, monsieur le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** A moins que ce ne soit vous.

**M. Raoul Sauer.** Je vous assure que je suis très bien informé.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Sauer.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 31-63, au chiffre de 6.179.999.000 francs.

(*Le chapitre 31-63, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 31-64. — Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses, 890.934.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-71. — Service des laboratoires. — Rémunérations principales, 65.474.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-72. — Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses, 973.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-81. — Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières. — Rémunérations principales, 453.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-91. — Indemnités résidentielles, 8.947.005.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-92. — Indemnités pour travaux extraordinaires, 380.110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 31-93. — Mise en place du service du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de personnel. » — (Mémoire.)

*3e partie. — Personnel en activité et en retraite. Charges sociales.*

« Chap. 33-61. — Versement au fonds commun de la masse des douanes, 4.749.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires, 6.720.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 33-92. — Prestations et versements facultatifs, 168.954.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.*

« Chap. 34-01. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Remboursement de frais, 75.095.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-02. — Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel, 238.130.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-03. — Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais, 1.485.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-11. — Cour des comptes. — Cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais, 11.514.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-12. — Cour des comptes. — Cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel, 10.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-21. — Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais, 63.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-31. — Services extérieurs du Trésor. — Remboursement de frais, 246.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-32. — Services extérieurs du Trésor. — Matériel, 813.864.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-33. — Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor, 453.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais, 176.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-42. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Frais de missions et de déplacements, 2 milliards 507.549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Matériel, 1.013.083.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-44. — Frais d'impression occasionnés par l'assiette des impôts directs, 506.925.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-45. — Atelier général du timbre. — Matériel, 202.915.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-51. — Service du cadastre. — Remboursement de frais, 550.655.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-52. — Exécution de travaux et frais de matériel du cadastre, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-53. — Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel, 12.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 34-61. — Administration des douanes et droits indirects. — Remboursement de frais, 349.920.000 francs. »

MM. Sauer et Cristofol ont présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Sauer.

**M. Raoul Sauer.** Par mon amendement, j'attire l'attention du Gouvernement sur l'insuffisance de l'indemnité d'habillement accordée aux agents du service actif des douanes.

En 1951, les taux de cette indemnité étaient de 14.000 francs pour la première mise d'habillement et de 8.400 francs pour l'annuité d'entretien. Ils ont été élevés à 21.000 francs et à 12.000 francs pour l'année 1952, et à titre provisoire. Un décret est,

porait-il, en préparation, qui doit porter l'indemnité de première mise à 30.000 francs et l'annuité à 16.500 francs, mais ces taux demeurent encore très en dessous des besoins réels.

En effet, le douanier qui débute doit dépenser plus de 63.000 francs pour constituer son vestiaire. Par la suite, il devra dépenser plus de 27.000 francs par an pour l'entretien et le renouvellement de celui-ci.

Ces chiffres proviennent d'une étude détaillée que personne, d'ailleurs, n'a contestée. Les agents des douanes doivent donc distraire de leur maigre budget des sommes très élevées pour s'habiller convenablement. C'est une pratique intolérable qu'il convient de faire cesser.

Il faut donner à ces agents qui, ne l'oublions pas, sont les premiers fonctionnaires à recevoir les touristes qui viennent visiter notre pays, le moyen de s'habiller convenablement.

Ils réclament une indemnité de première mise de 40.000 francs et une annuité d'entretien de 28.000 francs. Ces chiffres n'ont rien d'exagéré, ce sont d'ailleurs ceux qui sont appliqués à la gendarmerie, et chacun sait que les obligations des gendarmes et des douaniers sont identiques en ce qui concerne le port et l'utilisation de l'uniforme.

L'organisation syndicale des douaniers s'est adressée aux parlementaires pour leur demander de faire cesser cette situation, et nombreux sont ceux qui ont répondu favorablement à cette demande.

J'espère donc que l'Assemblée nationale voudra bien voter mon amendement pour indiquer au Gouvernement que l'injustice commise envers les douaniers doit être rapidement réparée.

J'ajoute que la commission des finances, consultée, a donné un avis favorable et invite ainsi le Gouvernement à élever le taux de l'indemnité des douaniers au niveau de celle des gendarmes.

Pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée mes observations porteront également sur d'autres indemnités représentatives de frais. Je n'ai pas déposé d'autre amendement, et je vais bloquer mes observations sur celui-ci, en procédant d'ailleurs très rapidement.

Il s'agit, toujours pour les douaniers, du service de nuit. Pour ce service, ils perçoivent une indemnité de 30 francs de l'heure qui n'est délivrée, qu'entre vingt-deux heures et cinq heures du matin. C'est, pourrait-on dire, une indemnité de panier, car ce service entraîne certains frais.

Les douaniers demandent que cette indemnité soit portée à 60 francs de l'heure, ce qui n'est pas exagéré.

Les douaniers perçoivent également une indemnité de chaussures, qui n'est que de 3.500 francs par an. Un douanier doit avoir tout de même à sa disposition une paire de brodequins pour son service en campagne, et une paire de souliers de ville quand il fait son service dans la localité. Il semble que cette indemnité pourrait être portée à 7.500 francs.

Les agents skieurs perçoivent une indemnité dérisoire qui se monte à 50 francs par mois, avec maximum de 600 ou 300 francs par an selon la catégorie.

Les indemnités pour les douaniers cyclistes sont également dérisoires. Elles ont été, cependant, revalorisées, et la première mise est aujourd'hui de 10.000 francs pour l'agent qui doit acheter un vélo pour son service. L'indemnité d'entretien n'est que de 3 p. 100 par mois.

Mais 10.000 francs, ce n'est pas suffisant, monsieur le ministre. Pour acheter un bon vélo, comme les douaniers en ont besoin, il faut près de 20.000 francs.

C'est pourquoi les douaniers demandent que l'indemnité soit portée à 18.000 francs pour la première mise et renouvelable tous les dix ans, comme ils demandent que l'indemnité d'entretien soit portée à 500 francs par mois, et, pour les cyclistes bénévoles, à 2 francs du kilomètre.

Ils réclament que l'indemnité de transport soit portée à 1.500 francs par mois, alors qu'elle n'est actuellement que de 800 francs. Ils demandent également à bénéficier de l'indemnité pour poste déshérité et pour difficulté d'existence.

En présentant cet amendement, j'ai voulu faire ressortir l'insuffisance notoire de toutes ces indemnités représentatives et de frais. Je demande à M. le ministre ce qu'il entend faire, en particulier, pour relever l'indemnité d'habillement et la porter au même taux que celle de la gendarmerie, comme la commission des finances l'y a invité.

Je lui demande, enfin, ce qu'il compte faire en général pour toutes les autres indemnités dont nous avons pu constater qu'elles étaient fixées à un taux très insuffisant.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances a marqué le vif intérêt qu'elle portait à ces questions à propos desquelles elle a, d'une part, exprimé un désir, d'autre part, proposé une réduction indicative.

Bien que les douaniers, sur tous les autres points, aient toujours tendu à se dissocier des gendarmes, ils les rejoignent sur le plan de l'indemnité d'habillement.

Je crois que, vraiment, il y a lieu de faire quelque chose pour eux. Cette indemnité a déjà été augmentée, mais pas autant qu'ils le demandaient.

D'autre part, la commission des finances a opéré une réduction indicative au chapitre 34-67 car l'abattement prévu à l'article 4 lui semble difficilement conciliable avec l'effort général d'amélioration du contrôle et avec le relèvement des crédits analogues prévus à d'autres chapitres et d'autres budgets. Etant donné que l'effort de contrôle est partout intensifié, il n'y a aucune raison apparente pour que celui de la régie des douanes soit, au contraire, diminué.

**M. Auguste Tourtaud.** Alors, vous voterez notre amendement ?

**M. le rapporteur.** Je n'ai pas à le voter. J'expose le sentiment de la commission des finances.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** Je tiens à faire remarquer — ce que personne n'a dit — que l'indemnité d'habillement des douaniers a été augmentée de manière sensible il y a deux mois.

**M. Auguste Tourtaud.** Nous l'avons dit, monsieur le ministre, mais elle reste insuffisante.

**M. le secrétaire d'Etat au budget.** L'indemnité d'habillement est peut-être insuffisante, mais elle est tout de même passée de 18.000 à 35.000 francs pour l'indemnité de première mise, et de 8.400 à 14.000 francs pour l'indemnité d'entretien. En ce qui concerne les agents des brigades, elle est passée de 14.000 à 30.000 francs pour la première mise et de 8.400 à 16.500 francs pour l'indemnité d'entretien.

Il semble donc que le Gouvernement — en l'occurrence, le ministère du budget — a fait un effort immédiat pour doubler pratiquement les indemnités qui étaient en vigueur il y a seulement trois mois.

Bien sur, on considère toujours que les efforts sont insuffisants et on compare toujours son sort à celui de catégories plus favorisées. L'Assemblée doit tout de même admettre qu'ici un premier et important effort de revalorisation vient d'être accompli.

**M. le président.** La parole est à M. Sauer.

**M. Raoul Sauer.** Je tiens surtout à faire remarquer la grande différence qui existe entre l'indemnité des agents des brigades des douanes et l'indemnité des gendarmes. Ceux-ci, en effet, perçoivent 40.000 francs par an pour la première mise d'habillement et une annuité d'entretien de 28.000 francs.

Je répète que le port et l'utilisation de la tenue sont identiques pour les gendarmes et pour les douaniers. On ne voit donc pas pourquoi on continuerait d'octroyer une indemnité réduite aux agents des brigades des douanes, qui, à la frontière, sont les premiers à recevoir les touristes étrangers.

Si l'on compare la tenue des douaniers français avec celle de leurs collègues étrangers, la comparaison n'est pas très favorable pour les premiers. S'ils sont souvent mal habillés, c'est parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer les uniformes dont ils ont besoin.

Il conviendrait donc d'allouer aux agents des brigades des douanes une indemnité suffisante pour qu'ils aient toujours une tenue décente, de façon que les touristes arrivant en France n'en retirent pas une impression défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement de M. Sauer.

La demande de scrutin est-elle maintenue ?

**M. Auguste Tourtaud.** Oui, monsieur le président. Nous allons voir si les députés qui répondent favorablement aux revendications syndicales vont voter dans le même sens.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..... 494
Majorité absolue..... 248

Pour l'adoption..... 132
Contre ..... 362

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 34-61, au chiffre de 349.920.000 francs.

(*Le chapitre* 34-61, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 34-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements, 334.199.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-63. — Administration des douanes et droits indirects. — Matériel, 204.653.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-71. — Service des laboratoires. — Remboursement de frais, 984.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-72. — Service des laboratoires. — Matériel, 7 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-91. — Loyers et indemnités de réquisitions, 607.788.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile, 216.490.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-93. — Remboursements à diverses administrations, 778.499.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 34-94. — Mise en place des services du casier fiscal et d'expertises fiscales. — Recherches et répression de la fraude fiscale. — Dépenses de matériel. » (Mémoire.)

*5e partie. — Travaux d'entretien.*

« Chap. 35-01. — Administration centrale. — Travaux d'entretien, 49.268.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-41. — Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien, 37.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 35-61. — Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien, 27.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Subventions de fonctionnement.*

« Chap. 36-01. — Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'Ecole nationale d'assurances, 22.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

*7e partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 37-01. — Frais judiciaires de l'administration centrale, 23.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-92. — Remboursement de divers frais d'administration et de gestion, 14.076.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-93. — Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-94. — Réparations civiles, 27.630.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-95. — Liquidation du service d'aide aux forces alliées, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-96. — Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement, des transports maritimes et des opérations commerciales du service des importations et des exportations, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 37-97. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 38-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (moyens des services). » — (Mémoire.)

« Chap. 38-92. — Dépenses des exercices clos (moyens des services). » — (Mémoire.)

TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES

*1re partie. — Interventions politiques et administratives.*

« Chap. 41-91. — Subvention au mouvement national d'épargne, 18.840.000 francs. » — (*Adopté.*)

*4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.*

« Chap. 44-91. — Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

*6e partie. — Action sociale et solidarité.*

« Chap. 46-91. — Indemnisations diverses. » — (Mémoire.)

« Chap. 46-92. — Règlement des prélèvements effectués sur les avoirs des personnes spoliées et remboursées par l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 46-93. — Indmnités aux prestataires de réquisitions allemandes ou résultant de l'occupation ennemie, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 46-94. — Règlement de certaines indemnités de dommages de guerre, 200.000 francs ». — (*Adopté.*)

*8e partie. — Dépenses rattachées à des exercices antérieurs.*

« Chap. 48-91. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (interventions publiques) » (Mémoire).

« Chap. 48-92. — Dépenses des exercices clos (interventions publiques) » (Mémoire).

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 1er avec le chiffre résultant du vote de l'état A:

« Art. 1er. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques, au titre des dépenses ordinaires du budget des services financiers, pour l'exercice 1954, des crédits s'élevant à la somme de 74.199.712.000 francs.

« Ces crédits s'appliquent:

« A concurrence de 74.144.172.000 francs, au titre III: moyens des services;

« Et à concurrence de 55.540.000 francs, au titre IV: interventions publiques,

conformément à la répartition par service et par chapitre, qui en est donnée à l'état A annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article* 1er, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 2.]

**M. le président.** L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B:

**Etat B.**

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

*4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.*

« Chap. 54-90. — Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions):

« Autorisation de programme, 1.300 millions de francs;

« Crédit de payement, 1.300 millions de francs. »

Je mets aux voix le chapitre 54-90 avec ces chiffres.

(*Le chapitre* 54-90, *mis aux voix, est adopté.*)

*7e partie. — Equipement administratif et divers.*

« Chap. 57-90. — Equipement des services financiers:

« Autorisation de programme ou de promesse, 436.500.000 francs;

« Crédit de payement, 319.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52-92. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.000.000 de francs;

« Crédit de payement, 5.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 57-99. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance » (Mémoire).

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 2 avec les chiffres résultant du vote de l'état B:

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1954, au titre des dépenses en capital des services financiers, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 1.746.500.000 francs et 1.624.000.000 de francs.

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement, qui s'appliquent au titre V: « Investissements exécutés par l'Etat », sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2, mis aux voix, est adopté.*)

[*Articles 3 à 8.*]

**M. le président.** « Art. 3. — Le service français des domaines en Tunisie est habilité à poursuivre, jusqu'à complet achèvement, la liquidation des biens italiens en Tunisie, dans les formes et conditions fixées par la loi n° 48-1503 du 28 septembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 4. — Le commissaire général à la productivité est membre de droit du conseil national du crédit. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — I. — L'ordonnance n° 45-2337 du 13 octobre 1945 portant création du mouvement national d'épargne est abrogée.

« II. — Le mouvement national d'épargne peut être transformé en une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dite « Mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne », qui conservera le bénéfice de la reconnaissance d'utilité publique prononcée en faveur du mouvement national d'épargne par l'article 1er de l'ordonnance précitée.

« III. — Le mouvement national pour la défense et le développement de l'épargne présentera chaque année au ministre des finances et des affaires économiques un rapport d'activité.

« IV. — Le mouvement sera soumis au contrôle financier de l'Etat dans les conditions prévues par le décret du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les associations de toute nature faisant appel au concours financier de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — L'article 1661 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, les avertissements relatifs aux impositions visées par les chapitres 1er des titres Ier, II et III de la deuxième partie du livre Ier du présent code pourront, en 1954, être adressés aux contribuables sous pli fermé. » — (*Adopté.*)

« Art. 7. — Le revision et la modernisation des règles de la comptabilité publique de caractère législatif, entreprises par application du cinquième alinéa de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1953 pourront être poursuivies dans les mêmes formes jusqu'au 30 septembre 1954. » — (*Adopté.*)

« Art. 8. — Les états exécutoires émis pour le recouvrement des créances des établissements publics nationaux emportent les mêmes effets et sont soumis à la même réglementation que les états exécutoires concernant les créances de l'Etat. » — (*Adopté.*)

**M. le président.** La parole est à M. Tourtaud, pour expliquer son vote sur l'ensemble.

**M. Auguste Tourtaud.** Le groupe communiste votera contre ce budget, et en quelques mots je veux indiquer ses raisons.

En tête de ce rapport, nous avons pu lire que, « comparées avec les recettes fiscales, les dépenses globales des services financiers représentent un pourcentage infime. Ces dépenses de fonctionnement représenteraient un total inférieur à 3 p. 100. »

Et on précise que les dépenses des services financiers ne concernent pas toutes le recouvrement de l'impôt.

Nous avons remarqué, au cours de la discussion, que si certains engagements ont été pris concernant des catégories limitées de personnel — engagements que nous entendons voir se concrétiser dans les faits — par contre, d'autres revendications n'ont pas trouvé auprès du ministère l'accueil qui, selon nous, devait leur être fait.

En outre — et cela n'est pas seulement vrai pour ce budget — nous constatons que, dans les crédits de personnel, rien n'est prévu pour la revalorisation des traitements et l'application du statut de la fonction publique.

C'est la raison essentielle pour laquelle nous allons voter contre ce budget.

Il y aurait d'autres raisons sur lesquelles je n'insiste pas à cette heure tardive. Mais nous ne pouvons voter un budget dont on dit que les dépenses de fonctionnement représentent à peine 3 p. 100 du montant total des recettes recouvrées et qui ne donne pas satisfaction aux revendications les plus légitimes de l'ensemble du personnel.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

## RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

**M. le président.** Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 27 septembre 1949 approuvant une délibération prise le 2 juin 1949 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 1er juin 1932 réglementant le fonctionnement du service des douanes dans ce territoire a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2681-7086).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 12 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission des affaires économiques sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 3 avril 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon en date du 1er décembre 1948 relative à la réduction des formalités douanières pour les marchandises ayant transbordé dans les ports étrangers admis pour le transport en droiture a été mis en distribution aujourd'hui (nos 2682-7087).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 12 novembre 1953, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant les séances d'aujourd'hui.

— 6 —

## RENVOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° Le rapport n° 7056 sur: I. — Le projet de loi n° 5754 portant modification de la loi du 19 août 1950 et tendant au rétablissement de l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; II. — Les propositions de loi: 1° n° 5791 de M. Frédéric-Dupont ayant pour objet de modifier la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 instituant l'affiliation obligatoire des agents d'entreprises de transports routiers à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires; 2° n° 5933 de MM. Penoy, Faraud et Duquesne tendant à compléter la loi n° 50-1010 du 19 août 1950 étendant le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises, et à réaliser l'équilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways; 3° n° 5906 de M. Marcel Noël et plusieurs de ses collègues tendant à étendre le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents salariés des entreprises de transport routier, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des moyens de communication et du tourisme;

2° La proposition de résolution n° 7068 de M. André Morice et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs des sociétés de crédit différé en liquidation, dont l'examen au fonds a été renvoyé à la commission de la justice et de législation.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

## DEPOT DE PROJETS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi concernant le placement des capitaux de la dotation des associations reconnues d'utilité publique et régies par la loi du 1er juillet 1901 et du fonds de réserve des fondations reconnues d'utilité publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7177, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention entre la France et l'Espagne, signée à Paris, le 15 mai 1953, instituant des contrôles nationaux juxtaposés dans les gares frontières d'Hendaye et de Cerbère (France), d'Irun et de Port-Bou (Espagne).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7178, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi autorisant l'acquisition par l'Etat de l'hôtel Ventadour.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 7179, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 8 —

## DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir un statut fixant les conditions de loyer, d'habitat et de sécurité de logement aux occupants de baraquements provisoires édifiés par l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7173, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boscary-Monsservin une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 52 de la loi de finances du 7 février 1953, relativement à l'exonération de la taxe à la production, de la taxe locale et de la taxe de transaction en faveur des salmoniculteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7176, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à donner aux contribuables créanciers de l'Etat la faculté d'imputer leurs créances sur le montant des impositions dont ils sont redevables.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 7182, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

## DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**M. le président.** J'ai reçu de M. Albert Mora et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à dégager les crédits nécessaires afin de permettre à l'usine aéronautique Bréguet, installée à Anglet, dans le département des Basses-Pyrénées, de poursuivre ses fabrications sans procéder à des licenciements de personnel.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 7183, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 10 —

## DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Guy La Chambre un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des travaux publics, transports et tourisme (H. — Aviation civile et commerciale) pour l'exercice 1954 (nos 6768-6872-7123).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7174 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel David un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédit affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954 (nos 6765-6889-7121).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 7175 et distribué.

J'ai reçu de M. Boutavant un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur les propositions de résolution: 1° de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures propres à accélérer, à partir de 1953, la liquidation des 1.900 emplois de maîtres d'éducation physique et sportive et à les transformer en emplois de chargés d'enseignement; 2° de M. Faraud et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir les crédits nécessaires, dans le budget de 1954, pour permettre l'attribution de 150 postes de chargés d'enseignement de l'éducation physique (n° 4611-6937).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7180 et distribué.

J'ai reçu de Mme Lempereur un rapport, fait au nom de la commission de l'éducation nationale, sur: 1° les propositions de loi: *a*) de M. Gabriel Paul et plusieurs de ses collègues portant fonctionnarisation du personnel d'enseignement professionnel des centres d'apprentissage publics; *b*) de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation des personnels techniques des centres publics d'apprentissage; *c*) de M. Joseph-Pierre Lanet et plusieurs de ses collègues tendant à la titularisation des personnels d'enseignement technique des centres publics d'apprentissage; 2° la proposition de résolution de M. Raingeard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence le statut de fonctionnaire au personnel technique enseignant des centres d'apprentissage (nos 3018-3591-5149-2618).

Le rapport sera imprimé sous le n° 7181 et distribué.

— 11 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 17 novembre, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote de la proposition de loi n° 5311 de M. Yvon Delbos et plusieurs de ses collègues, tendant à la délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire (2e inscription). (Nos 5951-7073, M. Secrétain, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de résolution n° 6617 de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder la Croix de guerre au drapeau de la gendarmerie nationale. (n° 7040. — M. Pierre Montel, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote du rapport n° 6908 de la commission de l'intérieur sur le refus partiel d'homologation (n° 4245) d'une décision de l'Assemblée algérienne tendant à modifier et à compléter la décision n° 49-045 instituant un régime d'assurances sociales non agricoles. (M. Haumesser, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote de la proposition de résolution n° 4093 de M. Bouxom tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 29, paragraphe premier, du code de la route, et à prévoir certaines exceptions en faveur des chefs de familles nombreuses en ce qui concerne les règles relatives au permis de conduire. (N° 7005. — M. Marcel Noël, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Vote des propositions de loi: 1° de M. Mouton et plusieurs de ses collègues n° 6434 tendant à proroger jusqu'au 31 août 1954 le délai de forclusion pour le dépôt des demandes d'attribution de la carte de personne contrainte au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi, ou en territoire français annexé par l'ennemi; 2° de MM. Bouxom, Jean Cayeux et Devemy (n° 6496) tendant à proroger le délai prévu pour le dépôt des demandes en vue d'obtenir le bénéfice des dispositions de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951 relative au statut des personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi. (N° 6640. — Mme Rose Guérin, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'éducation nationale.

Discussion des interpellations:

1° De M. Gaston Palewski, sur le fait accompli que présente la mise en application partielle des « accords de Bonn » avant toute ratification et la nécessité de ne pas laisser instituer, avant

la conversation à quatre, un état de choses propre à faire évoluer celle-ci dans un sens qui n'est pas commandé par l'intérêt national;

2° De M. Aumeran, sur les moyens que le Gouvernement compte proposer à nos partenaires pour assurer la paix dans le monde, en réglant le problème allemand;

3° De M. Kuehn, sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur son attitude à l'égard de la République fédérale allemande dont un ministre, M. Jacob Kaiser, a tenu des propos officiels offensants pour la France, parce que touchant à son intégrité territoriale lorsqu'il a affirmé que « pour faire une vraie Europe » il était nécessaire de reconstituer au préalable le « bloc allemand » dont feraient partie entre autres l'Alsace et la Lorraine et sur la réponse qu'il entend donner ou proposer au Parlement de donner au vote par le Bundestag d'une résolution concernant le statut de la Sarre;

4° De M. Kriegel-Valrimont, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour cesser d'encourager la renaissance d'une armée dont les représentants d'Adenauer et les généraux SS viennent de proclamer avec cynisme qu'elle est destinée à poursuivre la guerre hitlérienne;

5° De M. Gérard Jacquet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour rendre possible l'unification rapide de l'Europe, en tenant compte des préoccupations exprimées par l'Assemblée nationale le 19 février 1952;

6° De M. Léon Noël, sur les intentions du Gouvernement à l'égard des projets d'organisation politique de l'Europe;

7° De M. Alfred Coste-Floret, sur la continuité de la politique européenne entreprise avec opportunité et courage par la France;

8° De M. Defferre, sur l'intégration de l'Union française dans la communauté politique européenne;

9° De M. Félix Gouin, sur les moyens que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour hâter l'organisation de la communauté politique européenne dont la France fut l'initiatrice;

10° De M. Le Bail, sur la façon dont le Gouvernement entend concilier les deux efforts de négociation avec l'Est et de construction européenne;

11° De M. de Menthon, sur: *a*) les liaisons entre le Conseil de l'Europe et la Communauté européenne à six; *b*) la participation des représentants de toute la République française dans un parlement de la Communauté européenne;

12° De M. Edouard Bonnefous, sur la communauté politique européenne;

13° De M. Senghor, sur le projet de traité relatif à la communauté politique européenne, singulièrement sur l'intégration des départements et territoires d'outre-mer dans le cadre d'une République française;

14° De M. de Chambrun, sur la politique européenne du Gouvernement;

15° De M. Billoux, sur la politique européenne du Gouvernement qui aboutit notamment au réarmement de l'Allemagne de l'Ouest.

A seize heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Suite de la discussion des interpellations inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.*)

*Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,*
MARCEL M. LAURENT.

**Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.**

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe d'union républicaine et d'action sociale a désigné M. Schmittlein pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et du tourisme, M. Golvan.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante membres au moins.)

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 14 NOVEMBRE 1953

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés* ».

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* ».

## QUESTION ORALE

### AFFAIRES ECONOMIQUES

**9657.** — 14 novembre 1953. — **M. Laborbe** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** la ventilation, entre les activités industrielles et agricoles, des sommes inscrites à son budget sous le chapitre intitulé « Remboursement des charges fiscales à certaines activités industrielles et agricoles ».

## QUESTIONS ÉCRITES

### PRESIDENCE DU CONSEIL

**9658.** — 14 novembre 1953. — **M. Deboudt** attire l'attention de **M. le président du conseil** sur les conséquences du décret n° 53-978 du 30 septembre 1953, stipulant qu'il est interdit de fabriquer ou de détenir et de vendre du cidre titrant moins de 5° d'alcool. L'article 3 de la loi du 6 avril 1897 fixait à 2°5 le titre minimum des cidres pouvant être vendus; ce cidre appelé couramment « boisson » constitue par excellence, en raison de son prix, la boisson courante de la population ouvrière des départements normands et bretons. Il satisfait pleinement les consommateurs, qui ne demandent nullement le relèvement de son degré alcoolique. Or, le cidre à 5° se vendra environ 30 francs le litre, alors que la « boisson » coûte 18 ou 20 francs. L'intérêt du consommateur n'a donc pas été pris en considération. Il est à prévoir que cette augmentation de prix corollaire de l'augmentation du degré alcoolique entraînera une baisse importante de la consommation. De cette baisse seront les premières victimes les épiciers ou propriétaires de cafés pour qui l'autorisation de fabriquer et vendre de la boisson à 2°5 constituait une partie non négligeable de la valeur de leur commerce. Leur équipement ne pourra être amorti, ni parfois même utilisé. Leur chiffre d'affaires diminuera. Le décret présente donc de graves conséquences économiques. Il présentera aussi des incidences sociales, sur lesquelles l'attention doit être attirée. Le cidre — boisson familiale — ne se « coupe pas comme le vin ». Les enfants vont donc boire pur du cidre à 5°, au lieu de boisson à 2°5. Et cela au moment même où le Gouvernement organise la lutte contre l'alcoolisme. Il semble que ce décret ait été pris en faveur surtout des distillateurs et brasseurs industriels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour aménager ce décret, de façon à ce que soient respectés ces intérêts, en particulier ceux des populations ouvrières, principales consommatrices.

**9659.** — 14 novembre 1953. — **M. Jean Cayeux** appelle l'attention de **M. le président du conseil** sur les avantages que présenterait le rétablissement en France de l'heure solaire, rétablissement qui vient d'être décidé pour l'Algérie. Il lui fait observer que les raisons pour lesquelles il avait été décidé de maintenir pendant toute l'année l'heure d'été ne semblent plus jouer à l'heure actuelle. Les arguments provenant de la nécessité d'économiser l'énergie électrique n'ont plus autant de valeur que dans le passé puisque le combustible s'amasse sur le carreau des mines et que la production d'énergie électrique provenant des usines hydrauliques s'accroît d'une manière importante. Le retour à l'heure d'été donnerait satisfaction à la plupart des parents d'enfants ayant l'âge scolaire, notamment dans les campagnes où les enfants sont obligés de parcourir un assez long trajet pour se rendre à l'école. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de procéder à une enquête pour savoir quelle est l'opinion de la majorité des Français sur ce problème, et de prendre ensuite toutes mesures utiles pour revenir à l'heure d'hiver au cas où le résultat de cette enquête serait positif.

9660. — 14 novembre 1953. — **M. Alfred Malleret-Joinville** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'aux termes de l'article 8 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires « il est interdit à tout fonctionnaire, quelle que soit sa position, d'avoir, par lui-même ou par personne interposée, et sous quelque dénomination que ce soit, dans une entreprise soumise au contrôle de son administration ou service des intérêts de nature à compromettre son indépendance ». Il lui demande: 1° si ce texte n'interdit pas à des fonctionnaires des administrations de la défense nationale et des finances de participer, en leur nom personnel, avec d'autres personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaires, à la constitution d'une société anonyme filiale d'une « société nationale de constructions aéronautique » et d'y exercer, toujours en leur nom personnel, des fonctions d'administrateur alors que cette « filiale » — bien que société privée — s'est placée volontairement sous le régime de contrôle de l'Etat que celui de la société mère, qu'elle est en outre soumise en tant qu'entreprise se livrant à la fabrication de matériels de guerre aux contrôles des départements de la défense nationale et des finances (30 octobre 1935) et qu'enfin elle pourra être soumise, en tant que filiale d'une société nationale, en application de l'article 7 du décret n° 53-707 du 9 août 1953, au contrôle économique et financier de l'Etat institué par l'ordonnance du 23 novembre 1944; 2° dans l'hypothèse ou l'interdiction formulée par l'article 8 ne pourrait être retenue, si une telle interprétation ne conduirait pas à assimiler purement et simplement les filiales de sociétés nationales aux sociétés nationales elles-mêmes et pourquoi, dans ces conditions, il ne serait pas établi une identité de statut juridique et ne serait pas exigé que les conseils d'administration fussent, eux aussi, composés de la même façon que ceux des « sociétés nationales de constructions aéronautiques » en comprenant obligatoirement trois représentants des personnels avec voix délibérative; 3° au cas où il estimerait que l'interdiction susénoncée dût s'appliquer (du fait que la filiale reste, malgré tout, « société privée » puisqu'elle n'emprunte aucun des traits caractéristiques du statut légal spécial de la société mère), quelles sont les sanctions qui pourraient être envisagées à l'égard des fonctionnaires en situation irrégulière et quelles mesures il compterait prendre pour faire respecter la règle édictée par l'article 8 de la loi du 19 octobre 1946.

9661. — 14 novembre 1953. — **M. Alfred-Malleret-Joinville** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil** qu'aux termes de l'article 9 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, « il est interdit à tout fonctionnaire d'exercer, à titre professionnel, une activité lucrative de quelque nature que ce soit; les conditions dans lesquelles il peut être exceptionnellement dérogé à cette interdiction sont fixées par le décret du 29 octobre 1936 ». Il lui demande: 1° si les fonctions d'administrateur d'une société anonyme filiale d'une « société nationale de constructions aéronautiques » et rémunérées par des jetons de présence ne constituent pas, même pour des fonctionnaires, « une activité lucrative exercée à titre professionnel » au sens de l'article 9 précité, du moment que lesdits fonctionnaires ont été nommés dans leurs fonctions d'administrateur, non par une décision du pouvoir réglementaire mais par l'assemblée générale des actionnaires de ladite société et eu égard également à leur propre qualité d'actionnaire; 2° si des dérogations expresses, accordées par les ministres compétents n'auraient pas été indispensables pour permettre à des fonctionnaires d'accepter en leur nom personnel des fonctions d'administrateur dans une société anonyme, filiale d'une société nationale, et si de telles dérogations ont été accordées depuis le 1er juillet 1952, à quelles dates, sous quelle forme et au sujet de quelles sociétés; 3° si, dans l'hypothèse où des dérogations auraient été nécessaires et n'auraient pas été sollicitées, les fonctionnaires ainsi en situation irrégulière sont passibles de sanctions et quelles sont les sanctions applicables; 4° quelles sont, abstraction faite de la question de la régularité de la position de ces fonctionnaires, les règles relatives au cumul de leurs traitements publics avec les rémunérations qu'ils perçoivent en leur qualité d'administrateur.

9662 — 14 novembre 1953. — **M. Viatte** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil:** 1° combien de dossiers ont été déposés au titre de la loi du 6 juin 1951 et combien de fonctionnaires résistants ont obtenu satisfaction à ce jour; 2° combien de dossiers ont été déposés au titre de la loi du 26 septembre 1951 et combien de fonctionnaires résistants ont obtenu satisfaction à ce jour; 3° le nombre de fonctionnaires suspendus ou révoqués bénéficiaires des lois d'amnistie successivement votées par le Parlement et le nombre de fonctionnaires bénéficiaires desdites lois actuellement réintégrés.

## INFORMATION

9663. — 14 novembre 1953. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° quelles sont les agences de presse qui, en France, sont habilitées ou connues comme donnant aux journaux des informations, nouvelles ou articles; 2° quelle est, pour ces agences en général, la norme des échanges: informations contre règlements consécutifs à des contrats annuels ou à des affaires occasionnelles; 3° s'il existe une agence ayant des attaches ou des affinités avec l'étranger qui ne vend pas ses informations mais qui, au contraire, paye pour qu'elles soient admises et diffusées; 4° si des recherches ont été effectuées pour connaître la provenance de tels fonds et à quelles conclusions elles ont abouti.

## AFFAIRES ETRANGERES

9664. — 14 novembre 1953. — **Mme Francine Lefebvre** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation dans laquelle se trouvent les porteurs d'obligations Ville de Tokio 5 p. 100 1912 et Japon 4 p. 100 1910 qui se trouvent lésés par la non-application en France de l'article 18 du traité de San Francisco. Elle lui rappelle que les mêmes emprunts ont, pour la partie souscrite en Angleterre et en Amérique fait l'objet d'un règlement aux dates des 22 novembre 1952 et 22 juin 1953, en vertu des accords de New-York du 6 octobre 1952. Il semble regrettable que, contrairement aux promesses qui ont été faites par le Gouvernement au moment de la ratification par le Parlement français du traité de San Francisco, ce traité demeure inexécuté pour la France. Une telle situation entraîne la ruine des porteurs français d'obligations. Elle lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour obtenir le règlement de ces porteurs dans le plus bref délai possible.

## AGRICULTURE

9665. — 14 novembre 1953. — **M. Alcide Benoit** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question écrite n° 6753 demandant à quel moment seront fixés les coefficients de revalorisation des pensions d'invalidité agricoles suivant l'article 5 du décret du 6 juin 1951 et à laquelle il fut répondu le 10 mars 1953: « A la suite du rapport présenté au comité permanent de la commission consultative des assurances sociales agricoles, le département de l'agriculture a établi les projets d'arrêtés prévus par l'article 5 du décret du 6 juin 1951. Il n'a pas encore été possible d'obtenir sur cette question l'accord des départements intéressés, mais une nouvelle intervention vient d'être effectuée auprès d'eux ». Il lui demande: 1° si l'accord des départements intéressés est intervenu: 2° si les projets d'arrêtés prévus par l'article 5 du décret du 6 juin 1951 ont été promulgués.

9666. — 14 novembre 1953. — **Mme Degrond** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il existe des sociétés anonymes par actions d'exploitations agricoles ou viticoles et, dans l'affirmative, lesquelles.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

9667. — 14 novembre 1953. — **M. Demusois** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** la suite donnée aux deux amendements votés par l'Assemblée nationale lors de la discussion du budget de l'année 1953 (*Journal officiel*, débats parlementaires, pages 6694 et 6705) et tendant à obtenir la promulgation d'un statut propre au personnel technique du service des sépultures (gardiens de cimetières, ouvriers de secteurs, identificateurs, chef de secteur de l'état civil, inspecteurs de cimetières).

9668. — 14 novembre 1953. — **M. Jean Guitton** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** 1° si le personnel des offices départementaux est susceptible de voir sa situation stabilisée par la parution d'un statut; 2° si le souci de préserver ou de conserver aux offices départementaux leur autonomie a présidé à l'élaboration des textes actuellement en préparation pour la réorganisation de tous les services anciens combattants; 3° si une dotation de crédits suffisante permettra à l'office national d'accomplir près des victimes de guerre son œuvre éminemment sociale; 4° si le régime provisoire, qui régit actuellement l'office national et les offices départementaux, prendra fin par la parution prochaine du statut définitif.

9669. — 14 novembre 1953. — **M. Thamier** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** le cas d'un agent contractuel d'une administration qui: 1° a quitté celle-ci en juin 1943 en vue de se soustraire à un ordre de réquisition pour le S. T. O. en Allemagne; 2° n'a pu, en raison de son état de santé, réintégrer son emploi suivant l'ordonnance de 1945; 3° est pensionné de guerre 100 p. 100 (lieutenant F. F. I. homologué) et à qui le centre de réforme vient de diminuer le pourcentage d'invalidité, d'abaisser le taux de pension et de supprimer l'indemnité de soins. Il lui demande dans quelles conditions l'intéressé, dont les aptitudes et l'état physique ne permettent qu'un emploi de bureau, peut être reclassé.

## BUDGET

9670. — 14 novembre 1953. — **M. André Monteil** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de l'article 1616 du code général des impôts: « il est institué au profit du budget annexe des prestations familiales agricoles une taxe spéciale de 2 p. 100 sur les produits agricoles, en addition à la taxe visée à l'article 287 5° du présent code ». Prenant prétexte du fait que les ostréiculteurs sont assimilés aux professions agricoles pour l'imposition à la surtaxe progressive, certains services des contributions indirectes prétendent soumettre à la taxe de 2 p. 100 susvisée les achats d'huîtres effectués par les revendeurs près des producteurs. Par contre, d'autres agents de la même administration considèrent

que l'huître, étant un produit conchylicole, n'est pas visée par le texte ci-dessus, qui ne concerne que les produits agricoles. Il lui demande ce qu'il faut penser de cette divergence d'interprétation et quelle est la position exacte qui doit être prise en la matière.

## EDUCATION NATIONALE

**9671.** — 14 novembre 1953. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs candidats aux bourses nationales au titre d'élèves dans les centres d'apprentissage du département de la Marne ont été déclarés admissibles pour l'exercice 1953-1954 et que notification leur en a été faite le 24 juin 1953. Or, le 13 octobre 1953 une nouvelle notification portait à la connaissance des familles, la décision — défavorable — du recteur. La rentrée ayant eu lieu à la mi-septembre, les familles intéressées, de condition modeste, ont engagé des frais importants pour l'exercice en cours (élève interne: pension 54.000 francs plus trousseau, etc.). D'ailleurs, la décision rectorale d'attribution des bourses parvient toujours aux chefs d'établissement, après la rentrée, dans un délai que l'on peut évaluer à un mois, quelquefois plus. Il lui demande: 1° s'il compte maintenir la décision favorable prise en juin dernier vis-à-vis des intéressés; 2° s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour qu'à l'avenir, la notification définitive soit portée à la connaissance des familles deux mois avant la rentrée des classes.

**9672.** — 14 novembre 1953. — **M. Maurice Fredet**, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° en vertu de quelles dispositions les étudiants en médecine originaires de Roumanie sont autorisés à poursuivre leurs études en France, sans avoir satisfait aux obligations imposées aux étudiants français: baccalauréat, P.C.B., examens probatoires de fin d'année; 2° s'il existe des mesures de réciprocité pour les étudiants français désirant poursuivre leurs études en Roumanie.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

**9673.** — 14 novembre 1953. — **M. Demusois** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, d'après les termes de l'article 2, alinéa 2 de la loi du 30 octobre 1946, relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, on peut admettre qu'il y a lieu de prendre en charge, comme accident du travail, l'accident survenu à un travailleur déplacé, à l'occasion du trajet qu'il effectue à intervalles plus ou moins rapprochés pour rejoindre sa famille. Il lui demande si, par analogie, il n'y aurait pas lieu de considérer comme accident du travail, l'accident survenu en cours de trajet à un fonctionnaire qui, muté pour raisons de services et dans l'impossibilité de se loger au lieu de sa nouvelle affectation, se rend à intervalles plus ou moins rapprochés au lieu de son ancienne résidence pour y rejoindre sa famille.

**9674.** — 14 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelle est l'utilité et la justification des exigences opposées à une société à responsabilité limitée qui sollicite le versement, à son compte de banque, du montant du remboursement d'un titre nominatif de 20.000 F; et s'il n'est pas déraisonnable de réclamer de cette société copie de son inscription au registre du commerce et de toutes inscriptions modificatives qui ont pu être faites, en sorte d'absorber en frais une fraction importante du remboursement dû.

**9675.** — 13 novembre 1953. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun de reviser et compléter la liste des obligations et parts admises en garantie données par la Banque de France, en sorte de faire cesser des anomalies telles que l'exclusion des obligations de la Caisse nationale de l'énergie, alors que sont admises les parts indemnitaires des banques nationalisées.

**9676.** — 14 novembre 1953. — **M. de Montgolfier** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que depuis le 16 septembre dernier, date de la publication au *Journal officiel* du décret d'application de la loi du 9 avril sur la majoration des arrérages des rentes viagères, la caisse nationale de retraite pour la vieillesse semble n'avoir remis aux intéressés qu'un nombre restreint de livrets complémentaires leur permettant de toucher les majorations. Il lui demande: 1° combien de livrets complémentaires étaient à établir par la C. N. R. V. à la date du 16 septembre; 2° combien de livrets étaient établis et remis aux bénéficiaires à la date du 1er novembre; 3° quelles mesures il compte prendre pour que les rentiers viagers de la C. N. R. V. puissent enfin toucher leurs majorations d'arrérages dans le plus bref délai.

**9677.** — 14 novembre 1953. — **M. Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les industriels peuvent remplir leur obligation de consacrer 1 p. 100 des salaires à la construction en faisant, à leur personnel, des prêts d'une durée de dix ans au moins. Il demande si les contrats de prêt peuvent valablement prévoir l'obligation d'un remboursement immédiat dans les deux cas suivants: 1° l'employé dénonce lui-même son contrat de travail; 2° l'employé est congédié pour motif grave. Il semble que, dans ces cas, il n'y a plus prêt à un membre du personnel du moment que l'intéressé cesse de faire partie du personnel; d'autre part, comme le prêt a été fait correctement à l'origine, il ne semble pas pouvoir être question de pénaliser l'employeur en exigeant de lui le versement de la redevance de 2 p. 100.

**9678.** — 14 novembre 1953. — **M. Deboudt** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** sur le fait suivant: les producteurs de lait sont obligés, actuellement, de livrer leur produit aux transformateurs à raison de 35 grammes de matières grasses par litre, au lieu de 34 grammes exigés précédemment. Cette amélioration de la qualité laitière n'entraîne aucun avantage pour le producteur à l'époque où les bêtes rentrent à l'étable et à qui le litre de lait est toujours payé au prix fixé pour le lait à 34 grammes. On exige donc davantage du producteur, sans contrepartie. D'autre part, le consommateur ne bénéficie pas non plus de cette mesure, car il continue de recevoir du lait de consommation courante contenant seulement 30 grammes de matières grasses par litre. Le seul bénéficiaire de la situation nouvelle paraît être le transformateur. Ni l'intérêt du producteur, ni celui du consommateur, qui sont pourtant essentiels, n'ont été pris en considération. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont dicté cette mesure en faveur des transformateurs, et quelles dispositions il compte prendre pour que soient sauvegardés les intérêts du consommateur et du producteur agricole.

## JUSTICE

**9679.** — 14 novembre 1953. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre de la justice** que des photographies, représentant le secrétaire de la C. G. T., présidant la réunion du bureau confédéral qui s'est tenue le mardi 10 novembre au 213, rue La Fayette, ont été très largement diffusées dans la presse, alors que ledit secrétaire de la C. G. T. est sous le coup d'un mandat d'amener dans l'affaire du « complot communiste » et que, le 17 octobre dernier, la chambre des mises en accusation a refusé de lever le mandat d'arrêt contre lui. Il demande: 1° quelle est la jurisprudence en matière de mandat d'amener; 2° si l'absence de vigilance est fonction de la qualité des prévenus; 3° s'il doit être admis définitivement que les communistes ne sont pas des Français comme les autres et qu'ils ont droit à un traitement de faveur; 4° si le fait de laisser débonnairement échapper les agents les plus actifs du complot contre le moral de la nation ne tend pas à ridiculiser la justice et à encourager de nouvelles violations des lois de la République.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

**9680.** — 14 novembre 1953. — **M. Gabriel Roucaute** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le décret interministériel du 2 novembre 1953 qui établit le régime définitif de l'organisation de l'assurance-vieillesse pour les travailleurs non salariés ne fait mention que des professions artisanales et que les commerçants et industriels, soumis au régime de la loi du 17 janvier 1948, ne semblent pas être bénéficiaires dudit décret. Il lui demande: 1° si les commerçants bénéficieront du décret du 2 novembre; 2° si des dispositions spéciales sont prévues.

## TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

**9681.** — 14 novembre 1953. — **M. Quinson** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par application de la loi n° 5376 du 6 février 1953, les administrations de l'Etat valident à leurs agents les services rendus antérieurement dans les réseaux de chemins de fer français. Il demande si, la réciproque étant vraie, les agents de la Société nationale des chemins de fer français verront validés les services rendus dans diverses administrations de l'Etat avant leur entrée à la Société nationale des chemins de fer français.

# REPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ECRITES

## PRESIDENCE DE CONSEIL

### (Information.)

**8682.** — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:** 1° un état des tirages de journaux et bouillons pour août 1952 et 1953, ainsi que des pertes de recettes correspondant tant du point de vue vente que de publicité; 2° si, dans les imprimeries de presse, certaines diminutions de tirages, provoquées par les grèves, n'ont pas entraîné des diminutions d'heures de travail, c'est-à-dire une diminution de la masse des salaires généralement attribués aux travailleurs de la presse et de l'édition. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Les états comparatifs des tirages moyens des quotidiens parisiens et de province en août 1952 et en août 1953 ont été adressés à l'honorable parlementaire avec la documentation statistique fournie chaque mois aux membres des Assemblées par le ser-

vice juridique et technique de la presse. Les renseignements concernant la vente des quotidiens parisiens seront communiqués ultérieurement dans les mêmes conditions. Le service précité n'est pas habilité à mener les enquêtes qui permettraient de répondre aux autres questions posées.

## AFFAIRES ETRANGERES

**8177.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les attachés commerciaux sollicités par un commerçant parisien de lui communiquer l'adresse de fabricant de la place sont fondés à répondre par une circulaire ronéotypée que « ce genre de renseignements ne rentre pas dans le cadre des renseignements donnés par ses services ». (*Question du 23 juin 1953.*)

*Réponse.* — Bien que les conseillers et attachés commerciaux soient placés à l'étranger sous l'autorité des chefs de mission diplomatique, le corps de l'expansion économique est rattaché au secrétariat d'Etat aux affaires économiques dont il reçoit ses instructions techniques. Le ministre des affaires étrangères ne peut que suggérer à l'honorable parlementaire d'adresser sa question à ce secrétariat d'Etat.

## EDUCATION NATIONALE

**8783.** — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** en vertu de quelle autorisation la rentrée des classes annoncée pour le 18 septembre dans les cours complémentaires d'écoles parisiennes, puis avancée au 14 septembre, a été, à la dernière minute, reportée au 22 septembre, cette raison étant donnée que certains membres du corps enseignant n'ont pas terminé leurs vacances. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Seule la date du 14 septembre a été donnée comme date officielle de rentrée dans les cours complémentaires de la Seine. Cependant, les chefs d'établissement ont eu à faire face à certaines difficultés de personnel. Les professeurs de cours complémentaires, ou bien avaient participé aux examens de la première session en juillet, et n'avaient pu partir en vacances qu'une huitaine de jours après la sortie des classes, et, dans ce cas, ils étaient en vacances jusqu'au 21 septembre, ou bien ils devaient participer aux examens de la deuxième session, qui avaient lieu précisément dans la semaine du 14 au 21 septembre. Le nombre de professeurs à la disposition des chefs d'établissement était, de ce fait, assez réduit. Dans bien des cas, le travail effectif n'a pu commencer que le lundi 21 septembre et certaines familles ont gardé leurs enfants jusqu'à cette date. Il faut souligner, néanmoins, que des instructions avaient été données aux directeurs d'école pour que les élèves des cours complémentaires, qui se présenteraient à partir du 14 septembre, soient acceptés.

**8796.** — **M. Paquet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la rentrée s'est effectuée dans des conditions déplorables dans de nombreux lycées de France, particulièrement au lycée Carnot, à Paris, où non seulement les classes (soi-disant) prévues n'étaient pas prêtes, mais pas aménagées — mais où l'on semble s'installer dans une situation aussi pénible qu'invraisemblable. Il demande s'il est exact: 1° que plusieurs centaines d'enfants soient soumis à un régime d'alternance qui les oblige à se rendre en classe une semaine sur deux; 2° que les récréations soient supprimées dans les classes de 10e, 9e, 8e et 7e, ainsi que le jour de repos du jeudi; 3° à qui incombe la responsabilité d'une telle situation. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — 1° Il est inexact que les élèves des classes primaires du lycée Carnot se rendent en classe une semaine sur deux. L'horaire de huit classes est actuellement organisé de la façon suivante: huit heures trente à dix heures trente et treize heures trente à quinze heures trente pour les unes et dix heures trente à douze heures trente et quinze heures trente à dix-sept heures trente pour les autres. L'installation, à la fin du mois d'octobre, de deux classes préfabriquées permettra de réduire à quatre le nombre des classes dotées de cet horaire spécial; 2° les récréations sont devenues inutiles puisque les enfants n'ont que deux heures de classes consécutives. Quant à la liberté du jeudi matin, il est impossible de la maintenir dans ces conditions où l'horaire est inférieur de six heures à l'horaire traditionnel; 3° cette situation résulte de l'afflux des enfants nés de 1946 à 1948. La solution adoptée permet de recevoir le maximum d'entre eux en utilisant les locaux scolaires au maximum. D'ailleurs, il n'est pas certain que l'horaire actuel ait une valeur pédagogique et hygiénique inférieure à l'horaire traditionnel.

**9048.** — **M. Christifol** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si un examinateur a le droit, quand un candidat au baccalauréat (oral) a commencé à développer la question, de la changer de sa propre autorité, alors que cette question a été très régulièrement tirée au sort. (*Question du 8 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Aucun règlement ne prévoit qu'aux épreuves orales du baccalauréat les questions doivent être tirées au sort. L'examinateur a toute liberté pour conduire l'interrogation comme il le juge nécessaire pour vérifier les connaissances du candidat.

**9151.** — **M. Sourbet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, contrairement aux lycées de garçons qui sont tous, sans exception et quelle que soit leur importance, pourvus d'un censeur, les lycées de filles, à quelques exceptions près, en sont dépourvus. Et lui demande: 1° le nombre global de lycées de garçons et le nombre de ceux pourvus d'un censeur: *a*) à Paris; *b*) en province; 2° le nombre global de lycées de jeunes filles et le nombre de ceux pourvus d'un censeur: *a*) à Paris; *b*) en province; 3° les raisons de cette inégalité et les mesures qu'il compte prendre pour la faire cesser, puisque les effectifs des lycées féminins sont bien souvent supérieurs à ceux de leurs homologues masculins. (*Question du 15 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Les lycées de garçons ne sont pas tous pourvus d'un censeur; en effet, quelques-uns, en raison de la faiblesse de leurs effectifs, n'en ont pas. 1° Lycées de garçons: à Paris, il y a dix-huit lycées de garçons et huit annexes de lycées de garçons; vingt censeurs sont affectés à ces établissements. En province fonctionnent cent quarlorze lycées de garçons dont quatre-vint-sept sont pourvus d'un censeur; 2° lycées de jeunes filles: Paris comprend onze lycées de jeunes filles et deux annexes de lycées de jeunes filles; dix censeurs sont affectés à ces établissements. En province existent soixante-seize lycées de jeunes filles dont quarante-trois pourvus d'un censeur. Il convient d'ajouter à ces effectifs vingt-sept lycées mixtes ou à deux groupes (un groupe masculin et un groupe féminin) dont vingt et un sont pourvus d'un censeur; 3° il ressort de ces chiffres que l'inégalité dans l'équipement des lycées de garçons et des lycées de jeunes filles n'est pas actuellement très grande. Elle tend à disparaître progressivement. En effet, le régime administratif des lycées de jeunes filles est précisé par l'arrêté du 28 juillet 1884, article 1er, qui stipule: « Le personnel administratif et enseignant des lycées de jeunes filles se compose de la directrice, de l'économe, des professeurs titulaires ou délégués.... ». Il n'était pas prévu de poste de censeur. L'attention des services du ministère de l'éducation nationale avait donc depuis longtemps été attirée par l'infériorité de l'équipement prévu pour les lycées de jeunes filles alors que les besoins et les charges sont sensiblement équivalents à celles des lycées de garçons. C'est pourquoi il a été demandé pour la première fois en 1944 que soit prévue au budget de l'éducation nationale une extension du cadre des censeurs aux lycées de jeunes filles. Depuis cette date, des dames-censeurs sont nommées dans les lycées de jeunes filles. L'équipement des lycées de jeunes filles en censeurs se fait donc progressivement, compte tenu des possibilités budgétaires et des possibilités de recrutement de fonctionnaires compétents. Etant donné les résultats acquis depuis 1944, il est à prévoir que d'ici peu les lycées de jeunes filles auront tous un équipement en personnel administratif semblable à celui des lycées de garçons.

## JUSTICE

**8904.** — **M. Jules-Julien** expose à **M. le ministre de la justice** qu'au dernier alinéa de l'article 83 de la loi du 1er septembre 1948 relative aux loyers, il est dit: « ...toutefois, cette nullité ne porte pas atteinte aux effets desdits actes résultant de leur application antérieure à la publication de la présente loi ». Il semble donc que les effets résultant de l'application de ces actes, antérieurement à la publication de la loi du 1er septembre 1948, qui a édicté leur annulation, ne sont pas touchés par celle-ci et continuent de subsister. Cependant, ces effets sont considérés par certains comme annulés malgré l'alinéa de l'article 83 et bien qu'ils résultent d'une application antérieure. Il lui demande quelle est l'interprétation légale qui peut en être donnée. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

**8913.** — **M. Albert Schmitt** expose à **M. le ministre de la justice** que les locataires d'un immeuble, sis dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, ont dû quitter les lieux en 1939-1940 par suite de mesures de guerre et de mesures prises par les autorités occupantes, qui y ont placé des sujets allemands; que l'immeuble en question a été détruit par la suite par faits de guerre (bombardement); et le prie de lui faire connaître les solutions en ce qui concerne les problèmes suivants: 1° les locataires d'avant la guerre auraient eu le droit, en application des dispositions de l'ordonnance du 14 novembre 1944, de demander leur réintégration, faculté devenue pratiquement impossible du fait du sinistre. Reste pour eux le droit au report prévu par l'article 70 de la loi du 1er septembre 1948. Mais, les dispositions de cette dernière loi étant d'ordre public (article 87), la question se pose de savoir s'ils peuvent exercer ce droit au report étant donné qu'ils n'y habitaient point au moment du sinistre (article 70, alinéa 3); 2° en cas de réponse affirmative, ne faut-il pas subordonner l'exercice du droit de report à l'exercice préalable (que ce soit même d'ordre purement fictif) du droit théorique de reprise du logement du spolié prévu par l'ordonnance du 14 novembre 1944, ceci à titre purement conservatoire; 3° quelle est la solution, dans les mêmes conditions de faits, à l'égard d'un ancien locataire industriel ou commerçant qui peut exercer le droit de report en vertu de la loi du 2 août 1949; 4° quels sont les droits d'un locataire d'un local industriel ou commercial (rez-de-chaussée) lorsque l'immeuble reconstruit ne comporte que les logements à usage d'habitation ou professionnel (médecin, etc.). (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

## RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

**8330. — Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** s'il existe une interdiction de construire des maisons préfabriquées de type provisoire sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne (Seine) et, dans l'affirmative, les raisons de cette interdiction qui frappe une localité où le nombre des mal logés, prioritaires et sans logis, est considérable. (*Question du 7 juillet 1953.*)

*Réponse.* — La question posée par l'honorable parlementaire semble mettre en cause la législation sur le permis de construire et celle des primes et des prêts spéciaux à la construction. Pour ce qui est du permis de construire, les règles générales relatives à la protection de la santé publique interdisent l'édification de certains châlets dont l'épaisseur des parois ou l'équipement sanitaire est insuffisant. A plus forte raison, les primes et les prêts ne peuvent être accordés que pour des constructions présentant des qualités de durabilité et d'habitabilité certaines; dans le cas particulier des châlets préfabriqués, ces qualités doivent être constatées par un agrément du centre scientifique et technique du bâtiment.

---

**8331. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si, lorsque pour subsister ou pour se soigner, un allocataire d'attente contracte soit vis-à-vis de parents, voire un fils, ou de toute autre personne, des dettes remboursables lors de la reconstruction de l'immeuble sinistré, ces dettes sont considérées comme ressources ou revenus à mentionner sur la déclaration modèle D. T. 013 visée par le contrôle des contributions directes, et ce qu'il adviendrait si les dettes ou secours gratuits constituaient l'allocation d'attente imposable à la surtaxe progressive. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Les dettes qui pourraient, éventuellement, être contractées par des sinistrés n'ont évidemment pas à être considérées comme ressources au regard de la législation sur les allocations d'attente, dès lors qu'il est matériellement établi qu'il s'agit d'emprunts qui doivent effectivement être remboursés par les intéressés. Elles n'ont donc pas, dans cette hypothèse, à être mentionnées sur la déclaration modèle D. T. 013. Il n'en serait pas de même, par contre, s'il s'agissait de sommes, bénévolement ou non, accordées aux intéressés par des tiers à titre de pension alimentaire par exemple. L'article 1er, 2°, de la loi du 30 août 1947 disposant, en effet, qu'il doit être tenu compte en la matière des ressources de toute nature des bénéficiaires, à l'exception des prestations familiales, il y aurait lieu de faire figurer les sommes correspondantes sur l'imprimé précité. Les sinistrés peuvent utiliser à l'usage qu'ils jugent le plus opportun et, notamment, au remboursement des dettes contractées, l'allocation d'attente qu'ils perçoivent et qui demeure, en tout état de cause, exonérée de tous impôts aux termes de l'article 8 de la loi du 30 août 1947.

---

**8332. — M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quelles seront les conséquences de l'arrêté du 20 septembre affectant l'ancienne caserne Hoche, à Versailles, à la délégation départementale du ministère de la reconstruction et du logement: 1° quant aux dépenses prévues pour l'aménagement des locaux; 2° quant à la restitution, au logement, des bureaux qui vont être évacués. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Le décret du 17 septembre 1953, publié au *Journal officiel* du 20 septembre 1953, met un point final aux opérations de transfert concernant l'immeuble domanial dont il s'agit. Il ne comporte aucune dépense nouvelle. L'affectation aux services de Seine-et-Oise du ministère de la reconstruction et du logement de cette ancienne caserne, que les bombardements avait rendue inutilisable, a permis de rendre à l'habitation 65 pièces principales.

---

**8938. — M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que le Gouvernement, le Parlement et le ministre même ont invité les locataires principaux à sous-louer à des étudiants des chambres meublées, et une propagande en T. S. F. a été faite en ce sens. Il lui demande comment il se fait qu'un locataire principal se voit dépossédé de son bail par décision de justice pour avoir contrevenu aux clauses du bail ou pour avoir sous-loué plus d'une pièce meublée pour étudiants. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Dans les communes soumises à l'ensemble des dispositions de la loi du 1er septembre 1948, l'invitation faite aux locataires de sous-louer des chambres meublées à des étudiants ne saurait avoir pour effet de dispenser quiconque du respect des prescriptions légales en matière de sous-location. L'article 78 de ladite loi dispose, en effet, que le preneur ne peut sous-louer plus d'une pièce de son appartement, sauf clause contraire du bail ou accord du bailleur.

---

**8939. — M. Hénault** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que les titres 3, 6, 9 peuvent être remis à l'escompte et les titres 1, 3, 5 en nantissement, à condition de trouver des organismes financiers voulant les accepter. C'est rarement le cas. Ces titres sont donc inutiles en fait, le crédit ayant été en grande partie nationalisé. Il lui demande s'il ne conviendrait pas de prescrire à toutes les banques nationalisées et au crédit agricole d'accepter lesdits titres, ce qui est à peu près, généralement, le contraire actuellement. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Les titres émis par la caisse autonome de la reconstruction en règlement des indemnités de dommages de guerre, en application des articles 41 et 42 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, sont remboursables, par tiers, respectivement après 3, 6 et 9 ans et mobilisables sans frais auprès d'un comptable du Trésor après 1 an, 3 ans et 5 ans. Ces titres peuvent être donnés en nantissement (art. 4 de la loi n° 50-631 du 8 juin 1950). Le nantissement bancaire a été organisé dans le cadre du crédit à moyen terme par la Banque de France et le Crédit foncier, qui jouent le rôle d'organismes d'escompte. De telles opérations sont maintenant de pratique courante et les sinistrés qui reconstruisent des locaux à usage d'habitation destinés à devenir des résidences principales ne rencontrent, en général, aucune difficulté pour obtenir d'organismes bancaires des prêts gagés sur les titres de la caisse autonome de la reconstruction dont ils sont porteurs. De leur côté, les caisses de crédit agricole acceptent, en garantie des prêts qu'elles sont susceptibles de consentir aux agriculteurs, les titres qui leur ont été remis en règlement de leurs indemnités. Le montant nominal des titres ayant déjà fait l'objet d'un nantissement est actuellement de l'ordre de 34 milliards de francs.

---

**8941. — M. Levindrey** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'aux termes de l'article 73 de la loi du 24 mai 1951, il est stipulé que les personnes ne pouvant bénéficier du report de leur bail commercial, industriel ou artisanal, dans un immeuble détruit par faits de guerre, dont elles étaient locataires au moment du sinistre, ont droit à une indemnité dans la mesure du préjudice qu'elles ont subi. Cette indemnité est due par l'Etat: « Si le report du bail est devenu impossible du fait de la législation sur l'urbanisme, ou lorsque la réalisation des plans agréés antérieurement à la loi d'août 1949 pour un immeuble qui avait bénéficié d'une autorisation de transfert, ne permettait plus ce transfert pour aucun des baux anciens. » Il lui demande si ces dispositions légales peuvent s'appliquer dans le cas suivant: il s'agit d'un immeuble qui était loué à usage de commerce et d'habitation, et qui a été totalement détruit par faits de guerre. Antérieurement à la loi du 2 août 1949, cet immeuble avait été vendu avec le droit aux dommages, à une société qui avait obtenu le transfert aux fins de rebâtir en un autre endroit de la ville. Ce transfert avait d'ailleurs été nécessité par des opérations de remembrement. La reconstruction a été effectuée, sur plans agréés par le M. R. U. antérieurement à la loi d'août 1949. La locataire de l'immeuble détruit ne peut exiger le report de son bail en raison des droits antérieurement acquis par la société qui a acheté l'immeuble sinistré, procédé à sa reconstruction, et réoccupé l'immeuble nouveau, antérieurement à la loi du 2 août 1949. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Sous réserve que le demandeur ait eu la qualité de locataire à la date du sinistre et n'ait pas vendu le fonds postérieurement à cette date, il apparaît des indications données par l'honorable parlementaire que l'indemnité prévue par l'article 73 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 doit être mise à la charge de l'Etat.

---

**8948. — M. Louis Siefridt** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** de lui indiquer le nombre de logements nouveaux achevés en 1952 par: 1° l'Etat; 2° les collectivités locales; 3° les entreprises nationales; 4° les offices et sociétés d'habitations à loyer modéré (location); 5° les coopératives d'habitations à loyer modéré (location-attribution); 6° les sociétés de crédit immobilier; 7° les particuliers ou sociétés en collectivités locales, avec primes à la construction; 8° les particuliers, sans primes ni prêts d'aucune sorte. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — Nombre de logements nouveaux achevés en 1952 par: 1° l'Etat et les collectivités, 700; 2° les entreprises nationalisées, 1.209; 3° les offices et sociétés H. L. M. (location simple), 12.576; 4° les particuliers: avec prime à la construction, 21.573; sans prime à la construction (y compris le Crédit immobilier et les opérations de location-attribution par les coopératives d'H. L. M.), 16.332. Soit au total: 52.390. A ce chiffre, il convient d'ajouter l'utilisation de bâtiments existants; aménagements dans des immeubles non sinistrés et transformation de casernes en logements: M. R. L. et particuliers, 2.146; autres ministères, 344. Total général: 54.880.

---

**8951. — M. Louis Siefridt** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, d'après la situation de la construction de logements en France, établie par ses services à la date du 31 mars 1953, l'indice de la construction de logements serait, pour l'année 1952, de 2,03, le nombre de logements construits ou reconstruits dans l'année étant rapporté au nombre d'habitants recensés en 1946, alors que la population a augmenté, depuis ce recensement, de plus de 2 millions d'habitants et qu'elle était, au 1er janvier 1952, d'après l'institut national de la statistique, de 42.710.000 habitants, il lui demande s'il ne serait pas plus exact, dans ces conditions, d'établir à 1,96 pour 1.000 habitants l'indice de la construction de l'année 1952. Il attire, en outre, son attention sur les graves inconvénients causés par la suppression du recensement prévu pour 1954 et lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le prochain recensement fournisse sur la situation du logement en France tous les renseignements nécessaires à la poursuite d'une politique de la construction tenant compte de la composition exacte des familles. (*Question du 6 octobre 1953.*)

*Réponse.* — *a*) L'indice annuel de la construction de logements est effectivement calculé en rapportant le nombre des logements construits et reconstruits dans l'année au nombre d'habitants tel qu'il résulte du dernier recensement officiel, celui de 1946. Quant aux renseignements publiés par l'institut national de la statistique

et des études économiques sur le mouvement de la population depuis cette date, ils ne sont qu'évaluatifs. Sous cette réserve, ils pourraient évidemment servir de base au calcul susvisé et les indices s'établiraient alors comme suit depuis 1949:

| ANNÉES | LOGEMENTS terminés. | POPULATION moyenne. | | INDICE PUBLIÉ | | INDICE RECTIFIÉ | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Montant | Augmentation. | Montant | Augmentation. | Montant | Augmentation. |
| | | | P. 100 | | P. 100. | | P. 100. |
| 1949 ..... | 51.450 | 41.600 | | 1,28 | | 1,24 | |
| 1950 ..... | 68.050 | 41.900 | | 1,70 | 1,328 | 1,62 | 1,306 |
| 1951 ..... | 74.920 | 42.200 | 1,007 | 1,87 | 1,461 | 1,77 | 1,427 |
| 1952 ..... | 81.300 | 42.600 | 1,014 | 2,03 | 1,586 | 1,91 | 1,540 |
| 1953 (bases): | | | | | | | |
| 1er trimestre. | 23.130 | 42.700 | 1,024 | 2,31 | 1,805 | 2,17 | 1,750 |
| 2e trimestre. | 25.415 | | 1,024 | | | | |
| 1er semestre. | 48.545 | | 1,024 | 2,42 | 1,890 | 2,27 | 1,831 |

*b*) Le ministre de la reconstruction et du logement n'a pas manqué d'intervenir, à différentes reprises, auprès de l'I. N. S. E. E. pour qu'un nouveau recensement ait lieu le plus tôt possible. Il a, également, exprimé le désir de recueillir, à cette occasion, le maximum de renseignements sur le patrimoine immobilier, ainsi que sur l'occupation des logements. Malheureusement, les possibilités d'étendre ainsi les investigations dans le cadre du recensement et de multiplier les questions se heurtent à de nombreuses difficultés tant matérielles que psychologiques.

---

**8952. — M. Sourbet** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si un locataire à usage professionnel peut bénéficier de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer. (*Question du 6 octobre* 1953.)

*Réponse.* — Réponse négative. L'article 74 de la loi de finances pour l'exercice 1954 (n° 54-598 du 24 mai 1954) et l'article 4 du décret n° 54-880 du 9 juillet 1954 réservent le bénéfice de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers, instituée en faveur des personnes économiquement faibles et des personnes assimilées, aux seuls locataires ou occupants de locaux « à usage exclusif d'habitation ».

---

**8953. — M. Wolff** attire l'attention de **M. le ministre de la reconstruction et du logement** sur le taux des redevances d'habitation de bâtiments provisoires. Ce taux vient d'être augmenté de 20 p. 100 par semestre jusqu'en 1957. Il lui demande quelles sont les dispositions qui prévoient ces mesures. (*Question du 6 octobre* 1953.)

*Réponse.* — En vertu de l'arrêté interministériel du 21 juin 1952, les taux des redevances d'occupation des bâtiments provisoires à usage d'habitation sont désormais fixés par référence aux maxima de loyers applicables aux habitations à loyer modéré ordinaires (maisons collectives) définis par l'arrêté interministériel du 12 juillet 1949. Ces maxima de base sont affectés de divers abattements et réductions, tenant compte de l'état et de l'emplacement des constructions ainsi que de la qualité de leurs occupants (notamment d'une réduction de 30 p. 100 en faveur des sinistrés). Les redevances ainsi calculées, perçues à partir du 1er juillet 1952, doivent subir dix majorations semestrielles de 20 p. 100 chacune, du 1er janvier 1953 au 1er juillet 1957 (article 2 de l'arrêté du 21 juin 1952). Sont exonérés de l'application des majorations de redevances instituées par l'arrêté du 21 juin 1952 et restent soumis à la réglementation antérieure, les titulaires de la carte des économiquement faibles (article 7 de l'arrêté du 21 juin 1952) et les occupants des constructions provisoires ne présentant pas des conditions d'habitabilité jugées satisfaisantes par les représentants locaux du ministre de la reconstruction et du logement.

---

**9069. — M. Pierre Souquès** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que l'article 37 de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, relative au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952, prévoit qu' « à compter de la promulgation de la présente loi, il est ouvert aux personnes qui demandent le bénéfice de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 un délai de six mois pendant lequel elles auront la faculté de présenter une déclaration de sinistre auprès des services compétents. Les personnes ayant déposé une demande atteinte par la forclusion sont relevées de celle-ci »; et lui demande si cet article doit être interprété comme imposant à tous les sinistrés ayant déposé antérieurement et régulièrement leur demande et leur dossier, l'obligation de le renouveler. (*Question du 8 octobre* 1953.)

*Réponse.* — Pour les sinistrés ayant déposé régulièrement leur déclaration de sinistre antérieurement à la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, prorogeant de six mois la date limite de forclusion, aucune autre formalité n'est nécessaire pour sauvegarder leurs droits éventuels à réparation. En outre, il convient de noter que les sinistrés à qui les services compétents avaient opposé, avant la publication de ladite loi, une décision de rejet pour non-déclaration de sinistre dans les délais légaux, sont automatiquement relevés de la forclusion qu'ils avaient encourue, sans avoir besoin de faire une nouvelle demande dans le nouveau délai de six mois, prévu par ce texte. Cette position résulte d'une interprétation donnée par la commission supérieure de cassation des dommages de guerre à l'occasion de différentes affaires (cf. notamment arrêt Saint-Pol, 22 décembre 1952). Si l'honorable parlementaire avait eu connaissance d'un cas particulier soulevant certaines difficultés, il pourrait utilement le soumettre au ministre de la reconstruction et du logement.

---

**9086. — Mme Crappe** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que certains services dépendant de son ministère paraissent interpreter de façon différente les dispositions de la loi du 3 septembre 1947 sur les sociétés coopératives H. L. M. Elle lui demande: 1° si l'avis favorable de la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 et l'agrément de M. le ministre lui-même sont nécessaires pour la constitution d'une société coopérative H. L. M. jouissant sans exception de tous les avantages accordés à ces sociétés, lorsque les statuts de ladite société sont conformes aux statuts-types établis par les services du ministère de la reconstruction et du logement; 2° dans l'affirmative, si, afin d'activer la constitution de ladite société coopérative H. L. M., il est préférable de provoquer les avis du préfet, du comité départemental de patronage des H. L. M. et du représentant départemental du ministère de la reconstruction et du logement avant d'adresser la demande d'agrément à M. le ministre de la reconstruction et du logement; 3° dans l'affirmative, s'il est exact que la présence d'autres sociétés coopératives H. L. M. dans le même département ou la même localité, est de nature à interdire la création d'une nouvelle société coopérative H. L. M. alors que dans certains départements tels que le Nord, la Seine-et-Oise et Constantine, les sociétés coopératives H. L. M. se comptent par dizaines; et s'il existe d'autres empêchements à la création d'une société coopérative H. L. M.; 4° dans l'affirmative, s'il est exact que la commission interministérielle instituée par l'article 3 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 qui doit donner son accord préalable ne se réunit que tous les trois mois environ et si, en cas d'exactitude de cette information, il ne serait pas possible de réunir ladite commission au moins une fois par mois, alors qu'actuellement tout doit être mis en œuvre pour l'édification rapide de logements; 5° dans l'affirmative, s'il compte donner à ses services les instructions précises afin que soit facilitée et accélérée la création des coopératives d'habitations H. L. M. (*Question du 9 octobre* 1953.)

*Réponse.* — La loi du 3 septembre 1947 ne contient aucune disposition relative à l'agrément des sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré. En application de l'article 4 de la loi du 5 décembre 1922, les sociétés ne peuvent être admises au bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré qu'autant que leurs statuts auront été approuvés par le ministre chargé des habitations à loyer modéré. Les projets de constitution de sociétés dont les statuts diffèrent des statuts-types arrêtés par le ministre chargé des habitations à loyer modéré doivent obligatoirement être soumis au comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré. Pour les projets dont les statuts sont conformes aux statuts-types, le ministre de la reconstruction et du logement s'entoure, avant de donner son accord de principe sur la constitution d'une société, d'un certain nombre de garanties. C'est ainsi que le dossier doit comprendre: le projet de statuts conforme aux statuts-types établis par l'administration avec mention de la compétence territoriale demandée et d'un capital initial minmum de cinq millions; une note portant sur les besoins en logements de la localité ou de la région intéressée, sur l'importance des premières réalisations envisagées et sur les diverses ressources dont disposerait la société; les avis du préfet, du comité de patronage des habitations à loyer modéré et du représentant départemental du ministère de la reconstruction et du logement. Ce dossier est ensuite soumis au comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré reconstitué depuis le 22 octobre dernier. La périodicité des réunions du comité permanent du conseil supérieur des habitations à loyer modéré est essentiellement fonction du nombre et de l'importance des affaires à examiner. Il tient au moins une séance bimensuelle. Chaque projet est examiné en fonction des besoins en logements et du nombre d'organismes existants et l'honorable parlementaire pourrait utilement soumettre aux services du ministère le cas d'espèce qui la préoccupe.

---

**9165. — M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** si une personne, ayant eu des dommages de guerre au Havre, par exemple, peut obtenir le remboursement de ses dommages pour un achat d'appartement à Paris. (*Question du 15 octobre* 1953.)

*Réponse.* — L'article 31 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre prévoit que les sinistrés peuvent solliciter l'autorisation d'affecter leurs indemnités de dommages de guerre à la reconstitution de leurs biens à un autre emplacement. Les demandes de transfert qui sont ainsi présentées sont examinées par l'administration en fonction, d'une part, de la nature et de la situation du bien détruit et du bien reconstitué, d'autre part, des avis émis par les organismes et autorités dont la consultation est requise. Il n'est donc pas possible, sans examen préalable de chaque affaire, de préjuger la suite susceptible d'être réservée aux demandes de l'espèce. De toute façon, l'indemnité de dommages de guerre ne peut être versée que sur justification des dépenses de reconstruction. Elle ne peut, aux termes de la loi, être utilisée à l'achat d'un immeuble préexistant, à moins qu'il ne s'agisse d'immeubles préfinancés ou de constructions édifiées directement par l'Etat.

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

**3e séance du samedi 14 novembre 1953.**

## SCRUTIN (N° 2026)

*Sur l'amendement de M. Sauer au chapitre 3461 du budget des finances (Administration des douanes).*

Nombre des votants..... **485**
Majorité absolue..... **243**

Pour l'adoption..... **131**
Contre ..... **364**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barthélemy.
Bartolini.
Bendjelloul.
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Bergasse.
Besset.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Boutavant.
Brault.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Chausson.
Cherrier.
Cochart.
Cogniot.
Coirre.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Couinaud.
Coulon.
Cristofol.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Fstradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Febvay.
Fourvet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gautier.
Georges (Maurice).
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grousseaud.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Hénault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kriegel-Valrimont.
Kuehn (René).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecœur.
Lefranc.
Legendre.
Lenormand (André).
Linet.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Mercier (André), Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Mondon.
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Pierrard.
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rousseau.
Samson.
Sauer.
Sesmaisons (de).
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Villon (Pierre).
Zunino.

### Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Bignon.
Billères.
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin.
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bricout.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Buriot.
Buron.
Caillavet.
Calloi (Olivier).
Carlini.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Catroux.
Cavelier.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charpentier.
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Clostermann.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Conombo.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Daladier (Edouard).
Damette.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degoutte.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Delmotte.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Desgranges.
Deshors.
Detœuf.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Diethelm.
Dixmier.
Dorey.
Douala.
Dronne.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Durbet.
Elain.
Estèbe.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fontupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fouyet.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Galliard.
Gaillemin.
Galy-Gasparrou.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gavini.
Genton.
Gilliot.
Golvan.
Gosset.
Gracia (de).
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-inférieure.
Grunitzky.
Guérard.
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki.
Halbout.
Haumesser.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Huet.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Klock.
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Laborbe.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lebon.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lemaire.
Lenormand (Maurice).
Le Roy Ladurie.
Le Sciellour.
Letourneau.
Levacher.
Liauley (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lucas.
Maga (Hubert).
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mamba Sano.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurice-Bokanowski.
Mayer (René), Constantine.
Maze.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Moatti.
Moisan.
Molinatti.
Monin.
Monsabert (de).
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro Giaffert (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nazi-Boni.
Nigay.
Nisse.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Olmi.
Dopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Peltre.
Penoy.
Perrin.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyte.
Pflimlin.
Pinay.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Préiot.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Raffarin.
Ramarony.
Ramonet.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Réville (Tony).
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Ritzenthaler.
Roland.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Saillard du Rivault.
Sanogo Sekou.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmittlein.
Schneiter.

Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Serafini.
Seynat.
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Sou
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soustelle.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tirolien.
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vassor.
Vendroux.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villiard.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wasmer.
Wolff.
Zodi Ikhia.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.
Arbeltier.
Arnal.
Auban (Achille).
Audeguil
Babet (Raphaël).
Barrier.
Baurens.
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bernard.
Berthet.
Binot.
Edouard Bonnefous.
Bouhey (Jean).
Boulbien.
Brahimi (Ali).
Briffod.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Cartier (Marcel), Drôme.
Charlot (Jean).
Chupin.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Conte.
Coutant (Robert).
Dagain.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Depreux (Edouard).
Desson.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dubois.
Durroux.
Duveau.
Evrard.
Faraud.
Félix-Tchicaya.
Florand.
Gazier.
Gernez.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guille
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Labrousse.
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Le Bail.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Legaret.
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liurette.
Loustau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Mamadou Konaté.
Maurellet.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nocher.
Notebart.
Ould Cadi.
Petit (Eugène-Claudius).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Provo.
Quénard.
Rabier.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Rey.
Rincent.
Saïd Mohamed Cheikh.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Secrétain.
Segelle.
Sibué.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Tremouilhe.
Valentino.
Vals (Francis).
Velonjara.
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Wagner.
Yacine (Diallo).

**Excusés ou absents par congé :**

MM.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Garavel.
Hutin-Desgrées.
Léotard (de).
Montillot.
Pierrebourg (de).
Solinhac.
Valabrègue.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Godin, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants ..... 494
Majorité absolue ..... 248

Pour l'adoption ..... 132
Contre ..... 362

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**Ce numéro comporte le compte rendu des trois séances du samedi 14 novembre 1953.**

1re séance : page **5113**. — 2e séance : page **5134**. — 3e séance : page **5157**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

nbo).
ndre),
ne),

ne!).

e).

ale, et

onformé-